

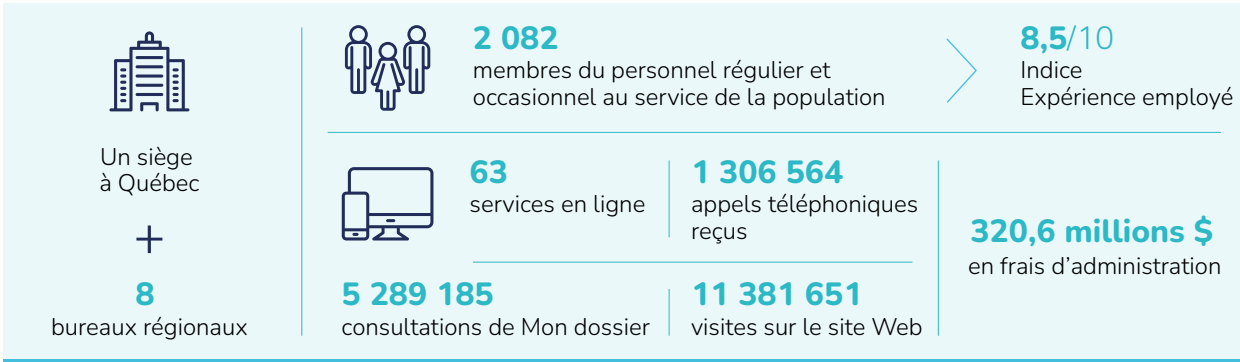
RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2025

RETRAITE QUÉBEC



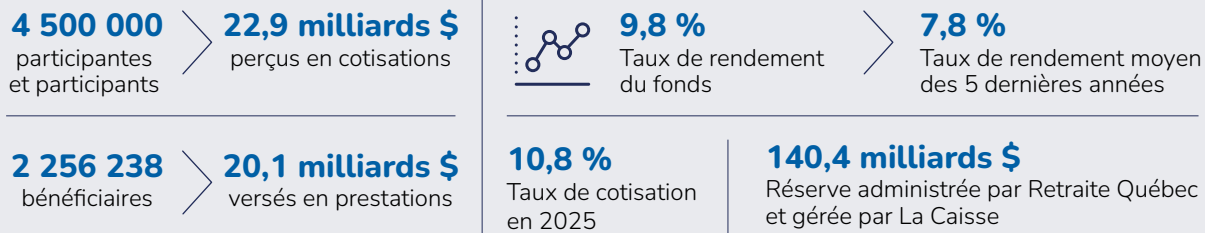
L'ANNÉE 2025 À RETRAITE QUÉBEC

Organisation de Retraite Québec

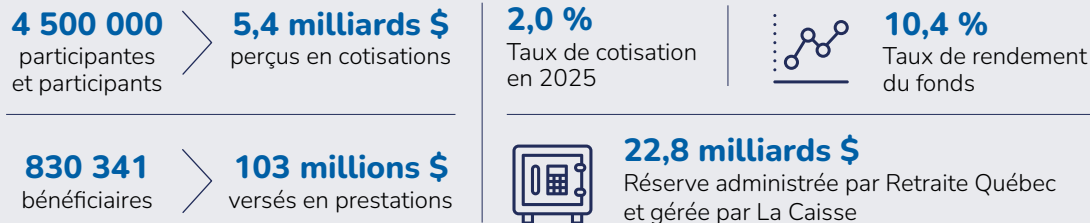


Régime de rentes du Québec (RRQ)

Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base)



Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)

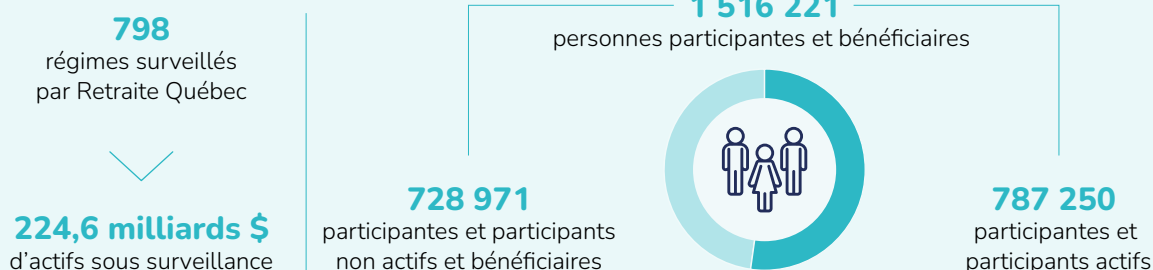


Régimes de retraite du secteur public (RRSP)



Régimes complémentaires de retraite (RCR)

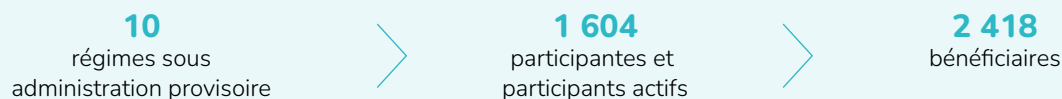
Surveillance des RCR



Administration de rentes de personnes retraitées



Administration provisoire des RCR



Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)



Allocation famille (AF)



(a) Ces sommes incluent 39 902 \$ versés pour l'Allocation famille pour les parents endeuillés, mesure entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2024-2027 et de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* de Retraite Québec. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,



Eric Girard

Québec, mai 2026

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2025. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2024-2027 et de sa *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

Ces résultats témoignent des efforts déployés par le personnel grâce au soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du conseil d'administration,



Marie-Chantal Côté

Québec, mai 2026

TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration	6
Le message du président-directeur général	7
La déclaration de la direction	8
Le rapport de validation de la Direction générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes	9
L'ORGANISATION	11
L'organisation en bref	13
Les faits saillants	18
LES RÉSULTATS	21
Le Plan stratégique 2024-2027	23
La <i>Déclaration de services aux citoyennes et citoyens</i>	28
Les interventions du Bureau des plaintes et de l'amélioration des services	33
La veille et l'étalonnage	34
LES RESSOURCES UTILISÉES	37
L'utilisation des ressources humaines	39
L'utilisation des ressources financières	41
L'utilisation des ressources informationnelles	46
LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	49
La gestion des effectifs	51
Le développement durable	52
L'accès à l'égalité en emploi	58
La gouvernance des sociétés d'État	61
L'allègement réglementaire et administratif	84
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	85
L'application de la Politique linguistique de l'État et de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration	88
La gestion intégrée des risques	90
ANNEXES	91
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	93
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec	95
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	96
Annexe 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec	102
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2025 . .	110
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2025	115
ÉTATS FINANCIERS	117

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Les membres du conseil d'administration accueillent avec satisfaction et fierté les résultats obtenus au terme de la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2024-2027. Ils approuvent le *Rapport annuel de gestion 2025* de Retraite Québec, qui a maintenu un haut degré de qualité en matière de service à la clientèle.

Les résultats présentés dans ce rapport illustrent le savoir-faire des employées et employés et leur dévouement dans l'objectif d'offrir les meilleurs services. Je tiens à remercier les administratrices et administrateurs pour leur engagement et leur contribution. Ils ont su mettre à profit leurs compétences au sein du conseil et de ses comités pour faire avancer les divers projets. J'en profite pour exprimer ma reconnaissance à M. Jonathan Ngo, administrateur sortant du conseil, et, encore une fois, souhaiter la bienvenue à M^{me} Claudia Di Iorio.

Au début de l'année prochaine, je ne solliciterai pas de nouveau mandat après 10 ans d'engagement à titre de président du conseil d'administration. Tout au long de mon mandat, ma préoccupation constante du service aux citoyennes et aux citoyens a influencé le choix de chacune des orientations stratégiques pour qu'elles permettent ultimement de mieux répondre aux besoins de la population. Je suis fier de l'organisation performante, solide et tournée vers l'avenir qu'est devenue Retraite Québec depuis sa création.

En terminant, je souhaite remercier le président-directeur général, M. René Dufresne, pour sa collaboration et son engagement, le comité de direction, les gestionnaires et toutes les équipes de Retraite Québec, qui contribuent, ensemble, à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Le président du conseil d'administration,



Richard Fortier, IAS.A, FSA, CFA

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



C'est avec fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2025* de Retraite Québec. Il témoigne du travail accompli et du fait que nous pouvons compter sur des équipes compétentes et engagées à offrir des services de qualité aux citoyennes et aux citoyens. Notre indice Expérience employé de 8,5 ainsi que le taux de satisfaction de la clientèle de 91,6 % attestent de notre volonté de proposer des services alignés sur les besoins de nos clientes et clients, faciles à utiliser et personnalisés.

Je souhaite remercier les membres du conseil d'administration pour leur implication et leur soutien. Je désire souligner tout particulièrement le travail de son président, M. Richard Fortier, qui ne sollicitera pas de nouveau mandat au début de la prochaine année. Depuis la création de Retraite Québec, il a exercé son rôle avec intégrité, rigueur et un profond sens des responsabilités. Son leadership rassembleur et sa capacité à maintenir un cap clair ont permis au conseil d'administration d'accomplir pleinement sa mission.

Je remercie également mes collègues du comité de direction ainsi que les gestionnaires et les membres de nos équipes pour leur engagement à l'égard de notre organisation. C'est ensemble que nous parvenons à toujours mieux accompagner les citoyennes et citoyens à chaque moment important de leur vie.

Le président-directeur général,

A stylized, handwritten signature in black ink, which appears to read 'R. Dufresne'. The signature is fluid and cursive, with a prominent loop at the end.

René Dufresne

LA DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2024-2027 et des engagements pris dans la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

La Direction générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information, et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a terminé l'approbation du contenu du présent rapport annuel de gestion le 21 mai 2026. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2025* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats que l'organisation a obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles qui s'y rattachent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2025.

Le président-directeur
général,



René Dufresne

Le vice-président
aux politiques et aux programmes,



Christian Rousseau

La vice-présidente
aux services à la clientèle,



Marie-Claude Champoux

La vice-présidente
aux services à l'organisation,



Anne Boucher

La vice-présidente
aux technologies de l'information,



Geneviève Bernard

Québec, le 12 mai 2026

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AUDIT, DE L'ÉVALUATION ET DES ENQUÊTES

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2025* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques structurés, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2025* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice générale de l'audit,
de l'évaluation et des enquêtes,



Isabelle Gravel

Québec, le 12 mai 2026

L'ORGANISATION

Ce chapitre comprend deux sections qui visent à mieux faire connaître l'organisation.

La première section contient de l'information sur la mission, la vision, les valeurs, les responsabilités ainsi que les programmes de Retraite Québec. Une partie qui traite du financement de l'organisation complète cette section.

La deuxième présente les faits saillants, qui mettent en valeur les principales réalisations de l'organisation au cours de l'année 2025.

L'organisation en bref	13
Les faits saillants	18

L'ORGANISATION EN BREF

La mission

Retraite Québec contribue au bien-être financier des Québécoises et Québécois en les accompagnant dans les moments importants de leur vie, tout en participant à l'évolution d'un système de retraite durable, au profit de toutes les générations.

La vision

Retraite Québec : l'employeur d'exception et le partenaire recherché pour son expertise et l'excellence de l'accompagnement offert à sa clientèle.

Les valeurs

Ces quatre valeurs guident et inspirent les membres de notre équipe au quotidien. Retraite Québec se donne le devoir de les promouvoir et de les faire respecter afin de contribuer à la réalisation de sa mission. De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise, qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.



Le sens du service

Nous offrons un service de qualité, accessible et adapté aux besoins de notre clientèle.



La bienveillance

Nous agissons avec considération, respect, empathie et écoute.



La collaboration

Nous partageons notre expertise et développons des partenariats dans le but d'atteindre des objectifs communs.



L'engagement vers l'excellence

Nous valorisons l'innovation, l'amélioration continue et l'efficacité pour obtenir les meilleurs résultats.

MEILLEURS ENSEMBLE

Les responsabilités

Retraite Québec relève du ministre des Finances et est responsable de l'application de plusieurs lois¹, ce qui lui confère de nombreuses responsabilités.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, l'organisation a pour fonctions :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec, visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ);
- de promouvoir la planification financière de la retraite;
- d'administrer les régimes de retraite² ou d'assurance³ du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration⁴, notamment les suivants :
 - le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
 - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
 - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ);
 - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
 - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Elle peut aussi notamment :

- analyser les sources de revenu des Québécoises et Québécois;
- établir un portrait de l'épargne des Québécoises et Québécois et de leur niveau de préparation en vue de la retraite;
- effectuer ou faire effectuer des recherches, des études, des statistiques et des sondages;
- faire des recommandations au ministre sous la responsabilité duquel elle agit;
- exécuter tout mandat et exercer toute autre fonction que lui confie le gouvernement.

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraitées et retraités.

De plus, en vertu des dispositions de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) qui lui incombent, Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi.

Enfin, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts, Retraite Québec administre la mesure de l'Allocation famille.

Par ailleurs, Retraite Québec agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 39 pays.

L'annexe 3 présente des données statistiques propres à chacune de ces responsabilités. Le site Web de l'organisation contient beaucoup d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyennes et citoyens sont invités à le consulter.

1. La liste de ces lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

2. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 93.

3. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 95.

4. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

Les programmes

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleuses et travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'une travailleuse ou d'un travailleur autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le RRQ est composé de deux régimes : le régime de base, soit le régime en place depuis 1966, et le régime supplémentaire, qui est le résultat de la bonification du RRQ mise en place graduellement jusqu'en 2025.

Le taux de cotisation au RRQ est fixé par la Loi RRQ. Ce taux était de 12,8 % en 2025⁵. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au RRQ.

En novembre 2025, Retraite Québec a publié *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024*. Cette évaluation indique que le RRQ est en bonne santé financière. Le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation de référence sont inférieurs aux taux de cotisation prévus par la loi, et les entrées de fonds sont suffisantes pour financer les sorties de fonds pour chacune des 50 prochaines années.

Le RRQ offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base à la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP) couvrent notamment les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les 2 principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le RREGOP et le RRPE, regroupent 98 % des personnes participantes actives⁶. Le RREGOP et le RRPE sont des régimes de retraite à prestations définies dont le paiement des prestations est partagé entre les participantes et participants ainsi que le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participantes et participants actifs, de participantes et participants non actifs⁷, et de prestataires. Les données de participation relatives à ces régimes sont fournies par les employeurs, des partenaires essentiels. Dans le contexte de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de personnes retraitées, de participantes et participants, et d'employeurs.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi RCR⁸ regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire, ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats⁹.

5. En 2025, le taux de cotisation au régime de base est demeuré inchangé, à 10,8 %, et il en est de même pour le taux de cotisation au régime supplémentaire, qui était de 2,0 %, pour un total de 12,8 % jusqu'au maximum des gains admissibles (71 300 \$). Un taux de cotisation de 8,0 % s'appliquait aussi au régime supplémentaire pour les gains compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles (81 200 \$).
6. Les participantes ou participants actifs sont des personnes dont le lien d'emploi est maintenu le 31 décembre d'une année, dont le pourcentage de temps travaillé est supérieur ou égal à 11 % et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.
7. Les participantes ou participants non actifs sont des personnes qui n'ont plus de lien d'emploi le 31 décembre d'une année ou qui ont un lien d'emploi, mais dont le pourcentage de temps travaillé est inférieur à 11 %. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.
8. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).
9. C'est le cas notamment des régimes de retraite par financement salarial.

Plusieurs mandats de Retraite Québec visent les régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains régimes de retraite. L'organisation administre aussi les rentes des retraitées et retraités dont le régime est terminé en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur et qui choisissent Retraite Québec comme administrateur. De plus, elle favorise l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite assujettis à la Loi RCR, en proposant notamment des développements législatifs et réglementaires. Enfin, elle collabore avec les organismes de surveillance des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ces régimes sont assujettis à la Loi RVER. Ils visent principalement les travailleuses et travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleuses et aux travailleurs autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et aux règlements qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui en est responsable.

L'Allocation famille

L'Allocation famille (AF) est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui comptent des enfants de moins de 18 ans. Cette aide financière est versée à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui réside habituellement avec ceux-ci. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, du revenu familial et de la situation conjugale impliquant ou non une garde partagée.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est versé aux familles qui reçoivent l'AF. Il est accordé à la famille d'un enfant ayant une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie¹⁰ pendant une période prévisible d'au moins un an.

Si l'enfant présente des incapacités très importantes et multiples qui l'empêchent de réaliser ses habitudes de vie ou qu'il a besoin de soins médicaux complexes à domicile pour une durée d'au moins un an, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut alors s'ajouter à cette aide financière. Depuis juin 2019, selon la gravité de sa condition et son âge, un enfant peut être admissible à l'un ou à l'autre des deux paliers du SEHNSE. Le montant accordé est plus élevé au palier 1 qu'au palier 2.

Également, Retraite Québec est responsable de l'administration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette aide financière annuelle de 124 \$ par enfant à charge en 2025 s'adresse aux bénéficiaires de l'AF qui ont un enfant âgé de 4 à 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire visée, peu importe leur revenu familial.

Enfin, la bonification de l'Allocation famille pour les parents endeuillés est une mesure qui a été mise en place le 1^{er} juillet 2025. Elle consiste en la prolongation des versements de l'AF ainsi que de ceux du SEH et du SEHNSE pour une période de 12 mois suivant le décès d'un enfant.

10. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant doit réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

Le financement de Retraite Québec

En raison de son rôle d'administrateur du bien d'autrui, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration des RRSP sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraitées et retraités.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RVER proviennent principalement des droits versés par les RVER.
- Les frais d'administration de l'AF proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration était responsable d'accorder les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale de Retraite Québec jusqu'au 31 mars 2025. Le 1^{er} avril 2025, cette responsabilité a été transférée au ministère des Finances.

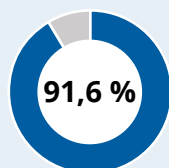
Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

Les chiffres clés



LES FAITS SAILLANTS

L'expérience client : au cœur des actions de Retraite Québec



Taux de satisfaction
de la clientèle

- > **Savoir faire pousser son blé – De la première paie à la retraite** : 50 vidéos vulgarisées pour mieux gérer ses finances en vue de la retraite
- > **Destination retraite** : webinaires interactifs destinés au personnel employé du secteur public

Mon dossier

- > Hausse de 30 % des consultations en un an
- > Déploiement du Service d'authentification gouvernementale
- > Lancement de la messagerie sécurisée et confidentielle
- > Mise en ligne de la nouvelle version de l'outil SimulRetraite

Retraite Québec partage son expertise

Présentations sur son approche visant à garder la clientèle en tête des priorités :

- > Communauté de développement de la culture client de la Ville de Québec
- > Programme d'études des hautes et hauts fonctionnaires et du personnel d'encadrement supérieur de la Côte d'Ivoire de l'École nationale d'administration publique (ENAP)
- > Journées connexion employeurs

Présentations sur la gouvernance, les stratégies de placement des caisses de retraite, les ESG^(a) et la gestion des risques de cybersécurité :

- > Grand colloque de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques
- > Association de la retraite et des avantages sociaux du Québec
- > Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite

Webinaires, présentations ou entrevues sur la planification financière de la retraite (PFR), le décaissement ou le RRQ :

- > Conseil régional du Québec de l'Association canadienne des administrateurs de régime de retraite
- > ÉducÉpargne
- > Magazine de la Chambre de la sécurité financière
- > *La Presse*
- > Journées de la littératie financière
- > Table d'expertise en retraite
- > Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec
- > Observatoire de la retraite
- > Secrétariat aux aînés du Québec
- > Séminaire annuel retraite et assurances de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

(a) Le sigle ESG désigne les facteurs « environnementaux, sociaux et de gouvernance » en entreprise.

Retraite Québec se distingue

- > **Prix Zénith** : lauréate pour sa campagne de sensibilisation à la PFR
- > **Prix d'excellence** de l'Institut d'administration publique du Québec dans la catégorie « Simplification des services publics » pour Mon dossier
- > Maintien de sa certification **Entreprise en santé Élite +**
- > Certification **ICI on recycle +** pour les bureaux situés à Place de la Cité

Du nouveau du côté de l'Allocation famille

- > Prolongation du versement de l'Allocation famille pour les parents endeuillés
- > Annonce d'une augmentation des prestations pour les familles de 2,05 % en 2026

Du nouveau du côté du RRQ

- > Publication de l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2024, qui confirme la bonne santé financière du Régime. Pour la première fois, le rapport intègre une analyse des risques climatiques
- > Annonce d'une baisse de 0,20 point de pourcentage du taux de cotisation au régime de base du RRQ pour les employées et employés, les employeurs et les travailleuses et travailleurs autonomes en 2026
- > Annonce d'une augmentation des rentes du RRQ de 2,0 % en 2026

Du nouveau du côté des RRSP

- > Publication des évaluations actuarielles du RREGOP et du RRPE
- > Diminution des taux de cotisation en 2026 du RREGOP et du RRPE

Modifications des RCR et des RVER

- > Des modifications ont été apportées à la réglementation liée à la Loi RCR et à la Loi RVER qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour encadrer le versement de rentes viagères à paiements variables.

LES RÉSULTATS

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui permettent d'apprécier la performance de Retraite Québec. Y figurent les réalisations de l'organisation et ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2025.

Le Plan stratégique 2024-2027	23
La <i>Déclaration de services aux citoyennes et citoyens</i>	28
Les interventions du Bureau des plaintes et de l'amélioration des services	33
La veille et l'étalonnage	34

LE PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027

Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique

Orientation 1 : Exercer notre leadership et partager notre expertise au profit du citoyen

Objectif 1.1 : Accompagner la clientèle dans la planification financière de sa retraite par une approche plus personnalisée et vulgarisée

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite Mesure de départ : 48,9 % (2022)	Cible	50,0 %	50,0 %	53,0 %	55,0 %
	Résultat	51,6 % +2,7 % ^(a) Cible atteinte	50,7 % +3,1 %^(a) Cible atteinte		

(a) Ce résultat, qui provient d'un sondage, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

En 2025, Retraite Québec a conçu et réalisé deux projets majeurs :

- Le parcours Web « Savoir faire pousser son blé – De la première paie à la retraite » a été entièrement produit à l'interne. Destiné aux travailleuses et aux travailleurs québécois en début, en milieu et en fin de carrière, il contient une cinquantaine de vidéos offrant du contenu simplifié et vulgarisé pour aider la population à apprendre à bien gérer ses finances, notamment en vue de la retraite.
- Les webinaires Destination retraite, le tout nouveau programme de formation destiné au personnel de l'État, visent à accompagner dans la planification financière de leur retraite les employées et employés qui sont en milieu ou en fin de carrière. Ces webinaires sont animés par des employées et employés de Retraite Québec. Ce programme remplace le Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR).

Retraite Québec a rediffusé à l'hiver et à l'automne 2025 la campagne de sensibilisation à l'importance de planifier financièrement sa retraite produite en 2024. À l'hiver 2025, des messages ciblés destinés aux personnes en début, en milieu et en fin de carrière ont été ajoutés pour les inciter à passer à l'action en posant des gestes concrets dans la planification financière de leur retraite.

Les efforts de simplification et de vulgarisation de l'information destinée à sa clientèle se sont poursuivis, notamment par l'ajout de plusieurs articles dans la section Web « Tout simplement » et par la diffusion de nouveaux épisodes du balado de Retraite Québec.

Objectif 1.2 : Positionner davantage notre rôle d’expert en matière de retraite afin d’améliorer les connaissances

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de notoriété de Retraite Québec Mesure de départ : 54,3 % (2022)	Cible	54,0 %	56,0 %	58,0 %	60,0 %
	Résultat	56,3 % +3,0 % ^(a) Cible atteinte	56,8 % +3,0 %^(a) Cible atteinte		
Indice de connaissances et de compétences en matière de retraite Mesure de départ : 5,2 (2019)	Cible	5,2/10	5,2/10	5,2/10	5,2/10
	Résultat	5,0 +0,1 ^(a) Cible non atteinte	4,6/10 +0,1^(a) Cible non atteinte		

(a) Ce résultat, qui provient d’un sondage, est associé à une marge d’erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

L’organisation poursuit ses travaux pour faire progresser les connaissances des citoyennes et citoyens sur le système de retraite québécois. Soucieuse de mieux accompagner la population en simplifiant des notions parfois complexes, elle offre un regard clair et accessible sur l’évolution du Régime de rentes du Québec (RRQ) dans sa nouvelle publication *Le RRQ : pilier de notre sécurité financière depuis 1966*.

Cette publication retrace les grandes étapes de l’évolution du RRQ depuis sa création et met en lumière les mesures adoptées au fil des ans pour l’adapter aux transformations démographiques, sociales et économiques. Elle illustre également l’importance du RRQ, qui constitue non seulement un pilier essentiel du système de retraite québécois, mais aussi un levier économique majeur pour le Québec. En diffusant cette publication, Retraite Québec réaffirme sa volonté d’assumer pleinement son rôle d’expert et de référence incontournable en matière de retraite au Québec.

Au cours de l’année, Retraite Québec a aussi poursuivi ses rencontres avec les membres de sa Table d’expertise en retraite afin d’orienter, entre autres, ses prochains travaux. À cet effet, diverses présentations et discussions ont eu lieu, notamment, un atelier d’échange sur les enjeux liés au décaissement de l’épargne-retraite. De même, cette année encore, les expertes et experts de Retraite Québec ont participé à des symposiums, contribué aux travaux de divers groupes de recherche et participé à différentes initiatives en collaboration avec des partenaires. En plus des réalisations de la Table, on trouve notamment :

- la contribution et la participation au webinaire sur le décaissement d’ÉducÉpargne;
- la production d’un webinaire sur la planification financière de la retraite dans le cadre des journées de la littératie financière organisées par l’Autorité des marchés financiers (AMF);
- la participation au symposium du Centre d’excellence des pensions de l’Institut national sur le vieillissement;
- la participation aux travaux du comité sur la recherche de la Stratégie québécoise en éducation financière;
- le partenariat et la contribution à diverses chaires de recherche, dont celle sur les enjeux économiques intergénérationnels de l’Université du Québec à Montréal et d’IG Gestion de patrimoine en planification financière.

Le résultat de 2025 pour l’indicateur *Indice de connaissances et de compétences en matière de retraite* est inférieur à la cible prévue. Ce résultat s’explique notamment par un changement méthodologique apporté en 2024 quant à la mesure de cet indicateur, ce qui ne permet pas de comparer ce résultat à la mesure de départ. On note tout de même une baisse significative par rapport au résultat obtenu en 2024. Il faudra attendre encore quelques années avant d’observer l’évolution de cet indicateur et d’établir une nouvelle mesure de référence ainsi qu’une cible réaliste et adaptée.

Orientation 2 : Donner accès à des services adaptés, intégrés, simples et sécuritaires

Objectif 2.1 : Offrir des services numériques sécuritaires, mettant le client en confiance

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Proportion des services dont le mode numérique est utilisé à 75 % et plus Mesure de départ : 65 % (2022)	Cible	65,0 %	67,0 %	70,0 %	72,0 %
	Résultat	70,0 % Cible atteinte	63,0 % Cible non atteinte^(a)		
Proportion de clients qui ont confiance en Retraite Québec pour protéger les renseignements personnels Mesure de départ : 93,7 % (2022)	Cible	93,0 %	93,0 %	94,0 %	95,0 %
	Résultat	95,8 % +0,8 % ^(b) Cible atteinte	94,2 % +0,9 %^(b) Cible atteinte		

(a) La « proportion des services dont le mode numérique est utilisé à 75 % et plus » n'a pas atteint la cible de 67 % visée pour 2025. Ce résultat peut s'expliquer par l'ajout récent de certains services numériques qui sont encore méconnus de la clientèle et qui n'ont donc pas encore atteint leur plein potentiel.

(b) Ce résultat, qui provient d'un sondage, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Les travaux réalisés en 2025 ont permis de déployer notamment les nouveaux services numériques sécuritaires et personnalisés suivants dans l'espace client Mon dossier :

- une messagerie numérique sécurisée qui permet aux clientes et aux clients de poser des questions par écrit sur leur dossier et de consulter les réponses transmises dans la section « Mes messages »;
- un nouveau mode d'authentification numérique qui offre une sécurité renforcée permettant de mettre la clientèle en confiance, soit le Service d'authentification gouvernementale.

Les mesures de sécurité de l'information ont encore une fois été améliorées. Dorénavant, Retraite Québec :

- masque partiellement les coordonnées bancaires dans les champs et n'affiche que les trois derniers chiffres;
- demande les coordonnées actuelles avant d'autoriser leur mise à jour.

Par ces mesures de prévention, l'organisation réaffirme son engagement à offrir des services numériques sécuritaires. Elle contribue ainsi à prévenir le vol d'informations personnelles ou l'usurpation d'identité, de même que les fraudes fiscales ou financières.

Objectif 2.2 : Proposer de l'information simple et facilement accessible pour favoriser l'autonomie de la clientèle

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Indice de simplicité des démarches en ligne Mesure de départ : 8,0 (2022)	Cible	8,0/10	8,1/10	8,1/10	8,2/10
	Résultat	8,3/10 +0,1 ^(a) Cible atteinte	8,2/10 +0,1^(a) Cible atteinte		
Indice de facilité de l'expérience client Mesure de départ : 8,3 (2022)	Cible	8,3/10	8,4/10	8,4/10	8,5/10
	Résultat	8,5/10 +0,1 ^(a) Cible atteinte	8,5/10 +0,1^(a) Cible atteinte		

(a) Ce résultat, qui provient d'un sondage, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Toujours dans le but d’innover et de proposer de l’information simple et claire à la clientèle, les nouveautés suivantes ont notamment été mises en place dans l’espace numérique Mon dossier, pour favoriser l’autonomie de la clientèle :

- le déploiement de différents thèmes dans la section « Nous joindre », qui permet de fournir de l’information personnalisée en fonction du profil de l’utilisatrice ou de l’utilisateur;
- la possibilité de consulter l’état d’avancement d’une demande de supplément pour enfant handicapé ou de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, ce qui assure l’accessibilité continue à l’information une fois le traitement terminé;
- la refonte de l’outil personnalisé de simulation des sources de revenu à la retraite SimulRetraite;
- l’ajout d’une section qui permet à l’utilisatrice ou à l’utilisateur de voir les documents transmis;
- l’optimisation de la validation des données de participation de la clientèle pour que ces dernières soient de qualité supérieure et conformes plus tôt dans le processus, et ce, en collaboration avec l’employeur.

L’ajout de services numériques bonifie l’offre de service, puisqu’il permet à la clientèle d’effectuer ses démarches, auprès de Retraite Québec, selon le moyen de son choix et au moment qui lui convient. Dans l’ensemble, ces actions témoignent de la volonté de l’organisation d’adapter continuellement son offre de service aux besoins évolutifs de la clientèle.

Objectif 2.3 : Adapter nos services aux attentes de la clientèle

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Taux de satisfaction de la clientèle Mesure de départ : 91 % (2022)	Cible	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %
	Résultat	93,2 % +1,0 % ^(a) Cible atteinte	91,6 % +1,1 %^(a) Cible atteinte		

(a) Ce résultat, qui provient d’un sondage, est associé à une marge d’erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Retraite Québec maintient un niveau d’excellence en matière de service à la clientèle, comme en témoignent les résultats. Les efforts déployés ainsi que les actions et innovations réalisées lui ont permis d’atteindre des résultats élevés en ce qui a trait à la satisfaction de la clientèle. Des informations additionnelles à ce sujet sont présentées dans la section relative à la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* à la page 28.

D’importants projets ont été mis en œuvre dans le but de tirer parti de solutions numériques innovantes visant à renforcer le service à la clientèle. Puisqu’ils permettent des services plus personnalisés, un meilleur suivi des demandes, des échanges sécurisés et un accès simplifié à l’information, ces projets ont maintenu la confiance, l’autonomie et la satisfaction globale de la clientèle.

Orientation 3 : Faire vivre une expérience humaine riche de sens

Objectif 3.1 : Offrir aux employés une expérience enrichissante et inclusive, favorisant la santé globale des personnes

Indicateur		2024	2025	2026	2027
Indice Expérience employé Mesure de départ : 8,2 (2022)	Cible	8,2/10	8,2/10	8,2/10	8,2/10
	Résultat	8,5/10 +0,1 ^(a) Cible atteinte	8,5^(b)/10 +0,1^(a) Cible atteinte		

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de l'ensemble des employées et employés de Retraite Québec, en raison de la non-réponse observée, il faut tenir compte de la marge d'erreur qui y est associée pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

(b) Le sondage Expérience employé est dorénavant administré en deux sondages distincts, soit celui qui s'adresse aux employées et employés et celui qui s'adresse aux gestionnaires. L'indice Expérience employé de 2025 est calculé en combinant les résultats obtenus dans ces deux sondages.

L'engagement, l'expertise et la fidélisation des employées et employés constituent des leviers essentiels au maintien de la qualité des services offerts à la population. C'est pourquoi il est important pour l'organisation d'offrir une expérience employé qui se démarque.

Une expérience employé distinctive

En septembre 2025, les sondages sur l'expérience employé, menés auprès du personnel et des gestionnaires, ont atteint un taux de participation de 88,1 %. La cible relative à l'indice Expérience employé a de nouveau été dépassée. Les résultats témoignent d'un fort niveau d'engagement et de la qualité des pratiques de gestion de proximité, à la fois respectueuses et soucieuses du bien-être au travail.

Des résultats qui se démarquent

Les résultats démontrent que les différentes mesures mises en place favorisent un sentiment d'appartenance et de loyauté envers l'organisation :

- 98 % des membres du personnel se disent fières et fiers de travailler à Retraite Québec;
- 97 % recommanderaient Retraite Québec comme employeur à leur entourage;
- 94 % préféreraient rester dans l'organisation, même si un emploi comparable leur était offert ailleurs.

Le sondage administré aux employées et employés fait également ressortir la qualité de la relation et de la collaboration entre collègues, ainsi que le soutien offert par les gestionnaires, ce qui contribue au maintien de la mobilisation des équipes, comme en témoignent les résultats de ces indices sur une échelle de 0 à 10 :

- la collaboration des collègues (9,2);
- le maintien d'un climat exempt de conflits, de harcèlement et de violence (9,1);
- le soutien de la ou du chef d'équipe (9,1);
- l'acceptation des membres du personnel dans leurs différences (9,1).

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET CITOYENS

Dans sa *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir à la population des services de qualité à des moments importants de la vie. Ses engagements sont de nature autant qualitative que quantitative.

Les résultats relatifs aux engagements visant la qualité des services

La satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clientes et clients à l'égard de la qualité des services reçus. Ainsi, à l'automne 2025, Retraite Québec a effectué un sondage¹¹ auprès des clientèles du Régime de rentes du Québec (RRQ), des régimes de retraite du secteur public (RRSP) et de l'Allocation famille (AF). Les résultats de ce sondage mettent en évidence la satisfaction de ces clientèles à l'égard des engagements qualitatifs énoncés dans la DSC.

Ce sondage comportait une question relative à la satisfaction générale de la clientèle par rapport à l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

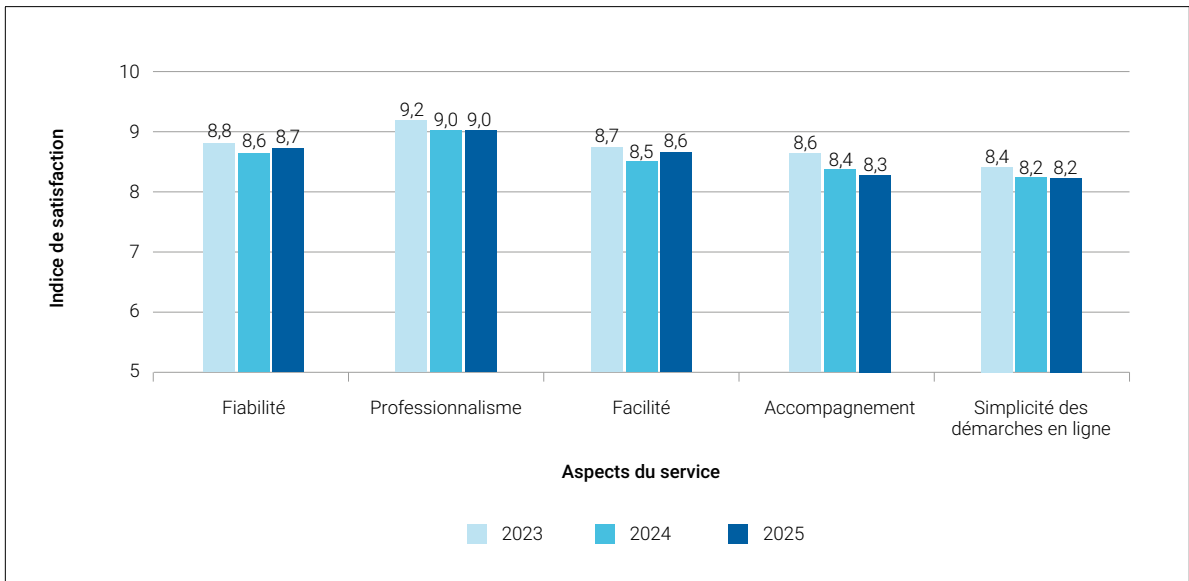
- La satisfaction générale de la clientèle est très élevée. En effet, 91,6 % de l'ensemble des clientes et clients se disent satisfaits des services reçus, dont 52,3 % qui s'en disent très satisfaits. Le taux de satisfaction atteignait 93,2 % en 2024. Bien que l'on note une légère baisse, il n'y a pas de différence statistiquement significative entre le résultat de 2025 et celui de 2024.
- Une proportion de 93,8 % de la clientèle RRQ, de 91,5 % de la clientèle RRSP et de 89,7 % de la clientèle AF se dit très ou assez satisfaite de l'ensemble des services reçus, en comparaison avec 92,4 %, 93,8 % et 93,7 %, respectivement, en 2024. Il y a donc une baisse statistiquement significative pour la clientèle AF. Aucune différence n'est observée pour la clientèle RRQ et la clientèle RRSP.

Ce sondage a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction quant à chaque aspect du service, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

11. La collecte de données s'est déroulée par téléphone du 22 septembre au 29 octobre 2025. Les réponses ont été obtenues auprès de 1 804 clientes et clients qui avaient fait une demande dans les mois précédant le sondage. Avec un niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés en lien avec les aspects du service comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais $\pm 0,2$ point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

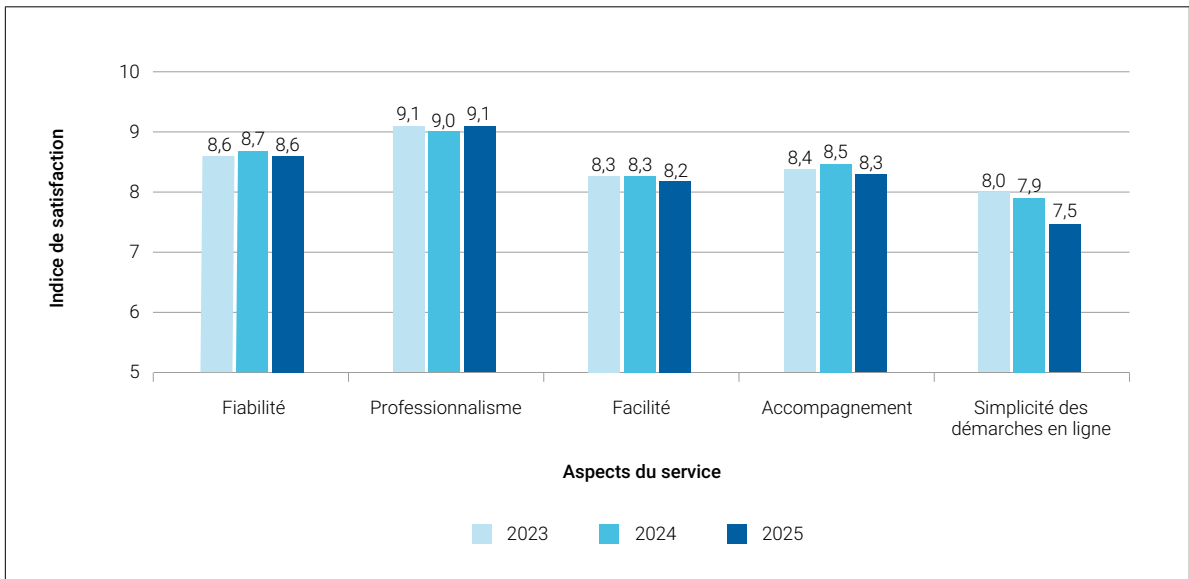
En 2025, les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,2 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,0 (*professionnalisme*).

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des aspects du service



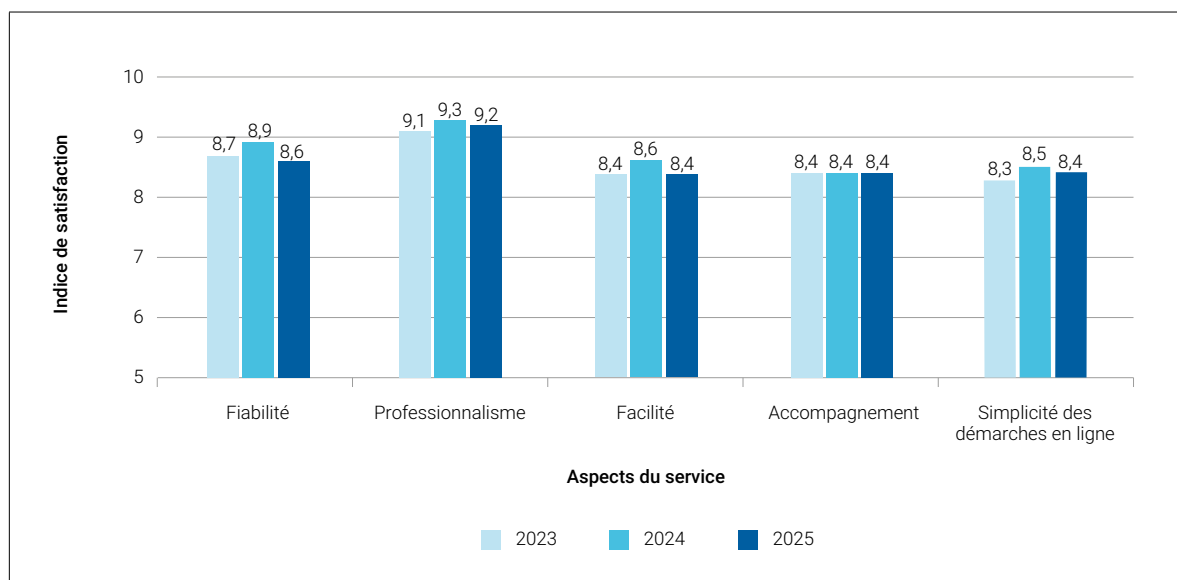
En 2025, pour la **clientèle RRSP**, les indices fluctuent entre 7,5 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,1 (*professionnalisme*).

Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des aspects du service



En 2025, pour la **clientèle AF**, les indices fluctuent entre 8,4 (*accompagnement et simplicité des démarches en ligne*) et 9,2 (*professionnalisme*).

Indices de satisfaction de la clientèle AF à l'égard des aspects du service



Les indices obtenus correspondent tous à un haut niveau de satisfaction, et ce, pour chacune des trois clientèles.

Les résultats relatifs aux engagements visant les normes de service

Les délais de réponse

Retraite Québec a obtenu des résultats très positifs en matière d'engagements relatifs aux normes de service. Grâce à des efforts soutenus et à une attention constante portée à la qualité des services offerts, la majorité des cibles établies ont été atteintes, plusieurs d'entre elles ayant même été dépassées. Ces résultats témoignent de la capacité de l'organisation à respecter ses engagements de façon constante, tout en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue visant à répondre aux attentes de sa clientèle.

Les engagements liés à la qualité du service demeurent au cœur des priorités organisationnelles. Par une gestion rigoureuse des processus et une réduction du taux de départ volontaire, Retraite Québec a su maintenir un niveau élevé de performance et de satisfaction de la clientèle. Bien que certaines cibles n'aient pas été atteintes, les résultats observés démontrent une tendance globale positive et une volonté claire de faire évoluer les pratiques afin d'optimiser la prestation de services.

En 2025, l'organisation a répondu à 93 % des demandes d'Allocation famille dans un délai maximal de 45 jours. La cible de 95 % n'a pas été atteinte en raison de la grève des postes qui a eu des répercussions importantes et qui a occasionné des délais additionnels.

En ce qui a trait au résultat concernant la confirmation de la réception des demandes au Bureau des plaintes et de l'amélioration des services en deux jours, celui-ci s'explique par le départ à la retraite de ressources expérimentées et par la hausse du nombre de plaintes reçues à traiter. À cet effet, les processus ont été modifiés pour améliorer les résultats et réduire le délai.

En somme, ces résultats illustrent l'engagement constant de l'organisation à fournir des services de qualité qui ont des retombées directes et significatives sur l'expérience et la satisfaction de sa clientèle.

Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

Engagement	Résultat 2024	Cible 2025	Résultat 2025	Délai moyen 2025
Accessibilité des services				
Répondre aux appels téléphoniques dans un délai maximal de 5 minutes	92 % Cible atteinte	Pour 90 % des appels	93 % Cible atteinte	68,4 secondes
Services particuliers au Régime de rentes du Québec				
Répondre aux demandes de rente de retraite présentées par Internet dans un délai maximal de 5 jours civils	99 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	99 % Cible atteinte	0,2 jour
Répondre aux demandes de rente de retraite le mois souhaité pour le début du versement de la rente ou dans un délai maximal de 50 jours civils	99 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	99 % Cible atteinte	3,2 jours
Répondre aux demandes de rente de conjoint survivant pour tous les modes de demande dans un délai maximal de 90 jours civils	96 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	99 % Cible atteinte	32,1 jours
Répondre aux demandes de prestations d'invalidité ^(a) dans un délai maximal de 150 jours civils	95 % Cible atteinte	Pour 90 % des demandes	96 % Cible atteinte	64,8 jours
Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public				
Répondre aux demandes de prestations de retraite le mois souhaité pour le début du versement de la prestation ou dans un délai maximal de 90 jours civils ^{(b)(c)}	96 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	97 % Cible atteinte	17 jours
Répondre aux demandes de prestations de survivant dans un délai maximal de 90 jours civils ^(b)	97 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	99 % Cible atteinte	19 jours
Transmettre l'estimation de rente dans un délai maximal de 60 jours civils ^{(b)(d)}	99 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	100 % Cible atteinte	6 jours
Répondre à une demande de rachat de service, si une demande de rente de retraite est en cours, dans un délai maximal de 90 jours civils	90 % Cible atteinte	Pour 85 % des demandes	91 % Cible atteinte	27 jours
Répondre à une demande de rachat de service, si aucune demande de rente de retraite n'est en cours, dans un délai maximal de 180 jours civils	97 % Cible atteinte	Pour 90 % des demandes	98 % Cible atteinte	32 jours

Engagement	Résultat 2024	Cible 2025	Résultat 2025	Délai moyen 2025
Services particuliers à l'Allocation famille				
Répondre aux demandes d'Allocation famille dans un délai maximal de 45 jours civils , pour les enfants nés au Québec	97 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	93 % Cible non atteinte	30,9 jours
Répondre aux demandes de supplément pour enfant handicapé dans un délai maximal de 120 jours civils	91 % Cible atteinte	Pour 90 % des demandes	98 % Cible atteinte	85 jours
Répondre aux demandes de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels dans un délai maximal de 200 jours civils ^(e)	–	Pour 90 % des demandes	96 % Cible atteinte	78 jours
Bureau des plaintes et de l'amélioration des services				
Confirmer la réception des demandes dans un maximum de 2 jours ouvrables	100 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	89 % Cible non atteinte	0,8 jour
Répondre aux demandes dans un maximum de 25 jours civils	99 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	99 % Cible atteinte	8,9 jours

- (a) Les prestations d'invalidité incluent le montant additionnel pour invalidité, mais excluent la rente d'enfant de cotisant invalide.
- (b) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui fait la demande.
- (c) Ces demandes comprennent notamment les remboursements de cotisations et les transferts d'une somme dans un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager.
- (d) Si la personne est admissible à une rente de retraite dans les 4 à 24 mois à venir.
- (e) Il s'agit d'un nouvel indicateur en 2025.

La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin que sa clientèle puisse bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un processus appelé *conformité des traitements*. Celui-ci consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des exigences de qualité établies.

Le taux de conformité des traitements représente le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs ayant une incidence financière pour la clientèle. En 2025, le taux de conformité de chacun des types de traitements dépasse 98,3 %, ce qui témoigne de la qualité du travail effectué par le personnel de Retraite Québec.

Taux de conformité des traitements^(a)

Traitement	2025	2024	2023
Rentes et prestations du Régime de rentes du Québec	98,8 %	99,8 %	99,5 %
Rentes et prestations des régimes de retraite du secteur public	100 %	99,7 %	99,6 %
Rachats de service aux régimes de retraite du secteur public	98,7 %	96,5 %	96,8 %
Prestations de l'Allocation famille	98,3 %	97,8 %	98,9 %

- (a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (sélectionnés de façon aléatoire).

LES INTERVENTIONS DU BUREAU DES PLAINTES ET DE L'AMÉLIORATION DES SERVICES

Le Bureau des plaintes et de l'amélioration des services (BPAS) fait partie de la Direction de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de la gestion des plaintes. Le BPAS répond aux plaintes formulées par la clientèle de Retraite Québec en fournissant les explications adaptées à chaque situation et il fait des recommandations visant à améliorer les services et les programmes offerts par l'organisation. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen de même que du suivi de ses demandes et recommandations. Finalement, le BPAS assure le lien en matière de traitement des plaintes entre Retraite Québec et les cabinets des ministres responsables des programmes qu'elle administre ainsi que les bureaux des députées et députés de l'Assemblée nationale.

En 2025, le BPAS a traité 2 562 demandes.

Répartition des demandes traitées par le BPAS

Type de demande	2025	2024	2023
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	864	724	847
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	314	288	394
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	17	9	21
Plaintes concernant l'Allocation famille	891	786	766
Total des plaintes traitées	2 086	1 807	2 028
Autres demandes ^(a)	476	460	477
Nombre total de demandes traitées	2 562	2 267	2 505

(a) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

Les motifs d'insatisfaction

Les motifs d'insatisfaction les plus fréquents concernent les façons de faire et les aspects légaux des régimes et des programmes administrés par Retraite Québec, la conformité des dossiers ainsi que le délai de traitement.

Les plaintes fondées

Selon les critères établis et définis dans la Politique sur la gestion des plaintes de Retraite Québec, une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec;
- une erreur commise par un partenaire de Retraite Québec, puis reproduite ou répétée par Retraite Québec;
- le non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*;
- un écart entre les faits survenus et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures en vigueur.

Parmi les 2 086 plaintes traitées en 2025, 100 ont été considérées comme fondées.

Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2025	2024	2023
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	36	32	53
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	45	71	85
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	0	0
Plaintes fondées concernant l'Allocation famille	19	7	2
Total des plaintes fondées	100	110	140
Total des plaintes traitées	2 086	1 807	2 028
Pourcentage de plaintes fondées	5 %	6 %	7 %

Les recommandations du BPAS

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le BPAS à formuler 210 recommandations à l'organisation, soit 196 à portée individuelle et 14 à portée collective. Le BPAS effectue périodiquement des suivis auprès des directions de Retraite Québec visées par les recommandations.

Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le BPAS recommande à un secteur d'intervenir dans le traitement d'un dossier. Ces recommandations consistent principalement à :

- prioriser le traitement d'un dossier;
- corriger une donnée ou une erreur;
- rappeler une règle, une procédure ou un engagement de service à respecter;
- assouplir un taux de recouvrement.

Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque l'analyse des plaintes traitées au BPAS met en lumière un problème au sujet duquel une réflexion ou une intervention est jugée pertinente. Ces recommandations consistent principalement à :

- adapter, à modifier ou à réviser une politique, une procédure ou une norme;
- apporter une modification à une communication;
- effectuer un signalement opérationnel.

LA VEILLE ET L'ÉTALONNAGE

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de l'organisation. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle ou de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités semblables. Il permet également d'analyser les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, de manière à s'en inspirer.

La comparaison de Retraite Québec en tant qu'administrateur des régimes de retraite du secteur public avec d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

En 2025, Retraite Québec a participé à une étude d'étalonnage de l'administration de ses régimes de retraite du secteur public en collaboration avec la firme CEM Benchmarking. Cette démarche, qui remplace la participation antérieure à l'étude *Quantitative Service Measurement*, vise à mieux situer l'organisation par rapport aux meilleures pratiques internationales, en matière tant de coûts que de qualité des services offerts à la clientèle et aux employeurs. Cette étude se base sur un groupe de pairs choisis par Retraite Québec pour leur similitude en ce qui a trait à la clientèle.

Les résultats démontrent que l'organisation se distingue par une structure de coûts particulièrement efficiente. Cette performance s'explique notamment par des coûts unitaires plus faibles liés à la rémunération, aux infrastructures, aux ressources humaines et aux technologies de l'information.

Sur le plan des services, l'étude montre que le niveau de service offert par Retraite Québec, bien qu'adapté aux besoins de sa clientèle, est moins élevé que celui de ses pairs. Le résultat de performance du service reflète des choix organisationnels axés sur l'efficacité et la valeur ajoutée. Cette approche se traduit notamment par un parcours simplifié pour ce qui est des demandes de rente. Ce dernier permet le début des paiements dès le premier mois dans 99 % des cas.

Étude comparative

	2024	
	Retraite Québec	Moyenne du groupe de pairs
Coût unitaire global par client(e) (participant[e]s actif[-ive]s et prestataires)	93 \$	188 \$
Résultat de performance du service	56/100	83/100

Les mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance

Depuis la modification de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, en 2022, le conseil d'administration doit adopter des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de la société, y compris l'étalonnage avec des entreprises semblables. Elles doivent être réalisées par une firme indépendante, et ce, tous les trois ans. En 2022, Retraite Québec a été accompagnée par le Mouvement québécois de la qualité (MQQ) pour l'évaluation de son efficacité et de sa performance à l'aide de l'outil QUALmètre, qui incluait aussi un volet sur l'étalonnage. Cette évaluation a permis de dégager des recommandations, et plusieurs d'entre elles ont été mises en œuvre, ce qui a permis des améliorations concrètes, dont l'optimisation du tableau de bord sur la performance qui s'adresse aux membres du conseil d'administration. Les indicateurs qui y figurent sont revus annuellement pour veiller à ce qu'ils répondent toujours aux besoins. Une nouvelle évaluation est en cours, et les résultats seront connus au cours de l'année 2026.

Performance organisationnelle

Les travaux suivants ont été réalisés dans le but de favoriser une meilleure performance organisationnelle :

- en gouvernance :
 - la création du Bureau de la transformation organisationnelle intégrée (BTOI), une unité administrative responsable d’accompagner les secteurs afin qu’ils analysent, actualisent, repositionnent et réorientent les activités en fonction de la mission de base de Retraite Québec. Les travaux du BTOI visent à optimiser la performance organisationnelle globale, et ce, tout en maintenant la qualité des services et l’expérience employé;
 - la conception d’un tableau de bord, pour les membres du comité des ressources humaines du conseil d’administration, composé d’indicateurs de performance plus spécifiques au champ d’intérêt de ce comité et visant à soutenir ces membres dans leur rôle de gouvernance;
 - la mise en place d’une planification intégrée dans le cadre de la stratégie en ressources informationnelles, qui permet une synchronisation bonifiée des équipes, un meilleur alignement sur les priorités et une amélioration de la prévisibilité opérationnelle;
 - la poursuite de l’optimisation de l’approche de priorisation des projets pour assurer une meilleure cohérence entre les actions et les objectifs stratégiques;
- en organisation du travail et des processus :
 - la poursuite de la démarche de modernisation des processus et des actifs informationnels de l’organisation par le démarrage de projets mettant les bases nécessaires aux services améliorés en cohérence avec les orientations stratégiques;
 - l’unification des lignes d’affaires, par événement de la vie, à la Vice-présidence aux services à la clientèle;
 - la transformation des méthodes de travail et l’adoption de pratiques plus agiles pour une plus grande efficacité et efficacité;
- en formation et en développement d’outils :
 - la formation et le développement d’outils pour les gestionnaires et leurs équipes dans la poursuite du déploiement de l’amélioration continue.

LES RESSOURCES UTILISÉES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, financières et informationnelles nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2025.

L'utilisation des ressources humaines	39
L'utilisation des ressources financières	41
L'utilisation des ressources informationnelles	46

L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

À l'exception du président-directeur général, des vice-présidentes et du vice-président, Retraite Québec nomme les membres de son personnel en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 115.

Au 31 décembre 2025, Retraite Québec comptait 2 082 employés et employées, soit 2 063 personnes qui occupaient des postes réguliers et 19 personnes qui occupaient des postes occasionnels. Dans le contexte de la volonté gouvernementale de réduire la taille de l'État, il s'agit d'une diminution du nombre d'employés et employées de 123 par rapport à celui de 2024, principalement expliquée par l'attrition, soit le fait de ne pas pourvoir les postes laissés vacants.

La répartition de l'effectif par secteurs d'activité

Effectif au 31 décembre, y compris le nombre de personnes qui occupaient un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Unités administratives relevant :	2025	2024	Écart
du président-directeur général	153	186	-33
de la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	102	107	-5
de la Vice-présidence aux services à la clientèle	1 291	1 350	-59
de la Vice-présidence aux services à l'organisation	174	160	14
de la Vice-présidence aux technologies de l'information	362	402	-40
Total	2 082	2 205	-123

La formation et le perfectionnement du personnel

Dans son Plan stratégique 2024-2027, l'organisation s'est engagée à soutenir le développement des compétences de son personnel en mettant en place des conditions facilitant l'apprentissage en continu. Elle vise ainsi à offrir à ses employés et employées une expérience humaine riche de sens tout en favorisant le développement et le maintien de l'expertise de ses ressources. Comme en 2024, le nombre moyen de jours de formation par personne est de 4,7 jours en 2025.

Au cours de l'année, l'organisation a investi un peu plus de 3 millions de dollars pour la formation, l'intégration à la tâche et le perfectionnement de son personnel, ce qui correspond à 1,6 % de la masse salariale. Bien que ce pourcentage dépasse la cible minimale de 1 % prévue par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, il est en diminution par rapport à l'année dernière. Cette baisse s'explique notamment par la réduction des coûts liés à l'offre de formation en ligne et par l'augmentation de la masse salariale découlant des ajustements salariaux associés au renouvellement des conventions collectives.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2025	2024	2023
Proportion de la masse salariale	1,6 %	1,7 %	3,0 % ^(a)

(a) Une erreur s'est glissée dans le *Rapport annuel de gestion 2023*. La proportion aurait dû être de 3,0 % au lieu de 2,1 %.

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2025	2024	2023
Nombre moyen de jours de formation par personne ^(a)	4,7 jours	4,7 jours	5,8 jours

(a) Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit la haute direction, le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires. Les contractuelles et contractuels ne sont pas pris en compte dans les calculs.

Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (mutation, démission ou retraite) durant une année civile donnée et le nombre moyen d'employées et employés en fonction au cours de la même période.

Le taux de départ volontaire a diminué en 2025, passant de 8,2 % en 2024 à 5,3 %, ce qui est nettement inférieur à celui de la fonction publique pour la période 2024-2025, qui s'établit à 9,0 %. Cette baisse est attribuable principalement à la réduction du nombre de démissions et de mutations à d'autres ministères et organismes.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre de départs 2025	Taux 2025	Taux de la fonction publique ^(b) 2024-2025 ^(c)	Nombre de départs 2024	Taux 2024	Nombre de départs 2023	Taux 2023
Retraite	56	2,7 %	2,0 %	55	2,5 %	65	3,0 %
Démission	18	0,9 %	3,1 %	44	2,0 %	70	3,3 %
Mutation de sortie	38	1,8 %	3,8 %	81	3,7 %	137	6,4 %
Total – Départ volontaire ^(a)	112	5,3 %	9,0 %	180	8,2 %	272	12,7 %
Nombre moyen d'employées et employés durant la période de référence	2 106	s. o.	s. o.	2 201	s. o.	2 136	s. o.

(a) Total du nombre d'employées et employés qui ont pris leur retraite, ont démissionné et ont effectué une mutation de sortie.

(b) Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation, puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

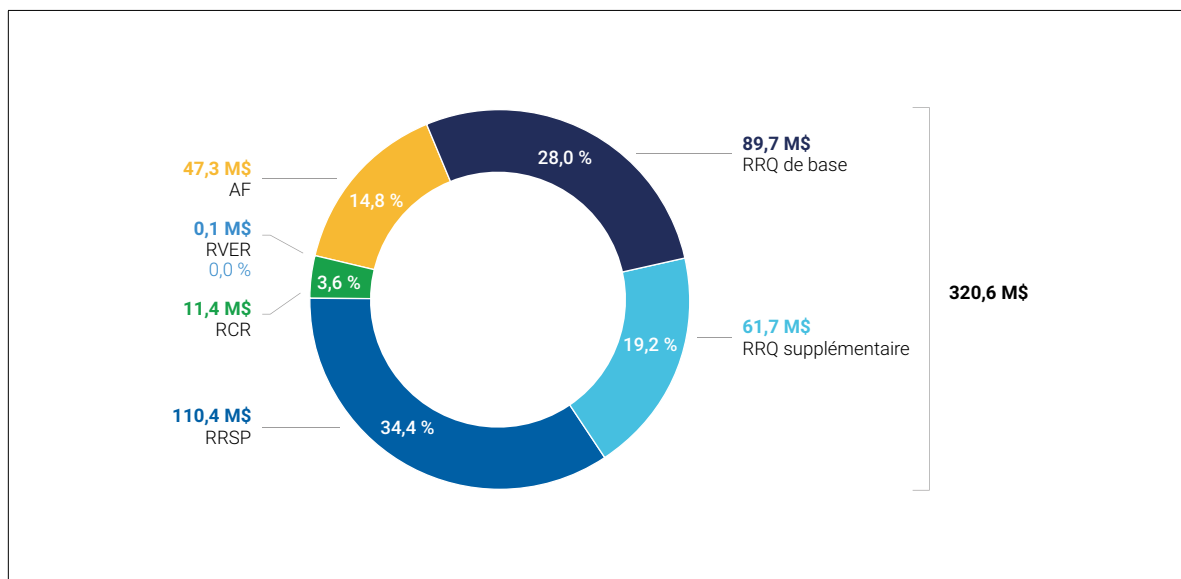
(c) La donnée de 2024-2025 est présentée, puisque la donnée de 2025-2026 n'est pas disponible au moment de la production du rapport annuel de gestion de Retraite Québec.

L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire), des 25 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public (RRSP)¹², de 2 régimes d'assurance vie ainsi que les fonds nécessaires à la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), à la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et à l'Allocation famille (AF). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 320,6 millions de dollars pour le dernier exercice. Le budget de 353,1 millions de dollars a donc été respecté.

Répartition des frais d'administration



Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ de base et le RRQ supplémentaire ainsi que les charges financières de Retraite Québec et celles spécifiques au RRQ de base.

Dépenses et évolution par mandats^(a) (en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2025	Dépenses réelles 2025	Écart (dépenses - budget)	Dépenses réelles 2024
RRQ de base	95 649	89 717	(5 932)	91 841
RRQ supplémentaire	66 663	61 647	(5 016)	61 619
RRSP	125 453	110 362	(15 091)	119 414
RCR	13 098	11 444	(1 654)	11 414
RVER	83	55	(28)	618
AF	52 117	47 342	(4 775)	50 669
Total	353 063	320 567	(32 496)	335 575

(a) Ces données incluent les charges financières de Retraite Québec et celles spécifiques au RRQ de base.

12. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 93.

L'économie budgétaire de 32 496 k\$ en frais d'administration s'explique principalement par une réduction des dépenses liées aux traitements et aux avantages sociaux, découlant de l'ajustement à la baisse de la cible d'effectifs établie par le Conseil du trésor. Par ailleurs, les mesures de rationalisation appliquées au recours aux services de consultants et aux services professionnels ont permis de générer des économies additionnelles. Des réductions de coûts ont également été réalisées à la suite de la révision des besoins lors du renouvellement de certains contrats informatiques.

Répartition des frais d'administration par catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux 2025	Taux 2024
Traitements et avantages sociaux	62,5 %	62,9 %
Courrier et communications	3,7 %	3,6 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	9,1 %	10,1 %
Entretien et location d'immeubles	2,0 %	1,9 %
Entretien et location informatique	5,8 %	5,9 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	6,5 %	5,9 %
Amortissement des immobilisations	8,3 %	7,8 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ ^(a) et autres	2,1 %	1,9 %
Total	100 %	100 %

(a) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Le coût des services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Aux fins du calcul du coût de revient, divers systèmes, dont des feuilles de temps électroniques, un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé, sont utilisés.

Ces systèmes permettent à Retraite Québec de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, de ses projets, de ses services ou de ses processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des services liés au régime de base du Régime de rentes du Québec

Service	Coût en 2025 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2025	Coût unitaire en 2024
La rente de retraite ^{(a)(b)}	20,3	9,46 \$/bénéficiaire	10,65 \$/bénéficiaire
Les prestations d'invalidité	17,9	318,87 \$/bénéficiaire	318,24 \$/bénéficiaire
Les prestations de survivants ^{(a)(b)}	11,5	25,15 \$/bénéficiaire	26,82 \$/bénéficiaire
Le registre des cotisants	26,0	5,81 \$/cotisant(e)	5,87 \$/cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite ^(c)	3,1	0,65 \$/adulte	0,55 \$/adulte
Les renseignements	9,0	19,79 \$/demande de renseignements	19,10 \$/demande de renseignements
Total	87,8	-	-

(a) La baisse du coût unitaire s'explique par la réduction des efforts internes ayant pour objectif le respect de la nouvelle cible d'effectifs fixée par le Conseil du trésor.

(b) La diminution des coûts informatiques, particulièrement pour les ressources externes et l'entretien de logiciels, contribue à la baisse du coût unitaire.

(c) L'augmentation des dépenses en publicité ainsi que la croissance des efforts pour sensibiliser la population à la planification financière de la retraite expliquent la hausse du coût unitaire.

Coût des services liés au régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec

Service	Coût en 2025 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2025	Coût unitaire en 2024
La rente de retraite ^{(a)(c)}	14,6	18,21 \$/bénéficiaire	20,91 \$/bénéficiaire
Les prestations d'invalidité ^(c)	7,4	775,72 \$/bénéficiaire	974,94 \$/bénéficiaire
Les prestations de survivants ^{(a)(b)(c)}	1,4	48,97 \$/bénéficiaire	116,62 \$/bénéficiaire
Le registre des cotisants	28,3	6,31 \$/cotisant(e)	6,53 \$/cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite ^(d)	1,3	0,28 \$/adulte	0,24 \$/adulte
Les renseignements	8,7	18,99 \$/demande de renseignements	18,19 \$/demande de renseignements
Total	61,7	-	-

(a) La baisse du coût unitaire s'explique par la réduction des efforts internes ayant pour objectif le respect de la nouvelle cible d'effectifs fixée par le Conseil du trésor.

(b) La diminution des coûts informatiques, particulièrement pour les ressources externes et l'entretien de logiciels, contribue à la baisse du coût unitaire.

(c) La baisse du coût unitaire s'explique par la croissance soutenue du nombre de bénéficiaires depuis l'entrée en vigueur de ce régime en 2019.

(d) L'augmentation des dépenses en publicité ainsi que la croissance des efforts pour sensibiliser la population à la planification financière de la retraite expliquent la hausse du coût unitaire.

Coût des services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale

Service	Coût en 2025 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2025	Coût unitaire en 2024
La demande de pension étrangère ^(a)	1,6	1 004,70 \$/demande de pension étrangère	1 073,42 \$/demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement	0,3	61,42 \$/certificat d'assujettissement	64,91 \$/certificat d'assujettissement
Total	1,9	-	-

(a) La baisse du coût unitaire s'explique par la croissance de 6 % du nombre de demandes de pensions étrangères.

Coût des services liés aux régimes de retraite du secteur public

Service	Coût en 2025 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2025	Coût unitaire en 2024
Les prestations de retraite ^{(a)(b)}	27,0	61,32 \$/bénéficiaire	71,87 \$/bénéficiaire
Le rachat de service ^{(a)(b)(c)}	6,3	458,59 \$/rachat	553,53 \$/rachat
Les prestations de survivants ^{(b)(d)}	5,5	125,84 \$/bénéficiaire	133,46 \$/bénéficiaire
L'estimation de la rente ^{(a)(b)(e)}	3,7	427,37 \$/estimation	586,11 \$/estimation
La gestion de la participation ^{(a)(b)(f)}	48,2	59,28 \$/participant(e)	63,18 \$/participant(e)
Les renseignements	19,7	93,74 \$/demande de renseignements	96,01 \$/demande de renseignements
Total	110,4	-	-

(a) La baisse du coût unitaire s'explique par la réduction des efforts internes ayant pour objectif le respect de la nouvelle cible d'effectifs fixée par le Conseil du trésor.

(b) La diminution des coûts informatiques, particulièrement pour les ressources externes et l'entretien de logiciels, contribue à la baisse du coût unitaire.

(c) La croissance de 5 % du nombre de rachats de service a contribué à la baisse du coût unitaire.

(d) La croissance de 3 % du nombre de prestataires survivants a contribué à la baisse du coût unitaire.

(e) La croissance de 16 % du nombre d'estimations de la rente a contribué à la baisse du coût unitaire.

(f) La croissance de 3 % du nombre de participantes et de participants a contribué à la baisse du coût unitaire.

Coût des services liés aux régimes complémentaires de retraite

Service	Coût en 2025 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2025	Coût unitaire en 2024
La surveillance	9,5	6,30 \$/participant(e) et bénéficiaire	6,18 \$/participant(e) et bénéficiaire
L'administration provisoire ^(a)	0,3	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraité(e)s ^(a)	0,5	s. o.	s. o.
Les renseignements	1,1	0,71 \$/participant(e) et bénéficiaire	0,75 \$/participant(e) et bénéficiaire
Total	11,4	-	-

(a) La notion de « coût unitaire » n'est pas pertinente en ce qui concerne ce service.

Coût du service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Service	Coût en 2025 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2025	Coût unitaire en 2024
La surveillance ^(a)	0,1	0,51 \$/participant(e) et bénéficiaire	5,90 \$/participant(e) et bénéficiaire
Total	0,1	-	-

(a) La baisse du coût unitaire s'explique par la réduction des efforts internes ayant pour objectif le respect de la nouvelle cible d'effectifs fixée par le Conseil du trésor de même que par l'ajustement de la provision relative aux congés de maladie et aux vacances.

Coût des services liés à l'Allocation famille

Service	Coût en 2025 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2025	Coût unitaire en 2024
Le paiement de l'Allocation famille ^{(a)(b)(d)}	26,5	16,81 \$/enfant	19,03 \$/enfant
Le supplément pour enfant handicapé ^{(c)(d)}	12,7	281,80 \$/enfant handicapé	290,05 \$/enfant handicapé
Les renseignements ^{(d)(e)}	8,1	36,00 \$/demande de renseignements	39,57 \$/demande de renseignements
Total	47,3	-	-

(a) La baisse du coût unitaire s'explique par la réduction des ressources humaines ayant pour objectif le respect de la nouvelle cible d'effectifs fixée par le Conseil du trésor.

(b) La diminution des coûts informatiques, particulièrement pour les ressources externes et l'entretien de logiciels, contribue à la baisse du coût unitaire.

(c) La baisse du coût unitaire s'explique par la croissance de 4 % du nombre d'enfants bénéficiaires.

(d) La baisse du coût unitaire s'explique par les frais ponctuels liés aux moyens de livraison alternatifs déployés durant la grève de Postes Canada en 2024.

(e) La croissance de 9 % du nombre d'appels a contribué à la baisse du coût unitaire.

L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les ressources informationnelles (RI) sont essentielles pour soutenir Retraite Québec dans la réalisation de sa mission. Plus concrètement, elles :

- sont alignées sur les priorités organisationnelles telles que définies dans la planification stratégique ainsi que sur les orientations gouvernementales;
- soutiennent Retraite Québec dans ses transformations et dans l'établissement de ses priorités organisationnelles pour assurer une cohérence dans ses choix d'investissement;
- contribuent à la mise en place des assises permettant à l'organisation d'offrir des solutions modernes et adaptées aux besoins de sa clientèle et de son personnel.

La gouvernance des ressources informationnelles

Retraite Québec veille à l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et vise :

- une gouvernance intégrée et concertée en matière de RI, fondée sur l'importance d'offrir des services de qualité aux citoyennes et aux citoyens;
- la mise en commun du savoir-faire, de l'information, des infrastructures et des ressources;
- une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées aux RI.

Par ailleurs, l'architecture d'entreprise contribue à assurer l'orientation stratégique et la cohérence des choix d'investissement.

La vision et la stratégie en matière de ressources informationnelles

En 2023, l'organisation s'est dotée d'une stratégie en matière de RI fondée sur l'ambition d'offrir à sa clientèle une expérience numérique évolutive, sécuritaire, simple et centrée sur l'humain. Toujours d'actualité, cette stratégie est adaptée à l'évolution du contexte organisationnel et continue d'orienter les actions et les efforts collectifs selon les priorités organisationnelles, tout en donnant une visibilité accrue à l'ensemble des activités liées aux RI. Elle contribue ainsi, de façon continue, à permettre à Retraite Québec de mieux répondre aux besoins de sa clientèle, de ses partenaires et de son personnel.

Les principales réalisations soutenues par les RI

Expérience client

En 2025, les RI ont joué un rôle clé dans l'amélioration de l'expérience client à Retraite Québec, notamment en soutenant l'autonomie numérique de la clientèle et en consolidant la relation de confiance que celle-ci entretient avec l'organisation. Les principales réalisations associées à ces avancées découlent de la poursuite du projet de bonification de Mon dossier, qui comprend :

- la refonte et l'amélioration de l'outil personnalisé de simulation des revenus à la retraite SimulRetraite;
- l'implantation du Service d'authentification gouvernementale, une méthode de connexion et de vérification de l'identité qui offre une sécurité renforcée pour accéder aux services en ligne du gouvernement du Québec;
- la création d'une banque de dépannage conviviale qui permet au personnel en relation avec la clientèle de soutenir rapidement la clientèle dans ses démarches numériques.

Expérience employé

En 2025, plusieurs activités ont contribué à améliorer l'expérience employé à Retraite Québec, notamment :

- le remplacement de plus de 2 600 postes de travail désuets pour maintenir un environnement de travail favorisant la performance et un niveau de sécurité optimal;
- la poursuite du déploiement d'équipement facilitant la tenue de rencontres en mode hybride dans les bureaux de gestionnaires;
- l'intégration d'une solution de gestion documentaire et d'un intranet plus sécuritaires arrimés aux outils existants dans l'organisation, ce qui facilite l'utilisation de ceux-ci par les employées et employés.

LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

La gestion des effectifs	51
Le développement durable.....	52
L'accès à l'égalité en emploi.....	58
La gouvernance des sociétés d'État	61
L'allègement réglementaire et administratif.....	84
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	85
L'application de la Politique linguistique de l'État et de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration.....	88
La gestion intégrée des risques.....	90

LA GESTION DES EFFECTIFS

Le Conseil du trésor fixe chaque année une cible d'effectifs pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2025, étant donné une diminution de 134,3 équivalents temps complet (ETC) par rapport à l'année précédente, l'organisation était en bonne voie d'atteindre la cible fixée à 2 019 ETC pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

De plus, Retraite Québec a conclu des contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, lesquels font l'objet d'une reddition de comptes dans le présent rapport conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés^(a)

Catégorie d'emploi ^(b)	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3]/1 826,3 h	2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement ^(c)	1 87 619,8	14,3	1 87 634,1	102,7	105,4	-2,7
Personnel professionnel	1 820 466,5	3 676,5	1 824 143,0	998,8	1 058,4	-59,6
Personnel technicien	1 018 561,0	1 065,7	1 019 626,7	558,3	583,2	-24,9
Personnel de bureau	697 011,5	294,0	697 305,5	381,8	428,9	-47,1
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	3 723 658,8	5 050,5	3 728 709,3	2 041,6	2 175,9	-134,3

(a) Nombre d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine.

(b) Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés.

(c) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

Types de contrats	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (exploitant une entreprise individuelle ou non)	2	147 800 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ^(a)	35	29 927 633 \$
Total des contrats de service	37	30 075 433 \$

(a) L'expression *contractant autre qu'une personne physique* désigne les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2027¹³ témoigne de la volonté de l'organisation de consacrer des efforts au développement durable (DD). En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Cette section fait état des résultats obtenus au regard des actions menées conformément à ce plan d'action. Parmi les 12 cibles prévues dans le PADD en 2025, 11 ont été atteintes.

Les résultats à l'égard du Plan d'action de développement durable 2023-2027

Action 1 : Assurer une transition socio-écologique juste

Sous-objectif gouvernemental 3.1.1

Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
1.1. Indice de connaissances et de compétences en matière de retraite Mesure de départ : 5,2 (2019)	5,2	4,6/10 +0,1 ^(a)	Non atteinte

(a) Ce résultat, qui provient d'un sondage, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

Retraite Québec a mené de nombreuses actions de communication en 2025. En plus d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'importance de planifier financièrement sa retraite, elle a conçu et réalisé deux projets majeurs :

- le parcours Web « Savoir faire pousser son blé – De la première paie à la retraite », entièrement produit à l'interne. Destiné aux travailleuses et aux travailleurs québécois en début, en milieu et en fin de carrière, il contient une cinquantaine de vidéos offrant des contenus simplifiés et vulgarisés pour apprendre à bien gérer ses finances, notamment en vue de la retraite;
- les webinaires Destination retraite, le tout nouveau programme de formation destiné au personnel de l'État. Ces webinaires visent à accompagner les employées et employés qui sont en milieu ou en fin de carrière dans la planification financière de leur retraite. Ils remplacent le Programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR).

Le résultat de 2025 (4,6/10) pour l'indicateur Indice de connaissances et de compétences en matière de retraite est inférieur à la cible prévue (5,2/10). Ce résultat s'explique notamment par un changement méthodologique apporté en 2024 quant à la mesure de cet indicateur.

On note tout de même une baisse significative par rapport au résultat obtenu en 2024, qui était de 5,0/10. Il faudra attendre encore quelques années avant d'observer l'évolution de cet indicateur et d'établir une nouvelle mesure de référence.

13. Une mise à jour a été réalisée en 2025 pour améliorer la qualité du PADD. Parmi les principales modifications, il y a l'ajout d'engagements et la bonification du libellé d'engagements.

Sous-objectif gouvernemental 3.1.2

Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
1.2. Proportion du personnel s'étant impliqué socialement pendant l'année Mesure de départ : 50 % (2024)	50,5 %	84,6 % ^(a)	Atteinte

(a) L'écart entre le résultat de 2025 et la mesure de départ de 2024 peut s'expliquer par un changement méthodologique. En 2024, il était simplement demandé aux gens s'ils s'impliquaient socialement, alors qu'en 2025, ceux-ci devaient préciser leurs types d'implication sociale. Ce changement semble avoir amené des personnes à constater qu'elles s'impliquaient socialement.

L'engagement social conduit à la solidarité et permet de bâtir une société plus équitable. Retraite Québec est fière des gestes de générosité que les membres de son personnel ont posés à l'occasion d'activités de bénévolat et d'engagement social, dans leur vie tant personnelle que professionnelle. Parmi celles-ci, soulignons :

- la remise de 100 000 \$ aux organismes des 3 grandes familles philanthropiques d'Entraide;
- la tenue de la troisième édition de la campagne annuelle de don de sang; une activité de générosité et d'entraide qui contribue à améliorer la santé collective;
- l'organisation d'activités de groupe en collaboration avec des organismes communautaires, soit :
 - des travaux d'entretien effectués aux Maisons des Lucioles;
 - des concerts offerts par la chorale Régilasol aux résidentes et aux résidents d'établissements pour personnes âgées;
 - des dons de denrées alimentaires dans des frigos-partage.

Outre ces actions, en tant qu'organisation, Retraite Québec s'est impliquée socialement, notamment par le don de matériel informatique désuet à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui redistribue ce matériel gratuitement ou à faible coût à des écoles, à des centres de la petite enfance, à des organismes à but non lucratif et à des bibliothèques.

Action 2 : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Sous-objectif gouvernemental 5.1.1

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
2.1. Proportion des interventions structurantes de l'organisme ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité Mesure de départ : 100 % (2022)	100 %	100 %	Atteinte

L'évaluation de la durabilité a été réalisée pour :

- les 6 nouveaux projets du portefeuille amorcés en 2025;
- le développement réglementaire portant sur les rentes viagères à paiements variables (RVPV).

Retraite Québec tient compte des répercussions de ses choix stratégiques. Pour ce faire, elle a évalué, sous l'angle de la durabilité, tous les projets organisationnels et les interventions qui ont mené à un mémoire au Conseil des ministres.

Action 3 : Investir de façon durable au profit des Québécois

Sous-objectif gouvernemental 5.3.2

Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
3.1. Intégration de notions et de principes d'investissement durable à notre philosophie d'investissement et à notre politique de placement Mesure de départ : sans objet	Déterminée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) (voir son PADD 2023-2028)	Ces cibles sont suivies dans le PADD 2023-2028 de La Caisse.	s. o.
3.2. Taux d'adoption d'approches d'investissement durable ^(a) par les administrateurs de régimes complémentaires de retraite Mesure de départ : 30 % (2023)	40 %	41 % ^(b)	Atteinte
3.3. Pourcentage des rapports d'évaluation actuarielle du RRQ tenant compte des facteurs environnementaux ayant été transmis à la ou au ministre responsable Mesure de départ : 0 % (2022)	100 %	100 %	Atteinte
3.4. Taux de participation aux rencontres de la Table d'échanges sur l'investissement durable de La Caisse, à laquelle Retraite Québec est conviée Mesure de départ : 100 % (2024)	100 %	100 %	Atteinte

(a) Une approche d'investissement durable est une prise en compte des caractéristiques liées au développement durable des investissements dans les politiques de placement des régimes de retraite ou l'élaboration d'une politique d'investissement durable.

(b) En raison d'un changement méthodologique qui a été apporté à la mesure de cet indicateur, il n'est pas possible de comparer le résultat actuel (41 %) à la mesure de départ, qui a été calculée par sondage en 2023. Désormais, la mesure de cet indicateur est basée sur une question posée dans la déclaration annuelle de renseignements qui doit être effectuée par l'ensemble des administrateurs de régimes complémentaires de retraite.

La finance durable est une approche économique qui vise à tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de saine gouvernance (ESG) dans les pratiques d'investissement. Elle favorise la transition vers une économie verte et responsable. Elle permet aussi la gestion de nouveaux risques, dont ceux associés aux changements climatiques. En raison de sa mission, Retraite Québec souhaite être un acteur engagé dans la finance durable. Pour ce faire, elle poursuit sa collaboration avec La Caisse.

L'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024 a été déposée à l'Assemblée nationale en 2025. Pour la première fois, ce rapport comprend une section entière sur l'analyse de l'effet potentiel des risques liés aux changements climatiques sur le financement du Régime et sur :

- la démographie (la fécondité, les mouvements migratoires, la mortalité, etc.);
- l'économie (la diminution potentielle des salaires, du taux d'emploi et du taux de rendement, etc.).

Action 4 : Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable

Sous-objectif gouvernemental 5.4.1

Accroître la part des acquisitions responsables

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
4.1. Pourcentage d'acquisitions responsables en lien avec les contrats de 25 000 \$ et plus Mesure de départ : sans objet	35 %	61 %	Atteinte

Une acquisition responsable est un achat respectueux de la société et de l'environnement. Retraite Québec réalise divers achats pour soutenir ses activités. Par le biais de ses démarches contractuelles, en prenant en considération différents facteurs basés sur des critères de durabilité, tels que le transport écoresponsable, la proximité territoriale ou encore les pratiques sociales (par exemple, lorsqu'un fournisseur s'est doté d'une politique officielle en matière d'équité, de diversité et d'inclusion), elle souhaite améliorer sa performance en la matière.

Retraite Québec sensibilise et accompagne les unités qui font des acquisitions dans la compréhension et l'application des critères de durabilité. Pour continuer d'accroître la part de ses acquisitions responsables, elle offre également de la formation continue à ses conseillères et à ses conseillers en gestion contractuelle.

Action 5 : Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable

Sous-objectif gouvernemental 5.5.1

Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
5.1. Indice de maturité numérique responsable Mesure de départ : 42 % (2023)	50 %	67 %	Atteinte

La transformation numérique est au cœur des projets. Il convient toutefois d'effectuer cette transition de la manière la plus responsable possible.

Le calcul de l'indice de maturité numérique responsable est réalisé à l'aide du tableau de mesure de la maturité des ministères et organismes gouvernementaux du Québec en regard des pratiques écoresponsables liées aux technologies de l'information et des communications. Ce tableau contient notamment des pratiques à mesurer, telles que la réduction de la consommation d'énergie et l'entretien des systèmes informatiques de manière à réduire leur effet sur l'environnement. En 2025, des actions liées au numérique responsable, comme les évaluations de la durabilité de projets internes, se sont poursuivies.

Action 6 : Valoriser les matières résiduelles

Sous-objectif gouvernemental 5.7.1

Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
6.1. Nombre d'attestations « IOR+ » de niveau « Performance » obtenues annuellement par Retraite Québec pour ses établissements à partir de 2025 Mesure de départ : sans objet	1	1	Atteinte
6.2. Nombre d'activités de revente ou de don de biens excédentaires Mesure de départ : 1 (2022)	2	3	Atteinte

Retraite Québec a atteint le niveau « Performance » de la certification « ICI on recycle + » de RECYC-Québec pour ses bureaux situés à Place de la Cité à Québec. Cette reconnaissance est une preuve concrète des efforts déployés au fil des dernières années pour favoriser la réduction à la source, le réemploi et la récupération. Ce programme souligne ainsi la proactivité et l'engagement de l'organisation à améliorer sa performance en matière de gestion de ses matières résiduelles.



Par ailleurs, plusieurs actions ont été menées pour valoriser les matières résiduelles, notamment :

- l'organisation de ventes de matériel excédentaire, dont les profits sont remis à Entraide;
- la collecte de résidus alimentaires dans les bureaux situés à Place de la Cité;
- la sensibilisation du personnel.

Action 7 : Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables

Sous-objectif gouvernemental 5.8.1

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du parc de véhicules légers et lourds de l'État

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
7.1. Quantité de GES émis par les véhicules de Retraite Québec Mesure de départ : 10,4 tonnes ^(a) de CO ₂ (2021)	11 tonnes de CO ₂	5,3 tonnes de CO ₂	Atteinte

(a) La mesure de départ est plus basse que la cible 2025 en raison de la diminution du nombre de déplacements pendant la pandémie de COVID-19. Si l'on considère la reprise des activités en présentiel et les travaux de mise à niveau des locaux, la consommation de CO₂ pourrait être un peu plus élevée.

Retraite Québec est soucieuse de réduire les émissions de GES de ses véhicules. Elle déploie des efforts pour réduire la consommation de carburant de son parc de véhicules en s'assurant de l'efficacité des déplacements. En novembre 2025, l'organisation s'est d'ailleurs départie d'un véhicule à essence en raison de la diminution de ses besoins.

Sous-objectif gouvernemental 5.8.2

Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État

Indicateur	Cible 2025	Résultat en 2025	Atteinte de la cible
7.2. Pourcentage des employés et employées qui utilisent un mode de transport collectif ou actif pour se rendre au bureau Mesure de départ : 51,4 % (2022)	52 %	60,3 % ^{(a)(b)}	Atteinte

(a) Ce résultat tient compte des employées et employés qui travaillent en présentiel à temps plein ou en mode hybride et qui utilisent un mode de transport collectif ou actif pour se rendre au bureau sur une base régulière ou occasionnelle.

(b) Des modifications ont été apportées à la méthodologie utilisée. Par le passé, seul le mode de transport régulier était pris en considération. Depuis 2024, le résultat tient compte du mode de transport collectif ou actif, régulier ou occasionnel.

Les déplacements de plus de 2 000 employées et employés posent des défis du point de vue de la mobilité. Diverses actions pour favoriser le recours aux moyens de transport collectif et actif¹⁴ sont mises en œuvre, comme :

- encourager le personnel à participer au Défi sans auto solo afin de réduire l'empreinte carbone des déplacements;
- rendre disponible un espace sécurisé de stationnement pour vélos à Place de la Cité;
- offrir des rabais sur des services de vélopartage, une solution économique et flexible;
- promouvoir un outil interne qui permet d'offrir ou de demander un service de covoiturage.

Les renseignements sur le mode de transport utilisé pour aller travailler ont été recueillis à l'aide d'un sondage mené auprès du personnel à l'automne.

14. Les modes de transport collectif et actif comprennent le covoiturage, le transport en commun, la marche, la course et le vélo.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le gouvernement du Québec souhaite que la fonction publique reflète la diversité de la société. Afin de contribuer à cet objectif, Retraite Québec déploie des efforts continus pour favoriser l'intégration et la fidélisation des membres du personnel issues et issus de la diversité en sensibilisant et en outillant les gestionnaires et les employés et employées en matière de gestion inclusive et de valorisation de la diversité. D'ailleurs, selon un sondage effectué auprès de l'ensemble du personnel en septembre 2025, l'indice global organisationnel du sentiment d'inclusion se situe à 8,8 sur une échelle de 0 à 10. Le taux de réponse est de 88,1 %.

Les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées, les autochtones et les femmes¹⁵

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel^(a)

Résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Groupes visés	Nombre au 31 décembre 2025	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 décembre 2025 (%)	Nombre au 31 décembre 2024	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 décembre 2024 (%)	Nombre au 31 décembre 2023	Taux de présence - Effectif régulier et occasionnel au 31 décembre 2023 (%)
Minorités visibles	308	14,8 %	324	14,7 %	293	12,9 %
Minorités ethniques	76	3,7 %	77	3,5 %	58	2,6 %
Personnes handicapées	31	1,5 %	32	1,5 %	35	1,5 %
Autochtones	10	0,5 %	11	0,5 %	9	0,4 %
Femmes	1 423	68,5 %	1 507	68,5 %	1 562	68,9 %

(a) Les données excluent le personnel de la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

À moins d'indications contraires quant à la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028¹⁶ :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %;
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %;
- Personnes handicapées : 2,4 %;
- Autochtones : 1,0 %;
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

15. Le contenu et la méthode de calcul de cette section ont été révisés en 2024 pour répondre aux nouvelles modalités prévues au Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028.

16. Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement^(a)

Groupes visés	Nombre au 31 décembre 2025	Taux de présence - Personnel d'encadrement au 31 décembre 2025 (%)	Nombre au 31 décembre 2024	Taux de présence - Personnel d'encadrement au 31 décembre 2024 (%)	Nombre au 31 décembre 2023	Taux de présence - Personnel d'encadrement au 31 décembre 2023 (%)
Minorités visibles	4	4,3 %	4	4,0 %	3	3,0 %
Minorités ethniques	2	2,1 %	2	2,0 %	2	2,0 %
Personnes handicapées	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Autochtones	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Femmes	57	60,6 %	63	62,4 %	67	66,3 %

(a) Les données excluent le personnel de la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

À moins d'indications contraires quant à la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028¹⁷ :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %;
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %;
- Personnes handicapées : 0,5 %;
- Autochtones : 1,2 %;
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

Les taux de présence des membres des minorités visibles et ethniques ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière pour l'ensemble du personnel. Quant aux taux de présence des personnes handicapées et des autochtones, ils sont demeurés stables en 2025. Finalement, le taux de présence des femmes est resté stable dans l'effectif régulier et occasionnel, mais a légèrement diminué dans le personnel d'encadrement. Cependant, la parité hommes-femmes est pleinement respectée avec un taux de présence de 68,5 % de femmes au sein de l'effectif régulier et occasionnel et de 60,6 % dans le personnel d'encadrement.

Les mesures gouvernementales actuellement en application concernant la gestion des effectifs ont constitué un frein important à la progression de ces indicateurs quant à l'atteinte des cibles. Néanmoins, l'organisation compte poursuivre ses efforts afin d'encourager les membres du personnel à déclarer davantage leur appartenance à l'un des groupes cibles, le cas échéant.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes appartenant à l'un des groupes visés

Autres mesures ou actions mises en œuvre en 2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupes visés	Nombre de personnes visées
Promotion du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025 (PAPH 2025) ainsi que des services et des mesures offerts au personnel handicapé	Personnes handicapées	Tout le personnel

17. Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Mesure ou action	Groupes visés	Nombre de personnes visées
Offre d'un stage par l'entremise de l'organisme DuoEmploi et promotion de cette activité auprès du personnel	Personnes handicapées	Tout le personnel
Réalisation d'une activité de bénévolat avec un organisme qui œuvre auprès des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel
Diffusion des mesures d'urgence concernant les membres du personnel ayant besoin d'assistance	Personnes handicapées	Tout le personnel concerné par les mesures
Sensibilisation à l'approvisionnement accessible pour prendre en compte des besoins particuliers du personnel handicapé dans les projets d'aménagement	Personnes handicapées	Tout le personnel
Réalisation d'une campagne de sensibilisation visant à démystifier l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI)	Tous les groupes	Tout le personnel
Diffusion de manchettes dans l'intranet, dont des témoignages, lors de journées thématiques (ex. : Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme)	Tous les groupes	Tout le personnel
Bonification de la représentativité des personnes issues de la diversité dans le programme ambassadeurs de l'organisation	Minorités visibles Minorités ethniques Personnes handicapées	Tout le personnel
Offre de formations et d'activités sur le thème du leadership inclusif dans le contexte du Plan d'évolution du leadership 2025 (les biais inconscients, le leader inclusif, la neurodiversité)	Tous les groupes	L'ensemble des gestionnaires
Promotion de la valeur de la bienveillance	Tous les groupes	Tout le personnel
Organisation de rencontres du comité EDI, qui a pour mandat de cibler les défis rencontrés par le personnel issu de la diversité, de prioriser les besoins et de participer à la mise en place d'initiatives à ce sujet	Tous les groupes	16 membres qui représentent l'ensemble du personnel visé par un groupe cible

LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de 17 personnes membres nommées par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Au 31 décembre 2025, les 15 autres personnes membres se répartissent comme suit :

- Deux sont nommées après consultation, pour l'une, des syndicats et des associations visées au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et, pour l'autre, des associations visées au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement.
- Une est nommée après consultation des associations les plus représentatives de pensionnées et pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Huit sont nommées après consultation d'organismes que le ministre des Finances considère comme représentatifs des milieux, du domaine et des personnes ci-dessous. Elles sont réparties comme suit :
 - quatre pour le milieu des affaires;
 - deux pour le milieu des travailleuses et travailleurs;
 - une pour le domaine socio-économique;
 - une pour les personnes retraitées.
- Quatre autres personnes membres sont nommées sans consultation.

Au 31 décembre 2025, au moins 40 % des personnes membres sont des femmes, une personne membre était âgée de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, et une personne représente la diversité de la société québécoise. Les deux tiers des membres se qualifient comme administratrices ou administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Le conseil détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité d'audit;
- le comité des ressources humaines;
- le comité des services à la clientèle;
- le comité chargé des politiques de placement;
- le comité des technologies de l'information.

Dans le contexte de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord permet aux membres de suivre les résultats de l'organisation à l'égard des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs¹⁸ et du *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice 2025, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

18. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 102.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2025

Les personnes membres du conseil d'administration sont nommées par le gouvernement. Elles demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau. Au 31 décembre 2025, tous les postes étaient pourvus.

RICHARD FORTIER

Président du conseil d'administration
Membre indépendant

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 19 janvier 2021

Date de fin du mandat : 18 janvier 2026



Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'analyste financier agréé (CFA) et de Fellow de la Society of Actuaries (FSA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général pour Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président de la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions à Retraite Québec. Il est de plus président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, membre du conseil d'administration de Croix Bleue du Québec et membre du comité de placement et du comité Services aux membres de Bâtirente.

RENÉ DUFRESNE

Président-directeur général

Date de nomination au conseil d'administration : 1^{er} janvier 2022

Date de fin du mandat : 31 décembre 2026



René Dufresne est titulaire d'un baccalauréat en actuariat et d'une maîtrise en économie de l'Université Laval. Fort d'une riche expérience dans la fonction publique, M. Dufresne a occupé différentes fonctions de gestion depuis 2001. Il a notamment été directeur de la modélisation et des analyses économiques au ministère des Finances de 2001 à 2006. Ensuite, il a été directeur du développement hydroélectrique et de la réglementation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2006-2008) et directeur des services et des programmes au Secrétariat aux affaires autochtones du ministère du Conseil exécutif (2008-2012). Par la suite, il a agi comme directeur général du développement des affaires et de l'administration au Secrétariat au développement nordique (2012-2014), directeur général de la rémunération globale au Secrétariat du Conseil du trésor (2014-2017) ainsi que secrétaire adjoint aux politiques de rémunération globale et aux études quantitatives (2017-2018). Il a aussi assumé les responsabilités de président-directeur général et de membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord (2018-2019). Finalement, il a été sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2019-2021). Depuis le 1^{er} janvier 2022, M. René Dufresne est président-directeur général de Retraite Québec et membre de son conseil d'administration. Il siège également au conseil d'administration de La Caisse depuis le 13 juin 2022. Par ailleurs, il est aussi membre du Forum des dirigeants des grands organismes publics.

ÉRIK BOUCHARD-BOULIANNE

**Membre nommé après consultation des syndicats
et des associations d'employés
et employés visés par le RREGOP**

Membre du comité des services à la clientèle

Date de nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2026



Membre du Barreau du Québec, M. Érik Bouchard-Boulianne est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un certificat en sciences politiques de l'Université de Sherbrooke. Il détient également une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Calgary. Il a commencé sa carrière en tant qu'avocat chez Desjardins Ducharme Stein Monast, puis chez BCF Avocats d'affaires. M. Bouchard-Boulianne a ensuite été conseiller au Service de la recherche du Syndicat de la fonction publique du Québec, puis conseiller à la recherche au Secrétariat intersyndical des services publics. De 2012 à 2023, il a occupé un poste d'économiste à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Depuis septembre 2023, il agit à titre de directeur du Service de l'action professionnelle et sociale à la CSQ. M. Bouchard-Boulianne détient également un certificat en gouvernance de sociétés (ASC).

GEORGES CABANA

Membre indépendant représentant les personnes retraitées

Président du comité des ressources humaines

Membre suppléant du comité chargé des politiques de placement

Date de nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Dates de renouvellement du mandat : 27 janvier 2021 et 2 avril 2025

Date de fin du mandat : 1^{er} avril 2029



M. Georges Cabana est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une maîtrise en administration des affaires, option ressources humaines. Il a entamé sa carrière en 1979 en tant qu'agent de relations humaines au Centre de services sociaux Richelieu. De 1983 à 1987, il a occupé les postes de conseiller principal et de directeur des ressources humaines à Marine Industries Ltée, puis divers postes de direction générale dans le domaine des ressources humaines à Domtar inc. jusqu'en 1994. Pendant près de 14 ans, il a été vice-président des ressources humaines et affaires publiques, d'abord chez Produits forestiers Alliance et, par la suite, à Bowater Canada. De 2008 à 2009, il a agi à titre de conseiller principal et chef de pratique – Capital humain chez Mercer Canada. M. Cabana a poursuivi sa carrière à la Banque Nationale du Canada en tant que vice-président à la rémunération globale et, par la suite, comme directeur principal des ressources humaines, jusqu'à sa retraite en 2016. Retraité encore actif sur le plan professionnel, il agit comme consultant en intégration des ressources humaines lors du démarrage, de l'expansion, de la fusion ou de l'acquisition d'entreprises.

MARIE-CHANTAL CÔTÉ

Membre indépendante venant du milieu des affaires
Présidente du comité des services à la clientèle

Date de nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 2 avril 2025

Date de nomination à titre de présidente du conseil d'administration :
11 février 2026

Date de fin du mandat : 10 février 2031



Titulaire d'un double diplôme de maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université Paris-Dauphine, M^{me} Marie-Chantal Côté détient également un baccalauréat ès arts avec concentration en journalisme et un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 1998, elle a presque exclusivement travaillé à la Financière Sun Life. M^{me} Côté a assumé plusieurs postes de direction en lien avec les technologies de l'information, la gestion et le service à la clientèle. Depuis février 2025, elle assume le poste de vice-présidente principale, Sun Life Santé, avant quoi, elle assumait depuis 2021, le poste de vice-présidente principale, garanties collectives. Enfin, M^{me} Côté est membre du cabinet de campagne de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

GUY DESROCHERS

Membre indépendant venant du milieu des affaires
Président du comité chargé des politiques de placement
Membre suppléant du comité de gouvernance et d'éthique

Date de nomination au conseil d'administration : 25 août 2021

Date de renouvellement du mandat : 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2026



M. Guy Desrochers est actuellement vice-président chez AlphaFixe Capital.

Il participe à la gestion des opérations en lien avec les partenaires d'affaires et les différents fournisseurs de services. Il assiste également le chef de la conformité et collabore à différents dossiers stratégiques. Avant de se joindre à AlphaFixe Capital, M. Desrochers était conseiller principal chez Normandin Beaudry. En 2013, il a participé au lancement d'IPSOL Capital, un gestionnaire de portefeuille indépendant qui propose des solutions multifactorielles aux investisseurs à long terme. Auparavant, il a occupé différents postes chez TAL/CIBC Gestion globale d'actifs, dont premier vice-président, actions mondiales. Il a également été responsable de la répartition des actifs et chef des placements, grands marchés, pour le Régime de retraite d'Hydro-Québec. M. Desrochers détient un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke. Il est analyste financier agréé (CFA), gestionnaire de risques financiers (FRM) et membre de l'association Chartered Alternative Investment Analysts (CAIA). Il est également administrateur de sociétés (ASC).

CLAUDIA DI IORIO

Membre indépendante

Membre du comité des services à la clientèle à compter du 12 septembre 2025

Membre suppléante du comité d'audit à compter du 12 septembre 2025

Date de nomination au conseil d'administration : 2 juillet 2025

Date de fin du mandat : 1^{er} juillet 2029



Titulaire d'un B.C.L./J.D. en droit civil et en *common law* de l'Université McGill, d'un baccalauréat ès arts en affaires publiques de l'Université Concordia ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), M^e Claudia Di Iorio est avocate, entrepreneure et administratrice d'organismes publics et privés.

Admise au Barreau du Québec en 2020, elle a amorcé sa carrière chez BCF, puis a exercé au sein du cabinet BCA Avocats avant de fonder son propre cabinet, CD1 Légal. Elle est également cofondatrice de Munera Intelligence, une entreprise technologique spécialisée en intelligence de marché dans le secteur du développement immobilier.

De 2017 à 2026, M^e Di Iorio a siégé au conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Nommée à l'âge de 23 ans, elle est devenue la plus jeune administratrice d'une société d'État de l'histoire canadienne. Elle siège présentement au conseil d'administration de la Fondation de la Croix Bleue, de la Fondation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) ainsi que de Bitzero, une entreprise internationale spécialisée en centres de données durables et en technologie *blockchain*.

GINETTE FORTIN

Membre indépendante venant du milieu des affaires

Présidente du comité d'audit

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de nomination au conseil d'administration : 9 mars 2016

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2027



Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun Michaud Fortin CGA et présidente de Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée au Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, notamment à titre de directrice – équipe des planificateurs financiers. Son mandat en tant que vice-présidente des ressources humaines et des finances pour Service de gestion documentaire France Longpré s'est terminé en 2017. M^{me} Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines de l'Ordre des CPA du Québec de 2012 à 2014 et, depuis 2019, elle y préside le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, en plus d'être membre du comité sur la surveillance des élections. De 2021 à 2023, elle était présidente du comité d'audit du ministère de la Sécurité publique. Depuis juin 2017, elle préside le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec. Au cours de l'année 2021, elle a été nommée membre indépendante du comité de retraite des employés civils de la Ville de Trois-Rivières. Depuis 2020, M^{me} Fortin est également présidente de Services financiers Ginette Fortin inc., une entreprise de services spécialisée en mentorat, en stratégie, en finances et en gouvernance.

MICHELINE GERMAIN

Membre indépendante nommée après consultation des associations des personnes pensionnées de l'un des régimes de retraite administrés par Retraite Québec

Membre du comité des ressources humaines

Date de nomination au conseil d'administration : 1^{er} juillet 2024

Date de fin du mandat : 30 juin 2028



Enseignante de formation en mathématiques et en sciences au secondaire, M^{me} Micheline Germain a été présidente du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville de 1997 à 2007 et a représenté le milieu de l'éducation au Conseil régional des partenaires du marché du travail de la région du Centre-du-Québec. Femme engagée, elle a occupé des fonctions de présidente, de secrétaire et de trésorière dans plusieurs organisations. Elle est actuellement présidente nationale de l'AREQ, le mouvement des personnes retraitées CSQ, une association qui regroupe 60 000 personnes retraitées issues des services publics.

PASCAL JEAN

Membre venant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité des services à la clientèle

Date de nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2026



Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M. Pascal Jean a travaillé en santé et sécurité au travail de 1996 à 2000. Il a ensuite été conseiller syndical à la Fédération des employées et employés de services publics de 2003 à 2009, puis à la Fédération du commerce de 2009 à 2017, deux fédérations qui font partie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il agit, depuis 2017, à titre de conseiller politique au comité exécutif de la CSN.

ÉLOI LAFONTAINE BEAUMIER

Membre indépendant venant du milieu socio-économique

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Membre suppléant du comité des ressources humaines

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Dates de renouvellement du mandat : 21 août 2019 et 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2027



M. Éloi Lafontaine-Beaumier est directeur et rédacteur en chef de la revue *Gestion* de HEC Montréal depuis janvier 2025. À ce titre, il assure la direction stratégique et éditoriale de cette publication de référence destinée aux dirigeants, aux gestionnaires et aux professionnels. Il agit à titre de rédacteur en chef de la revue *Gestion* depuis 2018, rôle dans lequel il a piloté l'évolution éditoriale du magazine et contribué à renforcer le positionnement de celui-ci auprès de son lectorat cible. Auparavant, M. Lafontaine-Beaumier a occupé le poste de coordonnateur et chargé de projets du Pôle de transfert en management des médias de HEC Montréal, où il a participé à la diffusion et à la valorisation des connaissances en gestion. Il cumule plus de 15 ans d'expérience à titre d'administrateur, au sein d'organisations aux missions et aux structures variées. Il est titulaire d'un baccalauréat en science politique et en philosophie, d'une maîtrise ès sciences en gestion (stratégie) ainsi que d'une certification en gouvernance de sociétés (ASC).

FRANCE LÉGARÉ

Membre nommé après consultation des syndicats et associations d'employées et employés visés par le RRPE

Membre du comité des technologies de l'information

Membre suppléant du comité des services à la clientèle

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 2 avril 2025

Date de fin du mandat : 1^{er} avril 2029



M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires ainsi qu'une maîtrise en administration publique et un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion à l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de directeur de l'architecture, des projets et de la coordination des initiatives. M. Légaré a également été président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État de 2013 à 2025.

LAETITIA MOREL

Membre indépendante venant du milieu des affaires

Présidente du comité des technologies de l'information

Membre du comité d'audit

Date de nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 2 avril 2025

Date de fin du mandat : 1^{er} avril 2029



M^{me} Laetitia Morel est diplômée en gestion et ingénierie des systèmes d'information et de télécommunications de l'Institut national des télécommunications (France) et détient une maîtrise en sciences de la gestion (spécialisation en finance) de l'Université Paris IX-Dauphine. Elle a entamé sa carrière en France, de 1996 à 2001, en travaillant dans les domaines des systèmes d'information et de l'administration pour des firmes de services-conseils. Depuis 2002, elle a occupé différentes fonctions de gestion au Québec, notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la transformation d'entreprises ainsi que de la gestion des risques et du changement pour les organisations suivantes : Microcell Télécommunications inc. (2002), PricewaterhouseCoopers (de 2002 à 2008), Banque Nationale du Canada (de 2008 à 2013), CapOptim inc. (de 2013 à 2015 et de 2018 à 2021) et Desjardins Groupe d'assurances générales (de 2015 à 2017). Depuis 2021, M^{me} Morel est associée chez Ernst & Young (EY) dans la pratique de services-conseils en stratégie et en transformation technologiques.

BERNARD MORENCY

Membre indépendant

Membre du comité chargé des politiques de placement

Membre du comité des ressources humaines

Date de nomination au conseil d'administration : 27 mars 2024

Date de fin du mandat : 26 mars 2028



M. Morency est titulaire d'un baccalauréat en science actuarielle de l'Université Laval. Il détient le titre de Senior Fellow de l'Institut C.D. Howe et copréside le Pension Policy Council de celui-ci. Il est Fellow de l'Institut canadien des actuaires, dont il a coprésidé le Comité directeur sur les changements climatiques et la viabilité de 2022 à 2024. Il a agi en tant que membre du Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois.

M. Morency a travaillé à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) de décembre 2007 à mai 2017. Il a occupé le poste de premier vice-président, déposants, stratégie et chef des opérations. Il chapeautait l'ensemble des relations entre La Caisse et ses déposants. Il siégeait au comité de direction et au comité investissement-risques.

Auparavant, Bernard Morency a fait carrière chez Mercer durant plus de 30 ans. Il a accédé à divers postes de gestion, notamment ceux de premier vice-président responsable des activités mondiales liées à la retraite, aux avantages sociaux, aux investissements et à l'impartition et de président de la division Santé et avantages sociaux. Il a été membre de l'équipe de direction canadienne et mondiale.

Bernard Morency est professeur associé à HEC Montréal, où il collabore aux travaux de l'Institut sur la retraite et l'épargne. Il est membre du conseil d'administration de Desjardins Groupe d'assurances générales, de l'Université Laval et du Groupe Germain. Il préside le Comité d'investissement de MontClerc Capital.

MARIE-JOSÉE NAUD

Membre venant du milieu des travailleuses et travailleurs

Membre du comité chargé des politiques de placement

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2027



M^{me} Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC).

Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^{me} Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, elle assume la présidence du comité de retraite du Régime de rentes des salariés de la FTQ et celle du comité de retraite du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ.

MARIE HÉLÈNE NOISEUX

Membre indépendante

Membre du comité chargé des politiques de placement

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Date de nomination au conseil d'administration : 6 décembre 2023

Date de fin du mandat : 5 décembre 2027



M^{me} Noiseux est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques (actuariat) de l'Université de Montréal, d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC Montréal et d'un doctorat en administration (spécialisation en finance et mineure en économie) de l'Université Concordia. Associée de la Société des actuaires, elle possède également un certificat en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de l'Université Laval. Marie Hélène Noiseux est professeure titulaire de finance à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Elle a enseigné aux cadres du programme de MBA pour cadres (EMBA) au Québec, en France et en Chine pendant plus de 20 ans. Elle a occupé plusieurs postes de direction à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, notamment celui de directrice du Département de finance et du MBA pour cadres en services financiers. Elle dirige présentement le programme de baccalauréat en administration des affaires. De plus, elle siège à plusieurs conseils d'administration et comités de placement institutionnel. Depuis plus de 20 ans, elle est très engagée dans l'industrie financière; elle travaille avec les membres de la haute direction de plusieurs grandes entreprises et collabore régulièrement avec Finance Montréal.

GENEVIÈVE TURCOTTE

Membre indépendante

Membre du comité d'audit

Membre suppléante du comité des technologies de l'information

Date de nomination au conseil d'administration : 6 décembre 2023

Date de fin du mandat : 5 décembre 2027



Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, M^{me} Turcotte possède le titre de CPA auditrice de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a commencé sa carrière en 1999 en occupant diverses fonctions liées à la certification et aux services-conseils pour le cabinet Deloitte. De 2014 à 2024, elle a occupé divers rôles de vice-présidence, notamment en audit interne et en gestion des risques, d'abord chez iA Groupe financier, puis au Mouvement Desjardins. Dans le cadre de ses fonctions ainsi qu'à titre de bénévole, M^{me} Turcotte a travaillé auprès de nombreux conseils d'administration, y compris celui de l'APE Services d'aide à l'emploi, dont elle a été présidente de 2020 à 2023, et celui de l'Association des femmes en finance du Québec (2013-2015). En novembre 2024, M^{me} Turcotte s'est jointe à la société InnovMetric, où elle occupe le poste de vice-présidente finances et affaires corporatives.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2025, le conseil d'administration a notamment adopté le plan d'action organisationnel 2026 qui doit permettre la mise en œuvre du Plan stratégique 2024-2027.

Le conseil a également veillé à la performance de l'organisation par la mise en œuvre de pratiques de gouvernance qui visent à la fois l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Ainsi, s'appuyant sur le travail de ses comités, il a approuvé :

- les états financiers au 31 décembre 2024 de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec ainsi que ceux des régimes de retraite du secteur public (RRSP) dont l'approbation n'est pas confiée à un comité de retraite;
- le *Rapport annuel de gestion 2024*;
- des engagements financiers, selon le plan de délégation financière;
- certains dossiers d'analyse en vue du démarrage des phases de planification et de réalisation des projets auxquels ils sont liés, selon le niveau de délégation prévu dans le processus d'approbation de ceux-ci;
- les critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres et en a aussi effectué l'évaluation pour l'année 2025;
- les critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- la mise à jour des mandats et des règles de fonctionnement des comités et du conseil ainsi que du Règlement intérieur;
- le cadre budgétaire 2026 et le budget 2026;
- la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles ainsi que le portefeuille de projets pour l'exercice financier 2026.

Il a également adopté, sur recommandation de ses comités :

- le Plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées;
- la mise à jour du Plan d'action de développement durable 2023-2027;
- la Politique de gestion intégrée des risques;
- des modifications de la politique de placement des fonds du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) et du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN).

Le conseil a aussi :

- revu la composition de ses comités;
- suivi les résultats de Retraite Québec à l'égard des indicateurs de performance;
- échangé sur la révision des indicateurs de performance;
- suivi les risques majeurs;
- pris le Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, dont le plan d'action organisationnel ainsi que la composition des comités, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment :

- effectué le suivi de la mise en œuvre du plan d'action organisationnel 2025;
- pris connaissance du bilan 2024 du Plan d'action en matière d'éthique 2024-2025;
- pris connaissance de l'encadrement en matière d'intelligence artificielle;
- échangé sur l'offre de formation destinée aux membres du conseil d'administration;
- pris connaissance de la composition du conseil d'administration.

Le comité d'audit

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité d'audit a notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires;
- pris connaissance des contrats et des engagements financiers de 500 000 \$ et plus;
- approuvé le Plan pluriannuel d'audit interne 2026-2028;
- pris connaissance des résultats de l'audit du Vérificateur général du Québec (VGQ) sur les états financiers de Retraite Québec au 31 décembre 2024, examiné les états financiers au 31 décembre 2024 du RREGOP, du RRPE, du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC), et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés;
- pris connaissance du plan d'audit du VGQ concernant les états financiers de Retraite Québec, du Régime de rentes du Québec (RRQ) et des RRSP au 31 décembre 2025;
- examiné divers rapports d'audit interne et le rapport de suivi semestriel des recommandations de la Direction de l'audit interne et du VGQ;
- pris connaissance de la reddition de comptes sur le contrôle interne;
- pris connaissance du bilan de l'utilisation optimale des ressources au 31 décembre 2024;
- suivi l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action intégré en sécurité de l'information 2025¹⁹;
- examiné divers dossiers en matière de sécurité et de protection de l'information²⁰;
- assuré la gouvernance intégrée des risques et suivi certains risques majeurs, dont ceux en matière de gestion financière;
- pris connaissance des bénéfices des projets pour les années 2022 à 2026²¹;
- pris connaissance de l'analyse des risques financiers pour l'exercice 2025.

19. Ce sujet a été traité en présence des membres du comité des technologies de l'information.

20. *Idem.*

21. *Idem.*

Le comité des ressources humaines

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a notamment :

- examiné le Plan d'action Expérience employé 2025;
- pris connaissance du Plan directeur RH 2025-2027;
- examiné les résultats du sondage Expérience employé 2024;
- suivi le risque majeur en matière de ressources humaines.

Le comité des services à la clientèle

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des services à la clientèle a notamment :

- suivi les résultats à l'égard de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*;
- pris connaissance du bilan de la Stratégie de partenariat avec les employeurs 2022-2024;
- analysé le *Rapport annuel d'activités 2024* du Bureau des plaintes et de l'amélioration des services;
- examiné les résultats de l'édition 2024 du sondage de mesure annuelle de la satisfaction de la clientèle;
- pris connaissance du *Rapport annuel d'activités 2024-2025* du Protecteur du citoyen;
- pris connaissance de la priorisation des parcours de vie dans la démarche de modernisation des processus et des actifs informationnels;
- pris connaissance des initiatives d'amélioration continue, entre autres la transformation du Programme d'information et de préparation à la retraite, l'unification des lignes d'affaires par événement de la vie ainsi que l'évolution des services en personne et des services numériques;
- suivi les risques majeurs en matière de service à la clientèle.

Le comité chargé des politiques de placement

En plus d'avoir traité le sujet qui a fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité chargé des politiques de placement a notamment :

- examiné les rapports de suivi des fonds RRQ et de certains fonds RRSP produits par Retraite Québec;
- pris connaissance des rendements semestriels des fonds RRQ à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse);
- pris connaissance d'une comparaison du fonds du régime de base du RRQ (RRQ de base) avec ceux de grandes caisses de retraite canadiennes;
- examiné les suivis de la conformité aux politiques d'investissement et des plans d'action de La Caisse;
- pris connaissance, à l'aide de l'appréciation d'un conseiller expert, de la performance de La Caisse et des rendements obtenus pour les fonds du RRQ;
- pris connaissance de l'état de situation sur le financement du RREFQ et du RRCHCN;
- pris connaissance de la situation financière des régimes complémentaires de retraite administrés par Retraite Québec;
- examiné le suivi des activités d'investissement durable à La Caisse;
- suivi le risque majeur en matière de politiques de placement.

Le comité des technologies de l'information

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a notamment :

- suivi le portefeuille de projets 2025 et examiné le portefeuille de projets 2026;
- examiné l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles pour l'année 2024;
- examiné la planification organisationnelle des démarches contractuelles en ressources informationnelles;
- examiné la démarche de modernisation des processus et des actifs informationnels;
- suivi l'état d'avancement de divers projets, dont le rehaussement du progiciel d'administration des RRSP ainsi que l'intégration du Service d'authentification gouvernementale à Mon dossier. Il a également examiné les bilans de projets;
- suivi les risques majeurs en matière de technologies de l'information.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération et l'assiduité des membres du conseil d'administration

Depuis le 1^{er} avril 2023, les membres des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État assujettis à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État reçoivent une rémunération. Les membres qui sont à l'emploi du secteur public ou d'une filiale de la société d'État ainsi que celles et ceux qui sont juges d'un tribunal judiciaire ne reçoivent pas cette rémunération.

De plus, une mesure transitoire est prévue pour les sociétés d'État dont la présidente ou le président du conseil d'administration seulement reçoit déjà une rémunération. Dans ce cas, le nouveau modèle s'applique, sauf pour la présidente ou le président, qui conserve sa rémunération actuelle jusqu'à son remplacement. Ainsi, la rémunération globale du président du conseil s'est élevée à 65 589 \$ pour l'année 2025, conformément au décret 1187-2020 du 11 novembre 2020 relatif à sa nomination.

Rémunération annuelle établie pour les membres du conseil d'administration de Retraite Québec (décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 modifié par les décrets numéros 1883-2023 du 20 décembre 2023, 866-2024 du 22 mai 2024 et 630-2025 du 14 mai 2025)

Montant forfaitaire annuel (sauf pour le président du conseil d'administration)	Montant complémentaire annuel pour les présidentes et présidents d'un comité	Montant complémentaire annuel pour les membres d'un comité (sauf la présidente ou le président du comité)
17 776 \$	7 043 \$	4 696 \$

**Rémunération des membres du conseil d'administration^(a) pour l'exercice clos
le 31 décembre 2025 (en dollars)**

Nom de la ou du membre	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Rétroactivité salariale versée ^(b)	Avantages versés ^(c)	Rémunération globale pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre			
Richard Fortier	21 793 \$	33 051 \$	-	-	10 745 \$	-	65 589 \$
Érik Bouchard-Boulianne	-	15 071 \$	-	4 448 \$	2 761 \$	-	22 280 \$
Georges Cabana	-	16 838 \$	6 672 \$	-	3 278 \$	-	26 788 \$
Marie-Chantal Côté	-	15 955 \$	6 672 \$	-	3 154 \$	-	25 781 \$
Guy Desrochers	-	16 838 \$	6 672 \$	-	3 278 \$	-	26 788 \$
Claudia Di Iorio	-	4 347 \$	-	242 \$	-	-	4 589 \$
Ginette Fortin	-	16 838 \$	6 672 \$	4 448 \$	3 952 \$	-	31 910 \$
Micheline Germain	-	15 952 \$	-	4 448 \$	1 100 \$	-	21 500 \$
Pascal Jean ^(d)	-	-	-	-	-	-	-
Éloi Lafontaine Beaumier	-	16 838 \$	6 672 \$	-	3 323 \$	-	26 833 \$
France Légaré ^(e)	-	-	-	-	-	-	-
Laetitia Morel	-	16 838 \$	5 831 \$	3 398 \$	3 782 \$	-	29 849 \$
Bernard Morency	-	17 307 \$	-	8 604 \$	2 261 \$	-	28 172 \$
Marie-Josée Naud ^(d)	-	2 435 \$	-	-	448 \$	-	2 883 \$
Jonathan Ngo	-	8 241 \$	-	1 954 \$	1 668 \$	-	11 863 \$
Marie Hélène Noiseux ^(e)	-	-	-	-	-	-	-
Julie-Catherine Pélissier ^(f)	-	-	-	-	859 \$	-	859 \$
Jacques Thibault ^(f)	-	-	-	-	1 699 \$	-	1 699 \$
Geneviève Turcotte	-	15 955 \$	-	4 448 \$	2 064 \$	-	22 467 \$

(a) M. René Dufresne, président-directeur général de Retraite Québec, est membre du conseil d'administration, mais n'est pas rémunéré pour sa présence au conseil. La rémunération brute qu'il reçoit ainsi que les avantages liés à l'emploi dont il bénéficie sont présentés à la page 77 du présent rapport.

(b) Une rétroactivité salariale a été versée en 2025 à chaque membre du conseil d'administration et des comités pour les années débutant les 1^{er} avril 2023, 2024 et 2025.

(c) Les membres du conseil d'administration et des comités n'ont reçu aucun avantage imposable au cours de l'année.

(d) Ces membres ont renoncé en totalité ou en partie à leur rémunération.

(e) Ces membres travaillent pour le gouvernement et ne reçoivent aucune rémunération pour leur présence aux comités.

(f) Ces anciennes et anciens membres n'ont reçu que la rétroactivité salariale en 2025.

Assiduité des administratrices et administrateurs aux séances du conseil et de ses comités^(a) en 2025

	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité chargé des politiques de placement	Comité des technologies de l'information
Nombre total de séances	8	5	6	3	4	5	5
Richard Fortier, président du conseil	6/8	4/5	3/6	2/3	2/4	4/5	3/5
René Dufresne, président-directeur général	8/8	4/5	6/6	3/3	3/4	4/5	5/5
Érik Bouchard-Boulianne	7/8				2/4		
Georges Cabana	8/8			3/3		2/5 ^(b)	
Marie-Chantal Côté	8/8				4/4		
Guy Desrochers	8/8					5/5	
Ginette Fortin	8/8	5/5	6/6				
Micheline Germain	7/8			3/3			
Pascal Jean	7/8				3/4		
Éloi Lafontaine Beaumier	7/8	5/5					
France Légaré	7/8				2/4 ^(b)		5/5
Laetitia Morel	8/8		6/6				5/5
Bernard Morency	7/8			3/3		5/5	
Marie-Josée Naud	7/8					3/5	
Marie Hélène Noiseux	8/8	5/5				4/5	
Geneviève Turcotte	7/8		6/6				1/5 ^(b)
Membre sortant le 2 juillet 2025							
Jonathan Ngo	3/3						1/2
Membre nommée le 2 juillet 2025							
Claudia Di Iorio	4/5				2/2		

(a) Voir les notices biographiques des membres pour constater les changements dans la composition des comités en cours d'année; ces changements expliquent les variations dans le nombre de séances.

(b) Le ou la membre a assisté à cette ou à ces séances à titre de membre suppléante ou suppléant.

Le comité de direction

Le président-directeur général est responsable de l'administration de Retraite Québec. Il assume la direction et la gestion de cette dernière de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction composé de trois vice-présidentes, d'un vice-président, de trois directrices générales, d'un directeur général ainsi que d'une secrétaire générale.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2025



Marie-Claude Champoux
Vice-présidente aux services à la clientèle



René Dufresne
Président-directeur général



Christian Rousseau
Vice-président aux politiques et aux programmes



Luc Bouchard
Directeur général, Bureau de la transformation organisationnelle intégrée



Geneviève Bernard
Vice-présidente aux technologies de l'information



Anne Boucher
Vice-présidente aux services à l'organisation



Anne Hudon
Directrice générale des communications



Julie St-Pierre
Directrice générale des affaires juridiques



Isabelle Gravel
Directrice générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes



Claudia Rousseau
Secrétaire générale

Traitement des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés

Liste des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2025

Nom et fonction de la dirigeante ou du dirigeant	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Rétroactivité versée en 2025 ^(a)	Autres avantages versés ou accordés ^(b)	Rémunération globale pour l'année financière
René Dufresne Président-directeur général	256 534,60 \$	24 836,49 \$ ^(c)	47 082,98 \$	14 314,31 \$	342 768,38 \$
Marie-Claude Champoux^(d) Vice-présidente aux services à la clientèle	244 952,68 \$	21 871,57 \$ ^(c)	48 529,53 \$	12 164,80 \$	327 518,58 \$
Anne Boucher Vice-présidente aux services à l'organisation	226 357,25 \$	24 836,49 \$ ^(e)	40 313,77 \$	6 401,83 \$	297 909,34 \$
Christian Rousseau Vice-président aux politiques et aux programmes	226 847,60 \$	24 836,49 \$ ^(e)	20 285,58 \$	4 841,79 \$	276 811,46 \$
Luc LeBlanc^(f) Vice-président aux technologies de l'information	144 734,80 \$	22 368,32 \$ ^(e)	41 622,91 \$	4 508,99 \$	213 235,02 \$
Geneviève Bernard^(g) Vice-présidente aux technologies de l'information	48 510,00 \$	5 516,87 \$ ^(e)	791,70 \$	792,11 \$	55 610,68 \$

(a) Une rétroactivité salariale a été versée en 2025 aux dirigeantes et dirigeants pour les années débutant les 1^{er} avril 2023, 2024 et 2025.

(b) Ces sommes sont versées, au cours de l'exercice, à titre de part de l'employeur du régime d'assurances collectives, de régimes autoassurés du gouvernement du Québec ainsi que d'allocation d'automobile et d'allocation de séjour visées par des décrets.

(c) Les sommes versées incluent la contribution au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) assumée par Retraite Québec et la contribution au régime de prestations supplémentaires (RPS) assumée par le gouvernement.

(d) M^{me} Champoux a été nommée le 1^{er} février 2025.

(e) Les sommes versées incluent la contribution au RRAS assumée par Retraite Québec.

(f) M. LeBlanc est entré en fonction comme vice-président à l'expérience numérique à la Société de l'assurance automobile du Québec le 25 août 2025, ce qui a mis fin à son mandat à Retraite Québec.

(g) M^{me} Bernard est entrée en fonction le 25 septembre 2025.

Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq régimes de retraite du secteur public (RRSP). En voici la liste :

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics** (RREGOP) est formé de 25 personnes membres nommées par le gouvernement : une présidente indépendante, 10 membres qui représentent les participantes et participants, 2 personnes membres pensionnées du régime et 12 membres qui représentent le gouvernement.



Johanne Goulet
Présidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement** (RRPE) compte 17 personnes membres nommées par le gouvernement : un président indépendant, 7 membres qui représentent les participantes et participants, une personne membre pensionnée du régime et 8 membres qui représentent le gouvernement.



Jocelyn Tremblay
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux** (RREM) est composé de 7 personnes membres nommées par le gouvernement : un président et 6 autres membres, dont 3 personnes membres choisies sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit être bénéficiaire du régime.



Paul Robitaille
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec** (RRMSQ) est composé de 11 membres : 5 personnes membres nommées par le ministre de la Sécurité publique, 4 personnes membres nommées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, une personne membre nommée par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec et une autre nommée par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux personnes qui assurent la coprésidence sont nommées parmi et par les membres du comité de retraite. Elles président le comité à tour de rôle pendant une période d'un an.



Christine Faguy
Coprésidente



Dominic Roberge
Coprésidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels** (RRAPSC) est composé de 13 personnes membres nommées par le gouvernement : une présidente indépendante, 5 membres qui représentent les participantes et participants, une personne membre pensionnée du régime et 6 membres qui représentent le gouvernement.



Ginette Depelteau
Présidente

Par ailleurs, le secrétaire des comités de retraite et du réexamen de Retraite Québec tient le rôle de secrétaire pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite et de leurs comités de placement en poste au 31 décembre 2025 est disponible à l'annexe 5, page 110.

Le mandat des comités de retraite

Les fonctions des comités de retraite sont définies dans la loi sur chacun des régimes de retraite. Elles comprennent notamment celles-ci :

- Établir, conjointement avec La Caisse, la politique de placement des fonds de leur régime de retraite respectif.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions de Retraite Québec à l'égard des personnes employées visées par le régime de retraite et des bénéficiaires de celui-ci.
- Prendre connaissance du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler des recommandations sur l'application du régime de retraite à l'intention du gouvernement, des associations qui représentent les personnes employées visées par le régime, de Retraite Québec et de la ou du ministre concerné.

Pour certains comités de retraite, d'autres fonctions s'ajoutent, selon la loi sur le régime concerné.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec de réaliser des études sur l'administration des régimes de retraite du secteur public.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines fonctions à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Retraite Québec peut, conformément à l'article 8 de sa loi constitutive, conclure une entente de services avec le comité de retraite d'un régime de retraite du secteur public qu'elle administre en vertu de l'article 4 de cette loi.

Ces ententes ont pour objet de préciser les services que Retraite Québec fournit aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions et de s'assurer qu'ils ont les ressources nécessaires pour exercer les attributions qui leur sont dévolues par la loi. Ces ententes définissent notamment la contribution de chacune des parties, les modes d'information et de communication utilisés, de même que les modalités de reddition de comptes.

Au 31 décembre 2025, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du RREGOP	1 ^{er} janvier 2023
Comité de retraite du RRPE	1 ^{er} janvier 2023
Comité de retraite du RREM	15 septembre 2010
Comité de retraite du RRMSQ	6 décembre 2010
Comité de retraite du RRAPSC	9 juin 2017

Les travaux des comités de retraite

Le Comité de retraite du RREGOP

En 2025, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à 7 reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RREGOP, des résultats du fonds du régime au 31 décembre 2024, de même que de ceux du premier semestre de 2025. Les personnes membres de ce comité ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREGOP pour l'année 2024 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du régime produits par Retraite Québec. Enfin, les personnes membres ont été informées des stratégies d'investissement de La Caisse notamment à l'échelle mondiale et en matière d'investissement durable.

Par ailleurs, le Comité a :

- approuvé les états financiers 2024 du RREGOP;
- adopté son nouveau Code d'éthique et de déontologie ainsi que les annexes;
- amendé l'entente de service avec La Caisse;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle du RREGOP;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RREGOP sur la base des données au 31 décembre 2023;
- pris connaissance des résultats 2023 et 2024 d'une étude d'étalonnage entre les différents régimes de retraite du secteur public au Canada;
- déterminé les conditions et les modalités de l'augmentation des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service;
- recommandé au gouvernement de nommer des arbitres et des substituts aux arbitres pour le RREGOP ainsi que de réviser la rémunération qui leur est versée;
- recommandé à la ministre responsable²² de présenter au gouvernement, pour adoption, des modifications du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics portant sur :
 - les taux de cotisation applicables;
 - les grilles de tarification des rachats de service.

En outre, le Comité a porté son attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP-RRPE, dont les suivants : services à la clientèle, gouvernance ainsi qu'évaluation actuarielle des crédits de rente rachat.

Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage ainsi qu'aux dossiers sur les ententes de transfert conclues par Retraite Québec. La programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2025-2029 de Retraite Québec ainsi que les mesures de sécurité de l'information qui ont été déployées ont également été présentées aux membres.

De plus, le Comité a été informé, notamment au moyen d'un tableau de bord, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et il en a également assuré un suivi. Les membres du Comité ont aussi pris connaissance du bilan de la Stratégie de partenariat avec les employeurs 2022-2024, ainsi que du Plan d'action 2025 de Retraite Québec. Enfin, elles et ils ont eu un suivi de la part de cette dernière relativement à la transformation du Programme d'information et de préparation à la retraite : Destination retraite.

22. Dans le cas du RREGOP, la ministre responsable, désignée par le gouvernement, est la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil du trésor.

Le Comité de retraite du RRPE

En 2025, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à 7 reprises. Au cours de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRPE, des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2024, de même que des résultats pour le premier semestre de 2025. Les membres de ce comité ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRPE pour l'année 2024 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE produits par Retraite Québec.

Par ailleurs, le Comité a :

- adopté son nouveau Code d'éthique et de déontologie ainsi que les annexes;
- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RRPE;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données au 31 décembre 2023;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2023;
- pris connaissance des résultats 2023 et 2024 d'une étude d'étalonnage entre les différents régimes de retraite du secteur public;
- recommandé à la ministre responsable²³ de présenter au gouvernement, pour adoption, des modifications du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement portant sur le taux de cotisation des personnes participantes et les grilles de tarification des rachats de service;
- recommandé au gouvernement de nommer des arbitres et un substitut aux arbitres pour le RRPE ainsi qu'une révision de leur rémunération;
- approuvé les états financiers 2024 du RRPE;
- approuvé la publication de l'édition 2025 du bulletin d'information *Coup d'œil RRPE*.

En outre, le Comité a porté son attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP-RRPE, dont les suivants : services à la clientèle, gouvernance ainsi qu'évaluation actuarielle des crédits de rente rachat.

Le Comité s'est également informé, notamment au moyen d'un tableau de bord, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP et en a également assuré un suivi. Les membres ont aussi pris connaissance du Plan d'action 2025 ainsi que du Plan de modernisation des processus et des actifs informationnels de Retraite Québec. Enfin, elles et ils ont été consultés et ont eu un suivi de la part de Retraite Québec relativement à la transformation du Programme d'information et de préparation à la retraite : Destination retraite.

Le Comité de retraite du RREM

En 2025, le Comité de retraite du RREM s'est réuni à 4 reprises. Au cours de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RREM et des résultats du fonds du régime de retraite au 31 décembre 2024. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREM pour l'année 2024.

Le Comité a également approuvé les états financiers 2024 du régime de retraite et pris connaissance de la mise à jour au 31 décembre 2024 de l'évaluation actuarielle du RREM au 31 décembre 2021. Il a aussi apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RREM et adopté une nouvelle politique de financement du régime de retraite.

Enfin, les membres ont approuvé la publication de l'édition 2025 du bulletin d'information *Clin d'œil RREM*.

23. Dans le cas du RRPE, la ministre responsable, désignée par le gouvernement, est la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil du trésor.

Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à 4 reprises en 2025. Au cours de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRMSQ qui font entre autres état des rendements du fonds du RRMSQ.

Par ailleurs, les membres ont :

- approuvé les états financiers 2024 du RRMSQ;
- apporté des modifications au portefeuille de référence et revu le texte de la politique de placement du fonds du RRMSQ;
- pris connaissance du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2024 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec;
- pris connaissance de la mise à jour au 31 décembre 2024 de l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2021;
- déterminé le taux pour la contribution patronale de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec et de l'École nationale de police du Québec applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

En outre, le Comité a pris connaissance des rapports périodiques du sous-comité sur les intégrations et les principes des ententes de transfert.

Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2025, le Comité de retraite du RRAPSC s'est réuni à 5 reprises. Les membres de ce comité ont notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRAPSC et des résultats du fonds de leur régime de retraite au 31 décembre 2024. Les personnes membres se sont également intéressées à l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRAPSC pour l'année 2024. Enfin, les personnes membres ont été informées des stratégies d'investissement de La Caisse, dont celles en matière d'investissement durable.

En outre, le Comité a :

- approuvé les états financiers 2024 du RRAPSC;
- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RRAPSC;
- pris connaissance de la mise à jour au 31 décembre 2024 de l'évaluation actuarielle du RRAPSC sur la base des données au 31 décembre 2022.

Enfin, les personnes membres ont été informées par Retraite Québec, notamment au moyen d'un tableau de bord, des résultats relatifs aux principaux indicateurs en matière de services à la clientèle concernant le RRAPSC et en ont assuré le suivi.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement 10, 10, 4, 4 et 6 réunions en 2025. Parmi les travaux qu'ils ont réalisés, il importe de souligner :

- la révision des politiques de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de La Caisse;
- les échanges avec des représentantes et représentants de La Caisse au sujet de la performance et de l'approche d'investissement pour les différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques ainsi que des modifications envisagées quant à l'offre de produits de La Caisse;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de La Caisse.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de Retraite Québec à l'endroit des participantes, des participants et des bénéficiaires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets, comme le nombre d'années de service crédité, le rachat de service ou le montant de la rente. Retraite Québec apporte aux comités de réexamen le soutien nécessaire à leur fonctionnement : elle assure, entre autres choses, la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolution.

En 2025, 239 demandes ont été reçues et 293 ont été fermées. De ce nombre, 124 ont fait l'objet d'un désistement de la part de la personne qui avait fait la demande. De plus, 13 demandes ont été annulées parce qu'elles ne concernaient pas, notamment, une décision de Retraite Québec à propos d'un RRSP.

L'arbitrage

À la suite d'une décision du comité de réexamen de l'un des régimes de retraite, les participantes, les participants ou les bénéficiaires peuvent formuler des demandes d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1^{er} janvier 2025, Retraite Québec avait 17 demandes d'arbitrage en attente de fixation d'une audience devant l'arbitre. Durant l'année, 27 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 21 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2025, il y avait 23 dossiers en attente de traitement.

La rémunération des présidentes et des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 158-2023 du 22 février 2023 et 1344-2023 du 23 août 2023, le gouvernement du Québec a nommé respectivement les présidentes des comités de retraite du RREGOP et du RRAPSC pour un mandat de 3 ans. De la même manière, par les décrets 1436-2024 du 25 septembre 2024 et 1465-2023 du 27 septembre 2023, il a nommé respectivement les présidents des comités de retraite du RRPE et du RREM, également pour un mandat de 3 ans.

En 2025, une rémunération annuelle et une somme forfaitaire pour chaque présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordées aux présidentes et aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC. La coprésidente et le coprésident du Comité de retraite du RRMSQ ne reçoivent aucune rémunération.

Rémunération des présidentes et présidents de certains comités de retraite

Présidente ou président	Rémunération accordée ^{(a)(b)}
Présidente du Comité de retraite du RREGOP	50 338,90 \$
Président du Comité de retraite du RRPE	45 399,89 \$
Président du Comité de retraite du RREM	20 830,31 \$
Présidente du Comité de retraite du RRAPSC	29 581,64 \$

(a) Aucun boni ni autre avantage n'ont été accordés en 2025.

(b) La rémunération inclut les sommes versées en 2025 à titre d'ajustement salarial rétroactif pour les années 2023, 2024 et 2025.

Comme toutes les personnes membres des comités, les présidentes et les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La gouvernance réglementaire

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite et la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite ainsi que leurs règlements, qui sont sous la responsabilité de Retraite Québec, ont une incidence sur les entreprises québécoises, en particulier celles des secteurs privé, municipal et universitaire. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, Retraite Québec met en application les fondements, les principes et les clauses prescrites à la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

Les réalisations et les résultats

En 2025, il n'y a pas eu de nouvel allègement. Toutefois, la section du site Web de Retraite Québec portant sur les comptes de retraite immobilisés (CRI) et les fonds de revenu viager (FRV) a été mise à jour afin de refléter les modifications apportées au Règlement sur les régimes complémentaires de retraite, en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Les publications en matière d'allègement réglementaire

Au cours de l'année 2025, l'organisation a procédé aux publications obligatoires en matière d'allègement réglementaire sur son site Web, sous l'onglet « Allègement réglementaire et administratif » de la section « Accès à l'information ». Ainsi sont publiés et regroupés :

- les analyses d'impacts réglementaires;
- les projets ou les avant-projets de loi et les projets de règlement;
- la prépublication des nouveaux formulaires visant à recueillir les commentaires des intervenantes et intervenants;
- les engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif.

Les analyses d'impacts réglementaires (AIR) peuvent être consultées en suivant ce chemin d'accès : Accès à l'information / Allègement réglementaire et administratif / Retraite Québec – Archives – Lois et règlements / Tableaux des modifications apportées aux lois et règlements en 2025. On y trouve, entre autres, l'AIR portant sur les deux projets de règlement suivants, qui ont été édictés en décembre 2025 :

- Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite;
- Règlement modifiant le Règlement sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, pour encadrer l'établissement de fonds de rentes viagères à paiements variables.

Par ailleurs, conformément à la Politique, un mécanisme de révision des règles à l'égard des entreprises est en cours de déploiement au sein de l'organisation pour ce qui est des lois, des règlements et des formalités administratives qui relèvent de sa compétence. Cela vise davantage la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, comme mentionné plus haut, mais aussi d'autres programmes administrés par Retraite Québec.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels qu'elle possède au sujet de sa clientèle, des entreprises et de son personnel. Elle doit se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Ainsi, des équipes spécialisées en accès à l'information et en protection des renseignements personnels ainsi qu'en sécurité de l'information soutiennent le personnel de façon continue. La protection des renseignements personnels s'inscrit aussi dans le processus de gestion des risques et dans les travaux d'évolution des systèmes d'information de Retraite Québec.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information qu'elle possède, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, une attente organisationnelle visant le respect des obligations en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels a été formulée à tout le personnel.

Au cours de l'année 2025, plusieurs activités de sensibilisation à l'importance de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels ont été réalisées, notamment :

- la diffusion de capsules de formation obligatoire portant entre autres sur le partage de l'ordinateur d'une organisation, la fuite de données, l'intelligence artificielle générative, l'hypertrucage et la façon de sécuriser un bureau à domicile;
- la diffusion d'une capsule de formation obligatoire pour les membres du personnel travaillant à la comptabilité et à la trésorerie, portant sur la compromission de courriels professionnels;
- la publication dans l'intranet de nouvelles portant, entre autres choses, sur l'interdiction de consulter des dossiers si ce n'est pas requis dans le cadre du travail (diffusion à deux reprises sur l'écran de verrouillage de « Bris de confidentialité, bris de confiance »), sur l'importance de déclarer les incidents de sécurité et sur les comportements à adopter lors de l'utilisation de l'intelligence artificielle générative;
- l'adoption de règles de conduite concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle générative;
- la mise à jour de l'attente organisationnelle en matière de sécurité;
- la réalisation de simulations d'hameçonnage auprès de tous les membres du personnel de l'organisation dans le but d'accroître leur vigilance à l'égard de menaces externes;
- la publication d'un dossier spécial à l'occasion du Mois de la sensibilisation à la cybersécurité;
- la tenue de trois midis-conférences sur la cybersécurité;
- la transmission aux collaboratrices et aux collaborateurs internes et externes de rapports de veille médiatique sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels;
- la sensibilisation du personnel à la sécurité physique, entre autres au verrouillage de la session de travail et au cadenassage du portable.

De plus, les nouvelles et nouveaux membres du personnel participent à une rencontre d'accueil au cours de laquelle ils sont notamment sensibilisés à la sécurité de l'information ainsi qu'aux bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la protection des informations que possède l'organisation.

La sécurité de l'information

Dans sa planification triennale 2024-2026 en sécurité de l'information, Retraite Québec témoigne de sa détermination à devenir une organisation qui anticipe son exposition à des incidents de sécurité et qui passe d'une gestion proactive à une gestion prédictive de la sécurité de l'information.

Au cours de l'année 2025, plusieurs activités ont été réalisées afin d'assurer la progression constante de la sécurité de l'information au sein de l'organisation, notamment :

- le déploiement de nouveaux outils de protection visant à prévenir les intrusions et à mieux protéger les services en ligne contre les cyberattaques;
- la bonification des mécanismes de détection des vulnérabilités, qui améliore la capacité de l'organisation à identifier et à corriger rapidement les faiblesses de sécurité avant qu'elles ne soient exploitées;
- le renforcement des mots de passe des systèmes;
- la mise à jour et la clarification des règles de sécurité, dans le but d'assurer une meilleure compréhension des exigences par l'ensemble du personnel et d'harmoniser les pratiques organisationnelles;
- l'amélioration continue de l'architecture visant à mieux protéger les données sensibles et à renforcer la résilience des infrastructures technologiques;
- la hausse mesurable des niveaux de sécurité, confirmée par différents outils d'évaluation internes et démontrant les progrès réalisés en matière de maturité et de posture de cybersécurité;
- le renforcement des capacités de l'équipe de sécurité, qui permet de détecter plus rapidement les activités suspectes et d'intervenir de manière plus efficace lors d'événements à risque;
- l'optimisation des processus de gestion des incidents pour isoler plus rapidement les menaces et corriger efficacement toute situation compromettant la sécurité;
- la validation et les tests des outils de réponse aux incidents, dans le but d'assurer leur efficacité;
- en continu :
 - des exercices de simulation, notamment d'attaque malveillante, de gestion de crise, etc.;
 - des tests d'intrusion;
 - la correction des vulnérabilités détectées;
 - la surveillance des menaces ciblées;
 - des exercices de reprise pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre.

La prestation électronique de services aux citoyennes et aux citoyens et la gestion de leur identité

La prestation électronique de services représente un défi important en matière de protection des données de la clientèle, et cette responsabilité constitue une priorité pour l'organisation. En effet, le moyen d'accéder aux services numériques de l'État doit être simple et convivial, et assurer la protection des renseignements personnels des citoyennes et citoyens. Le Service d'authentification gouvernementale est ainsi utilisé par Retraite Québec pour permettre aux citoyennes et aux citoyens d'accéder de façon sécuritaire à ses services électroniques.

Les demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyennes et citoyens peuvent demander d'avoir accès à des documents administratifs de l'organisation ou à leur dossier, ou encore de faire rectifier des données erronées inscrites à ce dernier.

Nombre total de demandes reçues en 2025	292
--	------------

Le délai de traitement moyen de ces demandes a été de 5,4 jours en 2025. Deux demandes ont été reçues en 2024, mais traitées en 2025; elles sont donc incluses dans les tableaux ci-dessous. Toutefois, six demandes ont été reçues en 2025, mais traitées en 2026; ces dernières ne sont ainsi pas comptabilisées dans les tableaux ci-dessous.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et du délai de traitement

Délai de traitement	Demandes d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
De 0 à 20 jours	16	265	0
De 21 à 30 jours	3	3	0
31 jours et plus	0	1	0
Total	19	269	0

Nombre de demandes traitées, selon leur nature et la décision rendue en 2025

Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification	Dispositions législatives invoquées ^(a)
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	3	228	0	Articles 1, 9, 23, 24, 25, 53, 59, 83 et 88.1 de la Loi sur l'accès
Acceptée (partiellement)	14	22	0	Articles 1, 9, 13, 14, 15, 29, 32, 34, 37, 48, 53, 54, 57, 59, 83, 88 et 88.1 de la Loi sur l'accès
Refusée	2	19	0	Articles 1, 53, 55, 59, 83, 88.1 et 137.1 de la Loi sur l'accès et 146 de la LRRQ
Autres	0	0	0	–
Total	19	269	0	–

(a) Il s'agit de dispositions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, appelée ci-dessus la « Loi sur l'accès ») et la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9, appelée ci-dessus « LRRQ »).

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes publics sans le consentement de la personne concernée. Retraite Québec est partie prenante à plusieurs ententes impliquant la collecte et la communication de renseignements personnels²⁴.

Retraite Québec a collaboré avec divers organismes publics afin de leur communiquer des renseignements personnels. Notamment, elle a fait le suivi de 1 463 demandes reçues de la part d'organismes détenant des pouvoirs d'enquête relativement à la gestion d'une situation urgente ou mettant la vie d'une personne en danger. Elle a également fait le suivi de 757 demandes provenant de partenaires ayant pour mandat la protection d'un groupe cible qui demandaient des renseignements nécessaires à l'application d'une loi au Québec.

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT ET DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'ADMINISTRATION

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous une ou un émissaire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures.	Diffusion de l'information dans le site intranet des services linguistiques

24. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris ^(a) une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche ^(b) ?	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions ^(c) .	Une dizaine de situations, cas, circonstances ou fins

- (a) La directive est considérée comme prise à la date indiquée dans le document définitif que l'organisme transmet au ministre de la Langue française pour approbation.
- (b) Dans certaines circonstances, lorsqu'aucune exception n'est prévue, le recours aux dispositions de temporisation est possible, sous certaines conditions : si l'utilisation exclusive du français compromet l'accomplissement de la mission d'une organisation, si tous les moyens raisonnables pour communiquer uniquement en français ont été pris et dans la mesure prévue par la directive de l'organisation. Le recours à ces dispositions doit être exceptionnel. Ces dispositions temporaires prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration (art. 2, par. 8 et art. 6, par. 10) et par le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (art. 1, par. 14 et art. 2, par. 7) ont cessé d'avoir effet le 1^{er} décembre 2025.
- (c) « Situations, cas, circonstances ou fins » fait référence au descriptif général des situations où les dispositions de temporisation sont utilisées avec les particularités les accompagnant. Ne pas comptabiliser chaque utilisation de ces dispositions.

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	Partage des différents guides produits par le ministère de la Langue française (sur demande, lorsque des questions étaient posées à l'émissaire) Information inscrite à la fin de deux capsules linguistiques dans le bulletin interne

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Depuis sa création en 2016, Retraite Québec gère les incertitudes qui pourraient influencer l'atteinte de ses objectifs organisationnels dans le but d'en réduire les conséquences en cas de matérialisation.

L'organisation dispose d'un processus de gestion intégrée des risques qui lui permet d'avoir une vision globale de son exposition aux risques. Ce processus est basé sur des normes et des référentiels reconnus en matière de gestion de risques (ISO 31000, COSO, COBIT, MEHARI, NIST et autres). Des outils standardisés sont utilisés pour l'ensemble des risques auxquels l'organisation est exposée.

Retraite Québec dispose également d'une structure de gouvernance bien définie pour que les risques soient pris en compte de façon systématique et continue dans son processus décisionnel :

- un comité de gouvernance de gestion intégrée des risques, principale instance d'arrimage de niveau stratégique, assure une gouvernance et une surveillance optimales de l'ensemble des risques de l'organisation;
- un comité tactique en gestion intégrée des risques facilite les interactions régulières entre les parties prenantes de l'organisation quant aux activités de gestion des risques qui relèvent des différents secteurs d'activité;
- une unité administrative spécialisée est responsable de favoriser l'émergence d'une culture de gestion intégrée des risques forte, et ce, à tous les échelons de l'organisation;
- une reddition de comptes portant sur le suivi des risques majeurs est effectuée trimestriellement auprès du conseil d'administration et de ses comités.

Au cours de l'année 2025, plusieurs améliorations quant à la gestion intégrée des risques ont été mises en œuvre :

- La politique de gestion intégrée des risques de l'organisation a été mise à jour.
- Une analyse a été produite dans le but d'identifier les forces et les faiblesses de l'organisation, les opportunités qui s'offrent à elle et les menaces auxquelles elle fait face, ainsi que les risques émergents.
- Un exercice d'étalonnage a été réalisé auprès de différentes entités afin de comparer les meilleures pratiques dans le domaine de la gestion intégrée des risques.
- Une démarche sur l'appétit pour le risque a été amorcée dans le but d'adopter une approche responsable en matière de gestion des risques, tout en reconnaissant la nécessité de saisir des occasions pour remplir efficacement sa mission.

En plus de ces améliorations, les bonnes pratiques déjà en place ont continué d'être appliquées, telles que l'analyse des risques sectoriels, notamment ceux qui sont associés à la gestion contractuelle, aux finances, à l'éthique et à l'intégrité ou à la gestion documentaire, et l'analyse des risques liés aux différents projets dans le domaine des ressources informationnelles, dont ceux qui concernent la gestion de projet et la sécurité.

Enfin, Retraite Québec a été sollicitée, à plusieurs reprises au cours de l'année 2025, pour faire bénéficier la communauté gouvernementale québécoise de son expertise en matière de gestion intégrée des risques.

ANNEXES

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	93
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec	95
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	96
Annexe 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec	102
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2025	110
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2025	115

ANNEXE 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence juridique
Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ^(a)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 1647-2024 du 20 novembre 2024
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.35 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJA)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)	Décret 842-82 du 8 avril 1982

Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)

- (a) Le RRPE inclut le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) conformément aux Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2).

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires qui ont été créés en vertu de décisions ou de règlements.

Régime	Référence juridique
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(RLRQ, chapitre R-16, r. 5)

ANNEXE 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d’assurance administrés par Retraite Québec

Le Régime uniforme d’assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic (arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977) prévoit le paiement, à certaines conditions, d’une prestation au décès.

Le régime d’assurance vie excédentaire au régime de base (arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978), qui s’applique uniquement à certaines personnes employées et retraitées de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d’une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d’assurance vie. De plus, l’organisme procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d’assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d’assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2025, Retraite Québec a ainsi versé une somme de 2 620 800 \$ (2 694 400 \$ en 2024) pour le régime d’assurance vie de base et de 20 800 \$ (10 400 \$ en 2024) pour le régime d’assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 20 650 \$ (12 888 \$ en 2024) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d’assurance vie excédentaire. Lorsqu’une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

ANNEXE 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires du régime de base du Régime de rentes du Québec et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2025

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	2 139 452 ^(a)	17 303	8 095 ^(a)
Rente de conjoint survivant	382 758 ^(b)	1 961	5 077
Rente d'invalidité	49 675	598	10 180
Rente d'orphelin	12 589	47	3 621
Rente d'enfant de cotisant invalide	6 124	11	1 150
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	351	4	7 182
Prestation de décès	–	153	s. o.
Total	2 256 238^(c)	20 077	s. o.

(a) Ce nombre inclut les bénéficiaires qui ne reçoivent que le supplément à la rente de retraite. Ainsi, le supplément à la rente de retraite est inclus dans le calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2025, plus de 995 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen de 549,37 \$.

(b) Ce nombre exclut les bénéficiaires ne recevant plus aucun montant de la rente de conjoint survivant depuis qu'ils obtiennent une rente de retraite qui atteint le montant maximal.

(c) Dans ce total, les bénéficiaires ne sont comptés qu'une seule fois, même si certains reçoivent simultanément deux ou trois prestations. Ainsi, en décembre 2025, 333 920 bénéficiaires recevaient au moins deux prestations en même temps et, de ce nombre, 791 en cumulaient trois.

Nombre de bénéficiaires du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2025

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	802 540 ^(a)	101	127 ^(a)
Rente de conjoint survivant	27 763	1	46
Rente d'invalidité	9 544	1	71
Total	830 341^(b)	103	s. o.

(a) Ce nombre inclut les bénéficiaires qui ne reçoivent que le supplément à la rente de retraite. Ainsi, le supplément à la rente de retraite est inclus dans le calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2025, plus de 651 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen de 82,61 \$.

(b) Dans ce total, les bénéficiaires qui reçoivent plus d'une prestation du régime supplémentaire sont comptés une seule fois. Ainsi, en décembre 2025, 9 506 bénéficiaires recevaient simultanément deux prestations qui proviennent du régime supplémentaire.

Données relatives au Régime de rentes du Québec pour l'année 2025^(a)

Nombre de participantes et participants	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 500 000	80 %	47 400 \$	196,7

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP)

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2025

Régime de retraite	Participant(e)s ou participant(e)s actifs ^{(a)(c)}	Participant(e)s ou participant(e)s non actifs ^{(b)(c)}	Retraités ou retraitées	Conjoint(e)s survivant(e)s et orphelin(e)s	Total
RREGOP	671 476	654 608	359 193	26 415	1 711 692
RRPE ^(d)	36 835	4 394	37 882	3 708	82 819
RRE	0	40	21 481	5 804	27 325
RRF	0	6	7 191	4 405	11 602
RRCE	2	2	2 672	1 000	3 676
RREM	2 171	1 782	2 967	609	7 529
RRMCM	0	0	73	1	74
RRMSQ	6 058	307	5 627	1 096	13 088
RRAPSC	4 102	4 019	2 211	339	10 671
RRMAN	120	65	378	89	652
Régimes des juges	444	15	342	130	931
RRPCVP	4	2	8	2	16
RRAEVSL	0	0	2	0	2
RRCHCN	0	0	45	16	61
RREFQ	12	4	271	35	322
Total	721 224	665 244	440 343	43 649	1 870 460

(a) Les participantes ou participants actifs sont des personnes dont le lien d'emploi est maintenu le 31 décembre d'une année et dont le pourcentage de temps travaillé est supérieur ou égal à 11 %.

(b) Les participantes ou participants non actifs sont des personnes qui n'ont plus de lien d'emploi le 31 décembre d'une année ou qui ont un lien d'emploi, mais dont le pourcentage de temps travaillé est inférieur à 11 %. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

(c) Ces chiffres sont estimés.

(d) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite au 31 décembre 2025

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales ^(a) (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraite	Conjoint survivant et orphelin
RREGOP	2 744 415	8 643 672 ^(b)	22 169	8 412
RRPE ^(c)	503 766	1 938 783	48 813 ^(d)	19 620 ^(d)
RPS ^(e) – RRAS	–	10 261	– ^{(c)(d)}	– ^{(c)(d)}
RRE	–	921 393	36 529	19 515
RRF	–	301 400	30 182	17 047
RRCE	16	114 732	34 792	17 953
RREM	3 612	20 413	6 808 ^(d)	3 902 ^(d)
RPS ^(e) – RREM	–	3 851	– ^(d)	– ^(d)
RRMCM	– ^(f)	492 ^(g)	6 581	– ^(h)
RRMSQ	79 661	365 894	60 307	24 775
RRAPSC	27 466	77 153	31 440	10 944
RRMAN	2 003	10 890	40 750 ^(d)	36 771 ^(d)
RPS ^(e) – RRMAN	–	9 102	– ^(d)	– ^(d)
Régimes des juges ⁽ⁱ⁾	9 261	30 930 ^(j)	168 658 ^(d)	70 536 ^(d)
RPS ^(e) des juges	3 030 ^(k)	36 329 ^(k)	– ^(d)	– ^(d)
RRPCVP	–	589	– ^(h)	– ^(h)
RRAEVSL	–	43	– ^(h)	– ^(h)
RRHCN	–	1 685	29 896	– ^(h)
RREFQ	–	14 161	50 024	24 184
Total	3 373 230	12 501 773	s. o.	s. o.

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés dans le RRPE.

(c) Le RRAS est inclus dans le RRPE.

(d) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(e) Le sigle *RPS* signifie « régime de prestations supplémentaires ».

(f) Il n'y a pas de participante ou participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(g) Les prestations versées sont payables en vertu du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités depuis novembre 2017.

(h) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(i) Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats (RRCJQ), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés ou nommés après le 31 décembre 2000 et celles et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le RRCJA, un régime non contributif.

(j) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

(k) Le 1^{er} avril 2024, une fiducie de convention de retraite a été instaurée, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, pour le dépôt des cotisations aux RPS et le paiement des prestations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2025

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	184	10	604	798^(e)
Nombre de participantes et participants actifs ^(f)	72 847	90 198	624 205	787 250
Nombre de participantes ou participants et de bénéficiaires ^(f)	100 562	90 198	1 325 461	1 516 221
Nombre d'employeurs estimé	1 232	2 314	32 810	36 356
Actif (en milliards de dollars) ^(f)	6,4	4,6	213,6	224,6

(a) Ce sont des régimes à l'égard desquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) *RRS* signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs et en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Le nombre total de RCR surveillés inclut 49 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

(f) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la plupart sont en date du 31 décembre 2024.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

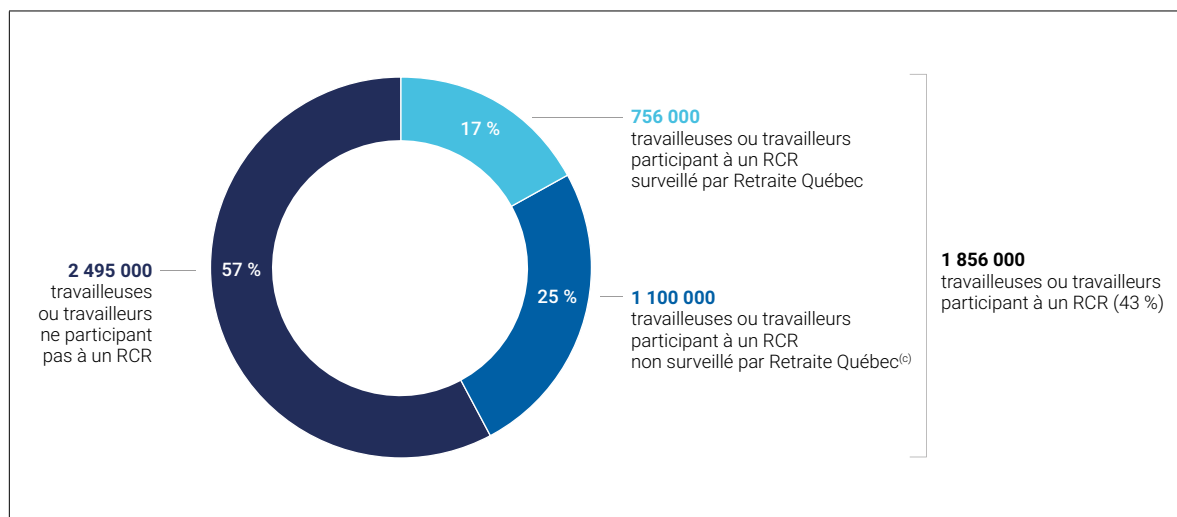
	2025 ^(a)	2024	2023
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	10	3	3
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	0	4	4
Nombre de participantes ou participants actifs	1 604	1 394	1 394
Nombre de personnes retraitées ou de bénéficiaires	2 418	2 422	2 422

(a) La méthode de comptabilisation a été modifiée à partir de 2025.

Régimes de retraite dont les rentes des personnes retraitées sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre

	2025	2024	2023
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	7	6	5
Nombre de personnes retraitées concernées	689	352	1 288
Actif administré (en millions de dollars)	65,0	51,9	183,7

Répartition approximative de l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec au 31 décembre 2025^{(a)(b)}



(a) Au 31 décembre 2025, le nombre de travailleuses et travailleurs du Québec est estimé à 4 351 000.

(b) En raison de l'arrondissement des pourcentages, la somme de ceux-ci peut ne pas correspondre à 100 %.

(c) Il s'agit d'un RCR administré par Retraite Québec, d'un RCR sous la surveillance d'une province autre que le Québec ou d'un RCR surveillé par le Bureau du surintendant des institutions financières. De ces 1 100 000 travailleuses et travailleurs, 142 000 sont assujettis à la loi sur les régimes complémentaires de retraite d'une autre province. Ils participent à quelque 1 100 RCR.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre^(a)

	2025	2024	2023
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	9	9	9
Nombre de participantes ou participants	108 560	104 765	102 704
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	12 989	12 265	12 277
Actif (en millions de dollars)	673,9	532,9	425,9

(a) Les données (participation, nombre d'employeurs et actif) sont basées sur celles présentées dans les plus récentes déclarations annuelles de renseignements reçues au 31 décembre de chaque année.

Sommes remboursées par les administrateurs de régimes aux participantes ou participants de moins de 55 ans à partir de leur compte non immobilisé^(a)

	2025	2024	2023
Sommes remboursées provenant des comptes non immobilisés des participantes ou participants de moins de 55 ans	nd	12 157 617 \$	10 379 569 \$
Pourcentage de l'actif des RVER	nd	2 %	2 %

(a) Ces données proviennent des déclarations annuelles de renseignements reçues au 31 décembre de chaque année.

L'Allocation famille

Sommes versées à titre d'Allocation famille (en millions de dollars)

Type de paiement	2025	2024	2023
Allocation famille	3 590,5 ^(a)	3 479,2	3 290,2
Supplément pour enfant handicapé (SEH) et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)	219,1 ^{(a)(b)}	207,4	188,4
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	148,3	143,0	134,6
Total	3 958,0^(c)	3 829,6	3 613,2

(a) Ces sommes incluent 39 902 \$ versés pour l'Allocation famille pour les parents endeuillés, mesure entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

(b) Cette somme inclut 77,9 millions de dollars versés pour le SEHNSE.

(c) En raison de l'arrondissement des sommes versées, le total peut ne pas correspondre à la somme des parties.

Portrait des familles qui bénéficient de l'Allocation famille au 31 décembre 2025

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles dont le revenu net est de :				Nombre total de familles
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	7 561	15 546	24 736	204 716	252 559
	2	7 376	15 006	23 787	242 726	288 895
	3	4 366	7 647	10 186	71 245	93 444
	4 ou plus	2 970	4 475	5 299	19 534	32 278
	Sous-total	22 273	42 674	64 008	538 221	667 176
Monoparentale	1	31 772	40 904	36 562	36 220	145 458
	2	18 276	24 939	24 613	29 804	97 632
	3	6 870	6 551	5 178	5 653	24 252
	4 ou plus	3 158	1 809	1 009	796	6 772
	Sous-total	60 076	74 203	67 362	72 473	274 114
Toutes les familles	1	39 333	56 450	61 298	240 936	398 017
	2	25 652	39 945	48 400	272 530	386 527
	3	11 236	14 198	15 364	76 898	117 696
	4 ou plus	6 128	6 284	6 308	20 330	39 050
	Total	82 349	116 877	131 370	610 694	941 290

ANNEXE 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec

Préambule

En vertu de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, c. R-26.3), Retraite Québec a pour mission d'administrer le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration. Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, le programme de l'Allocation famille.

Retraite Québec a également pour mission d'assurer l'encadrement des régimes complémentaires de retraite conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1) et des régimes volontaires d'épargne-retraite selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, c. R-17.0.1).

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et Québécois.

Dans l'accomplissement de sa mission, Retraite Québec, guidée par ses valeurs organisationnelles que sont le sens du service, la bienveillance, l'engagement vers l'excellence et la collaboration, entend être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L'exercice de la mission de Retraite Québec exige des administrateurs qu'ils adhèrent aux valeurs de gestion qu'elle s'est données et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d'éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance du public envers Retraite Québec ainsi que l'administration publique.

Par voie de conséquence, les membres du conseil d'administration de Retraite Québec adoptent le présent code d'éthique et de déontologie.

1. Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

« Administrateur » : un membre du conseil d'administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1).

« Code » : le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec.

« Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration de Retraite Québec, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.02) et la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, c. R-26.3).

« Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment de Retraite Québec. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement d'un administrateur est également couverte par la présente définition.

« Conseil » : le conseil d'administration de Retraite Québec.

« Membre du conseil d'administration » : une personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d'office au conseil d'administration.

« Personne liée » : une personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

« Secrétaire » : le secrétaire de Retraite Québec.

2. Dispositions générales

2.1 Objet

2.1.1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de Retraite Québec et de responsabiliser ses administrateurs.

2.2 Champ d'application

2.2.1 Les dispositions du présent code s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.

2.3 Interprétation

2.3.1 Le présent code est établi conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et au Règlement intérieur de Retraite Québec. Il reflète et complète, le cas échéant, les dispositions de ces derniers.

2.3.2 Outre les principes d'éthique et règles de déontologie prévus au présent code, l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes et règles prévus par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes d'éthique et règles de déontologie les plus exigeants s'appliquent.

Les principes d'éthique et les règles de déontologie édictés dans le présent code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'administrateur doit agir selon l'esprit de ces principes et règles de même que considérer la mission, les valeurs et la vision de Retraite Québec.

2.3.3 Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

3. Principes d'éthique

3.1 Mission et valeurs de Retraite Québec

3.1.1 Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à l'accomplissement de la mission de Retraite Québec et à la bonne administration de ses ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

3.1.2 L'administrateur s'engage à promouvoir les valeurs organisationnelles que sont le sens du service, la bienveillance, l'engagement vers l'excellence et la collaboration. Retraite Québec étant une organisation gouvernementale, il adhère aussi aux valeurs de l'administration publique que sont l'intégrité, la compétence, la loyauté, l'impartialité et le respect.

- 3.2 Loyauté, honnêteté et équité
 - 3.2.1 Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec loyauté, honnêteté et équité.
 - 3.2.2 L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec la mission, la vision et les intérêts de Retraite Québec.
 - 3.2.3 L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.
- 3.3 Compétence, prudence, diligence, efficacité et assiduité
 - 3.3.1 Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de compétence, de prudence, de diligence, d'efficacité et d'assiduité.
 - 3.3.2 L'administrateur doit mettre à profit ses compétences, ses habiletés et son expérience, maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 3.3.3 L'administrateur doit prendre connaissance du présent code et s'y conformer. L'administrateur doit également se conformer aux lois et règlements auxquels Retraite Québec et lui-même sont assujettis, de même qu'aux politiques, directives et procédures adoptées et approuvées par Retraite Québec et le conseil.
- 3.4 Relations professionnelles
 - 3.4.1 L'administrateur doit agir de manière courtoise et entretenir à l'égard de toute personne et de Retraite Québec des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la collaboration et le professionnalisme.

4. Règles de déontologie

- 4.1 Discrétion et confidentialité
 - 4.1.1 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
 - 4.1.2 L'administrateur doit éviter de communiquer toute information portée à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
 - 4.1.3 L'administrateur ne doit pas faire usage d'informations portées à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
 - 4.1.4 L'administrateur doit prendre les mesures visant à protéger la confidentialité des informations qui sont portées à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur doit se conformer aux politiques, directives et autres documents normatifs de Retraite Québec en matière de sécurité de l'information, d'accès à l'information et de protection des renseignements confidentiels.
 - 4.1.5 L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur de même qu'aux directives de Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'informations effectuées au moyen de ce système.

L'administrateur ne doit acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

4.2 Conflits d'intérêts

4.2.1 L'administrateur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels ou ceux d'une personne liée et les obligations liées à ses fonctions.

4.2.2 L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

4.2.3 L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui-même ou une personne liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'une situation ou d'un contrat impliquant Retraite Québec.

L'administrateur doit aussi éviter de se placer dans une situation où lui-même ou une personne liée pourrait tirer profit de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de Retraite Québec.

4.2.4 Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues aux lois que Retraite Québec est chargée d'appliquer.

4.2.5 L'administrateur qui assume des obligations pour le compte d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflits d'intérêts. Dans le cas où la situation n'est pas prévue par le présent code, l'administrateur doit déterminer si son comportement correspond à celui que Retraite Québec peut raisonnablement attendre d'un administrateur dans ces circonstances.

L'administrateur doit aussi déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient ou les fonctions qu'il exerce dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec. À cet égard, l'administrateur peut consulter le comité.

4.3 Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages

4.3.1 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, pour lui-même ou une personne liée, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou une personne liée susceptible de l'influencer dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

4.3.2 L'administrateur ne peut accepter ni cadeau, ni marque d'hospitalité, ni autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu ne correspondant pas à ces critères doit être refusé ou retourné au donateur ou à Retraite Québec.

Toutefois, l'administrateur peut accepter des cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages seulement s'ils répondent aux critères suivants :

- ils découlent d'activités ou d'événements liés à ses fonctions;
- ils ne compromettent pas ni ne semblent compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité, ni celles de Retraite Québec.

4.3.3 L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.

4.4 Utilisation de l'information, des biens et des ressources de Retraite Québec

4.4.1 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, confondre les biens de Retraite Québec avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'une personne liée.

4.4.2 L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.

4.5 Considérations politiques et réserve

4.5.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

4.5.2 L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil a été impliqué.

4.6 L'après-mandat

4.6.1 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.

4.6.2 L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

4.6.3 L'administrateur doit s'abstenir de fournir des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

4.6.4 Tout membre du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doit remettre au secrétaire tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de ses fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

4.6.5 Dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, l'administrateur ne peut agir en son nom, au nom d'autrui, ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De la même façon, aucun administrateur en exercice ne peut, dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, traiter avec l'administrateur qui y est visé dans l'année qui suit l'expiration de son mandat.

5. Mise en œuvre

5.1 Mesures de prévention

5.1.1 L'administrateur doit remettre au secrétaire les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination et dans les 60 premiers jours de l'année au cours de laquelle il demeure en fonction :

- la déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec, telle que reproduite à l'annexe A du présent code;
- la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts avec Retraite Québec, telle que reproduite à l'annexe B du présent code;
- la déclaration annuelle d'occupation principale et de postes d'administrateur ou d'administratrice de sociétés occupés, telle que reproduite à l'annexe C du présent code;
- le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle que reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur doit également aviser le président du conseil d'administration de toute modification de ces déclarations dès qu'il en a connaissance.

Les déclarations remises à Retraite Québec conformément au présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 5.1.2 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, l'administrateur doit organiser ses affaires personnelles afin qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et de façon à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.
- 5.1.3 Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.
- 5.1.4 Le membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration.
- Le cas échéant, il doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. De plus, il doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
- 5.1.5 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme, le secrétaire applique la procédure relative à la gestion des conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.
- 5.2 Avis consultatif en matière d'éthique et de déontologie
- 5.2.1 Le comité peut donner des avis sur toute question d'ordre éthique et déontologique au président du conseil d'administration ou à l'administrateur qui en fait la demande. Il peut également donner des avis sur toute situation qu'il juge préoccupante.
- 5.2.2 Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question d'ordre éthique et déontologique ainsi qu'à l'égard de toute situation qu'il juge à propos.
- 5.2.3 Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues à l'article 5.1.1.
- 5.3 Dénonciation
- 5.3.1 L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une situation susceptible de contrevenir au présent code doit la dénoncer au comité. Cette dénonciation peut être faite de façon confidentielle et devrait contenir les informations suivantes :
- l'identité de l'auteur ou des auteurs impliqués;
 - la description de la situation;
 - la date ou la période de survenance ou d'émergence de la situation;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 5.4 Processus disciplinaire
- 5.4.1 Lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Le comité doit permettre à la personne visée d'être entendue et de faire valoir ses observations sur la situation. Le comité fait rapport de ses constatations au président du conseil d'administration et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.
- Lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un vice-président, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente. Il doit permettre à la personne visée d'être entendue et de faire valoir ses observations sur la situation. Le président-directeur général fait rapport de ses constatations au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

5.4.2 Lorsque le président du conseil d'administration ou le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente et de lui remettre une copie complète du dossier afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

5.4.3 L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, suivant la procédure établie audit règlement.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Comité de gouvernance et d'éthique

6.1.1 Le comité veille à l'élaboration du présent code et en recommande l'approbation au conseil. De la même façon, le comité doit soumettre toute modification dudit code au conseil pour approbation.

6.1.2 Le comité assiste et conseille le conseil, le président du conseil d'administration ainsi que les administrateurs en matière d'éthique et de déontologie.

6.2 Président du conseil d'administration

6.2.1 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil d'administration.

6.2.2 Le président du conseil d'administration veille à l'application du présent code par les administrateurs.

6.3 Président-directeur général

6.3.1 Le président-directeur général doit s'assurer du respect et de l'application du code par les vice-présidents.

6.4 Secrétaire de Retraite Québec

6.4.1 Le secrétaire assiste le conseil, le comité et le président du conseil d'administration dans les responsabilités relatives à l'éthique et à la déontologie, notamment pour l'application du présent code.

6.4.2 Le secrétaire tient des archives et conserve les déclarations des administrateurs, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.

Le secrétaire doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en vertu du présent code.

6.5 Administrateurs

6.5.1 Le respect du présent code fait partie intégrante des devoirs et obligations de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter. En cas de doute sur une situation, l'administrateur en discute avec le comité.

7. Dispositions diverses et finales

7.1 Entrée en vigueur et modification

7.1.1 Le conseil approuve le présent code, de même que toute modification devant y être apportée, sur recommandation du comité.

7.1.2 Le présent code entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil. Il remplace la dernière version approuvée le 26 avril 2016.

7.1.3 Une mise à jour du présent code a été réalisée le 20 novembre 2024 pour assurer la concordance de ce dernier avec l'énoncé de valeurs du Plan stratégique 2024-2027.

7.2 Accessibilité et publication

7.2.1 À la suite de l'approbation du présent code par le conseil, Retraite Québec doit le rendre accessible au public et le publier dans son rapport annuel de gestion.

7.2.2 Le rapport annuel de gestion doit également faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par l'autorité compétente en matière disciplinaire, de ses décisions et des sanctions imposées, de même que du nom des administrateurs suspendus au cours de l'année ou dont le mandat a été révoqué.

Annexes²⁵

- Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec
- Annexe B – Déclaration relative aux intérêts des membres du conseil d'administration et des vice-présidents
- Annexe C – Déclaration d'occupation principale et d'occupation d'un ou de postes d'administrateur ou d'administratrice de sociétés
- Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration
- Annexe E – Procédure relative à la gestion des conflits d'intérêts

Approuvé par le conseil d'administration le 16 juin 2022 et mis à jour le 20 novembre 2024

25. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

ANNEXE 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2025

Membres du Comité de retraite du RREGOP

Nom	Organisation
Johanne Goulet , présidente	
Benoit Beauregard	Confédération des syndicats nationaux
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Marisol Bernier-Cruz	Secrétariat du Conseil du trésor
Charles Bourget-Duclos	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Eric Bourgoin	Secrétariat du Conseil du trésor
Charles Boutin	Ministère de l'Enseignement supérieur
France Breton	Secrétariat du Conseil du trésor
Guillaume Daigneault	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
Hans-Claude Gilet	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Mireille Guay	Secrétariat du Conseil du trésor
Michel Harrisson	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Philippe Laflamme	Ministère des Finances
Andrée Lamontagne	Pensionnée du Régime
Carl Lavoie	Secrétariat du Conseil du trésor
Lise Lapointe	Pensionnée du Régime
Sébastien Lavergne	Centrale des syndicats du Québec
Sarah Marcoux	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Julie Morin	Ministère de l'Éducation
Carl Reinhardt	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ)
Manon Robillard	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux
Andrée Taboureau	Secrétariat du Conseil du trésor

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Sébastien Lavergne	Centrale des syndicats du Québec
Philippe Laflamme	Ministère des Finances
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux

Membres du Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Jocelyn Tremblay , président	
Charles Boutin	Ministère de l'Enseignement supérieur
France Breton	Secrétariat du Conseil du trésor
Martine Doré	Alliance des cadres de l'État
Alexandre Fortin Cantin	Ministère des Finances
Sylvain Gallagher	Association des cadres des collèges du Québec
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie-Christine Gingras	Ministère de l'Éducation
Danielle Girard	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Lise Giroux	Représentante des cadres supérieurs du secteur de la santé et des services sociaux
Patrick J. Eccles	APER santé et services sociaux
François Jean	Pensionné du Régime
Guillaume Michaud	Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales
Carl Ouellet	Association québécoise du personnel de direction d'école
Audrey Racine	Secrétariat du Conseil du trésor
Chantale Roger	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Andrée Taboureau	Secrétariat du Conseil du trésor

Participants d'office au Comité de retraite du RRPE

Nom	Organisation
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Mathieu Vézina	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Alexandre Fortin Cantin	Ministère des Finances
France Breton	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Mathieu Vézina	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
Paul Robitaille , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Déborah Bélanger	Pensionnée du Régime
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Daniel Lucier	Ville de Brossard
Yannik Noury	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Jean Perron	Participant au Régime ²⁶

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Déborah Bélanger	Pensionnée du Régime
Aristide Kabiro	Secrétariat du Conseil du trésor
Daniel Lucier	Ville de Brossard

26. En date du 31 décembre 2025, M. Jean Perron est toujours membre du Comité de retraite, mais n'est plus élu municipal.

Membres du Comité de retraite du RRMSQ²⁷

Nom	Organisation
Christine Faguy, coprésidente ²⁸	Sûreté du Québec
Dominic Roberge, coprésident ²⁹	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Tommy Giroux	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Charles Hudon	Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec
Sandy Labbé	Secrétariat du Conseil du trésor
Philippe Laflamme	Ministère des Finances
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Julien Ponce	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Jasmin Rainville	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Alphée Simard	Pensionné du Régime

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Christine Faguy	Sûreté du Québec
Tommy Giroux	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Philippe Laflamme	Ministère des Finances
Anika Maurice	Sûreté du Québec
Julien Ponce	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Jasmin Rainville	Association des policières et policiers provinciaux du Québec

27. En date du 31 décembre 2025, un poste est vacant.

28. En 2025, M^{me} Christine Faguy a présidé une réunion du Comité de retraite du RRMSQ.

29. En 2025, M. Dominic Roberge a présidé trois réunions du Comité de retraite du RRMSQ.

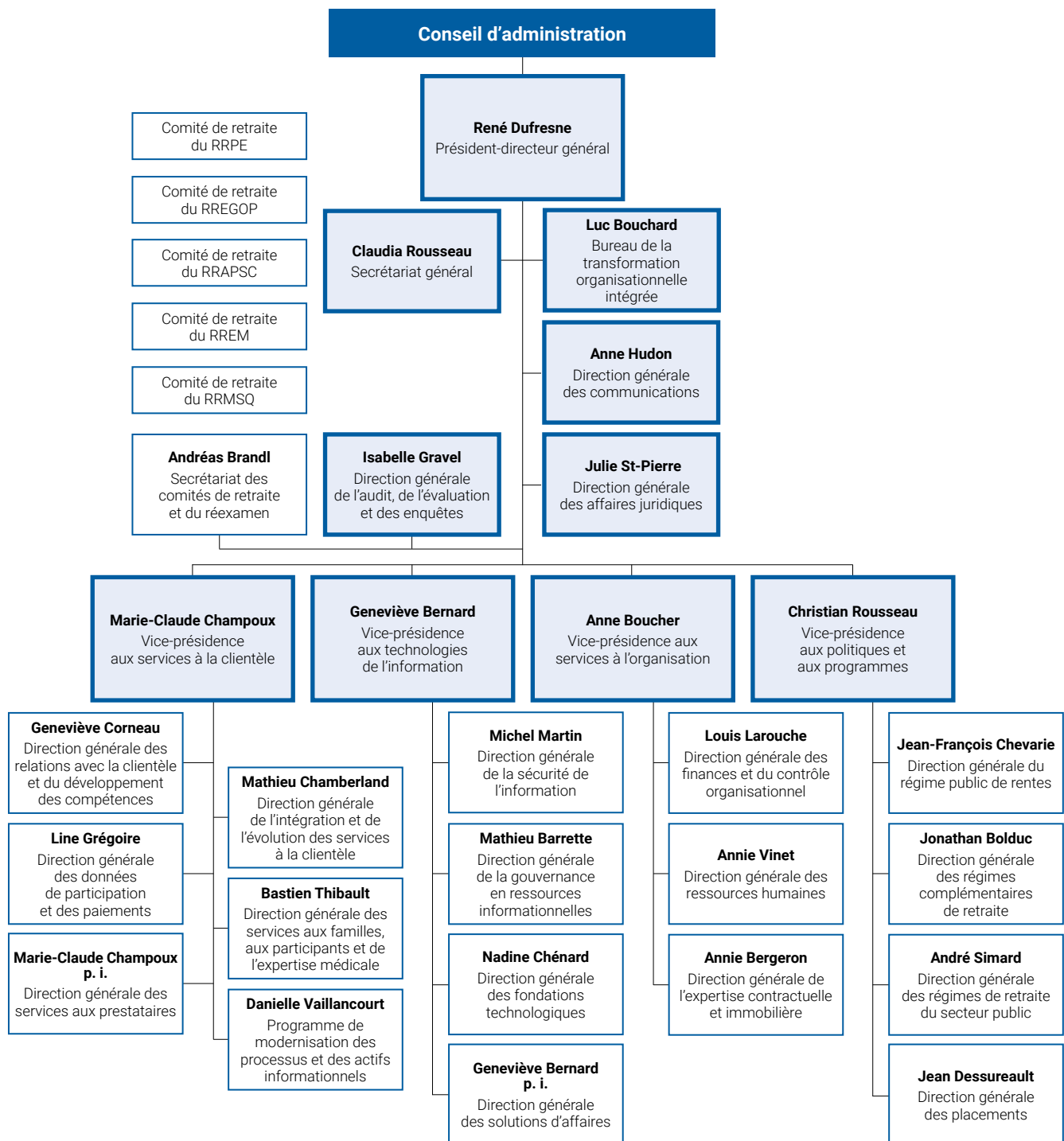
Membres du Comité de retraite du RRAPSC

Nom	Organisation
Ginette Depelteau , présidente	
Eric Bourgoïn	Secrétariat du Conseil du trésor
France Breton	Secrétariat du Conseil du trésor
Marco Cayouette	Fraternité des Cadres Agents de la Paix
Alexandre Fortin Cantin	Ministère des Finances
Maxime Gagnon-Auger	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Benoit Huard	Secrétariat du Conseil du trésor
François Hurand	Pensionné du Régime
Daniel Kenny	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Émile Larouche	Ministère de la Sécurité publique
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Luis Antonio Rebolledo-Lalonde	Syndicat canadien de la fonction publique (Employés de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel)
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
France Breton	Secrétariat du Conseil du trésor
Alexandre Fortin Cantin	Ministère des Finances
Daniel Kenny	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

ANNEXE 6 – L’organigramme au 31 décembre 2025



Membres du comité de direction

ÉTATS FINANCIERS

Aperçu des états financiers	119
Attestation financière de la haute direction	127
Rapport de la direction	129
Régime de rentes du Québec	131
Régimes de retraite du secteur public	
Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	185
Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	211
Régime de retraite des enseignants (RRE)	237
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	247
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	257
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	267
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)	285
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	293
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	321
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	343
Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)	361
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	381
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	397
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)	415
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	431
Retraite Québec	441

APERÇU DES ÉTATS FINANCIERS

Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
 - administration du Régime de rentes du Québec (RRQ)
 - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)
 - administration de la mesure de l'Allocation famille (AF)
 - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
 - administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP)
- États financiers du Régime de rentes du Québec :
 - régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base)
 - régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
 - Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
 - Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)
 - Régime de retraite des enseignants (RRE)
 - Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
 - Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
 - Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
 - Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
 - Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
 - Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
 - Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
 - Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
 - Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
 - Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
 - Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
 - Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)

Retraite Québec utilise les Normes IFRS de comptabilité pour préparer ses états financiers. Pour ce qui est des états financiers des RRSP, les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) sont utilisées comme référentiel principal, et les IFRS constituent le référentiel secondaire.

1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, AF et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a engagé les dépenses suivantes :

Dépenses relatives à la gestion des activités de Retraite Québec (en millions de dollars)

Composante des états financiers	2025	2024	2023
Frais d'administration	316,5	331,8	303,3
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RRQ de base	1,2	1,2	1,5
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RRQ supplémentaire	1,9	1,5	1,1
Charges financières	1,0	1,0	1,7
Total	320,6	335,5	307,6

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandats sont disponibles à la note 28.

1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2025 se conclut avec un excédent de 1,4 million de dollars des produits par rapport aux charges. Son actif net est de 17,5 millions de dollars au 31 décembre 2025.

Les charges pour la gestion de ce mandat ont été de 11,4 millions de dollars pour l'exercice 2025 (11,5 millions de dollars en 2024).

1-b) Le mandat d'administration de l'AF

Pour ce mandat, les résultats sont en équilibre. Les charges pour la gestion de ce mandat ont été de 47,3 millions de dollars en 2025 (50,7 millions de dollars en 2024).

1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2025 se conclut avec un excédent de 796 milliers de dollars des produits par rapport aux charges. L'actif net est de 3,3 millions de dollars au 31 décembre 2025.

Les charges pour la gestion de ce mandat ont été de 0,1 million de dollars pour l'exercice 2025 (0,6 million de dollars en 2024).

2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec (régime de base et régime supplémentaire)

2-a) L'actif net du régime de base : 141,5 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et aux participants, et paie les frais d'administration du RRQ de base à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2025 s'est soldé par un excédent de 15,0 milliards de dollars des produits par rapport aux charges. Cet excédent provient principalement de la performance des placements (12,3 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse).

Au 31 décembre 2025, le RRQ de base avait un actif net de 141,5 milliards de dollars, soit environ 7,0 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2025. Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à La Caisse sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2025, le RRQ de base avait confié 140,4 milliards de dollars à La Caisse.

2-b) Les charges pour la gestion du régime de base : 89,7 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RRQ de base sont de 88,2 millions de dollars pour l'exercice 2025 (90,3 millions de dollars en 2024). À ce montant s'ajoutent 1,2 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ et 0,3 million de dollars de charges financières, ce qui porte le total des frais de gestion à 89,7 millions de dollars (91,8 millions de dollars en 2024).

2-c) L'actif net du régime supplémentaire : 23,1 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et aux participants et paie les frais d'administration du RRQ supplémentaire à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2025 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 7,2 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement des revenus de cotisation qui sont, pour le moment, beaucoup plus élevés que les rentes et les prestations payées. Cela est normal, puisque ce régime est encore jeune.

Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à La Caisse sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2025, le RRQ supplémentaire avait confié 22,8 milliards de dollars à La Caisse.

2-d) Les charges pour la gestion du régime supplémentaire : 61,7 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RRQ supplémentaire sont de 59,6 millions de dollars pour l'exercice 2025 (60,0 millions de dollars en 2024). À ce montant s'ajoutent 1,9 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ supplémentaire et 0,2 million de dollars de charges financières, ce qui porte le total des frais de gestion à 61,7 millions de dollars (61,6 millions de dollars pour 2024).

3. Sommaire des états financiers des RRSP

Les frais d'administration et les charges financières attribués à ce mandat par Retraite Québec se sont élevés à 110,4 millions de dollars pour l'exercice 2025 (119,4 millions de dollars en 2024).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP, puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, voici quelques éléments concernant le financement des RRSP, les obligations envers les participantes et participants, et le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

3-a) Le financement

Chaque RRSP administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employées ou employés et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employées ou employés et celles des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les RRSP administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes.

3-a-1) Régimes à coûts partagés

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs, dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participantes ou participants et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à La Caisse, et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employées et employés sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse de l'employeur jusqu'à épuisement de la caisse, et les sommes qui manquent pour la part de l'employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participantes ou participants et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à La Caisse depuis le 1^{er} janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont payées à même ces fonds dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Certains officiers et officières ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations après 2006 au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations versées par les officières et officiers visés.

Pour le RREM, les cotisations des élues ou élus et des municipalités sont versées dans un même fonds à La Caisse. Pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM), les cotisations des municipalités sont déposées dans un compte distinct à la Banque Nationale depuis décembre 2022. Toutes les prestations sont puisées dans ces fonds.

3-a-2) Régimes à solde du coût

En règle générale, le taux de cotisation des participantes et participants à ces régimes est fixe, et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participantes ou participants et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à La Caisse pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la section 3-d) permet de voir la liste des régimes faisant partie de la catégorie des régimes à solde du coût.

3-b) Les obligations des régimes envers les participantes et participants

Les obligations envers les personnes qui participent aux RRSP administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale, et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RREGOP, le RRPE, le RRE, le RRCE, le RRF, le RRPCVP et le RRAEVS.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participantes et participants. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans la caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participantes et participants, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à La Caisse. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite qui sont à la charge de l'employeur pour les employées et employés des secteurs public et parapublic. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 16 des *Comptes publics 2024-2025*, volume 1, qui s'intitule « Avantages sociaux futurs ».

3-d) Le sommaire des principales données provenant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant présente de façon sommaire, aux 31 décembre 2025 et 2024, quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP.

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Régimes à coûts partagés						
RREGOP :						
– employé(e)s	97 968	91 508	83 139	79 406	14 829	12 102
– employeurs ^(a)	(19)	(4)	85 282	81 630	(85 301)	(81 634)
– RCR	147	153	138	147	9	6
RRPE (à l'exclusion du RRAS, présenté ci-dessous) :						
– employé(e)s	14 564	13 204	12 200	11 092	2 364	2 112
– employeurs ^(a)	4	–	20 643	19 762	(20 639)	(19 762)
RRMSQ ^(b) :						
– membres	1 310	1 151	1 214	1 084	96	67
– employeurs ^(a)	1 726	1 561	2 139	1 971	(413)	(410)
RRAPSC :						
– employé(e)s	931	866	807	766	124	100
– employeurs ^(a)	(1)	–	779	735	(780)	(735)
RREM ^(c)	403	376	307	296	96	80
Régimes à solde du coût^(a)						
Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu						
RRE	s. o.	s. o.	6 901	7 434	(6 901)	(7 434)
RRCE	s. o.	s. o.	762	823	(762)	(823)
RRF	s. o.	s. o.	2 144	2 323	(2 144)	(2 323)
RRAS	s. o.	s. o.	2 574	2 470	(2 574)	(2 470)
RRCJQ ^(d)	s. o.	s. o.	1 153	1 088	(1 153)	(1 088)
RRPCVP	s. o.	s. o.	8	7	(8)	(7)
RRMAN	s. o.	s. o.	259	252	(259)	(252)
Financés par une caisse de retraite						
RREFQ	295	287	210	211	85	76
RRMCM ^(e)	–	–	4	4	(4)	(4)
RRCHCN	105	100	14	16	91	84
RRAEVS	0,30	0,33	0,30	0,32	–	0,01

(a) Comme expliqué dans la partie « Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement » à la page précédente, le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse. La portion des obligations acquises par les employés et employées dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données relatives au déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.

(b) Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé, et l'obligation pour ce volet, d'un montant de 3 641 M\$ au 31 décembre 2025 et de 3 702 M\$ au 31 décembre 2024, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(c) L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 35 M\$ au 31 décembre 2025 et à 36 M\$ au 31 décembre 2024, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(d) Les informations relatives aux régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables de la fiducie de convention de retraite ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

(e) Le RRMCM a pris fin en novembre 2017 étant donné que sa caisse était épuisée. C'est le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM) qui a pris le relais à compter de cette date.

4. Les fonds confiés à La Caisse

Les actifs du RRQ de base, du RRQ supplémentaire et de certains des fonds des RRSP administrés par Retraite Québec qui sont confiés à La Caisse sont dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres.

Juste valeur marchande des fonds au 31 décembre 2025

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RRQ de base)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	140 369
301 (RREGOP)	Cotisations des participant(e)s	97 876
302 (RRPE)	Cotisations des participant(e)s	14 398
303 (RREFQ)	Cotisations des participant(e)s et sommes dédiées au RREFQ	295
305 (RREM)	Cotisations des élu(e)s et des municipalités visés	403
353 (RRMSQ)	Cotisations des participant(e)s	1 302
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	1 645
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	126
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	21
373 (RRCHCN)	Cotisations des participant(e)s et sommes dédiées au RRCHCN et au RRAEVS	105
378 (RRAPSC) – employé(e)s	Cotisations des participant(e)s	922
395 (RRMCM)	Cotisations des municipalités visées	0 ^(a)
399 (RRQ supplémentaire)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	22 834
Total		280 296

(a) La valeur du fonds 395 au 31 décembre 2025 est de 0,3 million de dollars.

4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à La Caisse est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par La Caisse. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2025 pour les actifs des fonds RRQ de base, RRQ supplémentaire, RREGOP et RRPE.

Répartition cible des actifs des fonds 300, 399, 301 et 302 au 31 décembre 2025

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence			
	Fonds 300 (RRQ de base)	Fonds 399 (RRQ supplémentaire)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)
Valeurs à court terme	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Taux	9,75 %	4,00 %	9,00 %	9,50 %
Crédit	16,50 %	20,50 %	24,00 %	28,50 %
Infrastructures	14,25 %	14,50 %	16,00 %	16,00 %
Immobilier	11,50 %	10,50 %	10,00 %	10,00 %
Marchés boursiers	33,25 %	32,75 %	23,00 %	23,00 %
Placements privés	23,00 %	20,75 %	17,00 %	17,00 %
Produit de levier	-9,25 %	-4,00 %	0,00 %	-5,00 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2025 et 2024 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des 5 dernières années pour les fonds pour lesquels il a été décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par La Caisse que chaque fonds a choisie dans sa politique de placement. Les caractéristiques qui influencent la tolérance au risque de chaque fonds sont prises en considération dans l'établissement de la répartition cible.

Taux de rendement des fonds

Fonds	Taux de rendement annuel pour 2025	Taux de rendement annuel pour 2024	Taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années
300 (RRQ de base)	9,8 %	11,0 %	7,8 %
301 (RREGOP)	9,1 %	7,8 %	5,5 %
302 (RRPE)	9,4 %	7,5 %	5,4 %
303 (RREFQ)	8,2 %	7,1 %	5,0 %
305 (RREM)	8,8 %	9,3 %	6,7 %
361 (RRCECM)	8,7 %	6,4 %	4,3 %
362 (RRCSC)	8,7 %	6,4 %	4,3 %
373 (RRCHCN)	6,6 %	5,5 %	3,5 %
378 (RRAPSC) – employé(e)s	9,2 %	8,0 %	5,7 %
399 (RRQ supplémentaire)	10,4 %	11,1 %	7,4 %

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation de La Caisse, qui incluent aussi les frais de gestion externes. Pour les fonds présentés dans le premier tableau de la section 4, ces charges d'exploitation se sont élevées, en moyenne, à 25 cents par 100 dollars d'actif net en 2025. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour qu'elles gèrent des fonds.

ATTESTATION FINANCIÈRE DE LA HAUTE DIRECTION

Nous attestons ce qui suit :

- 1. Examen** : Nous avons examiné le rapport annuel de gestion et les états financiers (ci-après désignés comme les « documents annuels ») de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (ci-après désignés comme « les entités ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- 2. Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les documents annuels.
- 3. Image fidèle** : À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants :
 - Pour Retraite Québec, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, une image fidèle de la situation financière aux dates de clôture des exercices présentés dans les documents annuels ainsi que de son résultat net et global, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie pour ces exercices.
 - Pour les RRSP, une image fidèle de la situation financière aux dates de clôture des exercices présentés dans les documents annuels ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour ces exercices.
- 4. Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour les entités.
- 5. Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :
 - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
 - i) l'information importante relative aux entités nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;
 - ii) l'information qui doit être présentée par les entités dans les documents annuels qu'elle dépose est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits;
 - b) conçu, ou fait concevoir sous notre supervision, le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément, selon le cas, aux Normes IFRS de comptabilité.
- 5.1. Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO 2013).
- 5.2. Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : sans objet
- 5.3. Limitation de l'étendue de la conception** : sans objet

6. Évaluation : Nous avons fait ce qui suit :

- a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI des entités à la clôture de l'exercice, et conclu que ceux-ci avaient fonctionné adéquatement;
- b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF des entités à la clôture de l'exercice, et présentons les conclusions suivantes à cet égard :
 - i) le CIIF est efficace à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation;
 - ii) il n'y a pas de faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice.

7. Communication des modifications du CIIF : Nous affirmons qu'il n'y a pas eu de modifications significatives apportées au CIIF des entités au cours de la période comptable commençant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

8. Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité d'audit des entités : Nous avons informé, en fonction de la dernière évaluation du CIIF, le Vérificateur général du Québec, ainsi que le conseil d'administration des entités ou son comité d'audit, qu'il n'y avait eu aucune fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.

Signé à Québec, le 23 avril 2026

Le président-directeur
général,



René Dufresne

La vice-présidente
aux services à l'organisation,



Anne Boucher

Le directeur général des finances
et du contrôle organisationnel,



**Louis Larouche,
CPA**

Note : Retraite Québec n'est pas assujettie à la réglementation d'autorités de surveillance des marchés financiers en regard de son attestation financière. Toutefois, elle adhère volontairement aux meilleures pratiques dans le domaine.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent, selon le cas, les Normes IFRS de comptabilité ou les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité d'audit du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité d'audit du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la Loi sur le régime de rentes du Québec, tous les trois ans, l'actuaire en chef du Régime de rentes du Québec (RRQ) procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du RRQ qui comporte une analyse pour le RRQ de base et une analyse séparée pour le RRQ supplémentaire. Ces évaluations donnent de l'information sur la capacité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à verser les prestations à long terme et déterminer le taux de cotisation d'équilibre pour le RRQ de base et le taux de cotisation de référence pour le RRQ supplémentaire. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers de ces régimes. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, des RRSP du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose dans chaque cas la nature et l'étendue de son audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur
général,



René Dufresne

La vice-présidente
aux services à l'organisation,



Anne Boucher

Le directeur général des finances
et du contrôle organisationnel,



**Louis Larouche,
CPA**

Québec, le 23 avril 2026



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du régime de base et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de base du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2025, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

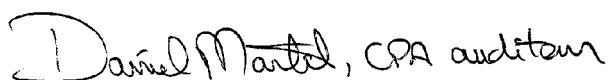
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
PRODUITS		
Cotisations au régime	22 885 017	21 867 825
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-a-1)	12 268 877	12 299 377
Contributions du RRQ supplémentaire	176	281
Autres produits	1 610	1 370
	<u>35 155 680</u>	<u>34 168 853</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	17 302 730	16 433 663
Rentes de conjoint survivant	1 960 842	1 937 808
Rentes d'invalidité	598 323	598 295
Rentes d'orphelin	46 619	45 499
Rentes d'enfant de cotisant invalide	11 111	10 720
Montants additionnels pour invalidité	4 221	9 912
Prestations de décès	153 507	155 250
	<u>20 077 353</u>	<u>19 191 147</u>
Frais d'administration (note 7-a)	89 468	91 564
Trop-payé de rentes et de prestations	261	205
Pertes attendues liées aux comptes clients	1 675	1 294
Charges financières (note 8-a)	4 697	6 589
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues (note 9-a)	19 337	22 223
	<u>20 192 791</u>	<u>19 313 022</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>14 962 889</u>	<u>14 855 831</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF NET AU DÉBUT	126 547 446	111 691 615
Résultat net et global de l'exercice	<u>14 962 889</u>	<u>14 855 831</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u>141 510 335</u>	<u>126 547 446</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
ACTIF		
Trésorerie	1 745	1 826
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 335 910	1 331 801
Comptes clients (note 12-a)	69 623	69 292
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) (note 13-a)	202 524	-
À recevoir du RRQ supplémentaire, sans intérêt ni modalités de remboursement	26	187
Charges payées d'avance	28 970	30 129
Dépôts à participation à La Caisse (note 13-a)	140 452 701	126 038 159
Immobilisations incorporelles (note 14-a)	7 134	6 781
	142 098 633	127 478 175
PASSIF		
Avance du fonds général de La Caisse (note 16)	286 368	511 060
Fournisseurs et autres créditeurs	209 984	207 044
Rendement à payer à Retraite Québec (note 3-h)	1 191	1 255
Pertes de placement à rembourser à La Caisse (note 13-a)	-	133 876
Dû à Retraite Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	8 100	5 222
Avance reçue de Retraite Québec (note 3-h)	16 252	15 101
Provisions (note 17-a)	66 403	57 171
	588 298	930 729
ACTIF NET (note 2-a-1)	141 510 335	126 547 446
	142 098 633	127 478 175

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

La présidente du conseil
d'administration,



Marie-Chantal Côté,
ASC

La présidente
du comité d'audit,



Ginette Fortin,
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	14 962 889	14 855 831
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
(Gain) sur disposition d'unités de dépôts à participation (note 6-a-1)	(9 429)	(98 889)
(Augmentation) non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-1)	(5 908 270)	(9 358 193)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ de base (note 7-a)	1 240	1 281
	<u>9 046 430</u>	<u>5 400 030</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 18-a)	<u>(323 383)</u>	<u>1 273 564</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>8 723 047</u>	<u>6 673 594</u>
Activités d'investissement		
Actifs financiers confiés à La Caisse :		
Vente d'unités de dépôts à participation	28 078	311 073
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(8 524 921)	(6 709 091)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-a)	(1 593)	(1 813)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(8 498 436)</u>	<u>(6 399 831)</u>
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	224 611	273 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(509 234)	(782 997)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-a)	<u>(284 623)</u>	<u>(509 234)</u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	92 584	89 960
Intérêts versés	3 532	5 694

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
PRODUITS		
Cotisations au régime	5 424 375	4 633 901
Revenus de placement et d'intérêts (note 6-b-1)	1 899 382	1 319 939
Autres produits	123	126
	<u>7 323 880</u>	<u>5 953 966</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	100 723	63 682
Rentes de conjoint survivant	1 106	655
Rentes d'invalidité	1 009	627
	<u>102 838</u>	<u>64 964</u>
Frais d'administration (note 7-b)	61 678	61 742
Pertes attendues liées aux comptes clients	1	-
Charges financières (note 8-b)	290	279
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues (note 9-b)	1 675	984
	<u>166 482</u>	<u>127 969</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>7 157 398</u>	<u>5 825 997</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF NET AU DÉBUT	15 983 602	10 157 605
Résultat net et global de l'exercice	<u>7 157 398</u>	<u>5 825 997</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u>23 141 000</u>	<u>15 983 602</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF		
Dépôt à vue au fonds général de La Caisse	266 470	224 963
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	296 129	263 929
Comptes clients (note 12-b)	163	87
Charges payées d'avance	18 980	18 090
Dépôts à participation à La Caisse (note 13-b)	22 571 878	15 533 202
Immobilisations incorporelles (note 14-b)	14 138	13 090
	<u>23 167 758</u>	<u>16 053 361</u>
PASSIF		
Fournisseurs et autres créditeurs	293	187
Pertes de placement à rembourser à La Caisse (note 13-b)	4 413	56 882
Dû à Retraite Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	16 529	10 960
Dû au RRQ de base, sans intérêt ni modalités de remboursement	26	187
Provisions (note 17-b)	5 497	1 543
	<u>26 758</u>	<u>69 759</u>
ACTIF NET (note 2-a-2)	<u>23 141 000</u>	<u>15 983 602</u>
	<u>23 167 758</u>	<u>16 053 361</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

La présidente du conseil
d'administration,



Marie-Chantal Côté,
ASC

La présidente
du comité d'audit,



Ginette Fortin,
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	7 157 398	5 825 997
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
(Augmentation) non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-b-1)	(1 129 098)	(1 110 810)
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ supplémentaire (note-7-b)	1 889	1 464
	<u>6 030 189</u>	<u>4 716 651</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 18-b)	(76 167)	123 475
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>5 954 022</u>	<u>4 840 126</u>
Activités d'investissement		
Actifs financiers confiés à La Caisse :		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(5 909 578)	(4 780 048)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-b)	(2 937)	(3 027)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(5 912 515)</u>	<u>(4 783 075)</u>
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	41 507	57 051
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	224 963	167 912
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 11-b)	<u>266 470</u>	<u>224 963</u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	19 656	20 723
Intérêts versés	145	122

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (régime de base et régime supplémentaire)

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original ayant pris effet le 1^{er} janvier 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le régime supplémentaire ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes à la fois.

De plus, l'information inscrite est commune aux deux régimes, sauf s'il est indiqué qu'elle concerne spécifiquement l'un ou l'autre de ceux-ci.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du RRQ

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre notamment le RRQ en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, c. R- 9) (Loi RRQ).

Retraite Québec est mandataire de l'État et jouit de la personnalité juridique, ainsi que de l'autonomie administrative et financière. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. À ce titre, elle est exempte d'impôts, tout comme le RRQ. Son siège est situé dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600 boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur de biens d'autrui, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers distincts du RRQ de base et du RRQ supplémentaire.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du RRQ

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat de Retraite Québec à l'égard du RRQ, il faut se référer à la loi applicable.

Le 22 février 2018, la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été sanctionnée. Le RRQ est donc maintenant formé de deux parties : le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Selon cette loi, chacun des régimes fait l'objet d'une comptabilité distincte.

Dans le cadre de la mise à jour économique du Québec du 25 novembre 2025, le gouvernement du Québec a annoncé une réduction du taux de cotisation du régime de base du Régime de rentes du Québec, qui passera de 10,80 % à 10,60 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Des informations sur ces modifications et leur effet sur le financement sont présentées à la note 2-c-2.

La participation au RRQ est obligatoire. Ce régime a pour objectif de permettre aux personnes qui travaillent, ainsi que celles à leur charge, de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec est administrateur de biens d'autrui pour le RRQ. Pour cette raison, des états financiers distincts de ceux du volet administratif de Retraite Québec sont préparés pour le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Les charges d'administration du RRQ qui figurent dans les présents états financiers sont celles engagées par Retraite Québec et attribuables à ces régimes. Ces charges leur ont donc été facturées par Retraite Québec.

2-a) Financement et actif net du RRQ

Pour un régime de sécurité sociale, un mode de financement dit « par capitalisation partielle » implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser le financement à long terme. Le RRQ utilise ce mode de financement. Cependant, il existe des particularités propres au financement de chacun des régimes à l'intérieur du RRQ. Celles-ci sont présentées aux notes 2-a-1 et 2-a-2. Notamment, le financement du RRQ de base repose davantage sur ses cotisations, alors que celui du RRQ supplémentaire s'appuie en majorité sur ses actifs financiers.

Chacun des régimes dispose de trois sources de financement pour verser ses prestations :

1. Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts.
2. Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse).
3. L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement du Québec, Retraite Québec ou le RRQ n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au RRQ en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité de chacun des régimes quant aux versements des rentes et prestations prévues par la Loi RRQ est limitée à leur actif net respectif.

La direction de Retraite Québec est d'avis que le RRQ n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

2-a-1) RRQ de base

L'actif net du RRQ de base (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges. Au 31 décembre 2025, l'actif net du RRQ de base est de 141,5 milliards de dollars (2024 : 126,5 milliards de dollars), soit environ 7,0 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2025.

Le « taux de cotisation d'équilibre » est l'indicateur prévu à l'article 216 de la Loi RRQ qui permet d'évaluer la stabilité du financement du RRQ de base à long terme. Il s'agit du taux de cotisation qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) de l'année suivante, permettant ainsi d'assurer un financement stable du RRQ de base à long terme.

Le taux de cotisation d'équilibre est établi en prenant le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué aux années futures (à partir de la troisième année de projection), permet que le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles de la cinquantième année de la période de projection soit au moins égal à celui calculé pour la trentième année. Pour l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024*, la trentième année de projection est 2054 et la cinquantième année de projection est 2074.

Si le taux de cotisation du RRQ de base est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du RRQ de base à long terme pourrait être affectée. Dans l'éventualité où la réserve est épuisée et que l'on voulait poursuivre le versement des rentes et des prestations du RRQ de base, le taux de cotisation de ce dernier devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition¹, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le RRQ de base en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 14,9 % en 2074.

1. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

En 2025, le taux de cotisation du RRQ de base était de 10,80 %. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,47 %.

Le tableau suivant résume les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre du RRQ de base et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	1,33 enfants/femme en 2025, augmentant à 1,40 en 2054 et constant par la suite
Espérance de vie de la population à la naissance ^(a)	Hommes : de 80,9 ans (2025) à 85,8 ans (2074)
	Femmes : de 84,6 ans (2025) à 88,7 ans (2074)
Solde migratoire, y compris la variation du nombre de résidents non permanents (en % de la population)	0,57 % en 2025, - 0,10 % en 2026, augmentant graduellement pour atteindre un niveau d'environ 0,44 % à 0,45 % à compter de 2045
Économiques	
Taux de chômage	6,75 %
Taux d'inflation	2,3 % de 2025 à 2027 et 2,1 % par la suite
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	0,4 % de 2025 à 2027, puis 0,6 % par la suite
Taux de rendement réel	2,3 % de 2025 à 2027 et 4,3 % par la suite
Retraite	
Âge moyen au début du versement de la rente de retraite ^(b)	À compter de 2044 : Hommes : 64,3 ans Femmes : 64,1 ans

(a) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de mortalité après l'année indiquée.

(b) Le calcul inclut les rentes de retraite demandées automatiquement à 60 ans pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier considérablement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation d'équilibre. Ces tests servent à évaluer la sensibilité du taux de cotisation d'équilibre par rapport à une évolution d'hypothèse différente de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales hypothèses démographiques et économiques. Voici les principales caractéristiques :

- Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue la sensibilité du taux de cotisation d'équilibre à une évolution moins favorable de l'hypothèse, et le second évalue la sensibilité à une évolution plus favorable. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que celui indiqué dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse.
- Les variations d'hypothèses ont été sélectionnées de façon à entraîner un effet de 0,1 % sur le taux de cotisation d'équilibre. Ainsi, l'effet sur le financement est similaire pour tous les tests, et l'amplitude de la variation d'hypothèse illustre la sensibilité des résultats à cette hypothèse. Les variations utilisées n'ont pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation. Pour chaque hypothèse faisant l'objet d'un test de sensibilité, un graphique est présenté dans l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024* afin de situer les valeurs utilisées dans leur contexte historique.

2-a-1) RRQ de base (suite)

Le tableau suivant résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués pour le RRQ de base dans le cadre de l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice synthétique de fécondité	2054 et ss : 1,22	10,57 % (+ 10 pc)	1,33 en 2025 , augmentant à 1,40 en 2054	10,47 %	2054 et ss : 1,58	10,37 % (- 10 pc)
Solde migratoire, y compris la variation du nombre de résidents non permanents (en % de la population)	Diminution de 0,04 % sur toute la période (solde à 0,40 % à 0,41 % à partir de 2045)	10,57 % (+ 10 pc)	0,57 % en 2025 , - 0,10 % en 2026 , augmentant graduellement pour atteindre un niveau d'environ 0,44 % à 0,45 % à partir de 2045	10,47 %	Augmentation de 0,04 % sur toute la période (solde à 0,48 % à 0,49 % à partir de 2045)	10,37 % (- 10 pc)
Espérance de vie (à 65 ans) ^(a)	En 2074 : Hommes : 24,0 ans Femmes : 26,2 ans	10,57 % (+ 10 pc)	En 2025 : Hommes : 19,7 ans Femmes : 22,3 ans En 2074 : Hommes : 23,5 ans Femmes : 25,7 ans	10,47 %	En 2074 : Hommes : 23,0 ans Femmes : 25,2 ans	10,37 % (- 10 pc)
Économie						
Taux de chômage	2025 et ss : 8,1 %	10,57 % (+ 10 pc)	2025 et ss : 6,75 %	10,47 %	2025 et ss : 5,4 %	10,37 % (- 10 pc)
Taux d'inflation ^(b)	2025 à 2027 : 2,0 % 2028 et ss : 1,8 %	10,57 % (+ 10 pc)	2025 à 2027 : 2,3 % 2028 et ss : 2,1 %	10,47 %	2025 à 2027 : 2,6 % 2028 et ss : 2,4 %	10,37 % (- 10 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2025 à 2027 : 0,2 % 2028 et ss : 0,4 %	10,57 % (+ 10 pc)	2025 à 2027 : 0,4 % 2028 et ss : 0,6 %	10,47 %	2025 à 2027 : 0,6 % 2028 et ss : 0,8 %	10,37 % (- 10 pc)
Taux de rendement réel ^(c)	2025 à 2027 : 2,2 % 2028 et ss : 4,2 %	10,57 % (+ 10 pc)	2025 à 2027 : 2,3 % 2028 et ss : 4,3 %	10,47 %	2025 à 2027 : 2,4 % 2028 et ss : 4,4 %	10,37 % (- 10 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente de retraite ^(d)	À compter de 2044 : Hommes : 65,0 ans Femmes : 64,7 ans	10,57 % (+ 10 pc)	À compter de 2044 : Hommes : 64,3 ans Femmes : 64,1 ans	10,47 %	À compter de 2044 : Hommes : 63,6 ans Femmes : 63,4 ans	10,37 % (- 10 pc)

(a) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de la mortalité après l'année indiquée.

(b) En supposant que les salaires et les rendements nominaux varient proportionnellement à l'inflation.

(c) Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

(d) Le calcul inclut les rentes de retraite demandées automatiquement à 60 ans pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité.

Note : Dans le tableau ci-dessus, « ss » signifie « suivantes », et « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : L'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation, le chômage et l'augmentation des gains moyens de travail afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation d'équilibre. Étant donné que les cotisations constituent la principale source d'entrées de fonds du RRQ de base, l'analyse stochastique et l'analyse de sensibilité montrent que ce régime est particulièrement sensible aux facteurs influençant l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, notamment la croissance des salaires et le nombre de cotisants. Il est également sensible au taux de rendement de la réserve. Ces taux sont plus volatils que les autres facteurs de risque.

Par ailleurs, l'évaluation actuarielle comprend, pour la première fois, une analyse de l'effet potentiel des risques liés aux changements climatiques sur le financement du RRQ. Ces risques peuvent affecter de façon importante certaines hypothèses de l'évaluation actuarielle, comme celles liées à la croissance des salaires et aux taux de rendement, et avoir un effet considérable sur le financement du RRQ.

D'ici la prochaine évaluation, le suivi de l'évolution des risques à long terme se poursuivra. Les principaux risques à long terme identifiés concernent la croissance démographique, la transformation du marché du travail, les changements climatiques ainsi que l'instabilité économique et géopolitique.

Un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation permet de rétablir la stabilité du financement du RRQ de base, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, si l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal est d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement du Québec pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024*, sans que le mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation intervienne, le RRQ de base sera en mesure de verser ses rentes et ses prestations, et de payer ses frais d'administration sur toute la période de projection de 50 ans. Le rapport entre la réserve (l'actif net), à la fin d'une année, et les sorties de fonds annuelles de l'année suivante passerait de 6,3 en 2024 à 11,3 en 2074. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du RRQ de base au 31 décembre 2027 et sera reflétée dans les états financiers de l'exercice 2028.

En complément d'information, le tableau à la page suivante résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2025 et 2074, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ de base, et l'état de la réserve. Ces résultats proviennent de *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024* (publiée en 2025).

2-a-1) RRQ de base (suite)

Projection de la réserve selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la Loi RRQ
(en millions de dollars)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2025	21 511	5 940	27 451	20 053	96	20 149	133 679	6,4
2026	22 113	6 278	28 391	20 829	97	20 926	141 144	6,5
2027	22 681	6 621	29 302	21 695	99	21 794	148 651	6,5
2028	23 192	9 684	32 876	22 632	101	22 733	158 794	6,7
2029	23 786	10 333	34 119	23 594	102	23 696	169 217	6,8
2030	24 422	10 999	35 421	24 621	104	24 725	179 913	7,0
2031	25 086	11 683	36 769	25 683	106	25 789	190 894	7,1
2032	25 793	12 387	38 180	26 748	108	26 856	202 218	7,2
2033	26 521	13 114	39 635	27 810	110	27 920	213 933	7,4
2034	27 290	13 867	41 157	28 881	112	28 993	226 097	7,5
2039	31 517	18 119	49 636	34 584	123	34 707	294 886	8,2
2044	36 221	23 303	59 524	41 437	136	41 573	378 580	8,8
2049	41 398	29 444	70 842	49 640	151	49 791	477 461	9,3
2054	47 165	36 634	83 799	59 030	169	59 199	593 180	9,7
2059	53 769	44 977	98 746	70 221	189	70 410	727 253	10,0
2064	61 623	54 667	116 290	82 622	212	82 834	883 381	10,3
2069	70 760	66 347	137 107	95 919	239	96 158	1 072 325	10,8
2074	80 844	80 639	161 483	111 400	270	111 670	1 303 328	11,3

Note : À partir de 2034, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels pour l'année 2025.

2-a-2) RRQ supplémentaire

Le financement à long terme du RRQ supplémentaire est assuré en majorité par ses actifs financiers. La réserve du RRQ supplémentaire génère des revenus pour payer les prestations du RRQ supplémentaire et contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures. Elle représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. De plus, en raison de l'introduction graduelle sur 40 ans des prestations, les actifs financiers du RRQ supplémentaire devraient croître de façon importante.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation du RRQ supplémentaire est de 2,0 % pour les gains allant jusqu'au maximum des gains admissibles (MGA) (premier volet du RRQ supplémentaire). Depuis le 1^{er} janvier 2024, une cotisation additionnelle de 8,0 % s'applique pour les gains compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGGA) (deuxième volet du RRQ supplémentaire).

Le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2025 et 2074, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ supplémentaire et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent de l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024 (publiée en 2025).

Projection de la réserve du RRQ supplémentaire, selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ (en millions de dollars)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2025	5 044	860	5 904	96	67	163	21 722	109,2
2026	5 177	1 133	6 310	130	69	199	27 832	114,5
2027	5 314	1 423	6 737	171	72	243	34 327	114,8
2028	5 437	2 357	7 794	224	75	299	41 821	112,7
2029	5 580	2 841	8 421	293	78	371	49 872	108,2
2030	5 728	3 360	9 088	381	80	461	58 499	103,0
2031	5 884	3 916	9 800	485	83	568	67 731	98,3
2032	6 046	4 511	10 557	604	85	689	77 599	93,7
2033	6 213	5 146	11 359	740	88	828	88 131	89,6
2034	6 397	5 824	12 221	894	90	984	99 368	85,5
2039	7 367	9 918	17 285	2 013	105	2 118	167 044	68,7
2044	8 456	14 162	22 618	3 946	121	4 067	251 715	55,0
2049	9 660	20 203	29 863	6 928	140	7 068	357 075	45,8
2054	10 999	27 527	38 526	11 057	160	11 217	484 477	39,7
2059	12 533	36 198	48 731	16 558	182	16 740	634 958	35,3
2064	14 358	46 327	60 685	23 072	207	23 279	810 689	32,9
2069	16 466	58 240	74 706	30 217	234	30 451	1 017 643	31,8
2074	18 802	72 379	91 181	38 302	265	38 567	1 263 392	31,3

Note : À partir de 2034, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels de l'année 2025.

Pour être en mesure d'évaluer la santé du financement du RRQ supplémentaire à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation de référence ». Le taux de cotisation de référence est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué à partir de la troisième année de projection, permet d'atteindre à la fin de la 20^e année de projection une réserve au moins égale à la valeur de référence. Ce taux est appliqué aux gains admissibles du premier volet, en considérant que le taux de cotisation applicable aux gains admissibles du deuxième volet est quatre fois plus élevé.

La valeur de référence correspond à la valeur des dépenses postérieures à la 20^e année de projection qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Pour l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024, la 20^e année de projection est 2044, et la valeur de référence est évaluée à 209,8 milliards de dollars. Selon cette même évaluation actuarielle, le taux de cotisation de référence se situe à 1,60 %. Le tableau précédent démontre que la réserve projetée à la fin de 2044, en fonction des taux de cotisation prévus par la Loi RRQ, serait suffisante pour payer les prestations relatives aux cotisations des années 2044 et précédentes, et donc que le régime serait pleinement capitalisé en 2044 au sens de l'article 216 de la Loi RRQ.

Si le taux de cotisation était différent du taux de cotisation de référence, le financement à long terme du RRQ supplémentaire pourrait être affecté. Pour cette raison, la Loi RRQ prévoit un mécanisme d'ajustement automatique pour rétablir, lorsque les circonstances le justifient, le financement du RRQ supplémentaire. Les paramètres de ce mécanisme ont été précisés dans le projet de loi n° 35 sanctionné le 7 décembre 2023. Le mécanisme serait déclenché (au plus tôt en 2042²) si le taux de cotisation de référence se trouve dans l'une des deux situations suivantes pendant deux évaluations triennales consécutives :

- Il excède de plus de 0,2 % le taux de cotisation prévu par la Loi RRQ (situation défavorable).
- Il est inférieur de plus de 0,3 % au taux de cotisation prévu par la Loi RRQ (situation favorable).

De plus, si le taux de cotisation de référence dépasse de 0,5 % le taux prévu par la loi, le mécanisme serait alors déclenché immédiatement, sans attendre la confirmation d'une seconde évaluation actuarielle triennale.

Le mécanisme prévoit des ajustements aux prestations et au taux de cotisation prévu par la loi afin que toutes les parties prenantes (salariés, employeurs et retraités) participent au partage des risques. Entre autres, les hausses et les baisses du taux de cotisation prévu par la loi sont réparties en parts égales entre les salariés et leurs employeurs.

Le calcul du taux de cotisation de référence nécessite l'établissement d'hypothèses. À l'exception du taux de rendement réel, les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation de référence et pour estimer, pour le RRQ supplémentaire, les entrées et sorties de fonds et la réserve sont les mêmes que pour le RRQ de base. Toutefois, dans le cas du RRQ supplémentaire, l'hypothèse de taux de rendement réel est de 2,4 % de 2025 à 2027, de 4,2 % de 2028 à 2039 et de 3,8 % par la suite.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation de référence, les entrées et sorties de fonds prévues, et la réserve pourraient varier considérablement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation de référence. Ces tests servent à évaluer la sensibilité du taux de cotisation de référence par rapport à une évolution d'hypothèse différente de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques, soit les mêmes huit hypothèses mentionnées à la note 2-a-1 avec les mêmes variations.

Ces variations d'hypothèses n'ont pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation. Elles ont été sélectionnées de façon à entraîner un effet de 0,1 % sur le taux de cotisation d'équilibre du régime de base. L'effet sur le taux de cotisation de référence du régime supplémentaire de ces mêmes tests est toutefois différent et peut varier d'un test à l'autre. Ainsi, parmi les huit tests effectués, seuls cinq ont un effet apparent sur le taux de cotisation de référence. Le tableau à la page suivante résume les résultats de ces cinq tests.

2. Ce mécanisme ne peut être déclenché au cours des 20 premières années d'existence du régime supplémentaire. Les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2039 seraient ainsi les premiers susceptibles d'entraîner le déclenchement du mécanisme, avec des ajustements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2042.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)	Description	Taux de cotisation de référence	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)
Démographie						
Espérance de vie (à 65 ans) ^(a)	En 2074 : Hommes : 24,0 ans Femmes : 26,2 ans	1,63 % (+ 3 pc)	En 2025 : Hommes : 19,7 ans Femmes : 22,3 ans En 2074 : Hommes : 23,5 ans Femmes : 25,7 ans	1,60 %	En 2074 : Hommes : 23,0 ans Femmes : 25,2 ans	1,57 % (- 3 pc)
Économie						
Taux d'inflation ^(b)	2025 à 2027 : 2,0 % 2028 et ss : 1,8 %	1,62 % (+ 2 pc)	2025 à 2027 : 2,3 % 2028 et ss : 2,1 %	1,60 %	2025 à 2027 : 2,6 % 2028 et ss : 2,4 %	1,58 % (- 2 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2025 à 2027 : 0,6 % 2028 et ss : 0,8 %	1,67 % (+ 7 pc)	2025 à 2027 : 0,4 % 2028 et ss : 0,6 %	1,60 %	2025 à 2027 : 0,2 % 2028 et ss : 0,4 %	1,53 % (- 7 pc)
Taux de rendement réel ^(c)	2025 à 2027 : 2,3 % 2028 à 2039 : 4,1 % 2040 et ss : 3,8 %	1,67 % (+ 7 pc)	2025 à 2027 : 2,4 % 2028 à 2039 : 4,2 % 2040 et ss : 3,8 %	1,60 %	2025 à 2027 : 2,5 % 2028 à 2039 : 4,3 % 2040 et ss : 3,9 %	1,53 % (- 7 pc)
Retraite						
Âge moyen au début de la rente de retraite ^(d)	À compter de 2044 : Hommes : 65,0 ans Femmes : 64,7 ans	1,64 % (+ 4 pc)	À compter de 2044 : Hommes : 64,3 ans Femmes : 64,1 ans	1,60 %	À compter de 2044 : Hommes : 63,6 ans Femmes : 63,4 ans	1,56 % (- 4 pc)

(a) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de la mortalité après l'année indiquée.

(b) En supposant que les salaires et les rendements nominaux varient proportionnellement à l'inflation.

(c) Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

(d) Le calcul inclut les rentes de retraite demandées automatiquement à 60 ans pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité.

Note : Dans le tableau ci-dessus, « ss » signifie « suivantes », et « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : L'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Une analyse stochastique a été effectuée de pair avec l'analyse de sensibilité afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation de référence. Dans le cas du RRQ supplémentaire, les revenus de placement sont la principale source d'entrées de fonds. Par conséquent, ce régime est particulièrement sensible aux taux de rendement sur la réserve. Contrairement au RRQ de base, il n'est pas significativement exposé aux risques liés aux cotisations.

Par ailleurs, l'évaluation actuarielle comprend pour la première fois une analyse de l'effet potentiel des risques liés aux changements climatiques sur le financement du RRQ. Ces risques peuvent affecter de façon importante certaines hypothèses de l'évaluation actuarielle, comme celles liées à la croissance des salaires et aux taux de rendement, et avoir un effet considérable sur le financement du RRQ.

D'ici la prochaine évaluation, le suivi de l'évolution des risques à long terme se poursuivra. Les principaux risques à long terme identifiés concernent la croissance démographique, la transformation du marché du travail, les changements climatiques ainsi que l'instabilité économique et géopolitique. Advenant des déviations favorables ou défavorables des risques auxquels le régime supplémentaire est exposé, la loi prévoit un mécanisme d'ajustement automatique qui permettrait de rétablir, si nécessaire, le financement du régime.

2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Selon l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024, sans que le mécanisme d'ajustement automatique intervienne, le RRQ supplémentaire sera en mesure de verser ses rentes et ses prestations, et de payer ses frais d'administration sur toute la période de projection de 50 ans. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant de plus de trente fois les sorties de fonds de l'année suivante à la fin de l'horizon de projection.

2-b) Principales modalités des rentes et prestations en vigueur au 31 décembre 2025

Les montants de cette note sont tous en dollars et non en milliers de dollars.

Pour être admissibles aux rentes et prestations du RRQ de base, les clients doivent respecter des critères d'admissibilité décrits en détail sur le site Web de Retraite Québec.

Les critères d'admissibilité aux différentes prestations du RRQ supplémentaire sont les mêmes que ceux pour le RRQ de base. Ainsi, un participant est réputé être admissible aux prestations du RRQ supplémentaire s'il a droit à la prestation correspondante du RRQ de base. Cependant, dans le cas du RRQ supplémentaire, le montant de la prestation est proportionnel au nombre d'années de participation et ne comporte pas de prestations uniformes.

2-b-1) Rente de retraite

RRQ de base

La rente du RRQ de base est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, qui en font le choix, sous réserve des dispositions de la Loi RRQ.

La rente du RRQ de base est rajustée selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire du 65^e anniversaire, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois à la baisse et de 84 mois à la hausse, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans.

La rente mensuelle du RRQ de base se compose de ce qui suit :

Rente mensuelle initiale à 65 ans	Facteur d'ajustement du RRQ de base	
	Rente débutant avant 65 ans	Rente débutant après 65 ans
25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles au RRQ de base, soit ceux jusqu'au MGA, durant la période cotisable.	Réduction de 0,5 % à 0,6 % ^(a) par mois d'anticipation en fonction du montant de la rente.	Augmentation de 0,7 % par mois de report.

(a) Depuis le 1^{er} janvier 2024, la réduction appliquée aux rentes de retraite débutées automatiquement pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité, est de 0,3 % à 0,4 %. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2025, toute personne de 65 ans ou plus qui, entre ses 60 ans et ses 65 ans, a reçu une prestation d'invalidité ou a été admissible à une prestation d'invalidité du RRQ, sans avoir reçu de versement, a droit à 100 % du montant prévu de sa rente de retraite.

En 2025, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 387,08 \$.

RRQ supplémentaire

La rente mensuelle du RRQ supplémentaire est égale à la somme des éléments suivants :

Rente mensuelle	
1 ^{er} volet du régime supplémentaire	8,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés durant la période cotisable, à partir de l'année 2019. Les gains admissibles au 1 ^{er} volet du RRQ supplémentaire sont ceux jusqu'au MGA.
2 ^e volet du régime supplémentaire	33,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés durant la période cotisable, à partir de l'année 2024. Les gains admissibles au 2 ^e volet du RRQ supplémentaire sont ceux entre le MGA et le MSGA.

Les rentes du RRQ supplémentaire sont également rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date du 65^e anniversaire, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Ce rajustement est le même que celui applicable au RRQ de base.

De plus, un rajustement graduel est appliqué aux gains admissibles supplémentaires des années d'introduction du régime supplémentaire pour tenir compte du fait que le taux de cotisation de ces années est inférieur au taux ciblé à terme de 2,0 %.

	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
Rajustement appliqué	15 %	30 %	50 %	75 %	100 %

2-b-2) Autres types de rentes et prestations

Type de rente ou prestation	Description	Rente mensuelle maximale ^(a) versée aux nouveaux bénéficiaires ou prestation maximale versée en 2025
Rente de conjoint survivant	Attribuée dans la mesure où la personne décédée a cotisé au RRQ de base pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou si elle a cotisé pendant au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée.	RRQ de base : 1 111,94 \$ RRQ supplémentaire : Le montant est égal à 50 % de la portion de la rente acquise par le conjoint décédé qui provient du régime supplémentaire.
Rente d'invalidité	Versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ et qui a suffisamment cotisé au régime. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide.	RRQ de base : 1 638,77 \$ RRQ supplémentaire : Le montant est égal à 75 % de la portion de la rente acquise par la personne invalide qui provient du régime supplémentaire.
Rente d'orphelin	Versée pour chacun des enfants mineurs d'une personne décédée ayant suffisamment cotisé.	RRQ de base : 301,77 \$ RRQ supplémentaire : s.o.
Rente d'enfant de cotisant invalide	Versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ.	RRQ de base : 95,82 \$ RRQ supplémentaire : s.o.
Montant additionnel pour invalidité (MAPI)	Vise les bénéficiaires d'une rente de retraite, âgés de 60 à 65 ans, devenus invalides avant 2024 en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.	RRQ de base : 598,46 \$ RRQ supplémentaire : s.o.
Prestation de décès	Versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ.	RRQ de base : 2 500 \$ RRQ supplémentaire : s.o.

(a) Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2025 est de 2,6 %.

2-c) Modifications apportées au Régime de rentes du Québec

2-c-1) Modifications du Régime de rentes du Québec annoncées dans le budget 2025-2026

Le projet de loi n° 4 intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2025 et modifiant d'autres dispositions*, a été sanctionné le 12 novembre 2025.

Les nouvelles dispositions du RRQ de base, après l'introduction de ce projet de loi, sont les suivantes :

- Les mois, après décembre 2025, au cours desquels une personne a reçu une indemnité réduite de remplacement de revenu par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ou une pleine indemnité, seront retranchés du calcul des prestations du régime de base, pourvu que :
 - la personne a reçu ces indemnités pendant au moins 24 mois consécutifs³;
 - les mois durant lesquels l'indemnité a été versée sont antérieurs à celui où la personne a atteint l'âge de 65 ans.
- Aucun retranchement n'est prévu pour les périodes cotisables du régime supplémentaire.
- Cette modification s'applique aux nouvelles rentes de retraite, de survivants et d'invalidité du régime de base, mises en paiement à compter du 1^{er} janvier 2026. Aucun ajustement rétroactif ne sera effectué pour les années précédentes.
- Ces modifications n'ont aucun effet sur le financement du RRQ puisque la CNESST assumera l'intégralité des coûts liés à ces modifications, soit l'augmentation des rentes et les frais additionnels liés à la mise en place et à l'administration de ces modifications.

2-c-2) Modifications du Régime de rentes du Québec annoncées dans la mise à jour économique de l'automne 2025 du gouvernement du Québec

Le 25 novembre 2025, le gouvernement du Québec a annoncé une baisse du taux de cotisation du régime de base du Régime de rentes du Québec, à partir du 1^{er} janvier 2026. Le taux de cotisation prévu par la Loi RRQ passera de 10,8 % à 10,6 %, ce qui fera diminuer les cotisations à verser pour les salariés et les employeurs. L'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024*, déposée le 13 novembre 2025, ne tient pas compte de cette décision gouvernementale.

Le tableau suivant montre l'effet de cette modification sur les montants des réserves projetées pour 2074. La modification n'a pas d'effet sur les résultats du régime supplémentaire.

Régime	Réserve prévue au 31 décembre 2074 (en millions de dollars)		
	Avant la baisse du taux de cotisation de 0,20 % ^(a)	Après la baisse du taux de cotisation de 0,20 %	Variation
RRQ de base	1 303 328	1 100 261	(203 067)
RRQ supplémentaire	1 263 392	1 263 392	–

(a) *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2024* (publiée en 2025).

3. La période de 24 mois consécutifs pendant laquelle une personne doit avoir reçu une indemnité de remplacement de revenu de la CNESST peut inclure des mois de pleine indemnité ou d'indemnité réduite. Cette nouvelle règle pourrait permettre le retranchement de mois de pleine indemnité qui n'étaient pas admissibles auparavant si l'ajout de mois d'indemnité réduite permet d'atteindre le seuil de 24 mois.

3. Méthodes comptables significatives

3-a) Base de préparation des états financiers

Déclaration de conformité aux Normes IFRS de comptabilité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 23 avril 2026.

Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur, ainsi que des provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens.

3-b) Cotisations au RRQ

Revenu Québec est responsable de percevoir les cotisations au nom du RRQ et de les verser périodiquement à Retraite Québec afin qu'elle en fasse l'administration. Conformément à l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer à La Caisse tout l'argent reçu pour le RRQ, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'administration courante de ce régime et au paiement des rentes et des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et peuvent faire l'objet de vérification et de rajustements. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus. Des explications plus détaillées sont fournies à la note 5-a.

3-c) Revenus (Pertes) de placement et d'intérêts

Actifs financiers confiés à La Caisse

Les revenus ou pertes nets de placement et d'intérêts sont générés par les actifs financiers du RRQ, confiés à La Caisse, auxquels sont soustraits des frais de gestion et, si applicables, des coûts de financement découlant de l'utilisation du produit de levier relatif aux placements.

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire disposent chacun d'un fonds particulier à La Caisse. Les résultats de placement sont comptabilisés dans les fonds respectifs au moment de leur attribution par La Caisse. Ils sont constitués des revenus (pertes) nets de placement, des gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements, des gains (pertes) sur disposition d'unités de dépôts à participation, de l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, et des intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Des avis de cotisation sont produits par Revenu Québec et transmis aux mandataires ou aux travailleurs autonomes lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. En fin d'exercice, ces montants sont comptabilisés selon la meilleure estimation et peuvent faire l'objet de rajustements. Le cas échéant, ces rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Charges de rentes et prestations

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du RRQ. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits à la fois dans le RRQ et le RPC.

3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Ce partage est établi en imputant, au RRQ de base et au RRQ supplémentaire les charges directes qui leur sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs jugés appropriés.

3-f) À recevoir ou dû à Retraite Québec

Retraite Québec effectue les activités opérationnelles d'encaissements et de déboursés du RRQ. Ainsi, lorsque Retraite Québec réalise une opération au nom du RRQ de base ou du RRQ supplémentaire, la contrepartie correspondante est comptabilisée dans le compte inter-mandats approprié (par exemple : « À recevoir du RRQ de base » ou « Dû au RRQ de base »).

3-g) Immobilisations incorporelles

Les développements de systèmes informatiques entièrement attribuables au RRQ de base ou au RRQ supplémentaire sont inclus dans les présents états financiers. Les immobilisations corporelles et les autres immobilisations incorporelles détenues par Retraite Québec sont présentées dans ses propres états financiers.

Évaluation initiale et ultérieure à la comptabilisation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût.

Immobilisations incorporelles générées à l'interne

Les coûts admissibles comprennent les coûts de main-d'œuvre directs, les frais d'emprunt et les autres coûts directement liés au développement des systèmes informatiques concernés, jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction de Retraite Québec. Les frais généraux administratifs ne sont pas inclus.

Certains critères doivent être respectés pour que les coûts liés au développement des systèmes informatiques, mentionnés précédemment, soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle. Les principaux critères sont les suivants :

1. il ne doit pas être du type « recherche »;
2. il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - a) il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - b) Retraite Québec a l'intention d'achever le système et a la capacité de le mettre en service.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité :

Développements de systèmes informatiques	5 à 10 ans
---	------------

3-h) Avance reçue de Retraite Québec et rendement attribué à Retraite Québec pour le mandat de l'administration de la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)

Le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont il n'a pas besoin à court terme. Une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d'avance au RRQ de base, pour l'investir à La Caisse, et ainsi avoir de meilleurs rendements.

Sur la base de cette entente, un rendement est attribué à Retraite Québec (mandat RCR), par le RRQ de base, en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à La Caisse, et est appliqué au montant confié par Retraite Québec.

3-i) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de Retraite Québec de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-j) Instruments financiers

Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables, à l'exception des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs et passifs financiers sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes :

- au coût amorti;
- à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement est effectué selon :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier;
- le modèle économique utilisé pour la gestion de l'actif financier.

Si les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, à moins que l'actif financier ait été désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers qui ne sont pas classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers sont tous classés au coût amorti.

Actifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, le dépôt à vue au fonds général de La Caisse, les comptes clients (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), et les revenus de placement à recevoir de La Caisse.

À chaque fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

3-j) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de cette juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient.

Cette catégorie inclut uniquement les dépôts à participation détenus dans les fonds particuliers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire confiés à La Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans des portefeuilles spécialisés de La Caisse pour lesquels une juste valeur est établie à chaque fin d'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net détenu à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs, les cours des principales bourses ainsi que les cours obtenus de courtiers en valeurs mobilières reconnus. Par ailleurs, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse à partir de méthodes d'évaluation couramment utilisées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Passifs financiers au coût amorti

Les éléments inclus dans cette catégorie sont l'avance du fonds général de La Caisse, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments exclus, puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), l'avance reçue de Retraite Québec, le rendement à payer à Retraite Québec et la perte de placement à rembourser à La Caisse.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers évalués au coût amorti.

Si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation :

Niveau 1	Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
Niveau 2	Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
Niveau 3	Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et est revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

La note 19 fournit des informations supplémentaires concernant la juste valeur des instruments financiers.

3-k) Présentation par ordre de liquidité

Les actifs et les passifs à l'état de la situation financière sont présentés par ordre de liquidité pour mieux refléter la réalité économique du RRQ. Les actifs et passifs courants sont toutefois présentés à la note 10.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Certaines modifications et interprétations de normes existantes publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Retraite Québec a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les états financiers au 31 décembre 2025.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par l'IASB avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025.

IFRS 18 – États financiers : présentation et informations à fournir

Cette nouvelle norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations y figurant soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges de l'entité.

Les dispositions d'IFRS 18 portent notamment sur :

- la présentation dans l'état du résultat net des nouveaux sous-totaux définis;
- les informations à fournir dans les notes complémentaires aux états financiers en ce qui concerne les mesures de la performance définies par la direction de Retraite Québec;
- des principes améliorés en ce qui concerne le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires.

La norme IFRS 18 remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 et ce, de manière rétrospective. Retraite Québec a décidé de ne pas se prévaloir de l'application anticipée permise. La direction de Retraite Québec analyse présentement les incidences de cette nouvelle norme et n'est pas en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers.

IFRS 7 et IFRS 9 – Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

Ces modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, de manière rétrospective. Retraite Québec a décidé de ne pas se prévaloir de l'application anticipée permise. La direction de Retraite Québec estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables, ainsi que pour l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements qui en découlent sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Étant donné la difficulté d'évaluer avec précision l'ampleur des variations possibles de ces estimations, il existe un risque que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions établies par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont présentés ci-dessous.

5-a) Cotisations au RRQ et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Les mécanismes opérationnels et fiscaux de remises de cotisations, mis en place par le gouvernement du Québec pour les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers, font en sorte que ces cotisations sont encaissées sur une période qui débute au cours d'une année civile et qui se poursuit après la fin de celle-ci.

À la date de fin d'exercice, divers outils et différentes hypothèses sont utilisés pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec. L'estimation repose sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer, pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les excédents de cotisations à rembourser), une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquentement. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre, pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour), et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

	RRQ de base (en millions de dollars)	
	2025	2024
Cotisations estimées à recevoir	1 306,0	1 265,6
Cotisations réelles à recevoir	29,9	66,2
Total des cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 335,9	1 331,8

	RRQ supplémentaire (en millions de dollars)	
	2025	2024
Cotisations estimées à recevoir	290,0	252,4
Cotisations réelles à recevoir	6,1	11,5
Total des cotisations à recevoir de Revenu Québec	296,1	263,9

5-b) Juste valeur

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par La Caisse au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument visé. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie au moyen de modèles d'évaluation internes ou externes, tels que des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses concernant le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, La Caisse retient la meilleure estimation possible.

Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments. La direction de Retraite Québec prend donc acte des estimations de La Caisse lorsqu'elle comptabilise la valeur de ces placements dans les états financiers du RRQ.

La note 19 fournit des informations additionnelles concernant la juste valeur des instruments financiers.

5-c) Durée d'utilité des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont revues à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est présentée à la note 14.

5-d) Immobilisations incorporelles générées à l'interne

La direction de Retraite Québec doit poser un jugement important pour distinguer la phase de recherche de celle du développement des systèmes informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés à titre d'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les coûts liés à la phase de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Retraite Québec veille également à ce que ces critères de capitalisation, décrits à la note 3-g, soient respectés tout au long de la phase de développement des systèmes.

6. Revenus de placement et d'intérêts

6-a) Revenus de placement et d'intérêts du RRQ de base

6-a-1) Tableau sommaire des revenus de placement et d'intérêts

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à La Caisse (note 6-a-2)		
Gains nets réalisés à la vente de placements	3 515 070	1 009 265
Gain sur disposition d'unités de dépôts à participation	9 429	98 889
	<u>3 524 499</u>	<u>1 108 154</u>
Revenus nets de placement	2 748 362	1 744 349
Augmentation non réalisée de la juste valeur	5 908 270	9 358 193
	<u>12 181 131</u>	<u>12 210 696</u>
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à La Caisse	21 851	27 777
Autres intérêts	1 562	4 947
	<u>23 413</u>	<u>32 724</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	64 333	55 957
	<u><u>12 268 877</u></u>	<u><u>12 299 377</u></u>

6-a-2) Détail des revenus de placement sur les dépôts à participation à La Caisse
(en millions de dollars)

	2025				2024			
	Revenus (pertes) nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total	Revenus (pertes) nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
PORTEFEUILLE								
Valeurs à court terme	14,2	-	(0,1)	14,1	31,7	-	0,1	31,8
Taux	431,0	(15,0)	(339,9)	76,1	308,4	(19,1)	(52,7)	236,6
Crédit	1 228,6	1,9	651,3	1 881,8	297,9	(47,2)	(151,6)	99,1
Sous-total des revenus fixes	1 673,8	(13,1)	311,3	1 972,0	638,0	(66,3)	(204,2)	367,5
Infrastructures	400,5	64,7	1 142,3	1 607,5	257,7	161,1	974,6	1 393,4
Immobilier	(13,5)	38,8	(67,1)	(41,8)	5,8	5,2	(1 596,7)	(1 585,7)
Sous-total des actifs réels	387,0	103,5	1 075,2	1 565,7	263,5	166,3	(622,1)	(192,3)
Marchés boursiers	646,4	2 395,7	4 541,8	7 583,9	590,5	2 540,8	6 103,9	9 235,2
Placements privés	305,7	758,2	(437,7)	626,2	255,6	259,9	3 982,9	4 498,4
Sous-total des actions	952,1	3 153,9	4 104,1	8 210,1	846,1	2 800,7	10 086,8	13 733,6
Répartition de l'actif	(64,6)	124,8	234,9	295,1	(55,4)	38,2	131,0	113,8
Sous-total des activités de rendement absolu	(64,6)	124,8	234,9	295,1	(55,4)	38,2	131,0	113,8
Produit de levier	(0,2)	(363,5)	(14,8)	(378,5)	(0,2)	(335,4)	4,1	(331,5)
Activités non capitalisées	-	518,8	-	518,8	-	(1 495,3)	-	(1 495,3)
Autres	-	0,1	-	0,1	-	-	-	-
Banquier	(199,8)	-	197,6	(2,2)	52,3	-	(37,4)	14,9
Sous-total des autres placements	(200,0)	155,4	182,8	138,2	52,1	(1 830,7)	(33,3)	(1 811,9)
Total global	2 748,3	3 524,5	5 908,3	12 181,1	1 744,3	1 108,2	9 358,2	12 210,7

6-b) Revenus de placement et d'intérêts du RRQ supplémentaire

6-b-1) Tableau sommaire des revenus de placement et d'intérêts

	2025	2024
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à La Caisse (note 6-b-2)		
Gains nets réalisés à la vente de placements	342 148	6 953
Revenus nets de placement	410 412	182 895
Augmentation non réalisée de la juste valeur	1 129 098	1 110 810
	<u>1 881 658</u>	<u>1 300 658</u>
Revenus de placement sur les autres actifs financiers		
Intérêts sur dépôts à vue à La Caisse	6 121	8 656
Autres intérêts	-	1 556
	<u>6 121</u>	<u>10 212</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	11 603	9 069
	<u>1 899 382</u>	<u>1 319 939</u>

6-b-2) Détail des revenus de placement sur les dépôts à participation à La Caisse
(en millions de dollars)

	2025				2024			
	Revenus (pertes) nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total	Revenus (pertes) nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
PORTEFEUILLE								
Valeurs à court terme	1,7	-	-	1,7	2,9	-	-	2,9
Taux	31,1	(1,0)	(29,6)	0,5	17,0	1,5	(2,3)	16,2
Crédit	224,7	-	103,4	328,1	40,8	(0,4)	(20,4)	20,0
Sous-total des revenus fixes	257,5	(1,0)	73,8	330,3	60,7	1,1	(22,7)	39,1
Infrastructures	56,7	3,4	163,7	223,8	26,9	6,9	108,1	141,9
Immobilier	(1,6)	(0,1)	(3,5)	(5,2)	0,4	-	(146,6)	(146,2)
Sous-total des actifs réels	55,1	3,3	160,2	218,6	27,3	6,9	(38,5)	(4,3)
Marchés boursiers	98,5	261,2	822,7	1 182,4	67,7	152,7	780,8	1 001,2
Placements privés	37,7	19,6	7,2	64,5	24,7	5,9	384,6	415,2
Sous-total des actions	136,2	280,8	829,9	1 246,9	92,4	158,6	1 165,4	1 416,4
Répartition de l'actif	(9,3)	12,0	38,5	41,2	(5,9)	2,5	13,4	10,0
Sous-total des activités de rendement absolu	(9,3)	12,0	38,5	41,2	(5,9)	2,5	13,4	10,0
Produit de levier	-	(18,5)	(2,0)	(20,5)	-	(2,2)	(0,7)	(2,9)
Activités non capitalisées	-	65,6	-	65,6	-	(159,9)	-	(159,9)
Banquier	(29,1)	-	28,7	(0,4)	8,4	-	(6,1)	2,3
Sous-total des autres placements	(29,1)	47,1	26,7	44,7	8,4	(162,1)	(6,8)	(160,5)
Total global	410,4	342,2	1 129,1	1 881,7	182,9	7,0	1 110,8	1 300,7

7. Frais d'administration

7-a) RRQ de base

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Salaires et autres avantages du personnel	50 502	52 656
Courrier et communications	4 536	4 361
Frais de déplacement	79	87
Services professionnels et techniques	7 565	8 075
Expertises médicales externes	641	726
Entretien et location d'immeubles	1 609	1 545
Entretien et location informatique	4 475	4 888
Fournitures	251	313
Autres	83	48
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-a)	10 483	9 960
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 697	1 680
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 240	1 281
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuées par Retraite Québec	5 858	5 798
Perte sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	449	144
Dommages et intérêts	-	2
	<u>89 468</u>	<u>91 564</u>

7-b) RRQ supplémentaire

	2025	2024
Salaires et autres avantages du personnel	29 474	30 110
Courrier et communications	3 608	3 477
Frais de déplacement	44	51
Services professionnels et techniques	5 757	6 273
Expertises médicales externes	219	199
Entretien et location d'immeubles	996	954
Entretien et location informatique	3 695	3 768
Fournitures	183	235
Autres	55	31
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-b)	10 483	9 960
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	411	399
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 889	1 464
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuées par Retraite Québec	4 534	4 455
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuées par le RRQ de base	176	281
Perte sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	154	84
Dommages et intérêts	-	1
	61 678	61 742

8. Charges financières

8-a) RRQ de base

	2025	2024
Intérêts sur l'avance du fonds général de La Caisse	450	1 755
Intérêts sur rentes et prestations	2 807	3 330
Rendement attribué à Retraite Québec (mandat RCR) (note 3-h)	1 191	1 227
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	243	273
Autres intérêts	6	4
	4 697	6 589

8-b) RRQ supplémentaire

	2025	2024
Intérêts sur rentes et prestations	145	121
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	142	158
Autres intérêts	3	-
	290	279

9. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Revenu Québec est responsable de percevoir les cotisations pour le RRQ. Elle facture à Retraite Québec des frais d'administration et les frais relatifs aux pertes attendues.

Les frais d'administration sont établis en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été effectuée en 2022 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2021. La prochaine évaluation aura lieu en 2027. Entre les deux dates d'évaluation, des mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente.

Ces frais d'administration sont partagés à parts égales entre le RRQ de base et le RRQ supplémentaire.

9-a) RRQ de base

	2025	2024
Frais d'administration (note 7-a)	10 483	9 960
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	19 337	22 223
	29 820	32 183

9-b) RRQ supplémentaire

	2025	2024
Frais d'administration (note 7-b)	10 483	9 960
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	1 675	984
	12 158	10 944

10. Présentation des actifs et passifs courants

Les tableaux suivants présentent, pour chaque poste d'actif et de passif, les montants que le RRQ prévoit recouvrer ou régler, au plus tard, au cours de l'exercice suivant.

10-a) RRQ de base

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF		
Trésorerie	1 745	1 826
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 335 910	1 331 801
Comptes clients	69 623	69 292
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse)	202 524	-
À recevoir du RRQ supplémentaire, sans intérêt ni modalités de remboursement	26	187
Charges payées d'avance	7 518	7 661
Total des actifs courants	<u>1 617 346</u>	<u>1 410 767</u>
PASSIF		
Avance du fonds général de La Caisse	286 368	511 060
Fournisseurs et autres créditeurs	209 984	207 044
Rendement à payer à Retraite Québec	1 191	1 255
Pertes de placement à rembourser à La Caisse	-	133 876
Dû à Retraite Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	12 432	9 662
Avance reçue de Retraite Québec	16 252	15 101
Provisions	21 228	13 146
Total des passifs courants	<u>547 455</u>	<u>891 144</u>

10-b) RRQ supplémentaire

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF		
Dépôt à vue au fonds général de La Caisse	266 470	224 963
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	296 129	263 929
Comptes clients	163	87
Charges payées d'avance	4 588	4 492
Total des actifs courants	<u>567 350</u>	<u>493 471</u>
PASSIF		
Fournisseurs et autres créditeurs	293	187
Pertes de placement à rembourser à La Caisse	4 413	56 882
Dû à Retraite Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	19 769	13 716
Dû au RRQ de base, sans intérêt ni modalités de remboursement	26	187
Provisions	5 497	1 543
Total des passifs courants	<u>29 998</u>	<u>72 515</u>

11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

11-a) RRQ de base

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Trésorerie	1 745	1 826
Avance du fonds général de La Caisse	(286 368)	(511 060)
	<u>(284 623)</u>	<u>(509 234)</u>

11-b) RRQ supplémentaire

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dépôt à vue au fonds général de La Caisse	<u>266 470</u>	<u>224 963</u>

12. Comptes clients

12-a) RRQ de base

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Comptes clients	74 612	74 258
Provision pour pertes attendues	(4 989)	(4 966)
	<u>69 623</u>	<u>69 292</u>

12-b) RRQ supplémentaire

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Comptes clients	163	87
Provision pour pertes attendues	-	-
	<u>163</u>	<u>87</u>

13. Dépôts à participation à La Caisse

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire disposent chacun de leur propre fonds à La Caisse, soit respectivement le « Fonds particulier 300 » et le « Fonds particulier 399 ».

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, toutes les liquidités reçues pour le RRQ doivent être déposées à La Caisse, à l'exception des sommes nécessaires à son administration courante et au paiement des rentes et des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des unités de dépôts à participation.

Le RRQ de base ainsi que le RRQ supplémentaire possèdent chacun un compte de dépôts à vue distinct qui sont en fait des « comptes courants » dans lesquels chacun peut déposer des sommes ou en retirer tous les jours ouvrables du mois. Un solde positif est comptabilisé au poste « Dépôt à vue du fonds général de La Caisse » et est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. À l'inverse, un solde négatif constitue une « Avance du fonds général de La Caisse » (voir la note 16).

Le premier jour du mois, chaque régime peut acheter ou vendre des unités de dépôts à participation. Les sommes utilisées pour acheter des unités sont investies par La Caisse dans divers types de placements conformément à la politique de placement établie par la direction de Retraite Québec pour chaque régime. Ces placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général et, s'il y a lieu, d'une quote-part du produit de levier du fonds général relatif aux placements. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du Fonds particulier 300 et du Fonds particulier 399.

Le produit de levier relatif aux placements est offert par La Caisse pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans ses portefeuilles spécialisés. Son usage est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placement. La Caisse fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par celle-ci, en diminution des revenus nets de placement présentés aux notes 6-a-2 et 6-b-2.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers du RRQ à La Caisse sont exprimés en unités. Les unités de dépôts à participation sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de La Caisse, à la juste valeur de l'actif net des fonds particuliers établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, La Caisse attribue à chaque régime ses revenus ou pertes nets de placement ainsi que ses gains ou pertes nets réalisés.

Les tableaux suivants détaillent, au 31 décembre, les actifs financiers confiés à La Caisse ainsi que, le cas échéant, les passifs financiers découlant du produit de levier.

13-a) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à La Caisse pour le RRQ de base

	2025	2024
Dépôts à participation	140 452 701	126 038 159
Revenus de placement à recevoir de La Caisse	202 524	-
Pertes de placement à rembourser à La Caisse	-	(133 876)
	<u>140 655 225</u>	<u>125 904 283</u>
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	<u>94 068 287</u>	<u>85 562 015</u>

13-a) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à La Caisse pour le RRQ de base (suite)

Le tableau suivant détaille la répartition des placements en dépôts à participation du RRQ de base, selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à La Caisse, conformément aux directives de la politique de placement établie par la direction de Retraite Québec.

PLACEMENTS	Juste valeur au (en millions de dollars)			
	31 déc. 2025	%	31 déc. 2024	%
Valeurs à court terme	396,3	0,3 %	583,6	0,4 %
Taux	14 374,3	9,3 %	11 949,5	8,9 %
Crédit	23 820,5	15,5 %	16 971,3	12,6 %
Sous-total des revenus fixes	38 591,1	25,1 %	29 504,4	21,9 %
Infrastructures	20 515,7	13,4 %	16 295,8	12,1 %
Immobilier	13 295,7	8,7 %	13 144,0	9,8 %
Sous-total des actifs réels	33 811,4	22,1 %	29 439,8	21,9 %
Marchés boursiers	49 641,1	32,3 %	43 179,9	32,2 %
Placements privés	30 784,1	20,0 %	31 382,3	23,4 %
Sous-total des actions	80 425,2	52,3 %	74 562,2	55,6 %
Répartition de l'actif	665,8	0,4 %	632,8	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	665,8	0,4 %	632,8	0,5 %
Activités non capitalisées	(0,1)	0,0 %	47,4	0,0 %
Quote-part nette des activités du fonds général	129,1	0,1 %	67,9	0,1 %
Sous-total des autres placements	129,0	0,1 %	115,3	0,1 %
Total global des placements	153 622,5	100,0 %	134 254,5	100,0 %
PASSIFS DE LEVIER RELATIFS AUX PLACEMENTS				
Quote-part du produit de levier du fonds général à La Caisse	13 169,8		8 216,3	
Total des placements moins les passifs de levier relatifs aux placements	140 452,7		126 038,2	
Nombre d'unités de dépôts à participation détenues	84 835 768		79 526 097	
Juste valeur par unité de dépôts à participation	1 655,58		1 584,87	

13-b) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à La Caisse pour le RRQ supplémentaire

	2025	2024
Dépôts à participation	22 571 878	15 533 202
Pertes de placement à rembourser à La Caisse	(4 413)	(56 882)
	22 567 465	15 476 320
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	19 750 617	13 841 039

Le tableau suivant détaille la répartition des placements en dépôts à participation du RRQ supplémentaire, selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à La Caisse, conformément aux directives de la politique de placement établie par la direction de Retraite Québec.

PLACEMENTS	Juste valeur au (en millions de dollars)			
	31 déc. 2025	%	31 déc. 2024	%
Valeurs à court terme	75,5	0,3 %	70,4	0,4 %
Taux	1 221,3	5,2 %	876,7	5,6 %
Crédit	4 714,8	20,1 %	2 622,1	16,6 %
Sous-total des revenus fixes	6 011,6	25,6 %	3 569,2	22,6 %
Infrastructures	3 042,8	13,0 %	1 861,8	11,8 %
Immobilier	1 769,4	7,5 %	1 297,5	8,2 %
Sous-total des actifs réels	4 812,2	20,5 %	3 159,3	20,0 %
Marchés boursiers	8 495,3	36,2 %	5 825,3	37,0 %
Placements privés	4 048,1	17,2 %	3 125,6	19,8 %
Sous-total des actions	12 543,4	53,4 %	8 950,9	56,8 %
Répartition de l'actif	107,5	0,5 %	77,9	0,5 %
Sous-total des activités de rendement absolu	107,5	0,5 %	77,9	0,5 %
Activités non capitalisées	-	0,0 %	-	0,0 %
Quote-part nette des activités du fonds général	9,0	0,0 %	9,5	0,1 %
Sous-total des autres placements	9,0	0,0 %	9,5	0,1 %
Total global des placements	23 483,7	100,0 %	15 766,8	100,0 %
PASSIFS DE LEVIER RELATIFS AUX PLACEMENTS				
Quote-part du produit de levier du fonds général à La Caisse	911,8		233,6	
Total des placements moins les passifs de levier relatifs aux placements	22 571,9		15 533,2	
Nombre d'unités de dépôts à participation détenues	16 003 036		11 648 493	
Juste valeur par unité de dépôts à participation	1 410,47		1 333,49	

13-c) Informations complémentaires sur les dépôts aux fonds particuliers du RRQ à La Caisse

Puisque les états financiers actuels ne sont pas présentés sur une base consolidée et que les informations complémentaires de la note 13-c reflètent les états de la situation financière de chacun des fonds particuliers, tels qu'ils sont présentés dans les états financiers produits par La Caisse, ces informations complémentaires n'ont pas été comptabilisées ni présentées de manière détaillée (« ligne par ligne ») aux notes 13-a et 13-b.

Fonds particulier 300 – RRQ de base

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF		
Montants à récupérer auprès du RRQ de base	-	135 130
Revenus de placement courus et à recevoir	323 621	272 277
Placements	<u>153 859 603</u>	<u>134 573 284</u>
	<u>154 183 224</u>	<u>134 980 691</u>
PASSIF		
Avances du fonds général	327 995	613 597
Montants à distribuer au RRQ de base	201 386	-
Passifs relatifs aux placements	13 201 142	8 328 935
ACTIF NET	<u>140 452 701</u>	<u>126 038 159</u>
	<u>154 183 224</u>	<u>134 980 691</u>

Fonds particulier 399 – RRQ supplémentaire

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF		
Montants à récupérer auprès du RRQ supplémentaire	4 670	57 257
Revenus de placement courus et à recevoir	49 296	31 977
Placements	<u>23 496 322</u>	<u>15 762 060</u>
	<u>23 550 288</u>	<u>15 851 294</u>
PASSIF		
Avances du fonds général	64 515	74 049
Passifs relatifs aux placements	913 895	244 043
ACTIF NET	<u>22 571 878</u>	<u>15 533 202</u>
	<u>23 550 288</u>	<u>15 851 294</u>

14. Immobilisations incorporelles

14-a) RRQ de base

	<u>Développements de systèmes informatiques</u>
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2024	76 805
Acquisitions	1 813
Cessions	-
Au 31 décembre 2024	<u>78 618</u>
Acquisitions	1 593
Cessions	(1 241)
Au 31 décembre 2025	<u>78 970</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2024	70 556
Dotation aux amortissements	1 281
Cessions	-
Au 31 décembre 2024	<u>71 837</u>
Dotation aux amortissements	1 240
Cessions	(1 241)
Au 31 décembre 2025	<u>71 836</u>
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2024	<u>6 781</u>
Au 31 décembre 2025	<u>7 134</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement totalisent 848 378 dollars au 31 décembre 2025 (2024 : 704 902 dollars).

Les charges liées à la recherche et au développement, comptabilisées au résultat net du RRQ de base pour l'exercice 2025, totalisent 786 638 dollars (2024 : 945 097 dollars).

14-b) RRQ supplémentaire

	<u>Développements de systèmes informatiques</u>
COÛT	
Au 1^{er} janvier 2024	14 330
Acquisitions	3 027
Cessions	-
Au 31 décembre 2024	17 357
Acquisitions	2 937
Cessions	-
Au 31 décembre 2025	20 294
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Au 1^{er} janvier 2024	2 803
Dotation aux amortissements	1 464
Cessions	-
Au 31 décembre 2024	4 267
Dotation aux amortissements	1 889
Cessions	-
Au 31 décembre 2025	6 156
VALEUR COMPTABLE	
Au 31 décembre 2024	13 090
Au 31 décembre 2025	14 138

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement totalisent 1 362 006 dollars au 31 décembre 2025 (2024 : 1 264 071 dollars).

Les charges liées à la recherche et au développement, comptabilisées au résultat net du RRQ supplémentaire pour l'exercice 2025, totalisent 637 065 dollars (2024 : 1 131 713 dollars).

15. Marge de crédit bancaire

Au 31 décembre 2025, le RRQ et Retraite Québec disposent conjointement d'une marge de crédit bancaire sans garantie d'une valeur maximale de 80 millions de dollars (31 décembre 2024 : 80 millions de dollars) et remboursable à demande. Les montants empruntés portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2025, le taux est de 4,45 % et la marge n'est pas utilisée (31 décembre 2024 : le taux est de 5,45 % et la marge n'est pas utilisée).

16. Avance du fonds général de La Caisse au RRQ de base

La Caisse accorde au RRQ de base un crédit lui permettant d'obtenir une avance sur son dépôt à vue. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un montant de 850 millions de dollars (2024 : 850 millions de dollars). Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités ou à la demande de La Caisse.

Au 31 décembre 2025, le taux est de 2,35 % (2024 : 3,37 %). La convention a une durée d'un an et est renouvelable automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année, pour une durée équivalente, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre avant le prochain anniversaire de la convention.

17. Provisions

Les provisions incluent celles comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite d'ententes de règlement. Elles sont classées soit dans la portion courante ou dans la portion non courante, selon l'estimation faite par la direction de Retraite Québec quant au moment le plus probable de leur paiement.

Les tableaux suivants fournissent la variation de l'exercice des provisions comptabilisées.

17-a) RRQ de base

	<u>Provisions</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
Solde au 1^{er} janvier 2024	50 449	7 374	43 075
Augmentations	6 722		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2024	57 171	13 146	44 025
Augmentations	10 062		
Utilisations ou diminutions	(830)		
Solde au 31 décembre 2025	66 403	21 228	45 175

17-b) RRQ supplémentaire

	<u>Provisions</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
Solde au 1^{er} janvier 2024	1 898	1 898	-
Augmentations	780		
Utilisations ou diminutions	(1 135)		
Solde au 31 décembre 2024	1 543	1 543	-
Augmentations	3 954		
Utilisations ou diminutions	-		
Solde au 31 décembre 2025	5 497	5 497	-

18. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

18-a) RRQ de base

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(4 109)	(152 346)
Comptes clients	(331)	(5 934)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse)	(202 524)	1 267 267
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	-	24 738
À recevoir du RRQ supplémentaire, sans intérêt ni modalités de remboursement	161	250
Charges payées d'avance	1 159	(1 181)
Fournisseurs et autres créditeurs	2 940	(5 804)
Rendement à payer à Retraite Québec	(64)	335
Pertes de placement à rembourser à La Caisse	(133 876)	133 876
Dû à Retraite Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	2 878	5 222
Avance reçue de Retraite Québec	1 151	419
Provisions	9 232	6 722
	<u>(323 383)</u>	<u>1 273 564</u>

18-b) RRQ supplémentaire

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(32 200)	(61 419)
Comptes clients	(76)	(47)
Revenus de placement à recevoir de La Caisse	-	98 307
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	-	21 889
Charges payées d'avance	(890)	(2 503)
Fournisseurs et autres créditeurs	106	11
Pertes de placement à rembourser à La Caisse	(52 469)	56 882
Dû à Retraite Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	5 569	10 960
Dû au RRQ de base, sans intérêt ni modalités de remboursement	(161)	(250)
Provisions	3 954	(355)
	<u>(76 167)</u>	<u>123 475</u>

19. Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur, à l'exception de la trésorerie, qui est classée au niveau 1. Au cours des exercices 2024 et 2025, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux.

Aux 31 décembre 2024 et 2025, tous les actifs et passifs financiers avaient une juste valeur équivalente à leur valeur comptable.

20. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le RRQ est exposé à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. La direction de Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer ces risques.

20-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte financière que peut subir le RRQ en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de marché sur les actifs

Afin de gérer ce risque, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire disposent chacun d'une politique de placement distincte qui vise à optimiser les rendements de leur fonds particulier tout en maintenant un niveau de risque acceptable. Le comité du conseil d'administration chargé des politiques de placement les révise périodiquement. La pierre angulaire de ces politiques est l'établissement d'un portefeuille de référence pour chaque régime. Chaque portefeuille de référence détermine la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi que les déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La Caisse fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application des politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction de Retraite Québec a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans les placements et la gestion des caisses de retraite. Les portefeuilles de référence déterminent presque entièrement le niveau d'exposition au risque de marché.

Risque de marché sur les actifs (suite)

Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire au 31 décembre 2025.

PORTEFEUILLE	RRQ de base			RRQ supplémentaire		
	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
Taux	5,75 %	9,75 %	13,75 %	1,00 %	4,00 %	7,00 %
Crédit	11,50 %	16,50 %	22,50 %	15,50 %	20,50 %	26,50 %
Valeurs à court terme	0,00 %	1,00 %	4,00 %	0,00 %	1,00 %	4,00 %
Sous-total – titres à revenu fixe	20,25 %	27,25 %	34,25 %	18,50 %	25,50 %	32,50 %
Infrastructures	10,25 %	14,25 %	18,25 %	10,50 %	14,50 %	18,50 %
Immobilier	7,50 %	11,50 %	15,50 %	6,50 %	10,50 %	14,50 %
Sous-total – actifs réels	19,75 %	25,75 %	31,75 %	19,00 %	25,00 %	31,00 %
Marchés boursiers	26,25 %	33,25 %	39,25 %	25,75 %	32,75 %	38,75 %
Placements privés	18,00 %	23,00 %	30,00 %	15,75 %	20,75 %	27,75 %
Sous-total – actions	49,25 %	56,25 %	63,25 %	46,50 %	53,50 %	60,50 %
Répartition de l'actif	0,00 %	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	1,00 %
Produit de levier		-9,25 %			-4,00 %	
Sous-total – autres placements		-9,25 %			-4,00 %	
Total global		100,00 %			100,00 %	

Notes concernant le tableau ci-dessus

1. Seuls les éléments en surbrillance peuvent être additionnés pour totaliser 100 %. Les autres sous-totaux représentent des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.
2. Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises au comptant et par l'achat d'unités de portefeuilles spécialisés à l'intérieur des activités de répartition de l'actif effectuées par La Caisse.

De son côté, La Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement, tout en contribuant au développement économique du Québec. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

La Caisse détermine une politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, La Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes. La gestion des risques effectuée par La Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La Caisse utilise un niveau de confiance de 95 % dans son calcul sur une période d'exposition d'une année. Elle évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille réel de chaque fonds particulier.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique d'un certain nombre de jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par La Caisse pour le fonds particulier du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par La Caisse et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que La Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille d'un fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement s'il y a lieu.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers du RRQ à La Caisse, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation s'étendant sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice courant, sont illustrés dans le tableau suivant au 31 décembre.

Type de risque	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2025	2024	2025	2024
Risque absolu du portefeuille réel	19,9 %	20,1 %	19,0 %	19,0 %
Risque absolu du portefeuille de référence	18,4 %	18,3 %	17,7 %	17,7 %
Risque actif du portefeuille réel	4,0 %	4,2 %	3,5 %	3,7 %

Compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

Risque de marché sur les actifs (suite)

La Caisse a contracté des contrats d'échange de rendement afin de reconstituer l'exposition économique résiduelle du produit de levier, lorsque le financement au comptant diffère de la cible établie par la politique de placement. Le tableau ci-dessous résume la situation au 31 décembre.

	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2025	2024	2025	2024
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement				
Juste valeur	-	-	-	-
Valeur nominale de référence	23 519 904	22 104 037	3 824 406	2 755 724
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement				
Juste valeur	-	-	-	-
Valeur nominale de référence	11 521	-	810	-

Finalement, La Caisse fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de ses politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction de Retraite Québec a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans les placements et la gestion des caisses de retraite.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le RRQ, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à La Caisse. Celle-ci dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La Caisse suit régulièrement l'évolution des valorisations des principales devises. La gestion de l'exposition au risque de change est encadrée par sa politique de gestion des devises.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises étrangères détenus par La Caisse est intégrée dans le calcul global de la VaR, décrit dans la présente note, dans la section « Risque de marché sur les actifs ».

L'exposition nette aux devises des fonds RRQ, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers à La Caisse, se détaille comme suit :

	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2025	2024	2025	2024
Dollar canadien	50 %	48 %	53 %	51 %
Dollar américain	27 %	27 %	26 %	26 %
Euro	5 %	7 %	4 %	6 %
Livre sterling	4 %	4 %	3 %	3 %
Autres devises	14 %	14 %	14 %	14 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

La direction de Retraite Québec juge que les fonds RRQ sont adéquatement exposés au risque de change sur une longue période.

Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le RRQ est exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses découverts bancaires et de l'avance du fonds général de La Caisse pour lesquels le taux d'intérêt utilisé est variable. La direction de Retraite Québec juge qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, étant donné, d'une part, qu'il s'agit d'emprunts courants remboursés rapidement et, d'autre part, que la variation des taux d'intérêt aurait un effet négligeable sur la variation des flux de trésorerie futurs pour les remboursements de ses découverts bancaires et de l'avance du fonds général de La Caisse.

Pour le produit de levier relatif aux placements, La Caisse utilise des produits dérivés de taux d'intérêt afin d'obtenir une durée moyenne cible de financement de trois mois, avec une limite maximale de six mois.

20-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du RRQ au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

Le RRQ de base est exposé à un risque de crédit négligeable à l'égard de ses créances, même en l'absence de garanties des débiteurs. Le risque de non-recouvrement est atténué par le fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, et que la majeure partie des sommes à recevoir proviennent d'organismes publics et parapublics présentant un très bon crédit. Le RRQ supplémentaire a peu de créances à recevoir de clients.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement les débiteurs du RRQ et rajuste le niveau de la provision pour pertes attendues liées aux comptes clients selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements.

Le RRQ est aussi exposé indirectement au risque de crédit en raison des portefeuilles sous-jacents des fonds particuliers à La Caisse. Le risque provient notamment :

- Des titres à revenu fixe et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants.
- De la contrepartie liée aux instruments financiers dérivés :
 - C'est le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.
 - Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers RRQ à La Caisse sont des contrats de gré à gré avec La Caisse. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers se sont conclus avec La Caisse, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

20-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus du RRQ pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des paiements de rentes et de prestations à venir ainsi que des cotisations et des revenus de placement prévus. Ainsi, cette analyse inclut des prévisions mensuelles pour la première année, puis annuelles pour les quatre années suivantes. Chaque année, au début de l'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Au cours de l'exercice, ces prévisions sont mises à jour s'il survient des changements importants susceptibles d'avoir une incidence sur les liquidités prévues.

Le RRQ de base dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 930 millions de dollars (2024 : 930 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. Le RRQ supplémentaire partage l'accès à une des marges du RRQ de base (80 millions de dollars en 2024 et 2025).

De plus, le premier jour de chaque mois, le RRQ peut procéder à la vente d'unités de dépôts à participation s'il a besoin de renflouer ses liquidités, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Selon l'article 20 du Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de La Caisse (RLRQ, c. C-2, r.0.2), le montant maximal de dépôts à participation pouvant être vendu est limité à 50 millions de dollars par mois. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois suivants, au fur et à mesure que ces limites le permettent.

Les actifs financiers confiés à La Caisse présentent également un risque de liquidité, puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du RRQ a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que La Caisse détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, La Caisse tient également compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins liés aux flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Finalement, la majorité des passifs financiers du RRQ ont une date d'échéance inférieure à un an. Pour le passif financier dont l'échéance est de plus d'un an, le risque de liquidité est jugé faible.

Le RRQ de base dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs. Le RRQ supplémentaire dispose également d'une grande quantité de liquidités pour régler ses passifs. Ces deux régimes ne disposent pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Le risque de liquidité du RRQ est donc jugé faible.

21. Éventualités

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire sont sujets à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de leurs activités.

Ces litiges ou contestations ne sont pas tous réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue et l'évaluation de ses avocats, la direction de Retraite Québec estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, il n'y a aucune provision pour ces éventualités.

22. Gestion du capital

Le capital est représenté par « l'actif net » dont l'objectif de gestion est décrit à la note 2-a.

22-a) RRQ de base

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif net du RRQ de base	<u>141 510 335</u>	<u>126 547 446</u>

22-b) RRQ supplémentaire

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif net du RRQ supplémentaire	<u>23 141 000</u>	<u>15 983 602</u>

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

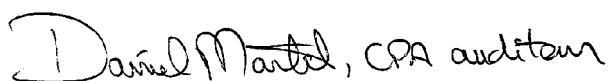
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 22 avril 2026

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière
au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	224 575	323 683
Cotisations patronales à recevoir	23 317	35 530
Sommes à recevoir du gouvernement	94 614	75 114
Sommes à recevoir des prestataires	4 344	4 245
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	10 919	2 224
	<u>357 769</u>	<u>440 796</u>
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	98 027 677	91 582 110
Sommes détenues par Retraite Québec	8 059	9 912
	<u>98 393 505</u>	<u>92 032 818</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et prestations à payer	120 978	105 421
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	91	82
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	23 467	28 707
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	142 820	225 428
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	10 022	16 214
	<u>297 378</u>	<u>375 852</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 6)	<u>98 096 127</u>	<u>91 656 966</u>
Personnes employées	97 967 954	91 508 363
Employeurs	(18 813)	(3 869)
Régimes complémentaires de retraite	146 986	152 472
	<u>98 096 127</u>	<u>91 656 966</u>

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière
 au 31 décembre 2025 (suite)
 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Personnes employées	83 138 551	79 406 547
Employeurs	85 281 824	81 630 427
Régimes complémentaires de retraite	138 338	146 794
	<u>168 558 713</u>	<u>161 183 768</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Personnes employées	14 829 403	12 101 816
Employeurs	(85 300 637)	(81 634 296)
Régimes complémentaires de retraite	8 648	5 678
	<u>(70 462 586)</u>	<u>(69 526 802)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



Marie-Andrée Bénard

Sandy Labbé

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	2 193 964	1 326 300
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	5 805 470	5 163 893
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1 631	3 548
	<u>8 001 065</u>	<u>6 493 741</u>
Cotisations (note 7)	7 270 780	7 213 770
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	55 165	14 680
Revenus d'intérêts	3 374	4 662
	<u>15 330 384</u>	<u>13 726 853</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Régime général		
Prestations de retraite	8 183 086	7 823 621
Prestations de décès	269 905	252 640
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	94 993	77 750
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	151 738	263 714
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	78 168	126 134
	<u>8 777 890</u>	<u>8 543 859</u>
Régimes complémentaires de retraite		
Prestations de retraite	14 061	14 563
Prestations de décès	3 459	3 553
	<u>17 520</u>	<u>18 116</u>
	<u>8 795 410</u>	<u>8 561 975</u>
Frais d'administration de Retraite Québec (note 9)	95 813	107 181
	<u>8 891 223</u>	<u>8 669 156</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 6a)	6 439 161	5 057 697
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	91 656 966	86 599 269
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	<u>98 096 127</u>	<u>91 656 966</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt de nouvelles évaluations actuarielles		
Perte actuarielle	449 630	-
Modification des hypothèses actuarielles	1 978 337	-
Autres rajustements	(56 329)	-
	2 371 638	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	10 768 288	10 375 843
Prestations constituées	5 401 831	5 799 430
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(281 173)	(480 716)
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(8 646 780)	(8 299 081)
	7 242 166	7 395 476
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	(2 238 859)	(4 818 605)
Perte actuarielle (note 6b)	-	132 208
	(2 238 859)	(4 686 397)
Augmentation nette de l'exercice	7 374 945	2 709 079
Obligations au titre des prestations de retraite au début	161 183 768	158 474 689
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	168 558 713	161 183 768

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics

La description du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10) (Loi sur le RREGOP).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREGOP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREGOP le 22 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies offert depuis le 1^{er} juillet 1973 aux personnes employées de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le RREGOP est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par le personnel et par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR) comprennent les régimes suivants :

- Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC);
- Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM).

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories de personnel déterminées par le gouvernement.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 61 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire admissible moyen des 5 dernières années, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RREGOP (suite)

c) Prestations de décès

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ces personnes ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente de retraite différée indexée sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Si une demande de rente de retraite est effectuée avant 55 ans, il est possible d'opter pour un transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982 et pour la portion des crédits de rente rachat à la charge des personnes participantes. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Comme prévu aux articles 77.0.1 et 77.0.2 de la Loi sur le RREGOP, l'indexation de la partie des rentes relative au service accompli entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 avait été bonifiée le 1^{er} janvier 2024.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des crédits de rente acquis par rachat sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), dans une proportion de 5/12, et dans un compte de dépôts à vue à La Caisse, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 7/12. Pour le service effectué à compter du 1^{er} juillet 1982, les sommes sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le solde du compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Enfin, pour les RCR transférés dans le fonds des cotisations salariales à La Caisse, les prestations sont payées en totalité de ce fonds depuis le 6 avril 2023.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux RCR (CSC et CECM) sont d'abord puisées dans les fonds des RCR à La Caisse, où elles avaient été déposées lors du transfert, par la suite, elles sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des personnes participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations, la somme versée annuellement par le gouvernement à titre de compensation et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confié à La Caisse.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le RREGOP, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de financement du RREGOP.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RREGOP. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation jugées pertinentes par la personne nommée par le comité de retraite à titre d'actuaire-conseil. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes employées excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RREGOP prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes employées. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de faire augmenter ou diminuer le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes employées est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2022, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RREGOP sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 afin de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes pour les années 2023, 2024 et 2025. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a approuvé les taux de cotisation requis. Ainsi, le taux de cotisation requis est établi à 10,43 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP, qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 9,39 % pour 2024 et à 9,09 % pour 2025.

En octobre 2025, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RREGOP sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023 afin de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes pour les années 2026, 2027 et 2028. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a approuvé les taux de cotisation requis. Ainsi, le taux de cotisation requis est établi à 8,69 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP, qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 8,63 % pour 2026, à 8,12 % pour 2027 et 7,61 % pour 2028.

Par ailleurs, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à La Caisse pour compenser la réduction des cotisations des personnes employées dont le salaire admissible est inférieur au MGA.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ses cotisations dans une caisse de retraite, le RREGOP ne bénéficie pas de revenus de placement sur celles-ci pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RREGOP, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à La Caisse.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à La Caisse, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite du RREGOP, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RREGOP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RREGOP par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite, l'estimation de certaines prestations à payer, les transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer et la provision pour la distribution de certains excédents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RREGOP ou le gouvernement et La Caisse, telles qu'elles sont présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables.

Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREGOP détient donc l'actif net des fonds particuliers 301, 361 et 362. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au (avances du) fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au (avances du) fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue au (avances du) fonds général est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

d) Fonds confiés à La Caisse (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des personnes participantes ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2025 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2025, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes qui ont changé de régime pour participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à La Caisse.

	2025			2024
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à La Caisse ^(a)				
Placements (note 4a)	97 937 914	146 658	98 084 572	91 860 226
Revenus de placement courus et à recevoir	216 468	313	216 781	189 142
Avances du fonds général (note 5)	(280 459)	(7)	(280 466)	(439 133)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	(57 591)
Montants à (distribuer au) récupérer du RREGOP (note 5)	(106 927)	(437)	(107 364)	191 024
	97 766 996	146 527	97 913 523	91 743 668
Dépôts à vue au fonds général	1 937	28	1 965	19 048
Revenus de placement courus et à recevoir des (pertes à payer aux) fonds particuliers	106 927	437	107 364	(191 024)
	97 875 860	146 992	98 022 852	91 571 692
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			4 825	10 418
			98 027 677	91 582 110

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2025 s'élève à 71 054 478 milliers de dollars (67 614 302 milliers de dollars pour 2024).

4. Fonds confiés à La Caisse (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	% ^(a)	Juste valeur	% ^(a)	Juste valeur
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	17,1	9 015 430	17,4	8 448 014
Crédit	19,8	23 936 940	21,5	21 850 034
Valeurs à court terme	11,3	327 979	11,7	418 900
		33 280 349		30 716 948
Actifs réels				
Immobilier	19,0	8 158 202	19,1	8 019 375
Infrastructures	21,9	16 249 965	22,7	14 539 146
		24 408 167		22 558 521
Actions				
Marchés boursiers	15,8	23 790 258	15,8	20 375 432
Placements privés	18,9	16 044 385	19,7	17 748 530
		39 834 643		38 123 962
Autres				
Répartition de l'actif	19,1	478 970	19,6	460 795
Quote-part nette des activités du fonds général		82 443		-
Total des placements		98 084 572		91 860 226
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		57 591
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)		-		57 591

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La Caisse effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant de l'instrument financier auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2025	2024
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	16 360 976	16 015 390

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse

Le capital du RREGOP correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 98 096 127 milliers de dollars (91 656 966 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREGOP, conjointement avec La Caisse, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 301. C'est le gouvernement qui établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite ou le gouvernement afin que le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime soit assuré.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, La Caisse en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RREGOP, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit, y compris le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés, et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par La Caisse le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,21	4,00	9,00	19,00
Crédit	24,44	18,00	24,00	30,00
Valeurs à court terme	0,34	0,00	1,00	9,00
	33,99	27,00	34,00	46,00
Actifs réels				
Immobilier	8,33	5,00	10,00	15,00
Infrastructures	16,69	11,00	16,00	21,00
	25,02	19,00	26,00	33,00
Actions				
Marchés boursiers	24,34	14,00	23,00	28,00
Placements privés	16,39	11,00	17,00	23,00
	40,73	30,00	40,00	48,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,48	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,22)		0,00	
	0,26		0,00	
	100,00		100,00	

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période

d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 301, 361 et 362 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont investis. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREGOP, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	16,6 %	15,4 %	3,4 %	16,9 %	15,5 %	3,7 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie des fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2025	2024
Dollar canadien	60 %	59 %
Dollar américain	21 %	20 %
Euro	4 %	6 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	12 %	12 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces fonds particuliers détiennent des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec La Caisse et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	280 466	-	280 466	439 190	-	439 190
Montants à distribuer au RREGOP (note 4)	107 364	-	107 364	637	-	637
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	-	57 591	57 591
	387 830	-	387 830	439 827	57 591	497 418

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 301, 361 et 362, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2025			2024	
	Personnes employées	Employeurs ^(a)	RCR ^(b)	Total	Total
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations					
Service régulier	97 796 570	(18 813)	-	97 777 757	91 332 054
Crédits de rente acquis par rachat	171 384	-	-	171 384	172 440
CSC	-	-	21 197	21 197	22 215
CECM	-	-	125 789	125 789	130 257
	97 967 954	(18 813)	146 986	98 096 127	91 656 966
Obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier	83 005 219	83 643 405	-	166 648 624	159 190 965
Service transféré	-	1 511 093	-	1 511 093	1 570 223
Crédits de rente acquis par rachat	133 332	127 326	-	260 658	275 786
CSC	-	-	24 509	24 509	25 655
CECM	-	-	113 829	113 829	121 139
	83 138 551	85 281 824	138 338	168 558 713	161 183 768
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier et autres composantes	14 829 403	(85 300 637)	-	(70 471 234)	(69 532 480)
CSC	-	-	(3 312)	(3 312)	(3 440)
CECM	-	-	11 960	11 960	9 118
	14 829 403	(85 300 637)	8 648	(70 462 586)	(69 526 802)

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des personnes employées et celle des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à La Caisse lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2025			2024	
	Personnes employées	Employeurs ^(a)	RCR ^(b)	Total	Total
Cotisations salariales	2 744 415	-	-	2 744 415	2 830 481
Cotisations patronales	-	289 893	-	289 893	275 666
Cotisations du gouvernement	83 575	4 152 897	-	4 236 472	4 107 623
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	27 707	27 458	-	55 165	14 680
Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse	7 988 685	278	12 102	8 001 065	6 493 741
Revenus d'intérêts	1 927	1 446	1	3 374	4 662
Prestations et transferts	(4 339 078)	(4 438 812)	(17 520)	(8 795 410)	(8 561 975)
Frais d'administration de Retraite Québec	(47 640)	(48 104)	(69)	(95 813)	(107 181)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	6 459 591	(14 944)	(5 486)	6 439 161	5 057 697
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	91 508 363	(3 869)	152 472	91 656 966	86 599 269
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	97 967 954	(18 813)	146 986	98 096 127	91 656 966

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des personnes employées et celle des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à La Caisse lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Lors des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 154 416 975 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, pour le service régulier et les rentes additionnelles. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2026, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2028;
- 1 711 559 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2026, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2028;
- 329 581 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, pour les crédits de rente acquis par rachat. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026;
- 174 158 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, pour le CSC et le CECM. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de chaque évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt des évaluations.

Après le dépôt des évaluations, un rajustement à la baisse de 2 238 859 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 4 818 605 milliers de dollars. De plus, un rajustement à la hausse de 132 208 milliers de dollars avait été apporté aux obligations au 31 décembre 2024 pour tenir compte de l'indexation conditionnelle prévue aux articles 77.0.1 et 77.0.2, décrite à la note 1e.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 % ^(a)	2,30 % ^(b)

(a) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2024 à 2027 sont respectivement de 2,80 %, de 2,60 %, de 2,60 % et de 3,65 %. De plus, une augmentation additionnelle de 0,25 % est ajoutée au 1^{er} janvier 2024 pour tenir compte de la majoration du salaire des participant(e)s actifs(-ives) du réseau de l'éducation qui ne sont pas au maximum de l'échelle salariale.

(b) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2021 à 2027 sont respectivement de 2,05 %, de 3,25 %, de 6,00 %, de 2,80 %, de 2,60 %, de 2,70 % et de 3,65 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,8 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,7 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2025	2024
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 712 837	2 801 082
Cotisations au titre des services passés	31 578	29 399
	2 744 415	2 830 481
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	281 695	268 491
Cotisations au titre des services passés	8 198	7 175
	289 893	275 666
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	3 954 461	3 849 013
Service transféré	198 436	201 000
Compensation du gouvernement versée au fonds des cotisations salariales	83 575	57 610
	4 236 472	4 107 623
	7 270 780	7 213 770

8. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	1 583 806	4 105	1 587 911	674 143
Actifs réels	318 263	315	318 578	238 273
Actions	473 854	494	474 348	416 536
Autres	(186 581)	(292)	(186 873)	(2 652)
	2 189 342	4 622	2 193 964	1 326 300
Modification de la juste valeur des dépôts à participation				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(17 895)	(9)	(17 904)	(105 518)
Actifs réels	370 020	1 206	371 226	532 099
Actions	2 253 542	4 135	2 257 677	2 360 115
Autres	464 621	171	464 792	(1 098 021)
	3 070 288	5 503	3 075 791	1 688 675
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	565 686	1 514	567 200	(249 360)
Actifs réels	609 948	(223)	609 725	(480 851)
Actions	1 248 589	214	1 248 803	4 131 160
Autres	303 497	454	303 951	74 269
	2 727 720	1 959	2 729 679	3 475 218
	5 798 008	7 462	5 805 470	5 163 893
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général				
Fonds des cotisations salariales	1 335	18	1 353	3 151
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			278	397
			1 631	3 548
			8 001 065	6 493 741

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Pour 2025, ces frais s'élèvent à 228 654 milliers de dollars (212 450 milliers de dollars pour 2024) pour le fonds des cotisations salariales et à 327 milliers de dollars (336 milliers de dollars pour 2024) pour les fonds des RCR.

9. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les personnes qui représentent le personnel au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150 milliers de dollars pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes visées par le régime, comme le prévoit l'article 82 de cette loi. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 milliers de dollars par année.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 80 milliers de dollars en 2025 (71 milliers de dollars en 2024), puisée à ce titre à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP.

**RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
(régime du personnel d'encadrement et régime de prestations supplémentaires)
États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025**



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement constitués du Régime de retraite du personnel d'encadrement et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (« régimes »), qui comprennent :

- pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

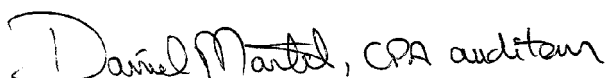
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 28 avril 2026

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2025	2024	2025	2024
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	42 398	31 391	-	-
Cotisations patronales à recevoir	5 624	6 948	-	-
Sommes à recevoir du gouvernement	-	-	52	28
Sommes à recevoir des prestataires	1 042	1 194	3	1
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 726	3 213	-	-
Transferts à recevoir du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics	142 820	225 428	-	-
	195 610	268 174	55	29
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	14 403 659	12 975 626	-	-
Sommes détenues par Retraite Québec	1 344	1 050	-	-
	14 600 613	13 244 850	55	29
Passif				
Cotisations à rembourser et prestations à payer	17 128	15 558	49	17
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	-	20	-	-
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	6 814	7 045	-	-
Sommes à verser dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	7 705	16 654	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec (note 9)	1 149	1 589	6	12
	32 796	40 866	55	29
Actif net disponible pour le service des prestations (note 6)	14 567 817	13 203 984	-	-
Personnes employées	14 564 291	13 203 898	-	-
Employeurs	3 526	86	-	-
	14 567 817	13 203 984	-	-

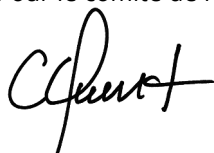
RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière
au 31 décembre 2025 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

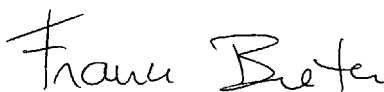
	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2025	2024	2025	2024
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)				
Personnes employées	12 200 160	11 092 093	-	-
Employeurs	20 642 842	19 761 946	-	-
Employeurs/membres de l'administration supérieure	2 429 594	2 330 371	144 802	139 343
	35 272 596	33 184 410	144 802	139 343
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 6)				
Personnes employées	2 364 131	2 111 805	-	-
Employeurs	(20 639 316)	(19 761 860)	-	-
Employeurs/membres de l'administration supérieure	(2 429 594)	(2 330 371)	(144 802)	(139 343)
	(20 704 779)	(19 980 426)	(144 802)	(139 343)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



Carl Ouellet



France Breton

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2025	2024	2025	2024
Augmentation de l'actif net				
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)				
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	350 362	195 697	-	-
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	827 028	661 380	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	221	256	-	-
	<u>1 177 611</u>	<u>857 333</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Cotisations (note 7)	2 019 744	1 894 714	10 344	9 691
Transferts provenant du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	151 738	263 713	-	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	12 148	8 488	-	-
Revenus d'intérêts	244	349	-	-
	<u>3 361 485</u>	<u>3 024 597</u>	<u>10 344</u>	<u>9 691</u>
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Prestations de retraite	1 834 564	1 765 479	9 575	9 034
Prestations de décès	78 280	73 596	574	545
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	5 800	6 085	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	20 139	39 032	112	-
	<u>1 938 783</u>	<u>1 884 192</u>	<u>10 261</u>	<u>9 579</u>
Cotisations relatives aux membres de l'administration supérieure déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	51 604	62 888	-	-
Frais d'administration de Retraite Québec (note 9)	7 265	7 686	83	112
	<u>1 997 652</u>	<u>1 954 766</u>	<u>10 344</u>	<u>9 691</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 6a)	1 363 833	1 069 831	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	13 203 984	12 134 153	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	<u>14 567 817</u>	<u>13 203 984</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2025	2024	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt de nouvelles évaluations actuarielles				
Perte actuarielle	191 549	57 638	-	538
Modification des hypothèses actuarielles	673 662	(48 556)	-	331
	865 211	9 082	-	869
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	2 282 898	2 164 237	9 608	9 235
Prestations constituées	846 694	733 115	6 091	5 516
Transferts provenant du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	390 113	533 793	-	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	445	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 937 928)	(1 883 348)	(10 261)	(9 579)
	1 581 777	1 548 242	5 438	5 172
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	(358 802)	(764 920)	21	(3 674)
Augmentation nette de l'exercice	2 088 186	792 404	5 459	2 367
Obligations au titre des prestations de retraite au début	33 184 410	32 392 006	139 343	136 976
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	35 272 596	33 184 410	144 802	139 343

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires

au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris l'administration supérieure, et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1) (Loi sur le RRPE).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRPE le 28 avril 2026.

Il s'agit de régimes à prestations définies offerts à certaines catégories de personnel non syndicable des secteurs public et parapublic nommé ou engagé le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également au personnel non syndicable nommé ou engagé avant le 1^{er} janvier 2001 qui participait au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Le RPS est offert à certains membres de l'administration supérieure qui ont droit à une prestation en vertu de la Loi sur le RRPE.

Le RRPE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par le personnel et par les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories de personnel déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure. La description des prestations spécifiques à ces derniers est présentée dans les notes 1g à 1k.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 61 ans ou plus.
- Être âgée de 56 ans ou plus et avoir au moins 35 années de service.
- Être âgée de 58 ans ou plus et avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (suite)

b) Prestations de retraite (suite)

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire admissible moyen des 5 dernières années, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

c) Prestations de décès

En cas de décès d'une personne avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ces personnes ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux. Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente de retraite différée indexée sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Si une demande de rente est effectuée avant 55 ans, il est possible d'opter pour un transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Cependant, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), l'indexation des rentes attribuables au service régulier du RRPE et découlant d'un départ à la retraite à une date antérieure au 1^{er} juillet 2019 est suspendue pour une période de six années. Après la période de suspension, la portion qui était pleinement indexée deviendra partiellement indexée.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour les personnes qui prennent leur retraite après 2014, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué avant le 1^{er} juillet 1982 sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à La Caisse pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes dans une proportion de 7/12. Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué à compter du 1^{er} juillet 1982 sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le solde du compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les frais d'administration et les prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'un départ à la retraite à une date antérieure au 1^{er} janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement, et les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'information relative aux prestations à l'égard des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures et des crédits de rente acquis par le transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR) est présentée dans les états financiers du RREGOP, puisque le RREGOP assume le paiement de ces prestations pour les personnes qui participent au RRPE y ayant droit.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales à La Caisse et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

Conformément à l'article 23 de la Loi sur le RRPE, le gouvernement a déterminé des dispositions particulières qui sont applicables aux membres de l'administration supérieure. Bien que faisant partie intégrante du RRPE, ces dispositions sont désignées à des fins administratives sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure » (RRAS). La présente section résume les principales dispositions qui distinguent le RRAS du RRPE.

g) Prestations de retraite

Pour le service postérieur à l'adhésion au RRAS, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 85.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 50 ans. Les prestations de retraite sont constituées d'une rente viagère et d'une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.

h) Prestations de décès

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers ont droit à la valeur présente (valeur annuelle) de la rente à laquelle la personne aurait eu droit pendant les 10 premières années de sa retraite. Cette période de 10 années est réduite pour tenir compte du nombre de mois écoulés depuis le début de la retraite, le cas échéant.

i) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans ou à un transfert de la valeur actuarielle de la rente acquise dans un compte de retraite immobilisé.

j) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

1. Description des régimes (suite)

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

k) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

a) Prestations à la charge des personnes participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations, par les sommes versées par le gouvernement et les employeurs autonomes à titre de compensation, ainsi que par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales à La Caisse. Conformément à l'article 171 de la Loi sur le RRPE, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de provisionnement du RRPE.

En octobre 2022, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation s'élève à 12,67 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

En octobre 2025, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Depuis le 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation s'élève à 11,23 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Cette évaluation tient compte des modifications apportées en décembre 2017 à la politique de provisionnement des prestations à la charge des personnes participant au RRPE. La politique prévoit notamment la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui provient d'une marge pour écarts défavorables établie par une diminution de l'hypothèse de rendement réel en plus de l'utilisation d'un fonds de stabilisation d'une valeur maximale de 25 % du passif actuariel.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ses cotisations dans une caisse de retraite, le RRPE ne bénéficie pas de revenus de placement sur celles-ci pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRPE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à La Caisse. De plus, il en est de même pour le versement annuel d'une compensation d'un montant équivalent dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à La Caisse, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE ET RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

c) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales au RRAS.

Les personnes participant au RRAS sont tenues de cotiser à celui-ci en fonction du taux de cotisation établi pour le RRPE, et leurs cotisations sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RPS est non contributif.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite de ces régimes, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRPE et au RPS par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière des régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite, l'estimation de certaines prestations à payer et les transferts à recevoir du RREGOP. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

d) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRPE et La Caisse, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRPE détient donc l'actif net du Fonds particulier 302. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au (avances du) fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au (avances du) fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue au (avances du) fonds général est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 302 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes qui participent aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des personnes participantes ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2025 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2025, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes qui ont changé de régime pour participer au RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

4. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à La Caisse.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à La Caisse ^(a)		
Placements (note 4a)	15 116 226	13 674 198
Revenus de placement courus et à recevoir	33 098	28 357
Avances du fonds général (note 5)	(43 969)	(67 056)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(728 597)	(664 042)
Montants à récupérer du RRPE	4 032	43 213
	<u>14 380 790</u>	<u>13 014 670</u>
Dépôts à vue au fonds général	20 787	2 452
Pertes de placement courues et à payer au fonds particulier	(4 032)	(43 213)
	<u>14 397 545</u>	<u>12 973 909</u>
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	6 114	1 717
	<u>14 403 659</u>	<u>12 975 626</u>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2025 s'élève à 10 906 519 milliers de dollars (10 025 689 milliers de dollars pour 2024).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	%(a)	Juste valeur	%(a)	Juste valeur
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	2,7	1 435 626	2,7	1 306 242
Crédit	3,5	4 156 378	3,6	3 673 838
Valeurs à court terme	1,7	48 614	1,7	59 183
		5 640 618		5 039 263
Actifs réels				
Immobilier	2,7	1 166 300	2,6	1 104 550
Infrastructures	3,1	2 323 737	3,2	2 035 757
		3 490 037		3 140 307
Actions				
Marchés boursiers	2,4	3 607 856	2,3	2 982 884
Placements privés	2,7	2 295 315	2,7	2 446 340
		5 903 171		5 429 224
Autres				
Répartition de l'actif	2,8	70 300	2,8	65 404
Quote-part nette des activités du fonds général		12 100		-
Total des placements		15 116 226		13 674 198
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part du produit de levier du fonds général (note 4b)		728 597		655 867
Quote-part nette des activités du fonds général		-		8 175
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)		728 597		664 042

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

b) Produit de levier relatif aux placements

La Caisse offre le produit de levier relatif aux placements pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans ses portefeuilles spécialisés. L'usage de ce produit est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placement. La Caisse fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par La Caisse en diminution des revenus nets de placements présentés à la note 8.

4. Fonds confiés à La Caisse (suite)

c) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La Caisse effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant de l'instrument financier auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	<u>Montant nominal de référence</u>	<u>Montant nominal de référence</u>
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	2 489 483	2 426 090
Contrats d'échange de rendement liés au levier	193	-
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Contrats d'échange de rendement liés au levier	702	-
	<u>2 490 378</u>	<u>2 426 090</u>

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse

Le capital du RRPE correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 14 567 817 milliers de dollars (13 203 984 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRPE, conjointement avec La Caisse, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 302. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin que le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime soit assuré.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, La Caisse en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RRPE, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit, y compris le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés, et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par La Caisse le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	10,02	4,50	9,50	19,50
Crédit	28,96	22,50	28,50	34,50
Valeurs à court terme	0,34	0,00	1,00	9,00
	39,32	32,00	39,00	51,00
Actifs réels				
Immobilier	8,11	5,00	10,00	15,00
Infrastructures	16,26	11,00	16,00	21,00
	24,37	19,00	26,00	33,00
Actions				
Marchés boursiers	25,16	14,00	23,00	28,00
Placements privés	15,98	11,00	17,00	23,00
	41,14	30,00	40,00	48,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,48	0,00	0,00	1,00
Produit de levier	(5,07)		(5,00)	
Autres	(0,24)		0,00	
	(4,83)		(5,00)	
	100,00		100,00	

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait.

Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 302.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 302.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du Fonds particulier 302. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 302 est investi. Ainsi, le Fonds particulier 302 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 302.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRPE, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	17,0 %	15,8 %	3,4 %	17,3 %	15,9 %	3,7 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie des fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2025	2024
Dollar canadien	60 %	59 %
Dollar américain	21 %	20 %
Euro	3 %	6 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	13 %	12 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec La Caisse et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 302 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 302, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	43 969	-	43 969	67 056	-	67 056
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	728 597	728 597	-	664 042	664 042
	43 969	728 597	772 566	67 056	664 042	731 098

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 302, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

	2025		2024
	Personnes employées	Employeurs ^(a)	Total
Actif net disponible pour le service des prestations			
Service régulier	14 564 291	3 490	14 567 781
Service transféré	-	36	79
	14 564 291	3 526	14 567 817
Obligations au titre des prestations de retraite			
Personnel d'encadrement			
Service régulier			
- Prestataires au 31 décembre 2014	-	7 594 965	7 594 965
- Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	12 200 160	12 210 409	24 410 569
Service transféré	-	837 468	837 468
	12 200 160	20 642 842	32 843 002
Membres de l'administration supérieure	-	2 429 594	2 429 594
	12 200 160	23 072 436	35 272 596
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite			
Personnel d'encadrement	2 364 131	(20 639 316)	(18 275 185)
Membres de l'administration supérieure	-	(2 429 594)	(2 330 371)
	2 364 131	(23 068 910)	(20 704 779)

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

a) Actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2025			2024	
	Personnes employées	Employeurs ^(a)	Employeurs/membres de l'administration supérieure ^(a)	Total	Total
Cotisations salariales	480 421	-	23 345	503 766	412 623
Cotisations patronales	-	80 526	3 777	84 303	70 890
Cotisations du gouvernement	-	1 267 427	164 248	1 431 675	1 411 201
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	156 513	6 086	1 287	163 886	272 201
Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse	1 177 506	105	-	1 177 611	857 333
Revenus d'intérêts	106	129	9	244	349
Prestations et transferts	(451 578)	(1 346 339)	(140 866)	(1 938 783)	(1 884 192)
Frais d'administration de Retraite Québec	(2 575)	(4 494)	(196)	(7 265)	(7 686)
Cotisations relatives aux membres de l'administration supérieure déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	-	-	(51 604)	(51 604)	(62 888)
Augmentation nette de l'exercice	1 360 393	3 440	-	1 363 833	1 069 831
Actif net disponible pour le service des prestations au début	13 203 898	86	-	13 203 984	12 134 153
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	14 564 291	3 526	-	14 567 817	13 203 984

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Lors des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 21 157 841 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023 pour le service régulier et les rentes additionnelles des personnes participantes prenant leur retraite après 2014 et 8 234 615 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023 pour le service régulier et les rentes additionnelles des personnes participantes ayant pris leur retraite avant 2015. Un rajustement du solde de début reflète ces résultats dans les états de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2026, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2028;
- 926 708 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Un rajustement du solde de début reflète ces résultats dans les états de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2026, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2028;
- 2 323 647 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 132 569 milliers de dollars pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Un rajustement du solde de début reflète ces résultats dans les états de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de chaque évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt des évaluations.

Après le dépôt des évaluations, des rajustements à la baisse de 358 802 milliers de dollars pour le RRPE ont été apportés aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (à la baisse de 764 920 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Pour le régime de prestations supplémentaires, un rajustement à la hausse de 21 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (à la baisse de 3 674 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Ces rajustements tiennent compte principalement de la révision du taux d'actualisation.

Certaines personnes participantes ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite du RRPE sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,90 %	7,00 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 % ^(a)	2,30 % ^(b)

(a) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2024 à 2027 sont respectivement de 2,80 %, de 2,60 %, de 2,60 % et de 3,65 %.

(b) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2021 à 2027 sont respectivement de 2,00 %, de 4,80 %, de 6,00 %, de 2,80 %, de 2,60 %, de 2,70 % et de 3,65 %.

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles à l'égard du service régulier du RRPE, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2025	2024
Régime de retraite du personnel d'encadrement		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	499 942	409 096
Cotisations au titre des services passés	3 824	3 527
	503 766	412 623
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	83 091	69 814
Cotisations au titre des services passés	1 212	1 076
	84 303	70 890
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier :		
– Prestataires au 31 décembre 2014	812 673	822 286
– Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	354 687	332 684
Service transféré	100 067	100 357
Administration supérieure	164 248	155 874
	1 431 675	1 411 201
	2 019 744	1 894 714
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	10 344	9 691

8. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus nets de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	263 532	104 539
Actifs réels	45 426	33 259
Actions	68 391	57 939
Autres	(26 987)	(40)
	350 362	195 697
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(2 692)	(11 005)
Actifs réels	37 585	43 644
Actions	261 732	236 444
Autres	45 112	(194 263)
	341 737	74 820
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	96 592	(44 652)
Actifs réels	102 086	(34 420)
Actions	242 435	655 521
Autres	44 178	10 111
	485 291	586 560
	827 028	661 380
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général		
Fonds des cotisations salariales	116	114
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	105	142
	221	256
	1 177 611	857 333

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Ces frais s'élevaient à 34 178 milliers de dollars pour 2025 (30 580 milliers de dollars pour 2024).

9. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les personnes qui représentent le personnel au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250 milliers de dollars pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes visées par le régime, comme le prévoit l'article 82 de cette loi. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 milliers de dollars.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 milliers de dollars en 2025 (250 milliers de dollars en 2024), puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE.

10. Éventualité

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations pourraient avoir des effets significatifs sur les états financiers du RRPE.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

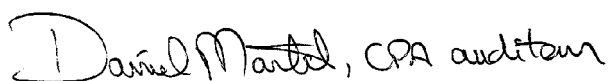
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de la situation financière
au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	545	698
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	403	1 183
	<u>948</u>	<u>1 881</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>19</u>	<u>11</u>
	967	1 892
Passif		
Cotisations à rembourser et prestations à payer	339	1 115
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	628	777
	<u>967</u>	<u>1 892</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>6 901 382</u>	<u>7 433 969</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(6 901 382)</u>	<u>(7 433 969)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
d'administration,



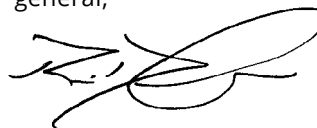
Marie-Chantal Côté
ASC

La présidente du comité
d'audit,



Ginette Fortin
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	923 691	951 264
Revenus d'intérêts	65	104
	923 756	951 368
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Prestations de retraite	795 988	824 660
Prestations de décès	113 767	111 513
Prestations d'invalidité	11 635	12 443
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	3	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	27
	921 393	948 643
Frais d'administration de Retraite Québec	2 363	2 725
	923 756	951 368
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(102 992)	-
Modification des hypothèses actuarielles	69 957	-
	(33 035)	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	461 526	494 718
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(921 393)	(948 643)
	(459 867)	(453 925)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Perte actuarielle (note 4)	-	20 540
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(39 685)	(102 692)
	(39 685)	(82 152)
Diminution nette de l'exercice	(532 587)	(536 077)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	7 433 969	7 970 046
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	6 901 382	7 433 969

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des enseignants

La description du Régime de retraite des enseignants (RRE) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies offert au personnel enseignant nommé ou engagé avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin.

Le RRE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par le personnel et par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus (60 ans ou plus dans le cas d'une femme).
- Avoir au moins 33 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et avoir 62 ans ou plus (58 ans ou plus dans le cas d'une femme).
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime qui est devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente de retraite sans réduction en fonction du nombre d'années de service accumulées dans le RRE.

d) Prestations de décès

En cas de décès avant le départ à la retraite et si la personne décédée avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts.

Si la personne décédée avait au moins 10 années de service ou si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, sans intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Comme prévu aux articles 77.0.1 et 77.0.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), l'indexation de la partie des rentes relative au service accompli entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 a été bonifiée le 1^{er} janvier 2024.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRE ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées aux obligations au titre des prestations de retraite du RRE, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRE par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines prestations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les rajustements apportés aux cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 7 858 527 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2026, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de l'évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la baisse de 39 685 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement tient compte de la révision du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 102 692 milliers de dollars. De plus, un rajustement à la hausse de 20 540 milliers de dollars avait été apporté aux obligations au 31 décembre 2024 pour tenir compte de l'indexation conditionnelle prévue aux articles 77.0.1 et 77.0.2, décrite à la note 1e.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	6,80 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,2 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,2 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

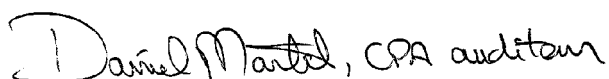
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de la situation financière
au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	-	1
Sommes à recevoir des prestataires	71	66
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	51	73
	<u>122</u>	<u>140</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>4</u>	<u>-</u>
	126	140
Passif		
Cotisations à rembourser et prestations à payer	45	39
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	81	101
	<u>126</u>	<u>140</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>761 642</u>	<u>823 312</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(761 642)</u>	<u>(823 312)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
d'administration,



Marie-Chantal Côté
ASC

La présidente du comité
d'audit,



Ginette Fortin
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	16	17
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	115 028	119 873
	<u>115 044</u>	<u>119 890</u>
Revenus d'intérêts	9	15
	<u>115 053</u>	<u>119 905</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Prestations de retraite	96 640	101 940
Prestations de décès	18 092	17 532
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	49
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	2
	<u>114 732</u>	<u>119 523</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	321	382
	<u>115 053</u>	<u>119 905</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	2 783	-
Modification des hypothèses actuarielles	2 989	-
	5 772	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	51 319	55 128
Prestations constituées	-	42
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(114 732)	(119 523)
	(63 413)	(64 353)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Perte actuarielle (note 4)	-	3 280
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(4 029)	(10 624)
	(4 029)	(7 344)
Diminution nette de l'exercice	(61 670)	(71 697)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	823 312	895 009
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	761 642	823 312

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite de certains enseignants

La description du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies qui s'applique à des personnes qui ne se sont jamais prévaluées de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1), offert à certaines catégories de personnel enseignant ayant été membres de communautés religieuses et qui, pendant une partie de leur carrière, n'ont participé à aucun régime de retraite.

Le RRCE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par le personnel et par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus (60 ans ou plus dans le cas d'une femme).
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et avoir 62 ans ou plus (58 ans ou plus dans le cas d'une femme).
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans (50 ans dans le cas d'une femme), et que son nombre d'années de service crédité totalise au moins 22.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum). Une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite.

Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations de décès

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées par la personne décédée, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux. Si une personne a 45 ans ou plus au moment de la fin d'emploi et qu'elle a au moins 10 années de service, elle peut opter pour une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour le remboursement des cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE. Comme prévu aux articles 77.0.1 et 77.0.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), l'indexation de la partie des rentes relative au service accompli entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 a été bonifiée le 1^{er} janvier 2024.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales.

La cotisation salariale s'élève à 9,09 % (9,39 % en 2024) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA. Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCE ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées aux obligations au titre des prestations de retraite du RRCE, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRCE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRCE par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines prestations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 829 084 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2027, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de l'évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la baisse de 4 029 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement tient compte de la révision du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 10 624 milliers de dollars. De plus, un rajustement à la hausse de 3 280 milliers de dollars avait été apporté aux obligations au 31 décembre 2024 pour tenir compte de l'indexation conditionnelle prévue aux articles 77.0.1 et 77.0.2, décrite à la note 1e.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	6,80 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,1 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,1 %.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des fonctionnaires (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

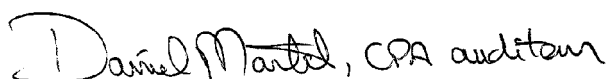
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de la situation financière
au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	156	190
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	276	677
	<u>432</u>	<u>867</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>2</u>	<u>4</u>
	434	871
Passif		
Cotisations à rembourser et prestations à payer	83	455
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	351	416
	<u>434</u>	<u>871</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>2 143 643</u>	<u>2 322 513</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(2 143 643)</u>	<u>(2 322 513)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
d'administration,



Marie-Chantal Côté
ASC

La présidente du comité
d'audit,



Ginette Fortin
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	302 414	315 117
Revenus d'intérêts	28	46
	302 442	315 163
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Prestations de retraite	222 566	234 241
Prestations de décès	76 707	77 329
Prestations d'invalidité	2 127	2 398
	301 400	313 968
Frais d'administration de Retraite Québec	1 042	1 195
	302 442	315 163
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	(25 568)	-
Modification des hypothèses actuarielles	16 556	-
	(9 012)	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	143 826	155 104
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(301 400)	(313 968)
	(157 574)	(158 864)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Perte actuarielle (note 4)	-	6 402
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	(12 284)	(32 071)
	(12 284)	(25 669)
Diminution nette de l'exercice	(178 870)	(184 533)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	2 322 513	2 507 046
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	2 143 643	2 322 513

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des fonctionnaires

La description du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRF conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRF pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies offert au personnel de la fonction publique nommé ou engagé avant le 1^{er} juillet 1973.

Le RRF est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par le personnel et par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et avoir 62 ans ou plus (60 ans ou plus dans le cas d'une femme).
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.
- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

c) Prestations d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime qui est devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente de retraite sans réduction en fonction du nombre d'années de service accumulées dans le RRF.

d) Prestations de décès

En cas de décès avant le départ à la retraite et si la personne décédée avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts.

Si la personne décédée avait au moins 10 années de service ou si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Toutefois, ce pourcentage est de 50 % si la fin de participation au régime ou le départ à la retraite est survenu avant le 1^{er} janvier 1991. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, sans intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Comme prévu aux articles 77.0.1 et 77.0.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), l'indexation de la partie des rentes relative au service accompli entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 a été bonifiée le 1^{er} janvier 2024.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRF ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées aux obligations au titre des prestations de retraite du RRF, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRF sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRF par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines prestations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRF est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les rajustements apportés aux cotisations salariales sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 2 473 426 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2026, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de l'évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la baisse de 12 284 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement tient compte de la révision du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 32 071 milliers de dollars. De plus, un rajustement à la hausse de 6 402 milliers de dollars avait été apporté aux obligations au 31 décembre 2024 pour tenir compte de l'indexation conditionnelle prévue aux articles 77.0.1 et 77.0.2, décrite à la note 1e.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	6,80 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,2 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,2 %.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES MUNICIPAUX ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (régimes de pension agréés et régimes de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats constitués des régimes de pension agréés et des régimes de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour les régimes de pension agréés, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour les régimes de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

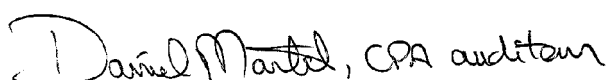
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES MUNICIPAUX ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de la situation financière au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2025	2024	2025	2024
Actif				
Fiducie de convention de retraite				
Fonds confiés à un fiduciaire (note 4)	-	-	4 160	1 378
Compte d'impôt remboursable dé tenu par l'Agence du revenu du Canada	-	-	4 402	1 378
Cotisations salariales à recevoir au titre de la convention de retraite	-	-	-	12
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu au titre de la convention de retraite	-	-	45	12
	-	-	8 607	2 780
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	996	1 881	-	-
Cotisations des municipalités à recevoir	120	2 038	655	3 611
Sommes à recevoir des prestataires	10	6	10	6
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	4 532	3 430	-	-
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	-	-	-	3 414
	5 658	7 355	665	7 031
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	-	33	-	33
	5 658	7 388	9 272	9 844
Passif				
Fiducie de convention de retraite				
Frais de gestion de la fiducie à payer	-	-	10	-
Frais de gestion du gestionnaire de placements à payer	-	-	3	-
	-	-	13	-
Cotisations à rembourser et prestations à payer	925	484	474	7 064
Sommes à verser dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	4 732	6 904	190	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1	-	1	-
	5 658	7 388	678	7 064
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-	8 594	2 780

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES MUNICIPAUX ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de la situation financière (suite)
 au 31 décembre 2025
 (en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2025	2024	2025	2024
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)				
Régimes de pension agréés	566 438	530 495	-	-
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables du fonds consolidé	-	-	586 401	557 558
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables de la fiducie de convention de retraite	-	-	53 454	43 979
	566 438	530 495	639 855	601 537
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite				
Régimes de pension agréés	(566 438)	(530 495)	-	-
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables du fonds consolidé	-	-	(586 401)	(557 558)
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables de la fiducie de convention de retraite	-	-	(44 860)	(41 199)
	(566 438)	(530 495)	(631 261)	(598 757)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
d'administration,

La présidente du comité
d'audit,

Le président-directeur
général,



Marie-Chantal Côté
ASC



Ginette Fortin
FCPA, ASC



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES MUNICIPAUX ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2025	2024	2025	2024
Augmentation de l'actif net				
Cotisations (note 7)				
Cotisations	26 421	27 231	36 102	34 519
Cotisations au titre de la convention de retraite	-	-	6 115	2 780
	<u>26 421</u>	<u>27 231</u>	<u>42 217</u>	<u>37 299</u>
Résultats de placement des fonds confiés à un fiduciaire (note 8)				
Revenus nets de placement	-	-	6	-
Modification de la juste valeur des placements	-	-	10	-
Intérêts sur les placements	-	-	19	-
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>35</u>	<u>-</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 559	3 467	-	-
Revenus d'intérêts	2	3	-	-
	<u>30 982</u>	<u>30 701</u>	<u>42 252</u>	<u>37 299</u>
Diminution de l'actif net				
Prestations (note 9)				
Prestations	30 930	29 157	36 053	32 979
Prestations payables par la fiducie de convention de retraite	-	-	276	-
	<u>30 930</u>	<u>29 157</u>	<u>36 329</u>	<u>32 979</u>
Rajustements des cotisations salariales au titre des services passés	-	1 377	-	1 377
Frais d'administration de Retraite Québec	52	167	50	163
Frais de gestion de la fiducie	-	-	55	-
Frais de gestion du gestionnaire de placements	-	-	4	-
	<u>30 982</u>	<u>30 701</u>	<u>36 438</u>	<u>34 519</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-	5 814	2 780
Actif net disponible pour le service des prestations au début	-	-	2 780	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>8 594</u>	<u>2 780</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES MUNICIPAUX ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2025	2024	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte actuarielle	-	7 406	-	3 965
Modification des hypothèses actuarielles	-	(8 817)	-	(1 125)
Modification des modalités de financement	-	-	-	15 841
	-	(1 411)	-	18 681
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	35 597	31 595	39 178	34 624
Prestations constituées	16 735	15 447	31 857	29 381
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	8 889	6 837	-	-
Transferts provenant du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal	-	30 372	-	35 759
Prestations, y compris les intérêts	(30 902)	(29 157)	(36 161)	(32 979)
	30 319	55 094	34 874	66 785
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	5 624	(10 530)	3 444	(14 756)
Perte actuarielle (note 6)	-	360	-	4 029
	5 624	(10 170)	3 444	(10 727)
Augmentation nette de l'exercice	35 943	43 513	38 318	74 739
Obligations au titre des prestations de retraite au début	530 495	486 982	601 537	526 798
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	566 438	530 495	639 855	601 537

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES MUNICIPAUX ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES MUNICIPAUX ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (RRCJQ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2001 (RRCJAJ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

La Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice (L.Q. 2023, chapitre 31), sanctionnée le 7 décembre 2023, a entraîné la modification du nom du régime par le remplacement de « de certaines cours municipales » par « municipaux » depuis le 1^{er} juillet 2024.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit de régimes à prestations définies. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats sont offerts aux juges visés de la Cour du Québec et des cours municipales du Québec.

La Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice (L.Q. 2023, chapitre 23), sanctionnée le 24 octobre 2023, a instauré un nouveau fonds consacré au dépôt des cotisations au RPS qui prend la forme d'une fiducie de convention de retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch.1 (5^e suppl.)). En vertu de cette première loi, le Régime de retraite des juges de la cour municipale de Montréal (RRJCMM) ainsi que le Régime de retraite supplémentaire des juges de la Cour municipale de Montréal (RRSJMM) ont été intégrés au RRCJQ et au RPS le 1^{er} avril 2024. Une somme équivalente à la valeur actuarielle des obligations avec intérêts du RRJCMM et du RRSJMM a été transférée au gouvernement au cours de l'exercice. Les années ou parties d'année accumulées au RRJCMM et au RRSJMM au 31 mars 2024 sont reconnues en totalité au RRCJQ et au RPS. Ainsi, la personne qui recevait au 31 mars 2024 une pension en vertu du RRJCMM et du RRSJMM est réputée recevoir une pension en vertu des présents régimes.

1. Description des régimes (suite)

a) Généralités (suite)

La Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice a fait en sorte que, depuis le 30 juin 2024, les juges nommés pour l'une des cours municipales établies en vertu de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, chapitre C-72.01) sont réputés avoir été nommés en vertu de l'article 183 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16). De plus, depuis le 1^{er} juillet 2024, les juges municipaux qui étaient auparavant rémunérés à la séance exercent maintenant à titre exclusif et bénéficient du même traitement, des mêmes régimes de retraite et des mêmes autres avantages sociaux que tous les juges municipaux qui exercent à titre exclusif.

Le RRCJQ, le RRCJAJ et le RRCJAM sont des régimes de pension agréés (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par les juges et par les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés. Toutefois, étant donné la création de la convention de retraite décrite ci-dessus, les mêmes règles s'appliquent aux cotisations versées aux RPS. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

En ce qui concerne le RRCJQ, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 21,7 années de service.
- Avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 80.

Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Une rente supplémentaire est également acquise s'il y a un excédent entre le montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des 3 années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité et le montant de la rente de retraite calculée précédemment, soit selon le régime de base. La somme des prestations du RRCJQ et des RPS ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen, ni être inférieure à 55 % de ce dernier, si l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 80.

Pour le RRCJAJ, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Une rente supplémentaire est également acquise s'il existe un excédent entre le montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des 3 années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée précédemment, soit selon le régime de base.

Pour ce qui est du RRCJQ et du RRCJAJ, dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans et qu'elle a au moins 5 années de service, elle est admissible à une rente de retraite avec réduction actuarielle.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

c) Prestations de décès

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite du RRCJQ ou du RRCJA, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou à 66 2/3 % si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et lorsqu'aucune rente n'est versée aux enfants, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

Pour les prestataires du RRCJAM, si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

d) Prestations de fin d'emploi

Pour le RRCJQ ou le RRCJA, si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées en vertu du RRCJQ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées. Les rentes versées en vertu du RRCJA et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées en vertu du RRCJAM sont pleinement indexées si la personne visée a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, en 2025, tel que prescrit par la loi, 10 % des prestations du RPS ont été payées par la fiducie de convention de retraite pour les juges qui ont cotisé à celle-ci.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et de celles des municipalités.

La cotisation salariale au RRCJQ s'élève à 9 % du traitement admissible. Pour les personnes qui ont atteint 21,7 années de service, le taux de cotisation diminue à 1 % du traitement admissible. Les cotisations salariales au RRCJQ, jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales, sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les cotisations en excédent des cotisations maximales permises par la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch.1 (5^e suppl.)) sont versées à un fiduciaire.

Les personnes participantes au RRCJAM ne cotisent pas à ce régime et, depuis le 1^{er} janvier 1990, il n'y a plus de cotisations salariales au RRCJAJ.

Le gouvernement verse à la fiducie de convention de retraite une cotisation annuelle au moins équivalente aux cotisations au RPS versées par l'ensemble des juges au cours de la même année. Seule la moitié des cotisations des juges et du gouvernement peut être investie, et donc générer potentiellement du rendement. L'autre moitié doit être remise à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à titre d'impôt remboursable devant être détenu dans un compte d'impôt remboursable (CIR) qui ne porte pas intérêt. De plus, la moitié du rendement généré par les sommes investies est aussi versée au CIR chaque année à titre d'impôt remboursable. De plus, au moment du paiement des prestations aux juges à partir de la fiducie de convention de retraite, une partie de l'impôt remboursable sera retournée à la fiducie par l'ARC.

Le taux de contribution des municipalités au RRCJQ correspond à 34,11 % de la masse salariale des personnes participantes visées, soit 11,74 % pour le régime de base et 22,37 % pour le régime de prestations supplémentaires, moins les cotisations salariales. Ces sommes sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite de ces régimes, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025.

Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée aux présents régimes par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière des régimes.

Des modifications aux normes IFRS 7 et IFRS 9 touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique. Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, de manière rétrospective. La direction de Retraite Québec a décidé de ne pas se prévaloir de l'application anticipée permise et n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur les états financiers du RRCJQ.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite, les cotisations salariales et les cotisations des municipalités et du gouvernement, ainsi que certaines prestations et certains remboursements de cotisations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à un fiduciaire

Les fonds confiés à un fiduciaire se composent principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de parts de fonds mutuels d'actions canadiennes ou mondiales. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie par le gouvernement, telle qu'elle est présentée à la note 5.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent correspondre à des investissements à court terme comprenant les liquidités, les dépôts auprès de banques ou de sociétés fiduciaires, les bons du Trésor, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur qui est établie selon leur valeur nominale étant donné que chaque composante est remboursable en tout temps sans pénalité.

Les fonds mutuels d'actions canadiennes ou mondiales détenus peuvent investir dans des actions ordinaires ou bons de souscription, des actions privilégiées, des certificats ou droits de dépôt, des titres convertibles en actions, des actions de gré à gré et des placements privés de ces titres, des fonds de placements immobiliers et des fonds négociés en bourse.

Les fonds mutuels d'actions canadiennes ou mondiales sont évalués à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

d) Fonds confiés à un fiduciaire (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les fonds confiés à un fiduciaire, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont tous classés selon le premier niveau de la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours de l'exercice présenté, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

e) Compte d'impôt remboursable détenu par l'Agence du revenu du Canada

Le compte d'impôt remboursable est régi par des règles fiscales. Cet actif est comptabilisé au coût et ne porte aucun intérêt.

f) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

g) Cotisations

Les cotisations salariales, celles des municipalités et celles du gouvernement, relatives à la convention de retraite, sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à un fiduciaire

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à un fiduciaire.

	2025	2024
Placements ^(a) (note 4a)	4 141	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	1 378
	4 160	1 378

(a) Le coût des placements s'élève à 4 249 milliers de dollars au 31 décembre 2025 (0 au 31 décembre 2024).

a) Placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur ainsi que les pourcentages de détention des parts des fonds mutuels d'actions se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	% ^(b)	Juste valeur	% ^(b)	Juste valeur
Placements				
Parts des fonds mutuels d'actions				
Actions canadiennes	0,3	837	-	-
Actions mondiales	1,8	3 304	-	-
Total des placements		4 141		-

(b) Pourcentage des parts détenues par rapport au nombre de parts émises.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à un fiduciaire

Le capital du RPS correspond à l'actif net disponible pour le service de ses prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 8 594 milliers de dollars (2 780 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Le RPS n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Le gouvernement a la responsabilité d'établir une politique de placement pour le fiduciaire.

L'objectif de la politique de placement est de faire fructifier les actifs des fonds confiés à un fiduciaire afin, principalement, de limiter les coûts liés au maintien de la fiducie.

Les décisions concernant le placement des fonds confiés à un fiduciaire doivent être prises par une firme spécialisée de gestion des placements (ci-après le gestionnaire), le tout conformément aux exigences, conditions et limites prévues dans la politique de placement. Ces dernières doivent être prises dans le but de fournir des liquidités suffisantes pour permettre à la fiducie de payer la partie des prestations payables par celle-ci au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les décisions du gestionnaire concernant le placement des actifs doivent prendre la forme d'instructions de placements transmises au fiduciaire.

Le RPS, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché (y compris le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix), le risque de crédit et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à un fiduciaire (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. Il est convenu que la répartition d'actifs peut dévier des cibles indiquées ci-dessous. Des efforts raisonnables seront déployés par le gestionnaire pour que la répartition soit ramenée à l'intérieur de ces fourchettes dans un délai raisonnable advenant qu'une catégorie d'actifs se trouve à dépasser le minimum ou le maximum prévu.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille cible suivant détermine la répartition d'actifs cible pour les fonds confiés à un fiduciaire, ainsi que les limites minimales et maximales :

	Répartition d'actifs cible		
	Portefeuille réel	Limite minimale	Limite maximale
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,50	0,00	10,00
Actions canadiennes	20,10	10,00	30,00
Actions mondiales	79,40	70,00	90,00
	100,00		100,00

La performance de la fiducie sera mesurée sur différentes périodes et comparée au rendement des indices de référence applicables et de leurs pondérations. Le tableau suivant indique les indices de référence utilisés pour chacune des catégories d'actifs :

Catégorie d'actifs	Indice de référence
Actions canadiennes	S&P/TSX
Actions mondiales	MSCI Monde (\$ CA) (net)

Dans le processus d'investissement, la diversification aide à réduire le niveau de risque et se fait entre les catégories d'actifs, mais également à l'intérieur de chaque catégorie. Les actions canadiennes et mondiales sont diversifiées par secteur et par émetteur. De plus, les actions mondiales sont diversifiées géographiquement.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Le gestionnaire responsable des fonds mutuels peut avoir recours à des instruments financiers dérivés aux fins de couverture du risque lié aux devises. Le gestionnaire conclut des contrats de change à terme pour réduire leur exposition au risque de change.

Au 31 décembre 2025, l'exposition nette aux devises du fonds mutuel d'actions mondiales, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	<u>2025</u>
Couronne danoise	3 %
Dollar américain	76 %
Euro	5 %
Franc suisse	2 %
Livre sterling	6 %
Peso mexicain	2 %
Yen japonais	6 %
	<u><u>100 %</u></u>

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fonds confiés à un fiduciaire exposent le RPS au risque de juste valeur associé aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque ceux-ci peuvent affecter les cours boursiers des titres détenus par les fonds mutuels. Le gestionnaire réduit ce risque en calculant et en surveillant la durée effective moyenne du portefeuille.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier. Le risque de crédit associé aux fonds confiés à un fiduciaire est réduit au minimum étant donné que la répartition d'actifs cible à long terme a été élaborée en tenant compte de multiples facteurs.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Dans le cas d'un manque de fonds, les sommes nécessaires seront puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Par conséquent, ce risque est donc jugé faible.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 462 852 milliers de dollars, pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats et à 516 985 milliers de dollars, dont 30 673 milliers de dollars, relatifs à la convention de retraite, pour les régimes de prestations supplémentaires correspondant, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. Un rajustement du solde de début reflète ces résultats dans les états de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de chaque évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt des évaluations.

Après le dépôt des évaluations, un rajustement à la hausse de 5 624 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour les RPA (baisse de 10 530 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Pour les RPS, un rajustement à la hausse de 3 444 milliers de dollars a été apporté aux obligations au 31 décembre 2025 (baisse de 14 756 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Ces rajustements tiennent compte principalement de la révision du taux d'actualisation, de la révision des taux d'augmentation à court terme du plafond des prestations déterminées ainsi que du plafond des prestations déterminées connu pour 2026. De plus, des rajustements à la hausse de 360 milliers de dollars pour les RPA et de 4 029 milliers de dollars pour les RPS avaient été apportés aux obligations au 31 décembre 2024 pour tenir compte de la nouvelle entente salariale.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation		
Régimes de pension agréés et régimes de prestations supplémentaires à l'égard des prestations payables du fonds consolidé du revenu	6,75 %	6,80 %
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard des prestations payables de la fiducie de convention de retraite	3,03 %	3,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 % ^(a)	2,50 % ^(a)

(a) Ce taux est applicable à compter de l'année 2027. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2023 à 2026 sont respectivement de 5,11 %, de 3,64 %, de 4,25 % et de 3,66 %.

Pour les RPA et RPS à l'égard des prestations payables du fonds consolidé du revenu, selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,3 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,3 %.

Pour les RPS à l'égard des prestations payables de la fiducie de convention de retraite, une baisse de 10 points de base aurait pour effet de faire augmenter de 2,0 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 10 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2025	2024
Régimes de pensions agréés à l'égard des prestations payables du fonds consolidé		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	9 261	11 211
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	(830)	2 297
Cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations et des frais d'administration	17 990	13 723
	26 421	27 231
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables du fonds consolidé		
Rajustement des cotisations salariales au titre des services passés	-	1 377
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 139	4 469
Cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations et des frais d'administration	33 963	28 673
	36 102	34 519
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables de la fiducie de convention de retraite		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Portion versée au fiduciaire	1 515	695
Portion versée au CIR	1 515	695
	3 030	1 390
Cotisations du gouvernement au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Portion versée au fiduciaire	1 515	695
Portion versée au CIR	1 515	695
	3 030	1 390
Cotisation du gouvernement pour les frais de gestion de la fiducie	55	-
	6 115	2 780

8. Résultats de placements des fonds confiés à un fiduciaire

Les résultats de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus nets de placement		
Actions canadiennes	2	-
Actions mondiales	4	-
	6	-
Modification de la juste valeur des placements		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Actions canadiennes	39	-
Actions mondiales	80	-
	119	-
Gains nets non réalisés		
Actions canadiennes	(31)	-
Actions mondiales	(78)	-
	(109)	-
	10	-
Intérêts sur les placements	19	-
	35	-

9. Prestations

Les prestations se détaillent comme suit :

	2025	2024
Régimes de pensions agréés		
Prestations de retraite	25 018	23 128
Prestations de décès	5 874	5 897
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	38	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	132
	30 930	29 157
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables du fonds consolidé		
Prestations de retraite	32 523	29 718
Prestations de décès	3 530	3 261
	36 053	32 979
Régimes de prestations supplémentaires à l'égard de la portion des prestations payables par la fiducie de convention de retraite		
Prestations de retraite	274	-
Prestations de décès	2	-
	276	-

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

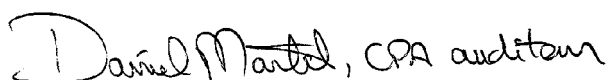
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN
 ET DES VICE-PROTECTEURS**

**État de la situation financière
 au 31 décembre 2025**
 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	<u>16</u>	<u>3</u>
Passif		
Rentes à payer	<u>16</u>	<u>3</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	<u>7 729</u>	<u>7 327</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(7 729)</u>	<u>(7 327)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
 d'administration,



Marie-Chantal Côté
 ASC

La présidente du comité
 d'audit,



Ginette Fortin
 FCPA, ASC

Le président-directeur
 général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	590	474
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Prestations de retraite	534	418
Prestations de décès	55	55
	589	473
Frais d'administration de Retraite Québec	1	1
	590	474
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Rajustements au cours de l'exercice à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte (gain) actuarielle	50	(118)
Modification des hypothèses actuarielles	40	114
	90	(4)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	492	460
Prestations constituées	409	272
Prestations	(589)	(473)
	312	259
Augmentation nette de l'exercice	402	255
Obligations au titre des prestations de retraite au début	7 327	7 072
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	7 729	7 327

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires

au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

La description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer aux articles de la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRPCVP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRPCVP pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies.

Le RRPCVP ne se définit pas comme un régime de pension agréé (RPA). Il est donc assujéti aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Étant donné que le gouvernement du Québec est le seul employeur et qu'il est exonéré, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ce régime sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Une rente de retraite est acquise et correspond à 25 % du traitement reçu par la personne participante lorsqu'elle cesse d'exercer ses fonctions, par tranche de 5 années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

c) Prestations de décès

En cas de décès, la conjointe ou le conjoint de la personne participante décédée a droit à une rente égale à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées ne sont pas indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRPCVP ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées aux obligations au titre des prestations de retraite du RRPCVP, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRPCVP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRPCVP par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. L'estimation la plus significative concerne l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation des rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRPCVP est produite annuellement. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 7 729 milliers de dollars (7 327 milliers de dollars au 31 décembre 2024), sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025. L'état de l'évolution des obligations du présent exercice reflète ce résultat. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	6,80 %
Taux d'augmentation des traitements	2,30 % ^(a)	2,30 % ^(b)

(a) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des traitements retenus pour les années 2026 et 2027 sont respectivement de 2,60 % et de 3,65 %.

(b) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des traitements retenus pour les années 2025 à 2027 sont respectivement de 2,60 %, de 2,70 % et de 3,65 %.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

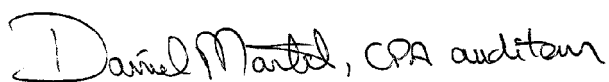
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 30 avril 2026

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière

au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Créances		
Cotisations des personnes membres à recevoir	6 446	23 294
Cotisations patronales à recevoir	124	219
Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (note 6)	80 619	-
Sommes à recevoir des prestataires	57	26
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 556	3 408
	<u>90 802</u>	<u>26 947</u>
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	2 947 288	2 688 649
Sommes détenues par Retraite Québec	74	23
	<u>3 038 164</u>	<u>2 715 619</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et prestations à payer	349	292
Cotisation du gouvernement du Québec perçue d'avance (note 6)	-	339
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	1 184	1 357
Sommes à verser dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	141	1 894
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	143	216
	<u>1 817</u>	<u>4 098</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7a)	<u>3 036 347</u>	<u>2 711 521</u>
Personnes membres	1 310 235	1 150 950
Employeurs - service postérieur au 31 décembre 2006	1 726 112	1 560 571
	<u>3 036 347</u>	<u>2 711 521</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

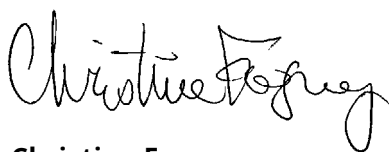
État de la situation financière
au 31 décembre 2025 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7b)		
Personnes membres	1 214 081	1 083 613
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	2 138 700	1 971 069
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 2b)	3 640 736	3 702 290
	<u>6 993 517</u>	<u>6 756 972</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Personnes membres	96 154	67 337
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(412 588)	(410 498)
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	(3 640 736)	(3 702 290)
	<u>(3 957 170)</u>	<u>(4 045 451)</u>

Prestations accessoires (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



Christine Faguy



Tommy Giroux

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	64 636	36 239
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	170 299	185 225
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	123	486
	235 058	221 950
Cotisations (note 8)	451 002	455 870
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 758	3 636
Revenus d'intérêts	32	52
	691 850	681 508
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Prestations de retraite	337 573	325 483
Prestations de décès	26 845	25 181
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	289	1 068
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 187	2 340
	365 894	354 072
Sommes déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations des officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations dans ce fonds	25	-
Autres cotisations et transferts	15	48
	40	48
Frais d'administration de Retraite Québec	1 090	1 213
	367 024	355 333
Augmentation nette de l'exercice (note 7a)	324 826	326 175
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 7a)	2 711 521	2 385 346
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7a)	3 036 347	2 711 521

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	430 465	412 349
Prestations constituées	163 720	173 977
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 569	1 484
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(365 894)	(354 177)
	231 860	233 633
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7b)	4 685	(48 612)
Augmentation nette de l'exercice	236 545	185 021
Obligations au titre des prestations de retraite au début	6 756 972	6 571 951
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7b)	6 993 517	6 756 972

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

La description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) ci-dessous est fournie à titre informatif.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRMSQ conformément à la réglementation en vigueur. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRMSQ le 30 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies offert aux personnes membres admissibles de la Sûreté du Québec.

Le RRMSQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par les personnes membres et par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne membre, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 25 années de service.
- Avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 75.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 20 années de service.

Les personnes doivent prendre leur retraite dès l'âge de 65 ans. De plus, elles cessent de cotiser lorsqu'elles atteignent 38 années de service au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées par 2,3 % par année de service;
- pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service. Jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service vient s'ajouter.

Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées, pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

1. Description du RRMSQ (suite)

c) Prestations de décès

Si une personne décède en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

En cas de décès pendant la retraite ou si le décès survient alors que la personne n'était plus en fonction et qu'elle avait au moins 10 années de service, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si, au moment de la retraite, la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'elle avait reçu ou qu'elle était en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, à l'exclusion des prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent à parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir.

Si le décès survient alors que la personne avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement des cotisations, avec intérêts.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et son nombre d'années de service au moment où elle cesse de participer, elle peut opter pour le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, ou pour une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées aux personnes retraitées de la Sûreté du Québec devenues membres du régime avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées sont partiellement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) et dans le fonds des cotisations patronales confié à La Caisse selon le partage de coût (personnes membres – employeurs) suivant :

- 1/3 – 2/3 pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2020;
- 39 % – 61 % pour le service en 2020;
- 45 % – 55 % pour le service en 2021;
- 50 % – 50 % pour le service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cependant, les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations dans le fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisées dans ce fonds.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont puisés dans le fonds des cotisations des personnes membres et dans celui des cotisations patronales confié à La Caisse, dans les mêmes proportions que le paiement des prestations. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux personnes qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 et les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations dans le fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisés en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et ceux relatifs aux prestations accessoires sont puisés en totalité dans le fonds des cotisations des personnes membres.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des personnes membres

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes membres est assuré par leurs cotisations et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à La Caisse.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du régime. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes membres en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des personnes membres. Par ailleurs, comme il est prévu dans ces dispositions, le comité de retraite peut déterminer le taux de cotisation.

En décembre 2022, des modifications ont été apportées par le Comité de retraite à la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des personnes membres. La politique modifiée prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse des personnes membres pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et le rendement anticipé. De plus, cette politique prévoit l'utilisation d'une marge pour écarts défavorables, qui prend la forme d'une diminution de l'hypothèse de taux de rendement attendu de la caisse des personnes membres. Les résultats de l'évaluation actuarielle seront donc établis sans marge et avec marge pour écarts défavorables afin d'établir une fourchette de taux de cotisation acceptables, soit entre un taux de cotisation établi sans marge et un taux de cotisation établi avec marge.

Le surplus (déficit) correspond à l'écart entre la valeur actuarielle de la caisse des personnes membres et la valeur actuarielle des prestations constituées, selon les hypothèses de meilleure estimation. Le fonds de stabilisation correspond au surplus jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la date de l'évaluation actuarielle. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus excédentaire lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation établies sans marge pour écarts défavorables. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer au minimum la meilleure estimation des prestations acquises annuellement, des frais d'administration et de l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant. Le Comité de retraite peut déterminer un taux de cotisation plus élevé que ce taux minimum. Le taux doit cependant se situer à l'intérieur de la fourchette de taux recommandée en vertu de l'évaluation actuarielle.

En septembre 2023, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et de la politique de provisionnement modifiée en décembre 2022. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 11,50 % du salaire admissible pour 2023. En juin 2023, à la suite de la révision des résultats de l'évaluation par le Comité de retraite, ce dernier a décidé de maintenir le taux de cotisation actuel à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Modalités de financement (suite)

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci et les rendements obtenus par le fonds des cotisations patronales confié à La Caisse.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs personnes membres, leur cotisation patronale qui est déposée dans le fonds des cotisations patronales. La cotisation patronale des employeurs autonomes est établie sur la base des évaluations actuarielles que le ministère des Finances requiert, tout comme les cotisations du gouvernement relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006.

Ainsi, pour 2025, ces cotisations se sont élevées à 11,34 % (11,34 % en 2024) du salaire admissible des personnes membres et ont été établies en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. Le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année, mais au plus tard tous les trois ans, être déposés dans le fonds des cotisations patronales confié à La Caisse. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et la part des frais d'administration à la charge du gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officières et les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des officières et des officiers visés.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à La Caisse, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite du RRMSQ, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRMSQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRMSQ par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines prestations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RRMSQ ou le gouvernement et La Caisse, telles qu'elles sont présentées à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRMSQ détient donc l'actif net des fonds particuliers 353 et 354. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

d) Fonds confiés à La Caisse (suite)

Dépôts à vue au (avances du) fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au (avances du) fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue au (avances du) fonds général est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 353 et 354 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus de placements sous-jacents.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations des personnes membres et les cotisations patronales, y compris la cotisation du gouvernement pour le service postérieur au 31 décembre 2006, sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à La Caisse.

	2025		2024	
	Fonds des cotisations des personnes membres (Fonds 353)	Fonds des cotisations patronales (Fonds 354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à La Caisse ^(a)				
Placements (note 4a)	1 400 185	1 641 560	3 041 745	2 557 701
Revenus de placement courus et à recevoir	3 037	3 502	6 539	5 260
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(38)	(75)	(113)	947
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(105 056)	-	(105 056)	(91 738)
Montants à distribuer au RRMSQ (note 5)	(2 966)	(5 292)	(8 258)	(8 375)
	1 295 162	1 639 695	2 934 857	2 463 795
Dépôts à vue au fonds général	4 012	161	4 173	216 479
Revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers	2 966	5 292	8 258	8 375
	1 302 140	1 645 148	2 947 288	2 688 649

(a) Pour 2025, le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 353 s'élève à 948 824 milliers de dollars (835 823 milliers de dollars pour 2024), et le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 354 s'élève à 1 300 310 milliers de dollars (1 064 663 milliers de dollars pour 2024).

4. Fonds confiés à La Caisse (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025						2024	
	Fonds 353		Fonds 354		Total		Total	
	% ^(a)	Juste valeur	% ^(a)	Juste valeur	% ^(a)	Juste valeur	% ^(a)	Juste valeur
Placements								
Unités de participation de portefeuilles spécialisés								
Revenu fixe								
Taux	0,3	137 763	0,3	158 352	0,6	296 115	0,5	247 458
Crédit	0,2	264 515	0,3	408 691	0,5	673 206	0,5	548 521
Valeurs à court terme	0,1	3 835	0,2	4 820	0,3	8 655	0,4	13 280
		406 113		571 863		977 976		809 259
Actifs réels								
Immobilier	0,3	120 409	0,3	137 299	0,6	257 708	0,6	221 415
Infrastructures	0,3	208 612	0,3	230 811	0,6	439 423	0,6	365 269
		329 021		368 110		697 131		586 684
Actions								
Marchés boursiers	0,3	403 081	0,3	437 871	0,6	840 952	0,6	642 439
Placements privés	0,3	254 544	0,3	254 314	0,6	508 858	0,6	506 949
		657 625		692 185		1 349 810		1 149 388
Autres								
Répartition de l'actif	0,3	6 335	0,3	8 021	0,6	14 356	0,5	12 370
Quote-part nette des activités du fonds général		1 091		1 381		2 472		-
Total des placements		1 400 185		1 641 560		3 041 745		2 557 701
Passifs relatifs aux placements								
Quote-part du produit de levier du fonds général (note 4b)		105 056		-		105 056		90 193
Quote-part nette des activités du fonds général		-		-		-		1 545
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)		105 056		-		105 056		91 738

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

b) Produit de levier relatif aux placements

La Caisse offre le produit de levier relatif aux placements pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans ses portefeuilles spécialisés. L'usage de ce produit est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placement. La Caisse fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par La Caisse en diminution des revenus nets de placements présentés à la note 9.

c) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La Caisse effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant de l'instrument financier auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	<u>Montant nominal de référence</u>	<u>Montant nominal de référence</u>
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Contrats d'échange de rendement liés au levier	26	-
Dérivés sur actions de contrats d'échange de rendement		
Contrats d'échange de rendement liés au levier	92	-
Total des instruments financiers dérivés	118	-

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse

Le capital du RRMSQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 3 036 347 milliers de dollars (2 711 521 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Par résolution du groupe représentant les personnes membres et les prestataires, le Comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec La Caisse, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 353. C'est le gouvernement qui établit la politique de placement du Fonds particulier 354. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite ou le gouvernement afin que le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime soit assuré.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, La Caisse en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés, et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RRMSQ, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit, y compris le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés, et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par La Caisse le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2025, la composition des portefeuilles réels et celle des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds 353

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portfeuille réel	Limite minimale	Portfeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	10,64	5,00	10,00	17,00
Crédit	20,41	15,00	20,00	27,00
Valeurs à court terme	0,30	0,00	1,00	11,00
	31,35	24,00	31,00	51,00
Actifs réels				
Immobilier	9,28	6,50	11,50	16,50
Infrastructures	16,17	11,00	16,00	21,00
	25,45	19,50	27,50	35,50
Actions				
Marchés boursiers	31,13	20,50	28,50	36,50
Placements privés	19,62	16,00	21,00	27,00
	50,75	39,50	49,50	59,50
Autres				
Répartition de l'actif	0,48	0,00	0,00	1,00
Produit de levier	(8,09)		(8,00)	
Autres	0,06		0,00	
	(7,55)		(8,00)	
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Fonds 354

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,65	4,50	9,50	16,50
Crédit	24,89	19,50	24,50	31,50
Valeurs à court terme	0,29	0,00	1,00	11,00
	34,83	28,00	35,00	50,00
Actifs réels				
Immobilier	8,35	6,00	10,00	14,00
Infrastructures	14,12	9,50	13,50	17,50
	22,47	15,50	23,50	31,50
Actions				
Marchés boursiers	26,68	11,00	25,50	35,50
Placements privés	15,47	11,00	16,00	21,00
	42,15	26,50	41,50	51,50
Autres				
Répartition de l'actif	0,48	0,00	0,00	1,00
Autres	0,07		0,00	
	0,55		0,00	
	100,00		100,00	

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur les portefeuilles des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées.

Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 353 et 354 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 353 et 354 sont investis. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRMSQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque						
Fonds 353	18,4 %	17,2 %	3,8 %	18,4 %	17,1 %	4,1 %
Fonds 354	16,1 %	14,9 %	3,2 %	16,2 %	15,0 %	3,4 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie des fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	Fonds 353		Fonds 354	
	2025	2024	2025	2024
Dollar canadien	54 %	53 %	61 %	59 %
Dollar américain	25 %	24 %	21 %	20 %
Euro	4 %	7 %	3 %	6 %
Livre sterling	3 %	3 %	3 %	3 %
Autres devises	14 %	13 %	12 %	12 %
	100 %	100 %	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 353 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec La Caisse et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 353 et 354 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins prévus en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général	113	-	113	-	-	-
Montants à distribuer au RRMSQ (note 4)	8 258	-	8 258	8 375	-	8 375
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	105 056	105 056	-	91 738	91 738
	8 371	105 056	113 427	8 375	91 738	100 113

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 353 et 354, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances, comme il est spécifié à la note 2b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en juillet 2023, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ en 2025. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2024, et le prochain devrait être fait en 2027.

Évolution du solde de la cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (perçue d'avance)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Solde au début	(339)	127 804
Cotisation du gouvernement		
Cotisation du gouvernement au titre des services rendus au cours de l'exercice	80 943	84 857
Cotisation du gouvernement au titre des services passés	15	-
	-----	-----
	80 958	84 857
Versement effectué par le gouvernement	-	(213 000)
Solde à la fin	<u>80 619</u>	<u>(339)</u>

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2025			2024	
	Personnes membres ^(b)	Employeurs ^(a)		Total	Total
		Service postérieur au 31 décembre 2006	Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007		
Cotisations des personnes membres	79 650	-	11	79 661	83 762
Cotisations patronales	-	453	14	467	508
Cotisations du gouvernement	-	80 976	289 898	370 874	371 600
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 580	2 098	80	5 758	3 636
Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse	102 831	132 227	-	235 058	221 950
Revenus d'intérêts	11	10	11	32	52
Prestations et transferts	(26 418)	(49 878)	(289 638)	(365 934)	(354 120)
Frais d'administration de Retraite Québec	(369)	(345)	(376)	(1 090)	(1 213)
Augmentation nette de l'exercice	159 285	165 541	-	324 826	326 175
Actif net disponible pour le service des prestations au début	1 150 950	1 560 571	-	2 711 521	2 385 346
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	1 310 235	1 726 112	-	3 036 347	2 711 521

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations dans le fonds général du fonds consolidé du revenu au moment où elles deviennent payables.

(b) L'actif net disponible pour le service des prestations des personnes membres comprend l'actif net disponible pour les prestations accessoires au montant de 12 838 milliers de dollars (11 163 milliers de dollars au 31 décembre 2024).

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 5 999 580 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de l'évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 4 685 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement est principalement dû à la révision de l'hypothèse d'augmentation des salaires afin de tenir compte de la majoration salariale accordée aux officiers au 1^{er} janvier 2025. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 48 612 milliers de dollars.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celles applicables aux officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation		
Personnes membres	6,80 %	6,80 %
Employeurs	6,40 %	6,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 % ^{(a)(b)}	2,50 % ^(a)

(a) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2022 à 2027 sont respectivement de 6,00 %, de 4,00 %, de 4,56 %, de 4,66 %, de 3,00 % et de 3,50 %.

(b) Une augmentation additionnelle de 0,20 % est ajoutée au 1^{er} janvier 2025 pour tenir compte de la majoration salariale accordée aux officiers

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 de 2,0 %, celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge du gouvernement de 3,7 % et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge des personnes membres de 3,6 %. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,0 %, de 3,5 % et de 3,4 %.

8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Cotisations des personnes membres		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	78 754	82 969
Cotisations au titre des services passés	907	793
	<u>79 661</u>	<u>83 762</u>
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	274	403
Cotisations au titre des services passés	193	105
	<u>467</u>	<u>508</u>
Cotisations du gouvernement du Québec		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	80 961	84 857
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services passés	15	-
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	289 898	286 743
	<u>370 874</u>	<u>371 600</u>
	<u>451 002</u>	<u>455 870</u>

9. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	Fonds 353	Fonds 354	Total	Total
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	18 130	27 408	45 538	17 691
Actifs réels	4 016	4 522	8 538	5 909
Actions	7 574	8 390	15 964	12 704
Autres	(2 388)	(3 016)	(5 404)	(65)
	27 332	37 304	64 636	36 239
Modification de la juste valeur des dépôts à participation				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	49	(701)	(652)	(2 210)
Actifs réels	1 316	4 586	5 902	5 825
Actions	15 415	27 868	43 283	41 168
Autres	(2 207)	1 559	(648)	(3 399)
	14 573	33 312	47 885	41 384
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	4 514	10 236	14 750	(5 760)
Actifs réels	10 974	9 391	20 365	(7 205)
Actions	41 446	36 938	78 384	154 918
Autres	3 926	4 989	8 915	1 888
	60 860	61 554	122 414	143 841
	75 433	94 866	170 299	185 225
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	66	57	123	486
	102 831	132 227	235 058	221 950

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Pour 2025, ces frais s'élèvent à 3 120 milliers de dollars (2 692 milliers de dollars pour 2024) pour le fonds des cotisations des personnes membres et à 3 789 milliers de dollars (3 080 milliers de dollars pour 2024) pour le fonds des cotisations patronales.

10. Prestations accessoires

Les dispositions du RRMSQ prévoient l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, les personnes membres doivent en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint ou à la conjointe en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2025	2024
Placements	42 134	40 493
Actif net	42 134	40 493

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2025	2024
Cotisations	80	37
Revenus de placement	977	812
Plus-values non matérialisées	2 865	3 470
Remboursement de cotisations	(2 281)	(2 193)
Augmentation nette de l'exercice	1 641	2 126

Les personnes membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, y compris au rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux personnes membres de l'APPQ qui y ont cotisé. Il sert à verser les prestations auxquelles ces personnes ont droit à la retraite.

Lorsqu'une personne prend sa retraite et qu'elle a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à La Caisse. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux personnes membres, en même temps que celui des prestations de retraite ordinaires.

Au cours de l'exercice, une somme de 2 270 milliers de dollars a ainsi été transférée à Retraite Québec (2 170 milliers de dollars en 2024). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

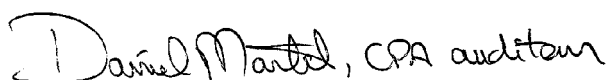
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 29 avril 2026

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

**État de la situation financière
au 31 décembre 2025**
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	6 997	1 827
Cotisations patronales à recevoir	-	126
Sommes à recevoir des prestataires	148	121
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 202	2 471
	<u>10 347</u>	<u>4 545</u>
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	922 382	862 550
Sommes détenues par Retraite Québec	3	25
	<u>932 732</u>	<u>867 120</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et prestations à payer	1 091	555
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	2	-
Cotisations patronales perçues d'avance	77	-
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	766	801
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	88	115
	<u>2 024</u>	<u>1 471</u>
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations (note 6a)	<u>930 708</u>	<u>865 649</u>
Personnes employées		
Service régulier	927 515	861 267
Prestations complémentaires	3 858	4 587
	<u>931 373</u>	<u>865 854</u>
Employeurs	(665)	(205)
	<u>930 708</u>	<u>865 649</u>

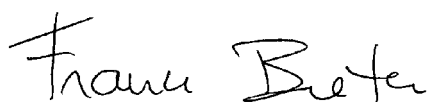
RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière
au 31 décembre 2025 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

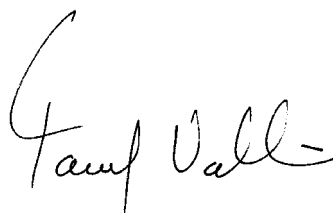
	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6b)		
Personnes employées		
Service régulier	803 033	760 718
Prestations complémentaires	4 068	4 865
	<u>807 101</u>	<u>765 583</u>
Employeurs	<u>779 082</u>	<u>734 619</u>
	<u>1 586 183</u>	<u>1 500 202</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite		
Personnes employées		
Service régulier	124 482	100 549
Prestations complémentaires	(210)	(278)
	<u>124 272</u>	<u>100 271</u>
Employeurs	<u>(779 747)</u>	<u>(734 824)</u>
	<u>(655 475)</u>	<u>(634 553)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



France Breton



Tony Vallières

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	21 279	12 674
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	55 206	50 339
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	17	48
	<u>76 502</u>	<u>63 061</u>
Cotisations (note 7)	63 190	56 757
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 152	2 293
Revenus d'intérêts	20	28
	<u>142 864</u>	<u>122 139</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Prestations de retraite	69 948	68 196
Prestations de décès	3 659	3 542
Prestations d'invalidité	862	890
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 106	823
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 578	1 871
	<u>77 153</u>	<u>75 322</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	652	826
	<u>77 805</u>	<u>76 148</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 6a)	65 059	45 991
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 6a)	865 649	819 658
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6a)	<u>930 708</u>	<u>865 649</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Rajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	620
Modification des hypothèses actuarielles	-	(90)
	-	530
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	99 641	95 065
Prestations constituées	50 548	40 052
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	5 466	4 181
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(77 167)	(75 439)
	78 488	63 859
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	7 493	(21 464)
Augmentation nette de l'exercice	85 981	42 925
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 500 202	1 457 277
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6b)	1 586 183	1 500 202

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

La description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2) (Loi sur le RRAPSC).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAPSC conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRAPSC le 29 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories de personnel de l'Institut Philippe-Pinel.

Le RRAPSC est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par le personnel et par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 32 années de service.
- Être âgée de 50 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %.

Jusqu'à l'âge de 65 ans, des rentes temporaires additionnelles peuvent s'ajouter à la rente de retraite, pour une participation à un moment quelconque entre 1988 et 1991, et des prestations complémentaires, pour une participation effectuée entre 1995 et 2000.

Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,5 % du salaire admissible moyen des 5 dernières années, pour chaque année de service crédité après le 31 décembre 1991, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années. Pour chaque année de service crédité avant le 1^{er} janvier 1992, le taux de réduction est de 0,78125 %.

1. Description du RRAPSC (suite)

c) Prestations d'invalidité

Une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime et incapable d'exercer ses fonctions ordinaires en raison d'une incapacité physique ou mentale. Cette rente est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées dans le RRAPSC. Toutefois, à compter du mois où la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ) devient payable, la coordination de celle-ci avec la rente du RRQ s'applique et le versement de la rente de raccordement du RRAPSC cesse. Il est à noter que depuis le 20 février 2003, la rente d'invalidité a été remplacée par des régimes d'assurance salaire complémentaires obligatoires administrés par des assureurs privés. Les personnes admissibles à une rente d'invalidité ont généralement commencé à la recevoir au plus tard le 20 février 2006.

d) Prestations de décès

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et s'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

e) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées sont partiellement indexées.

g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des rentes temporaires additionnelles sont puisées dans le fonds des cotisations salariales pour la part des personnes employées et dans un compte de dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes à La Caisse dans les proportions suivantes :

- pour le service effectué avant le 1^{er} janvier 2013, de 54 % et de 46 %.
- pour le service effectué à compter du 1^{er} janvier 2013, de 46 % et de 54 %.
- pour le service effectué à compter du 1^{er} janvier 2025, à parts égales.

Lorsque le solde du compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 sont puisées entièrement dans le fonds des cotisations salariales à La Caisse.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

a) Prestations à la charge des personnes participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confié à La Caisse.

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le RRAPSC, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de financement du RRAPSC.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RRAPSC. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes participantes excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RRAPSC prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes participantes. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes participantes est amortie sur 6 ans, tandis que le déficit est amorti sur 12 ans. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises chaque année et les frais d'administration. De plus, l'amortissement du déficit ou de la portion du surplus excédentaire a pour effet de faire augmenter ou diminuer le taux de cotisation, le cas échéant.

En juin 2021, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 10,63 %. En vertu de la décision C.T. 225332 du 7 décembre 2021, ce taux a été fixé pour les années 2022, 2023 et 2024.

En septembre 2024, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 10,72 %. En vertu de la décision C.T. 231635 du 10 décembre 2024, ce taux a été fixé pour les années 2025, 2026 et 2027. De plus, selon cette dernière évaluation actuarielle, un taux de cotisation supplémentaire est destiné au financement des prestations complémentaires entièrement assumé par les personnes participantes. En vertu de cette décision, ce taux a été fixé à 0,01 % et s'ajoute au taux de cotisation des personnes participantes pour le service régulier.

b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confié à La Caisse. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ses cotisations dans une caisse de retraite, le RRAPSC ne bénéficie pas de revenus de placement sur celles-ci pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRAPSC, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à La Caisse.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à La Caisse, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite du RRAPSC, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRAPSC sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRAPSC par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines prestations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRAPSC et La Caisse, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAPSC détient donc l'actif net du Fonds particulier 378. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au (avances du) fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au (avances du) fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue au (avances du) fonds général est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 378 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à La Caisse.

	2025		2024	
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à La Caisse ^(a)				
Placements (note 4a)	918 409	3 866	922 275	864 290
Revenus de placement courus et à recevoir	2 034	9	2 043	1 790
Avances du fonds général (note 5)	(2 111)	(9)	(2 120)	(3 248)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	(542)
Montants à (distribuer au) récupérer du RRAPSC (note 5)	(1 050)	(5)	(1 055)	1 222
	917 282	3 861	921 143	863 512
Dépôts à vue au fonds général	130	-	130	205
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier (pertes à payer au fonds particulier)	1 050	5	1 055	(1 222)
	918 462	3 866	922 328	862 495
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			54	55
			922 382	862 550

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2025 s'élève à 704 926 milliers de dollars (675 720 milliers de dollars pour 2024).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	%(a)	Juste valeur	%(a)	Juste valeur
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	0,2	84 131	0,2	78 950
Crédit	0,2	238 627	0,2	218 102
Valeurs à court terme	0,1	3 008	0,1	4 090
		325 766		301 142
Actifs réels				
Immobilier	0,2	69 028	0,2	70 225
Infrastructures	0,2	148 038	0,2	139 386
		217 066		209 611
Actions				
Marchés boursiers	0,2	232 100	0,2	191 556
Placements privés	0,2	142 065	0,2	157 645
		374 165		349 201
Autres				
Répartition de l'actif	0,2	4 503	0,2	4 336
Quote-part nette des activités du fonds général		775		-
Total des placements		922 275		864 290
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		542
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)		-		542

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future. La Caisse effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

4. Fonds confiés à La Caisse (suite)

b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le montant nominal de référence est le montant de l'instrument financier auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés^(a) :

	2025	2024
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
Marchés hors cote		
Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement		
Taux d'intérêt	123 286	120 771

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse

Le capital du RRAPSC correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 930 708 milliers de dollars (865 649 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec La Caisse, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 378. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin que le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime soit assuré.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, La Caisse en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RRAPSC, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit, y compris le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par La Caisse le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,15	4,00	9,00	19,00
Crédit	25,92	19,50	25,50	31,50
Valeurs à court terme	0,33	0,00	1,00	9,00
	35,40	28,50	35,50	47,50
Actifs réels				
Immobilier	7,49	4,00	9,00	14,00
Infrastructures	16,15	10,50	15,50	20,50
	23,64	17,50	24,50	31,50
Actions				
Marchés boursiers	25,23	15,00	24,00	29,00
Placements privés	15,41	10,00	16,00	22,00
	40,64	30,00	40,00	48,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,48	0,00	0,00	1,00
Autres	(0,16)		0,00	
	0,32		0,00	
	100,00		100,00	

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 378.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 378.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 378 est investi. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 378.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAPSC, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	16,3 %	15,2 %	3,3 %	16,5 %	15,2 %	3,6 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie des fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2025	2024
Dollar canadien	61 %	60 %
Dollar américain	21 %	19 %
Euro	3 %	6 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	12 %	12 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec La Caisse et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 378 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 378, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	2 120	-	2 120	3 248	-	3 248
Montants à distribuer au RRAPSC (note 4)	1 055	-	1 055	-	-	-
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	-	542	542
	3 175	-	3 175	3 248	542	3 790

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 378, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2025				2024
	Personnes employées		Employeurs	Total	Total
	Service régulier	Prestations complémentaires			
Cotisations salariales	27 466	-	-	27 466	21 119
Cotisations patronales	-	-	705	705	933
Cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations et des frais d'administration	-	-	35 019	35 019	34 705
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 037	-	115	3 152	2 293
Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse	76 136	365	1	76 502	63 061
Revenus d'intérêts	11	-	9	20	28
Prestations et transferts	(40 076)	(1 094)	(35 983)	(77 153)	(75 322)
Frais d'administration de Retraite Québec	(326)	-	(326)	(652)	(826)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	66 248	(729)	(460)	65 059	45 991
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début	861 267	4 587	(205)	865 649	819 658
Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin	927 515	3 858	(665)	930 708	865 649

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 397 443 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de l'évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 7 493 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement tient compte principalement du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 21 464 milliers de dollars.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,65 %	6,70 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 % ^(a)	2,30 % ^(b)

(a) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2023 à 2027 sont respectivement de 6,00 %, de 2,80 %, de 2,60 %, de 2,60 % et de 3,65 %.

(b) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2023 à 2027 sont respectivement de 6,00 %, de 2,80 %, de 2,60 %, de 2,70 % et de 3,65 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,7 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2025	2024
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	27 297	20 983
Cotisations au titre des services passés	169	136
	27 466	21 119
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	705	933
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	35 019	34 705
	63 190	56 757

8. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total	Total
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	15 563	73	15 636	6 572
Actifs réels	2 895	14	2 909	2 280
Actions	4 471	21	4 492	3 850
Autres	(1 749)	(9)	(1 758)	(28)
	21 180	99	21 279	12 674
Modification de la juste valeur des dépôts à participation				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(384)	(2)	(386)	(1 322)
Actifs réels	4 967	24	4 991	3 877
Actions	18 415	89	18 504	17 600
Autres	3 654	18	3 672	(8 187)
	26 652	129	26 781	11 968
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	5 983	28	6 011	(2 037)
Actifs réels	3 944	19	3 963	(2 579)
Actions	15 517	74	15 591	42 289
Autres	2 846	14	2 860	698
	28 290	135	28 425	38 371
	54 942	264	55 206	50 339
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général				
Fonds des cotisations salariales	14	2	16	46
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			1	2
			17	48
			76 502	63 061

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Ces frais s'élevaient à 2 125 milliers de dollars pour 2025 (1 996 milliers de dollars pour 2024).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

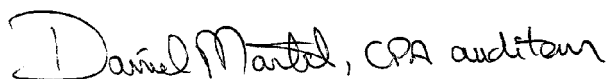
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière

au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	4	4
Sommes à recevoir des prestataires	1	5
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	5	7
	10	16
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	295 007	287 023
	295 017	287 039
Passif		
Prestations à payer	-	18
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	5	7
	5	25
Actif net disponible pour le service des prestations	295 012	287 014
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	210 292	211 018
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	84 720	75 996

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
d'administration,



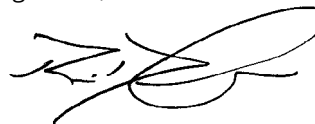
Marie-Chantal Côté
ASC

La présidente du comité
d'audit,



Ginette Fortin
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	8 068	4 887
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	14 076	13 922
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	14	23
	<u>22 158</u>	<u>18 832</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	30	78
Revenus d'intérêts	1	1
	<u>22 189</u>	<u>18 911</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Prestations de retraite	13 297	12 125
Prestations de décès	864	792
	<u>14 161</u>	<u>12 917</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	30	78
	<u>14 191</u>	<u>12 995</u>
Augmentation nette de l'exercice	7 998	5 916
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>287 014</u>	<u>281 098</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>295 012</u>	<u>287 014</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	1 480
Modification des hypothèses actuarielles	-	(1 544)
	-	(64)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	12 241	12 236
Prestations constituées	162	835
Prestations	(14 161)	(12 917)
	(1 758)	154
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	1 032	(2 563)
Diminution nette de l'exercice	(726)	(2 473)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	211 018	213 491
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	210 292	211 018

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires

au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

La description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREFQ conformément au règlement désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies offert au personnel du gouvernement fédéral muté au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

Le RREFQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par le personnel et par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir au moins 5 années de service.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service au maximum). Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année d'un départ à la retraite et des 4 années précédentes.

c) Prestations de décès

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de cinq années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre la valeur des cotisations versées, avec intérêts, et l'équivalent de cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme déjà versée, le cas échéant.

d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts.

Toutefois, la personne qui cesse de participer au RREFQ et qui a au moins 5 années de service, mais qui n'est pas admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, a droit à une rente différée indexée payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou à 55 ans si elle a au moins 30 années de service. Elle a droit à une rente différée avec réduction actuarielle à compter de 50 ans.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 303, confié à la Caisse de dépôt et de placements du Québec (La Caisse). Si ce dernier venait à être épuisé, les sommes seraient alors puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations de ce régime sont assurées par les cotisations salariales, les sommes transférées du gouvernement fédéral et les cotisations du gouvernement du Québec, si cela est requis.

En vertu du règlement portant sur le RREFQ, la cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les membres du personnel non syndicable. Toutefois, à partir de 35 années de service, leur cotisation salariale s'élève à 1 % de leur salaire. Les taux de cotisations salariales peuvent varier annuellement en fonction du ratio de capitalisation déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour. Depuis 2014, les ratios de capitalisation observés ont donné lieu à un congé de cotisation salariale chaque année. Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à La Caisse.

Les sommes transférées du gouvernement fédéral ont été déposées dans le Fonds particulier 303 confié à La Caisse.

La différence entre le coût du régime et les cotisations salariales est à la charge du gouvernement du Québec. Toutefois, lorsque l'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures, le gouvernement du Québec n'a pas à verser de cotisations au régime. Ainsi, depuis l'établissement du RREFQ, aucune cotisation n'a été versée au fonds particulier par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite du RREFQ, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RREFQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RREFQ par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines prestations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREFQ détient donc l'actif net du Fonds particulier 303. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue au fonds général est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 303 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Compte tenu du congé de cotisation décrit à la note 2, aucune cotisation n'a été versée depuis 2014. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

4. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à La Caisse.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à La Caisse ^(a)		
Placements (note 4a)	294 356	286 464
Revenus de placement courus et à recevoir	632	596
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(13)	109
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	(181)
Montants à distribuer au RREFQ (note 5)	(945)	(1 108)
	<u>294 030</u>	<u>285 880</u>
Dépôts à vue au fonds général	32	35
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	945	1 108
	<u>295 007</u>	<u>287 023</u>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2025 s'élève à 237 170 milliers de dollars (232 676 milliers de dollars pour 2024).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	%(a)	Juste valeur	%(a)	Juste valeur
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	0,1	52 705	0,1	51 854
Crédit	0,1	96 929	0,1	88 334
Valeurs à court terme	-	865	-	1 562
		150 499		141 750
Actifs réels				
Immobilier	0,1	23 043	0,1	24 277
Infrastructures	-	33 347	0,1	30 311
		56 390		54 588
Actions				
Marchés boursiers	-	59 103	-	55 469
Placements privés	-	26 676	-	33 210
		85 779		88 679
Autres				
Répartition de l'actif	0,1	1 440	0,1	1 447
Quote-part nette des activités du fonds général		248		-
Total des placements		294 356		286 464
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		181
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)		-		181

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse

Le capital du RREFQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 295 012 milliers de dollars (287 014 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 303. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin que le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime soit assuré.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, La Caisse en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RREFQ, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par La Caisse le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	17,92	13,00	18,00	25,00
Crédit	32,92	26,50	32,50	38,50
Valeurs à court terme	0,29	0,00	1,00	7,00
	51,13	44,50	51,50	63,50
Actifs réels				
Immobilier	7,81	5,25	9,25	13,25
Infrastructures	11,37	6,75	10,75	14,75
	19,18	13,00	20,00	27,00
Actions				
Marchés boursiers	20,08	11,25	19,25	24,25
Placements privés	9,05	5,25	9,25	13,25
	29,13	18,50	28,50	36,50
Autres				
Répartition de l'actif	0,48	0,00	0,00	1,00
Autres	0,08		0,00	
	0,56		0,00	
	100,00		100,00	

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 303.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 303.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 303 est investi. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 303.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREFQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	13,5 %	12,5 %	2,4 %	13,8 %	12,8 %	2,5 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 303 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie des fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2025	2024
Dollar canadien	70 %	68 %
Dollar américain	15 %	15 %
Euro	3 %	4 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	10 %	11 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 303 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 303, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 303 se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	13	-	13	-	-	-
Montants à distribuer au RREFQ (note 4)	945	-	945	1 108	-	1 108
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	-	181	181
	958	-	958	1 108	181	1 289

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 303, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 212 067 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de l'évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 1 032 milliers de dollars a été apporté à l'obligation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2024, l'obligation avait été rajustée à la baisse de 2 563 milliers de dollars.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,95 %	6,00 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 % ^(a)	2,30 % ^(b)

(a) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2023 à 2027 sont respectivement de 6,5 %, de 2,80 %, de 2,60 %, de 2,60 % et de 3,65 %.

(b) Ce taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2023 à 2027 sont respectivement de 6,5 %, de 2,80 %, de 2,60 %, de 2,70 % et de 3,65 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,2 %.

7. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	6 896	3 359
Actifs réels	634	515
Actions	1 111	1 030
Autres	(573)	(17)
	8 068	4 887
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(170)	(513)
Actifs réels	1 400	1 797
Actions	8 896	6 760
Autres	293	95
	10 419	8 139
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	1 913	(1 198)
Actifs réels	546	(2 478)
Actions	276	9 212
Autres	922	247
	3 657	5 783
	14 076	13 922
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	14	23
	22 158	18 832

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Ces frais s'élèvent à 638 milliers de dollars pour 2025 (609 milliers de dollars pour 2024).

8. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2025.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (régime des élus municipaux et régime de prestations supplémentaires) États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des élus municipaux (« régimes ») constitués du Régime de retraite des élus municipaux et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, qui comprennent :

- pour le Régime de retraite des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

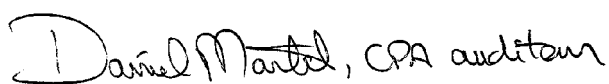
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 27 avril 2026

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de la situation financière
au 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2025	2024	2025	2024
Actif				
Créances				
Cotisations des personnes élues à recevoir	231	161	-	-
Cotisations des municipalités à recevoir	715	596	-	-
Sommes à recevoir des prestataires	11	11	1	1
	<u>957</u>	<u>768</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	403 499	376 993	-	-
Sommes détenues par Retraite Québec	111	126	797	843
	<u>404 567</u>	<u>377 887</u>	<u>798</u>	<u>844</u>
Passif				
Cotisations à rembourser et prestations à payer	1 894	1 298	136	157
Cotisations des municipalités perçues d'avance	-	-	644	663
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	13	-	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	50	68	18	24
	<u>1 957</u>	<u>1 366</u>	<u>798</u>	<u>844</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>402 610</u>	<u>376 521</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>306 753</u>	<u>296 178</u>	<u>34 513</u>	<u>36 203</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>95 857</u>	<u>80 343</u>	<u>(34 513)</u>	<u>(36 203)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



Frédéric Allard



Daniel Lucier

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2025	2024	2025	2024
Augmentation de l'actif net				
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)				
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	9 525	5 525	-	-
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	22 432	25 970	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	9	16	-	-
	<u>31 966</u>	<u>31 511</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Cotisations (note 7)	14 908	14 199	3 929	4 065
Revenus d'intérêts	14	16	58	102
	<u>46 888</u>	<u>45 726</u>	<u>3 987</u>	<u>4 167</u>
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Prestations de retraite	17 858	17 671	3 310	3 439
Prestations de décès	2 401	1 776	541	571
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	141	180	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	13	28	-	-
	<u>20 413</u>	<u>19 655</u>	<u>3 851</u>	<u>4 010</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	386	435	136	157
	<u>20 799</u>	<u>20 090</u>	<u>3 987</u>	<u>4 167</u>
Augmentation nette de l'exercice	26 089	25 636	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début	376 521	350 885	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>402 610</u>	<u>376 521</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2025	2024	2025	2024
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	18 702	18 008	2 194	2 284
Prestations constituées	12 481	12 017	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(20 413)	(19 655)	(3 851)	(4 010)
	10 770	10 370	(1 657)	(1 726)
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(195)	(3 853)	(33)	(336)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	10 575	6 517	(1 690)	(2 062)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	296 178	289 661	36 203	38 265
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	306 753	296 178	34 513	36 203

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires

au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPS).

RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le RREM et au règlement portant sur le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3) pour le RPS.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à loi et au règlement désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREM le 27 avril 2026.

Il s'agit de régimes à prestations définies offerts aux personnes élues du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPS, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux personnes en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une prestation du RREM à cette date.

Le RREM est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par les membres et par les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite du RREM sans réduction actuarielle une personne élue, ci-après *personne*, âgée de 60 ans ou plus, qui a au moins 2 années de service et qui ne siège plus au conseil d'une municipalité. Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins 2 années de service.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si cette dernière n'a pas cessé d'exercer ses fonctions à cette date. Ces personnes ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du traitement admissible moins 0,7 % du moindre de ce traitement et du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du traitement admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé chaque année, jusqu'au 1^{er} janvier précédant la date à laquelle la rente devient payable.

Les personnes visées par le RPS acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les personnes en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du traitement admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les personnes non actives au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

c) Prestations de décès

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente sans réduction actuarielle, selon les critères décrits précédemment et si la personne avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPS.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite sans réduction actuarielle du RREM ou du RPS, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

d) Prestations de fin de mandat

Avant d'être admissible à une rente, si une personne cesse de participer au RREM et qu'elle a moins de deux années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts. Si la personne a de 2 à 7 années de service et qu'elle a moins de 50 ans, elle peut opter pour le remboursement de ses cotisations, avec intérêts, ou pour une rente différée indexée payable à 60 ans. Dans le cas où elle a au moins 8 années de service, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPS.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année de l'excédent du taux d'augmentation de l'indice des rentes sur 3 %.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le Fonds particulier 305, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), et les sommes détenues par Retraite Québec pour le RPS transférées dans un compte bancaire depuis le mois de décembre 2022.

2. Modalités de financement

Le financement des prestations du RREM est assuré par les cotisations des personnes et des municipalités qui sont déposées dans le Fonds particulier 305, confié à La Caisse, et les rendements obtenus dans ce fonds.

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (Loi sur le RREM), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des personnes et des municipalités en tenant compte de la politique de financement adoptée par le Comité de retraite du RREM.

La politique adoptée par le Comité de retraite du RREM en mars 2020 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des traitements avec des hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par la personne nommée par le comité de retraite à titre d'actuaire-conseil en vertu de la Loi sur le RREM. Un rajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. Ainsi, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit que le déficit est amorti sur 15 ans et a pour effet d'augmenter les cotisations des personnes et des municipalités.

2. Modalités de financement (suite)

La politique prévoit une provision de stabilisation dont la valeur maximale est fixée à 25 % de la valeur actuarielle des prestations. De plus, une cotisation de stabilisation égale à 2 % du traitement cotisable est payable lorsque le surplus est inférieur à 15 % de la valeur actuarielle des prestations. Cette cotisation est réduite lorsque le régime est en situation de déficit. Pour favoriser la stabilité des taux de cotisation des personnes et des municipalités, la politique de financement prévoit également un taux de cotisation global minimal qui est établi en fonction de la situation financière du régime. Enfin, elle applique le partage de coût déterminé par règlement du gouvernement qui prévoit que la cotisation des municipalités correspond à 3,37 fois le montant de la cotisation versée par les personnes.

En juin 2023, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. En vertu de la politique de financement du régime et des taux recommandés dans l'évaluation actuarielle, le taux de cotisation des personnes a été établi à 4,81 % du traitement admissible à compter du 1^{er} janvier 2024, et la cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des personnes, est donc de 16,21 %.

En décembre 2025, le Comité de retraite du RREM a adopté des modifications à la politique de financement du RREM qui seront appliquées dans le cadre de la prochaine évaluation actuarielle qui sera déposée en 2026. Ces modifications prévoient notamment des marges pour écarts défavorables qui varient selon la situation financière du régime, les marges étant distinctes pour la détermination de la valeur actuarielle des prestations et la détermination de la cotisation d'exercice. Les seuils de cotisation minimaux sont retirés et un corridor du taux de cotisation global est introduit.

Les personnes admissibles au RPS ne cotisent pas à ce régime. Il n'est pas capitalisé, et la cotisation annuelle des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPS ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite de ces régimes, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RREM et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RREM et au RPS par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière des régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines prestations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Sommes détenues par Retraite Québec

Les sommes détenues par Retraite Québec pour le RPS uniquement sont comptabilisées au coût amorti.

e) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RREM et La Caisse, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREM détient donc l'actif net du Fonds particulier 305. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au (avances du) fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au (avances du) fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue au (avances du) fonds général est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisés dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

e) Fonds confiés à La Caisse (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 305 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

f) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREM et du RPS sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes visées par les régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

g) Cotisations des personnes élues et cotisations des municipalités

Pour le RREM, les cotisations des personnes et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Pour le RPS, les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à La Caisse.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à La Caisse ^(a)		
Placements (note 4a)	402 333	376 227
Revenus de placement courus et à recevoir	882	777
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(19)	141
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	(236)
Montants à distribuer au RREM (note 5)	(1 275)	(1 338)
	<u>401 921</u>	<u>375 571</u>
Dépôts à vue au fonds général	303	84
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	1 275	1 338
	<u>403 499</u>	<u>376 993</u>

a) Le coût des dépôts à participation pour 2025 s'élève à 291 627 milliers de dollars (275 123 milliers de dollars pour 2024).

4. Fonds confiés à La Caisse (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	%(a)	Juste valeur	%(a)	Juste valeur
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	0,1	36 672	0,1	34 396
Crédit	0,1	112 189	0,1	96 746
Valeurs à court terme	-	1 182	0,1	2 038
		150 043		133 180
Actifs réels				
Immobilier	0,1	28 408	0,1	29 731
Infrastructures	0,1	62 426	0,1	56 657
		90 834		86 388
Actions				
Marchés boursiers	0,1	97 248	0,1	86 273
Placements privés	0,1	61 904	0,1	68 499
		159 152		154 772
Autres				
Répartition de l'actif	0,1	1 966	0,1	1 887
Quote-part nette des activités du fonds général		338		-
Total des placements		402 333		376 227
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		236
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)		-		236

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse et autres instruments financiers

Le capital du RREM correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 402 610 millions de dollars (376 521 millions de dollars au 31 décembre 2024). Celui du RPS correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations sont détenues par Retraite Québec dans un compte bancaire distinct et représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RREM et le RPS ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREM, conjointement avec La Caisse, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 305. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin que le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime soit assuré.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, La Caisse en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RREM, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par La Caisse le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse et autres instruments financiers (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	9,12	4,00	9,00	16,00
Crédit	27,87	22,50	27,50	34,50
Valeurs à court terme	0,29	0,00	1,00	11,00
	37,28	30,50	37,50	52,50
Actifs réels				
Immobilier	7,05	4,50	8,50	12,50
Infrastructures	15,58	10,00	15,00	20,00
	22,63	15,50	23,50	31,50
Actions				
Marchés boursiers	24,18	13,00	23,00	31,00
Placements privés	15,36	11,00	16,00	21,00
	39,54	26,00	39,00	49,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,48	0,00	0,00	1,00
Autres	0,07		0,00	
	0,55		0,00	
	100,00		100,00	

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 305.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 305.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 305 est investi. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 305.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREM, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	15,7 %	14,6 %	3,2 %	16,0 %	14,8 %	3,5 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse et autres instruments financiers (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 305 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie des fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dollar canadien	62 %	60 %
Dollar américain	20 %	19 %
Euro	3 %	6 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	12 %	12 %
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Le risque de crédit associé aux sommes détenues par Retraite Québec est au minimum, puisque l'argent est détenu par une entité du gouvernement.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 305 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 305, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	19	-	19	-	-	-
Montants à distribuer au RREM (note 4)	1 275	-	1 275	1 338	-	1 338
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	-	236	236
	1 294	-	1 294	1 338	236	1 574

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 305, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 265 005 milliers de dollars, et celle du RPS à 40 638 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. Un rajustement du solde de début reflète ces résultats dans les états de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de chaque évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt des évaluations.

Après le dépôt des évaluations, un rajustement à la baisse de 195 milliers de dollars pour le RREM a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (à la baisse de 3 853 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Pour le RPS, un rajustement à la baisse de 33 milliers de dollars a été apporté aux obligations au 31 décembre 2025 (à la baisse de 336 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Ces rajustements tiennent compte de la révision du taux d'augmentation de l'indice des rentes de 2026.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,40 %	6,40 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPS. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX		
Cotisations des personnes élues		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	3 362	3 240
Cotisations au titre des services passés	250	-
	<u>3 612</u>	<u>3 240</u>
Cotisations des municipalités		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	<u>11 296</u>	<u>10 959</u>
	<u>14 908</u>	<u>14 199</u>
RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations et des frais d'administration	<u>3 929</u>	<u>4 065</u>

8. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement du RREM se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	7 136	2 891
Actifs réels	1 227	929
Actions	1 929	1 719
Autres	(767)	(14)
	9 525	5 525
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(70)	(473)
Actifs réels	1 940	2 371
Actions	10 338	7 677
Autres	378	123
	12 586	9 698
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	2 602	(967)
Actifs réels	1 844	(1 970)
Actions	4 153	18 908
Autres	1 247	301
	9 846	16 272
	22 432	25 970
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	9	16
	31 966	31 511

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Ces frais s'élèvent à 925 milliers de dollars pour 2025 (862 milliers de dollars pour 2024).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

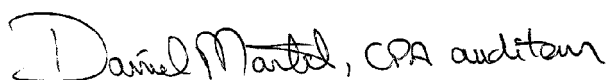
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS
 DES MUNICIPALITÉS**

**État de la situation financière
 au 31 décembre 2025**
 (en dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	322 489	451 780
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	342	768
	<u>322 831</u>	<u>452 548</u>
Passif		
Cotisations des municipalités perçues d'avance	322 489	451 780
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	342	768
	<u>322 831</u>	<u>452 548</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>3 599 530</u>	<u>3 942 033</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(3 599 530)</u>	<u>(3 942 033)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
 d'administration,



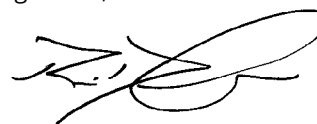
Marie-Chantal Côté
 ASC

La présidente du comité
 d'audit,



Ginette Fortin
 FCPA, ASC

Le président-directeur
 général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	12 075	28 739
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	559	62
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	768	1 397
	<u>13 402</u>	<u>30 198</u>
Cotisations (note 7)	484 977	518 560
Revenus d'intérêts	189	317
	<u>498 568</u>	<u>549 075</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Prestations de retraite	488 701	531 731
Prestations de décès	3 181	9 166
	<u>491 882</u>	<u>540 897</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	6 686	8 178
	<u>498 568</u>	<u>549 075</u>
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2025
(en dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	158 932	182 255
Prestations	(491 882)	(540 897)
	(332 950)	(358 642)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(9 553)	68 151
Diminution nette de l'exercice	(342 503)	(290 491)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	3 942 033	4 232 524
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	<u>3 599 530</u>	<u>3 942 033</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) se composent du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités et du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPS).

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16) (Loi sur le RRMCM) et au décret 26-2017.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à la loi et au décret désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit de régimes à cotisations définies pour les membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin. Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ces régimes a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

Le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016, a été créé par le gouvernement afin d'assurer le paiement des prestations acquises au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées par les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que ce RPS-ci n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Une personne membre, ci-après *personne*, a acquis le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins 8 années de service et ne siégeait plus au conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte de cette personne. La rente est viagère et elle n'est pas indexée.

c) Prestations de décès

En cas de décès alors qu'une personne recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 395, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse), et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

En vertu de la Loi sur le RRMCM, les cotisations des personnes ainsi que celles des municipalités ont été déposées dans un fonds particulier confié à La Caisse. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations en provenance du RPA déposées dans ce fonds. Ce fonds étant épuisé depuis novembre 2017, le RPS assure le financement depuis cette date.

Les sommes requises pour financer les prestations de l'exercice sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement et déposées dans le Fonds particulier 395, confié à La Caisse.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite du RRMCM, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRMCM sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables ainsi que l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRMCM par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

d) Fonds confiés à La Caisse (suite)

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation du fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme. L'actif net du fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net du portefeuille spécialisé Valeurs à court terme détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation.

Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 395 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant du portefeuille spécialisé Valeurs à court terme sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes visées par les régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des municipalités

Les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

4. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à La Caisse.

	2025	2024
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à La Caisse ^(a)		
Placements (note 4a)	320 878	450 002
Revenus de placement courus et à recevoir	597	1 489
Dépôts à vue au fonds général	440	50
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	(281)
Montants à distribuer au RRMCM (note 5)	(599)	(1 483)
	321 316	449 777
Dépôts à vue au fonds général	574	520
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	599	1 483
	322 489	451 780

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2025 s'élève à 321 072 dollars (450 054 dollars pour 2024).

4. Fonds confiés à La Caisse (suite)

a) Placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	%(a)	Juste valeur	%(a)	Juste valeur
Placements				
Unités de participation du portefeuille spécialisé				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	-	320 611	-	450 002
Quote-part nette des activités du fonds général		267		-
Total des placements		320 878		450 002
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		281
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)		-		281

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse

Le capital du RRMCM correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RRMCM d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement à l'égard des sommes déposées au Fonds particulier 395. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de la politique de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RRMCM, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel.

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au régime, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net	
	Portefeuille réel	Portefeuille de référence
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	99,79	100,00
Autres	0,21	-
	100,00	100,00

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 395.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 395.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs du portefeuille spécialisé Valeurs à court terme dans lesquels le Fonds particulier 395 est investi. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 395.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,2 %	0,3 %	0,1 %	0,2 %	0,3 %	0,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme auquel le Fonds particulier 395 participe détient des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 395 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 395, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 395 se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Montants à distribuer au RRMCM (note 4)	599	-	599	1 483	-	1 483
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	-	281	281
	599	-	599	1 483	281	1 764

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 395, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 498 000 dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle sera produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de l'évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la baisse de 9 553 dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement tient compte de la révision du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la hausse de 68 151 dollars.

En 2025, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 4,35 % (4,3 % en 2024). Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,2 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,2 %.

7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2025	2024
Cotisations		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations	478 291	510 382
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	6 686	8 178
	484 977	518 560

8. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	12 632	28 638
Autres	(557)	101
	12 075	28 739
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	38	6
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(27)	116
Autres	548	(60)
	521	56
	559	62
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	768	1 397
	13 402	30 198

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Ces frais s'élevaient à 149 dollars pour 2025 (220 dollars pour 2024).

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2024 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2025.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

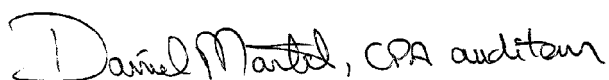
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	6	3
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	-	1
	<u>6</u>	<u>4</u>
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	104 684	100 053
	<u>104 690</u>	<u>100 057</u>
Passif		
Prestations à payer	1	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	-	1
	<u>1</u>	<u>1</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>104 689</u>	<u>100 056</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>14 128</u>	<u>16 474</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>90 561</u>	<u>83 582</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
d'administration,



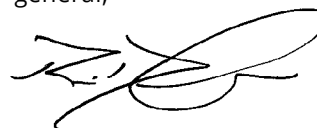
Marie-Chantal Côté
ASC

La présidente du comité
d'audit,



Ginette Fortin
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	2 909	1 953
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	3 407	3 174
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	2	3
	6 318	5 130
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	6	7
	6 324	5 137
Diminution de l'actif net		
Prestations		
Prestations de retraite	1 459	1 604
Prestations de décès	226	234
	1 685	1 838
Frais d'administration de Retraite Québec	6	7
	1 691	1 845
Augmentation nette de l'exercice	4 633	3 292
Actif net disponible pour le service des prestations au début	100 056	96 764
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	104 689	100 056

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	385
Modification des hypothèses actuarielles	-	(959)
	-	(574)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	844	873
Prestations	(1 685)	(1 838)
	(841)	(965)
Autres rajustements au cours de l'exercice		
Gain actuariel (note 6)	(1 233)	-
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(272)	(276)
	(1 505)	(276)
Diminution nette de l'exercice	(2 346)	(1 815)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	16 474	18 289
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	14 128	16 474

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires

au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

La description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux décisions C.T. 195630 du 12 décembre 2000 et C.T. 197248 du 13 novembre 2001.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCHCN conformément aux décisions et décrets désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies offert à certaines personnes en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers, nommées ou engagées avant le 1^{er} juillet 1973.

Le RRCHCN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées par les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir au moins 5 années de service.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service au maximum).

Lorsqu'une personne atteint 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année d'un départ à la retraite et des deux précédentes.

c) Prestations de décès

En cas de décès avant la retraite et si la personne décédée avait moins de cinq années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Dans le cas où le décès survient pendant la retraite ou si la personne décédée avait au moins 5 années de service, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre la valeur des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, et l'équivalent de cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne décédée avait droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme déjà versée, le cas échéant.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées.

e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse). Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de personnes participantes actives, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. L'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite du RRCHCN, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRCHCN sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRCHCN par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière du régime.

3. Méthodes comptables significatives (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRCHCN détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au (avances du) fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au (avances du) fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue au (avances du) fonds général est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRCHCN dans ce fonds particulier.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

4. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille la quote-part des fonds confiés à La Caisse pour le régime^(a).

	2025	2024
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à La Caisse ^(b)		
Placements (note 4a)	104 447	99 861
Revenus de placement courus et à recevoir	236	216
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(5)	38
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	(63)
Montants à distribuer au RRHCN (note 5)	(308)	(296)
	104 370	99 756
Dépôts à vue au fonds général	6	1
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	308	296
	104 684	100 053

(a) Le RRHCN détient 99,71 % du Fonds particulier 373 au 31 décembre 2025 (99,67 % au 31 décembre 2024).

(b) Le coût des dépôts à participation pour 2025 s'élève à 89 771 milliers de dollars (86 696 milliers de dollars pour 2024).

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	%(a)	Juste valeur	%(a)	Juste valeur
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	0,1	32 422	0,1	33 027
Crédit	-	29 512	-	25 892
Valeurs à court terme	-	308	-	545
		62 242		59 464
Actifs réels				
Immobilier	-	7 250	-	7 594
Infrastructures	-	10 669	-	9 481
		17 919		17 075
Actions				
Marchés boursiers	-	15 548	-	13 584
Placements privés	-	8 138	-	9 234
		23 686		22 818
Autres				
Répartition de l'actif	-	512	-	504
Quote-part nette des activités du fonds général		88		-
Total des placements		104 447		99 861
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		63
Total des passifs relatifs aux placements (note 5)		-		63

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse

Le capital du RRCHCN correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 104 689 milliers de dollars (100 056 milliers de dollars au 31 décembre 2024). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à La Caisse, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRCHCN et celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin que le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes soit assuré.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, La Caisse en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RRCHCN, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par La Caisse le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	31,06	26,25	31,25	38,25
Crédit	28,24	21,75	27,75	33,75
Valeurs à court terme	0,29	0,00	1,00	7,00
	59,59	53,00	60,00	72,00
Actifs réels				
Immobilier	6,93	4,25	8,25	12,25
Infrastructures	10,25	5,75	9,75	13,75
	17,18	11,00	18,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	14,89	6,00	14,00	19,00
Placements privés	7,78	4,00	8,00	12,00
	22,67	12,00	22,00	30,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
Autres	0,07		0,00	
	0,56		0,00	
	100,00		100,00	

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 est investi. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économiques, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRCHCN, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,2 %	11,4 %	2,1 %	12,3 %	11,5 %	2,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie des fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2025	2024
Dollar canadien	75 %	75 %
Dollar américain	12 %	12 %
Euro	2 %	3 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	9 %	8 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373, selon la proportion des unités détenues par le RRCHCN, se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 4)	5	-	5	-	-	-
Montants à distribuer au RRCHCN (note 4)	308	-	308	296	-	296
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	-	-	-	63	63
	313	-	313	296	63	359

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 17 715 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2026, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de l'évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la baisse de 272 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce rajustement tient compte de la révision du taux d'actualisation. Également, un rajustement à la baisse de 1 233 milliers de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la population connue au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 276 milliers de dollars.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2025	2024
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,65 %	5,40 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

7. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 617	1 541
Actifs réels	201	160
Actions	292	257
Autres	(201)	(5)
	2 909	1 953
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(76)	(64)
Actifs réels	424	516
Actions	1 426	1 490
Autres	100	32
	1 874	1 974
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	124	(662)
Actifs réels	192	(730)
Actions	888	2 508
Autres	329	84
	1 533	1 200
	3 407	3 174
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	2	3
	6 318	5 130

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Ces frais s'élèvent à 198 milliers de dollars pour 2025 (184 milliers de dollars pour 2024).

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

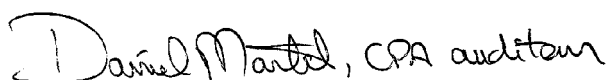
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de la situation financière
 au 31 décembre 2025**
 (en dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	304 589	328 295
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	6	14
	<u>304 595</u>	<u>328 309</u>
Passif		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	6	14
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>304 589</u>	<u>328 295</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 5)	<u>299 500</u>	<u>315 800</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>5 089</u>	<u>12 495</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
 d'administration,



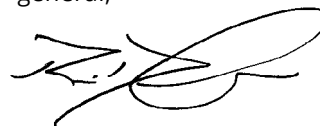
Marie-Chantal Côté
 ASC

La présidente du comité
 d'audit,



Ginette Fortin
 FCPA, ASC

Le président-directeur
 général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
 de l'exercice clos le 31 décembre 2025**
 (en dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Augmentation de l'actif net		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	8 886	6 746
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	10 671	10 795
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	44	88
	<u>19 601</u>	<u>17 629</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	161	273
	<u>19 762</u>	<u>17 902</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations de retraite	43 307	50 599
Frais d'administration de Retraite Québec	161	273
	<u>43 468</u>	<u>50 872</u>
Diminution nette de l'exercice	(23 706)	(32 970)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>328 295</u>	<u>361 265</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u><u>304 589</u></u>	<u><u>328 295</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
 de l'exercice clos le 31 décembre 2025**
 (en dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Rajustements au cours de l'exercice à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte (gain) actuariel(le)	11 823	(39 897)
Modification des hypothèses actuarielles	(700)	(3 300)
	<u>11 123</u>	<u>(43 197)</u>
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	15 884	18 996
Prestations de retraite	(43 307)	(50 599)
	<u>(27 423)</u>	<u>(31 603)</u>
Diminution nette de l'exercice	(16 300)	(74 800)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	315 800	390 600
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)	<u><u>299 500</u></u>	<u><u>315 800</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAEVSL conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAEVSL pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit d'un régime à prestations définies offert à l'ancien personnel du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégré depuis le 19 septembre 1976 à une fonction visée par le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

Le RRAEVSL est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite et prestations de décès

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des 3 années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, sans intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

c) Indexation des rentes

Les rentes versées ne sont pas indexées.

d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse). Si ce dernier venait à être épuisé, les sommes seraient alors payées par l'employeur. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de personnes participantes actives, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations du régime. Les dispositions du décret 842-82, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

2. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAEVSL ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements ou aux obligations au titre des prestations de retraite du RRAEVSL, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRAEVSL sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Des modifications ont été apportées au chapitre 4600, Régimes de retraite. Ces changements visent à :

- introduire une définition des « charges de placement » et revoir les exigences relatives à la présentation de celles-ci;
- intégrer les obligations d'informations d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur;
- exiger la divulgation de la nature et de l'ampleur des participations dans certains instruments de placement ainsi que des risques qui y sont associés.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027, aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRAEVSL par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ni la performance financière du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à La Caisse

Les fonds confiés à La Caisse se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 4.

Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La Caisse établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par La Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

2. Méthodes comptables significatives (suite)

d) Fonds confiés à La Caisse (suite)

Dépôts à participation (suite)

Les dépôts à participation d'un fonds confié à La Caisse se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAEVSL détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

Dépôts à vue au (avances du) fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au (avances du) fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue au (avances du) fonds général est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, des tarifs douaniers, de la volatilité des marchés boursiers, de l'inflation et des taux d'intérêt, qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue au (avances du) fonds général ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à La Caisse, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de La Caisse. Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRAEVSL dans ce fonds particulier.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à La Caisse

Le tableau ci-dessous détaille la quote-part des fonds confiés à La Caisse pour le régime^(a).

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à La Caisse ^(b)		
Placements (note 3a)	303 915	327 666
Revenus de placement courus et à recevoir	685	707
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(15)	125
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	-	(207)
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 4)	(896)	(970)
	<u>303 689</u>	<u>327 321</u>
Dépôts à vue au fonds général	4	4
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	896	970
	<u>304 589</u>	<u>328 295</u>

(a) Le RRAEVSL détient 0,29 % du Fonds particulier 373 au 31 décembre 2025 (0,33 % au 31 décembre 2024).

(b) Le coût des dépôts à participation pour 2025 s'élève à 261 209 dollars (284 465 dollars pour 2024).

3. Fonds confiés à La Caisse (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de La Caisse se détaillent comme suit :

	2025		2024	
	%(a)	Juste valeur	%(a)	Juste valeur
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	-	94 337	-	108 367
Crédit	-	85 874	-	84 957
Valeurs à court terme	-	897	-	1 787
		181 108		195 111
Actifs réels				
Immobilier	-	21 094	-	24 917
Infrastructures	-	31 044	-	31 109
		52 138		56 026
Actions				
Marchés boursiers	-	45 241	-	44 574
Placements privés	-	23 680	-	30 298
		68 921		74 872
Autres				
Répartition de l'actif	-	1 491	-	1 657
Quote-part nette des activités du fonds général		257		-
Total des placements		303 915		327 666
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		207
Total des passifs relatifs aux placements (note 4)		-		207

(a) À des fins de présentation, seuls les pourcentages égaux ou supérieurs à 0,1 % sont inscrits dans le tableau.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse

Le capital du RRAEVSL correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 304 589 dollars (328 295 dollars au 31 décembre 2024). Le RRAEVSL n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à La Caisse, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAEVSL et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges. La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin que le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes soit assuré.

La Caisse a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par La Caisse. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, La Caisse en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, La Caisse a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que les risques de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans les états financiers de La Caisse.

Le RRAEVSL, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques financiers : le risque de marché, y compris les risques de change et de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'analyse suivante permet d'évaluer la nature et l'ampleur des risques.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par La Caisse le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immobilier, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2025, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2025, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Taux	31,06	26,25	31,25	38,25
Crédit	28,24	21,75	27,75	33,75
Valeurs à court terme	0,29	0,00	1,00	7,00
	59,59	53,00	60,00	72,00
Actifs réels				
Immobilier	6,93	4,25	8,25	12,25
Infrastructures	10,25	5,75	9,75	13,75
	17,18	11,00	18,00	25,00
Actions				
Marchés boursiers	14,89	6,00	14,00	19,00
Placements privés	7,78	4,00	8,00	12,00
	22,67	12,00	22,00	30,00
Autres				
Répartition de l'actif	0,49	0,00	0,00	1,00
Autres	0,07		0,00	
	0,56		0,00	
	100,00		100,00	

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition données. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 est investi. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, en plus des facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAEVSL, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2025			2024		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,2 %	11,4 %	2,1 %	12,3 %	11,5 %	2,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie des fluctuations de devises.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à La Caisse (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change (suite)

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2025	2024
Dollar canadien	75 %	75 %
Dollar américain	12 %	12 %
Euro	2 %	3 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	9 %	8 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par La Caisse pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de La Caisse.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, La Caisse tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373, selon la proportion des unités détenues par le RRAEVSL, se détaille comme suit :

	2025			2024		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers						
Avances du fonds général (note 3)	15	-	15	-	-	-
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 3)	896	-	896	970	-	970
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	-	-	-	-	207	207
	911	-	911	970	207	1 177

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de La Caisse de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de La Caisse ainsi que des portefeuilles spécialisés.

5. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 299 500 dollars (315 800 dollars au 31 décembre 2024), sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 5,45 % pour les années 2026 et suivantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le taux d'actualisation était de 5,40 % pour la période de 2025 et ultérieurement.

6. Résultats de placement des fonds confiés à La Caisse^(a)

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2025	2024
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	7 995	5 322
Actifs réels	616	555
Actions	892	888
Autres	(617)	(19)
	8 886	6 746
Modification de la juste valeur des dépôts à participation		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(444)	(385)
Actifs réels	2 502	3 129
Actions	8 402	9 031
Autres	586	193
	11 046	11 968
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	604	(1 987)
Actifs réels	(575)	(3 708)
Actions	(1 169)	4 327
Autres	765	195
	(375)	(1 173)
	10 671	10 795
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	44	88
	19 601	17 629

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de La Caisse. Ces frais s'élèvent à 577 dollars pour 2025 (617 dollars pour 2024).

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (régime de pension agréé et régime de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale constitués du régime de pension agréé et du régime de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de pension agréé, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

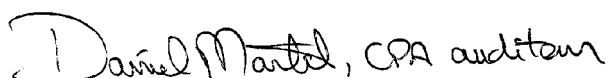
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur

Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

États de la situation financière au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé		Régime de prestations supplémentaires	
	2025	2024	2025	2024
Actif				
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	111	99	-	-
Sommes à recevoir des prestataires	11	-	7	3
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	101	33	-	216
	223	132	7	219
Passif				
Prestations à payer	219	127	2	214
Sommes à verser dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	-	-	2	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	4	5	3	5
	223	132	7	219
Actif net disponible pour le service des prestations	-	-	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	120 812	119 477	137 996	132 049
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(120 812)	(119 477)	(137 996)	(132 049)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La présidente du conseil
d'administration,



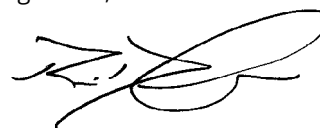
Marie-Chantal Côté
ASC

La présidente du comité
d'audit,



Ginette Fortin
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé		Régime de prestations supplémentaires	
	2025	2024	2025	2024
Augmentation de l'actif net				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 003	1 882	-	-
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	8 911	9 436	9 126	8 891
	10 914	11 318	9 126	8 891
Revenus d'intérêts	1	2	-	-
	10 915	11 320	9 126	8 891
Diminution de l'actif net				
Prestations et transferts				
Prestations de retraite	7 697	8 358	8 100	8 277
Prestations de décès	2 770	2 659	585	561
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	218	248	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	205	-	417	-
	10 890	11 265	9 102	8 838
Frais d'administration de Retraite Québec	25	55	24	53
	10 915	11 320	9 126	8 891
Augmentation nette de l'exercice	-	-	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé		Régime de prestations supplémentaires	
	2025	2024	2025	2024
Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle				
Perte actuarielle	-	186	-	119
Modification des hypothèses actuarielles	-	1 331	-	1 391
	-	1 517	-	1 510
Évolution des obligations au cours de l'exercice				
Intérêts	7 882	7 787	8 856	8 475
Prestations constituées	3 769	3 665	5 484	5 340
Prestations	(10 890)	(11 265)	(9 102)	(8 838)
	761	187	5 238	4 977
Autres rajustements au cours de l'exercice				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	574	(2 488)	709	(3 093)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice	1 335	(784)	5 947	3 394
Obligations au titre des prestations de retraite au début	119 477	120 261	132 049	128 655
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)	120 812	119 477	137 996	132 049

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Notes complémentaires au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPS).

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer aux textes officiels suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- le Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale.

a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à la loi et au règlement désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 23 avril 2026.

Il s'agit de régimes à prestations définies offerts aux personnes membres de l'Assemblée nationale.

Le RRMAN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions pour les cotisations versées à la fois par les personnes membres et par les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

b) Prestations de retraite

Dans le cas du RRMAN, lorsqu'une personne membre, ci-après *personne*, cesse d'exercer ses fonctions de député, une rente de retraite sans réduction actuarielle est acquise si cette personne est âgée de 60 ans ou plus. Avant cet âge, celle-ci a droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle. Cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si celle-ci n'a pas cessé d'exercer ses fonctions de député.

En général, la rente de retraite du RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Si la personne membre a été en fonction avant le 1^{er} janvier 1983 et était en fonction le 1^{er} janvier 1992, elle a acquis un crédit de rente égal à 75 % de ses cotisations accumulées au 31 décembre 1982. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si la personne membre n'était pas en fonction le 1^{er} janvier 1992 et qu'elle avait moins de 8 années de service. Le crédit acquis est reconnu par le RRMAN et est indexé chaque année de 1984 à 1991.

Une prestation du RPS est acquise dès qu'une personne acquiert le droit à une rente de retraite selon le RRMAN. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

c) Prestations de décès

En cas de décès, la conjointe ou le conjoint de la personne décédée a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que cette personne recevait ou était en droit de recevoir en vertu du RRMAN et du RPS. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement du double des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, déduction faite des prestations déjà versées, le cas échéant.

Pour la personne qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou à 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

d) Prestations de fin de mandat

Si une personne cesse de participer aux régimes avant l'âge de 60 ans, elle peut avoir droit, sous certaines conditions, au remboursement de la valeur actuarielle de sa rente de retraite.

e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales.

La cotisation salariale au RRMAN correspond à 9 % de l'indemnité admissible. Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les personnes admissibles au RPS ne cotisent pas à ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

3. Méthodes comptables significatives

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPS ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées aux obligations au titre des prestations de retraite du RRMAN et du RPS, les Normes IFRS de comptabilité ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* intitulé « Régimes de retraite ». Les états financiers du RRMAN et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

b) Normes comptables et modifications publiées, mais non encore entrées en vigueur

Certaines modifications et interprétations de normes existantes sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. La direction a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les présents états financiers.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025. Aucune de ces modifications n'a été appliquée au RRMAN et au RPS par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière des régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines prestations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes visées par ces régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

e) Cotisations

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

4. Obligations au titre des prestations de retraite

Lors des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 121 031 milliers de dollars, et celle du RPS à 125 412 milliers de dollars, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. Un rajustement du solde de début reflète ces résultats dans les états de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production de chaque évaluation. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt des évaluations.

Après le dépôt de ces évaluations, un rajustement à la hausse de 574 milliers de dollars a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour le RRMAN et de 709 milliers de dollars pour le RPS. Ce rajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2024, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 2 488 milliers de dollars pour le RRMAN et de 3 093 milliers de dollars pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,75 %	6,80 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite. À l'inverse, une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

RETRAITE QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Retraite Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

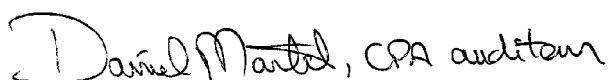
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur
Directeur général d'audit

Québec, le 23 avril 2026

RETRAITE QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	(note 28-a)	(note 28-a)
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires (note 6)	267 764	274 792
Contributions du gouvernement du Québec	47 249	50 583
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-h)	1 191	1 227
Administration provisoire de régimes de retraite	76	136
Autres produits	920	797
Revenus d'intérêts	2 435	6 716
Gain de change	12	10
	<u>319 647</u>	<u>334 261</u>
CHARGES		
Frais d'administration (note 8)	316 477	331 762
Charges financières (note 10)	960	1 068
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	44
	<u>317 437</u>	<u>332 874</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	<u>2 210</u>	<u>1 387</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
ACTIF NET AU DÉBUT	18 636	17 249
Résultat net et global de l'exercice	<u>2 210</u>	<u>1 387</u>
ACTIF NET À LA FIN	<u>20 846</u>	<u>18 636</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	2025 (note 28-b)	2024 (note 28-b)
ACTIF		
Courant		
Trésorerie (note 11)	34 406	43 947
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	10 707	12 420
Clients et autres débiteurs (note 13)	2 738	4 370
À recevoir du gouvernement du Québec	1 504	5 299
À recevoir des RRSP (note 14-a)	5 904	12 711
À recevoir du RRQ de base (note 14-c)	12 432	9 662
À recevoir du RRQ supplémentaire (note 14-c)	19 769	13 716
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-h)	1 191	1 255
Charges payées d'avance	9 534	10 264
Avance au RRQ de base (note 3-h)	16 252	15 101
	<u>114 437</u>	<u>128 745</u>
Non courant		
À recevoir du gouvernement du Québec	2 239	2 234
À recevoir des RRSP (note 14-a)	3 277	3 820
Immobilisations corporelles (note 15)	37 807	42 761
Immobilisations incorporelles (note 16)	91 222	89 208
	<u>134 545</u>	<u>138 023</u>
	<u>248 982</u>	<u>266 768</u>
PASSIF		
Courant		
Fournisseurs et autres créditeurs	18 464	24 560
Dû aux RRSP (note 14-b)	10 707	12 420
Provisions (note 18)	27 610	39 209
Produits reportés (note 19)	24 217	24 283
Dette à long terme (note 20)	3 349	3 339
	<u>84 347</u>	<u>103 811</u>
Non courant		
Dû au RRQ de base (note 14-c)	4 332	4 440
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	3 240	2 756
Provisions (note 18)	38 034	35 363
Produits reportés (note 19)	71 251	71 736
Dette à long terme (note 20)	26 932	30 026
	<u>143 789</u>	<u>144 321</u>
	<u>20 846</u>	<u>18 636</u>
ACTIF NET	<u>248 982</u>	<u>266 768</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

La présidente du conseil
d'administration,



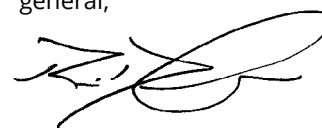
Marie-Chantal Côté,
ASC

La présidente du comité
d'audit,



Ginette Fortin,
FCPA, ASC

Le président-directeur
général,



René Dufresne

RETRAITE QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Activités d'exploitation		
Résultat net et global de l'exercice	2 210	1 387
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Perte sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	996	558
(Gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	(54)	-
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	23 442	23 372
	<u>26 594</u>	<u>25 317</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 22)	<u>(12 001)</u>	<u>(42 767)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>14 593</u>	<u>(17 450)</u>
Activités d'investissement		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	54	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	<u>(20 826)</u>	<u>(22 594)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(20 772)</u>	<u>(22 594)</u>
Activités de financement (note 20)		
Remboursement d'obligations locatives	(3 340)	(3 540)
Remboursement de la dette à long terme	<u>(22)</u>	<u>(51)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(3 362)</u>	<u>(3 591)</u>
Diminution nette de la trésorerie	(9 541)	(43 635)
Trésorerie au début	43 947	87 582
Trésorerie à la fin (note 11)	<u>34 406</u>	<u>43 947</u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation		
Intérêts perçus	2 435	6 713
Intérêts versés	3	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

Notes complémentaires

Au 31 décembre 2025

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original ayant pris effet le 1^{er} janvier 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le régime supplémentaire ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes à la fois.

1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été instituée par une loi du Parlement du Québec (L.Q. 2015, c. 20), soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015. Les activités du nouvel organisme ont débuté le 1^{er} janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, c. R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle est mandataire de l'État et jouit de la personnalité juridique, ainsi que de l'autonomie administrative et financière. Ses actes n'engagent qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Son siège est situé dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600 boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre :

- le Régime de rentes du Québec (RRQ), en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, c. R-9);
- le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles (AF), comme prévu par la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3);
- les régimes de retraite du secteur public et les régimes de retraite ou d'assurances (RRSP) dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration (RLRQ, c. R-26.3, art. 4).

Elle surveille :

- les régimes complémentaires de retraite (RCR), conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1);
- les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, c. R-17.0.1).

Retraite Québec a aussi le mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des programmes liés aux revenus de retraite, dans le but d'assurer la sécurité financière des Québécois.

2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il convient de se référer à la loi applicable.

La note 28 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour chacun de ces mandats.

2-a) Administration du RRQ

Retraite Québec a le mandat d'administrer le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. La participation à ces régimes est obligatoire et a pour objectif de permettre aux personnes qui travaillent, ainsi qu'à celles à leur charge, de recevoir un montant de base lors de la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

En tant qu'administrateur de biens d'autrui, Retraite Québec est responsable de la préparation des états financiers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Par conséquent, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ces mandats figurent et elles sont ensuite refacturées à ces deux régimes (voir la note 3-b).

2-b) Administration des RRSP

Retraite Québec administre plusieurs régimes de retraite du secteur public dont les principaux sont les suivants :

- Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- Régime de retraite des enseignants (RRE)
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)

En tant qu'administrateur de biens d'autrui, Retraite Québec est responsable de la préparation des états financiers de chacun de ces régimes. Par conséquent, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat figurent et elles sont ensuite refacturées aux RRSP (voir la note 3-b).

2-c) Administration de la surveillance des RCR

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec a pour mandat :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RCR sont conformes à cette loi et au Règlement sur les régimes complémentaires de retraite;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RCR;
- d'effectuer l'administration provisoire d'un RCR lorsque l'administrateur de ce dernier n'est pas en mesure de le faire selon les dispositions prévues dans la loi;
- d'effectuer l'administration temporaire de rentes de retraités et conjoints survivants qui font ce choix lorsque, à la suite du retrait de l'employeur ou de la terminaison du régime à prestations déterminées, leur rente est réduite en raison de l'insolvabilité de l'employeur. La durée de cette administration est d'au plus dix ans.

Le mandat de surveillance des RCR est principalement financé à même les droits versés par les RCR sous la surveillance de Retraite Québec. Les activités relatives à l'administration de la surveillance des RCR sont sous le contrôle de Retraite Québec et sont incluses dans les présents états financiers.

2-d) Administration de l'AF

En vertu de la Loi sur les impôts, Retraite Québec administre le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles. Ce crédit d'impôt est composé de :

- l'Allocation famille;
- du supplément pour enfant handicapé (SEH);
- du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE);
- du supplément pour l'achat de fournitures scolaires (SAFS);
- Allocation famille pour les parents endeuillés (AFPE).

Retraite Québec est responsable de l'administration et de la mise en paiement de ce crédit d'impôt. Les sommes versées aux familles, de façon mensuelle ou trimestrielle, sont prélevées directement du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec et ne sont donc pas présentées dans les états financiers de Retraite Québec. Par conséquent, elles ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 28, relatives à l'administration du mandat AF. Cette note présente uniquement les frais de fonctionnement engagés par Retraite Québec pour l'administration de ce crédit d'impôt ainsi que les contributions du gouvernement qui permettent de payer ceux-ci.

Le ministère de la Famille verse annuellement une contribution à Retraite Québec afin d'assurer le financement de l'administration de ce mandat. Une entente entre les parties fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à cette contribution. Les activités relatives à l'administration de l'AF sont sous le contrôle de Retraite Québec et sont incluses dans les présents états financiers.

2-e) Administration de la surveillance des RVER

En vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER), Retraite Québec a pour principales responsabilités :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi et au Règlement sur les régimes volontaires d'épargne-retraite;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RVER.

La Loi RVER permet la mise sur pied d'un régime à faible coût pour que les travailleurs puissent épargner en vue de leur retraite. Les RVER sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi RVER sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER ou un autre régime d'épargne collectif. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi RVER en fonction de leur nombre d'employés.

Le mandat de surveillance des RVER est financé à même les droits versés par les régimes visés par cette loi. Les activités relatives à l'administration de la surveillance des RVER sont sous le contrôle de Retraite Québec et sont incluses dans les présents états financiers.

3. Méthodes comptables significatives

3-a) Base de préparation des états financiers

Déclaration de conformité aux Normes IFRS de comptabilité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 23 avril 2026.

Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des provisions qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a) Base de préparation des états financiers (suite)

Consolidation

Les états financiers du RRQ et des RRSP ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec puisque, conformément aux lois et règlements, ces régimes constituent des patrimoines distincts.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens.

3-b) Constatation des produits – produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous détaille la comptabilisation des produits des activités ordinaires selon les mandats.

Produits découlant des mandats d'administration de biens d'autrui et produits reportés, le cas échéant	Autres produits des activités ordinaires	
	Droits facturés à des régimes	Administration temporaire de rentes de retraités
RRSP et RRQ	RCR et RVER	RCR
Les produits liés aux frais attribuables aux RRSP et au RRQ correspondent aux montants facturés par Retraite Québec pour leur administration. Ces produits sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont engagées par Retraite Québec.	Les produits sont comptabilisés au moment de la réception de la déclaration d'information du client.	Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées.
Les produits liés aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat net selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.		Retraite Québec facture à chacun de ces régimes le coût des travaux qu'elle a réalisés pour eux.
Les produits liés aux charges payées d'avance sont reportés et constatés au résultat net selon la période couverte par ces charges.		

3-c) Constatation des produits – contributions du gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

La contribution annuelle versée par le ministère de la Famille, pour assurer le financement de l'administration du mandat AF, est comptabilisée en produits lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les contributions associées à l'acquisition d'immobilisations incorporelles sont reportées puis constatées au résultat net selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat AF. Le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées au poste « Dû au gouvernement du Québec ».

Ministère des Finances

Ce ministère verse à l'occasion des contributions à Retraite Québec pour financer les opérations courantes du mandat RVER. Celles-ci sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice.

3-d) Constatation des produits – produits d’administration provisoire de régimes de retraite

Ces produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoire. Retraite Québec facture à chacun de ces régimes le coût des travaux qu’elle a réalisés pour eux.

3-e) Partage des frais d’administration entre les mandats administrés par Retraite Québec

Ce partage est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d’autres indicateurs appropriés.

3-f) Avantages du personnel – régimes obligatoires en vue de la retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes obligatoires, soit le RREGOP et le RRPE, incluant l’administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d’employeur.

Les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l’exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont comptabilisées en charges au poste « Frais d’administration – Salaires et autres avantages du personnel » à mesure qu’elles deviennent exigibles.

3-g) Trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires en excluant les sommes détenues par les RRSP pour leurs opérations courantes.

3-h) Avance au RRQ de base et rendement attribué par ce dernier

Le mandat RCR dispose d’une réserve de liquidités dont il n’a pas besoin à court terme. Une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d’avance au RRQ de base, afin de l’investir à la Caisse de dépôt et placement du Québec (La Caisse) et ainsi avoir de meilleurs rendements.

Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR, par le RRQ de base, en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à La Caisse, et est appliqué au montant confié par le mandat RCR.

3-i) Immobilisations corporelles¹ et incorporelles

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du RRQ et qui figurent plutôt dans les états financiers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire.

Évaluation initiale et ultérieure à la comptabilisation

Les immobilisations sont comptabilisées selon le modèle du coût.

Immobilisations corporelles

Le coût inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction de Retraite Québec.

Immobilisations incorporelles générées à l'interne

Les coûts admissibles comprennent les coûts de main-d'œuvre directs, les frais d'emprunt et les autres coûts directement liés au développement des systèmes informatiques concernés, jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction de Retraite Québec. Les frais généraux administratifs ne sont pas inclus.

Certains critères doivent être respectés pour que les coûts liés au développement des systèmes informatiques, mentionnés précédemment, soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle. Les principaux critères sont les suivants :

1. il ne doit pas être du type « recherche »;
2. il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
 - a) il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - b) Retraite Québec a l'intention d'achever le système et a la capacité de le mettre en service.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité :

Immobilisations corporelles	
Ameublement et équipement de bureau	5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	3 à 10 ans
Matériel roulant	3 à 7 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail et des options de renouvellement

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	5 à 10 ans

1. À l'exclusion des droits d'utilisation en vertu de contrats de location décrits à la note 3-j.

3-j) Contrats de location

Retraite Québec loue certaines immobilisations corporelles.

Retraite Québec a choisi de comptabiliser directement en charges les loyers pour les contrats d'une durée de 12 mois ou moins ainsi que ceux de faible valeur. Les autres contrats sont analysés pour voir s'ils répondent aux critères de comptabilisation d'un contrat de location.

Si un contrat de location est ainsi reconnu, un actif au titre de droit d'utilisation en vertu d'un contrat de location (actif DUVCL) ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés dans l'état de la situation financière selon les paramètres suivants :

	Comptabilisation initiale	Évaluation ultérieure
Actif DUVCL	Au coût, lequel comprend notamment : <ul style="list-style-type: none">• le montant initial de l'obligation locative;• les coûts directs initiaux.	L'actif DUVCL est amorti linéairement jusqu'à la date de fin du contrat de location, ou la date de fin de la vie utile si celle-ci est moindre. Les durées d'amortissement sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Équipement et matériel informatique : 3 à 5 ans• Immeubles : 1 à 15 ans• Matériel roulant : 7 ans• Aménagement et équipement spécialisé : 10 ans
Obligation locative	Valeur actualisée des paiements de loyers* futurs en utilisant le taux implicite du contrat de location ou, sinon, le taux marginal d'emprunt de Retraite Québec pour une durée similaire à celle du contrat. * Ceux-ci comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none">• les paiements fixes;• les paiements variables déterminés en fonction d'indices ou de taux.	Au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs DUVCL sont présentés au poste « Immobilisations corporelles », à la note 15, et les obligations locatives sont présentées au poste « Dette à long terme », à la note 20.

3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-l) Instruments financiers

Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs et les passifs financiers sont tous classés au coût amorti.

Les actifs financiers inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme à recevoir du gouvernement du Québec, le rendement à recevoir du RRQ de base et l'avance au RRQ de base.

Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure (suite)

Les passifs financiers inclus dans cette catégorie sont les fournisseurs et autres crédateurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec et la dette à long terme découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, les actifs et les passifs financiers inclus dans cette catégorie sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers.

Ainsi, si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Certaines modifications et interprétations de normes existantes publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Retraite Québec a évalué l'incidence de ces modifications et interprétations et a déterminé qu'il n'y a aucun effet sur les états financiers au 31 décembre 2025.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par l'IASB avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2025.

IFRS 18 – États financiers : Présentation et informations à fournir

Cette nouvelle norme énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations y figurant soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges de l'entité.

Les dispositions d'IFRS 18 portent notamment sur :

- la présentation dans l'état du résultat net des nouveaux sous-totaux définis;
- les informations à fournir dans les notes complémentaires aux états financiers en ce qui concerne les mesures de la performance définies par la direction de Retraite Québec;
- des principes améliorés en ce qui concerne le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires.

La norme IFRS 18 remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*, et s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, et ce, de manière rétrospective. Retraite Québec a décidé de ne pas se prévaloir de l'application anticipée permise. La direction de Retraite Québec analyse présentement les incidences de cette nouvelle norme et n'est pas encore en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers.

IFRS 7 et IFRS 9 – Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers

Ces modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, de manière rétrospective. Retraite Québec a décidé de ne pas se prévaloir de l'application anticipée permise. La direction de Retraite Québec estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence significative sur les états financiers.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables, ainsi que pour l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements qui en découlent sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont présentés ci-dessous.

5-a) Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles sont revues à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles est présentée aux notes 15 et 16.

5-b) Immobilisations incorporelles générées à l'interne

La direction de Retraite Québec doit poser un jugement important pour distinguer la phase de recherche de celle du développement des systèmes informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés à titre d'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les coûts liés à la phase de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Retraite Québec veille également à ce que ces critères de capitalisation, décrits à la note 3-i, soient respectés tout au long de la phase de développement des systèmes informatiques.

5-c) Contrats de location

Dans certains cas, la direction de Retraite Québec doit utiliser son jugement afin de déterminer l'existence de contrats de location.

De plus, le calcul de l'obligation locative implique l'utilisation d'un taux d'actualisation comme hypothèse. Les taux utilisés varient entre 0,71 % et 3,89 % selon la durée du contrat au moment de son évaluation.

5-d) Provisions

La classification des provisions entre la portion courante et la portion non courante peut nécessiter l'exercice du jugement afin de déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

Provisions pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex.: invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des réserves lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

En fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que celle de l'obligation liée aux absences connues de longue durée, font l'objet d'estimations. Pour établir ces estimations, la direction de Retraite Québec s'appuie sur des données réelles détaillées telles que le nombre de jours de congé accumulés dans la réserve de chaque employé et son salaire effectif. Les provisions relatives à ces congés sont présentées à la note 18.

Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a donné lieu à un passif devant être comptabilisé aux états financiers à titre de provision ou présenté comme une éventualité. L'évaluation de ces passifs repose sur le jugement et des estimations fondés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques ou des négociations collectives avec les syndicats d'employés, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs comportent un degré d'incertitude susceptible d'influer sur le jugement et les estimations retenus.

Dans le cadre des négociations visant le renouvellement des conventions collectives, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028, un seul groupe d'employés était toujours en négociation au 31 décembre 2025. Toutefois, une entente de principe est intervenue le 26 mars 2026; celle-ci demeure assujettie à l'approbation des membres du syndicat concerné.

Les hypothèses utilisées pourraient changer lors du règlement définitif des conventions collectives et l'incidence pourrait être significative.

6. Produits des activités ordinaires

Les tableaux ci-dessous détaillent les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

	2025					Total
	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	
Produits découlant des mandats d'administration de biens d'autrui						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	109 174	-	-	109 174
Administration du RRQ	86 760	59 636	-	-	-	146 396
	<u>86 760</u>	<u>59 636</u>	<u>109 174</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>255 570</u>
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	11 113	687	11 800
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	394	-	394
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>11 507</u>	<u>687</u>	<u>12 194</u>
	<u>86 760</u>	<u>59 636</u>	<u>109 174</u>	<u>11 507</u>	<u>687</u>	<u>267 764</u>

	2024					Total
	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	
Produits découlant des mandats d'administration de biens d'autrui						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	119 060	-	-	119 060
Administration du RRQ	85 506	58 473	-	-	-	143 979
	<u>85 506</u>	<u>58 473</u>	<u>119 060</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>263 039</u>
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	10 491	620	11 111
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	642	-	642
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>11 133</u>	<u>620</u>	<u>11 753</u>
	<u>85 506</u>	<u>58 473</u>	<u>119 060</u>	<u>11 133</u>	<u>620</u>	<u>274 792</u>

7. Produits découlant de l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent des produits des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, c. R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels une partie des sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doit être puisée dans leurs fonds confiés à La Caisse et l'autre partie doit être assumée par le fonds général du fonds consolidé du revenu du Québec.

Le tableau ci-dessous présente les régimes concernés ainsi que les frais comptabilisés au résultat net pour l'exercice.

	2025			2024		
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total
RREGOP	47 558	48 093	95 651	52 330	51 980	104 310
RRPE	2 571	4 765	7 336	2 657	4 942	7 599
RRMSQ	368	720	1 088	394	787	1 181
RRAPSC	325	325	650	335	474	809
RREM ^(a)			521			577
Autres régimes de retraite ^(b)			3 928			4 584
			109 174			119 060

(a) Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

(b) Pour les autres régimes de retraite, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

8. Frais d'administration

	2025	2024
Salaires et autres avantages du personnel	200 326	211 143
Courrier et communications	11 734	12 102
Frais de déplacement	542	559
Services professionnels et techniques	28 222	33 002
Expertises médicales externes	888	963
Entretien et location d'immeubles	6 325	6 209
Entretien et location informatique	18 724	19 744
Fournitures	933	995
Autres	313	174
Créances irrécouvrables	1	18
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	20 966	19 920
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	3 012	2 970
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	23 442	23 372
Perte sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	996	558
Domages et intérêts	53	33
	316 477	331 762

9. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

Conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec, Revenu Québec est responsable de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration qui sont ensuite refacturés au RRQ.

Ces frais d'administration sont établis en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été effectuée en 2022 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2021. La prochaine évaluation est prévue en 2027. Entre deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus à l'entente.

	2025	2024
Frais d'administration (note 8)	20 966	19 920

10. Charges financières

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Autres intérêts	19	4
Intérêts sur contrats de location	941	1 064
	<u>960</u>	<u>1 068</u>

11. Trésorerie

La trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie est composée de l'élément suivant au 31 décembre :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Trésorerie	<u>34 406</u>	<u>43 947</u>

12. Trésorerie attribuable aux RRSP

La trésorerie attribuable aux RRSP représente les sommes détenues pour les opérations courantes des RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires distincts sont répartis entre les régimes de retraite en fonction des transactions propres à chacun d'eux. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et elles se détaillent comme suit au 31 décembre :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
RREGOP	8 346	10 338
RRPE	1 344	1 050
Autres régimes	985	1 017
Gouvernement du Québec	32	15
	<u>10 707</u>	<u>12 420</u>

13. Clients et autres débiteurs

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Clients	2 525	4 197
Autres débiteurs	232	191
	<u>2 757</u>	<u>4 388</u>
Provision pour pertes attendues	(19)	(18)
	<u>2 738</u>	<u>4 370</u>

14. À recevoir des (dû aux) mandats RRSP et RRQ

14-a) À recevoir des RRSP pour l'administration des RRSP

La portion courante se compose principalement :

- des charges administratives et financières courantes, excluant la charge d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles attribuables aux RRSP;
- des acquisitions d'immobilisations attribuables aux RRSP.

De ce montant, sont soustraits :

- le remboursement à recevoir en 2026 des petits mandats (AF, RCR et RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes;
- les acomptes périodiques versés au cours de l'exercice par les RRSP pour le paiement de leur portion courante.

La portion non courante se compose principalement du montant récupérable auprès des RRSP pour la provision pour congés de maladie, moins la portion long terme du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR et RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes.

	2025			2024		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
RREGOP	4 945	2 144	7 089	11 042	2 604	13 646
RRPE	299	649	948	718	702	1 420
Autres régimes	165	62	227	288	73	361
Gouvernement du Québec	495	422	917	663	441	1 104
	5 904	3 277	9 181	12 711	3 820	16 531

14-b) Dû aux RRSP pour l'administration des RRSP

La portion courante représente le montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite qui est détenue dans la trésorerie de Retraite Québec.

	2025	2024
RREGOP	8 346	10 338
RRPE	1 344	1 050
Autres régimes	985	1 017
Gouvernement du Québec	32	15
	10 707	12 420

14-c) À recevoir du (dû au) RRQ de base et RRQ supplémentaire

La portion courante se compose :

- des charges administratives et financières courantes, excluant la charge d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ;
- des acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ.

De ce montant, sont soustraits :

- le remboursement à recevoir en 2026 des petits mandats (AF, RCR et RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes;
- les acomptes périodiques versés au cours de l'exercice par le RRQ pour le paiement de leur portion courante.

La portion non courante se compose de la portion long terme du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR et RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes.

	2025			2024		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
À recevoir du (dû au) RRQ de base	12 432	(4 332)	8 100	9 662	(4 440)	5 222
À recevoir du (dû au) RRQ supplémentaire	19 769	(3 240)	16 529	13 716	(2 756)	10 960

15. Immobilisations corporelles

15-a) Valeur comptable des immobilisations corporelles

	Immobilisations corporelles					Droits d'utilisation en vertu de contrats de location					Total global
	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total	Aménagement et équipement spécialisé	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Immeubles	Total	
COÛT											
Au 1^{er} janvier 2024	11 066	21 765	80	10 257	43 168	4 785	2 866	50	63 016	70 717	113 885
Acquisitions	229	3 414	3	1 131	4 777	-	226	39	1 756	2 021	6 798
Cessions	(989)	(9 425)	-	(667)	(11 081)	(4 203)	(2 220)	-	(16 546)	(22 969)	(34 050)
Au 31 décembre 2024	10 306	15 754	83	10 721	36 864	582	872	89	48 226	49 769	86 633
Acquisitions	111	402	-	910	1 423	-	51	-	227	278	1 701
Cessions	(333)	(1 888)	(58)	(266)	(2 545)	-	(549)	-	(435)	(984)	(3 529)
Au 31 décembre 2025	10 084	14 268	25	11 365	35 742	582	374	89	48 018	49 063	84 805
CUMUL DES AMORTISSEMENTS											
Au 1^{er} janvier 2024	9 740	16 353	80	5 809	31 982	4 785	2 531	25	18 888	26 229	58 211
Dotation aux amortissements	413	2 233	1	560	3 207	-	414	10	3 398	3 822	7 029
Cessions	(992)	(9 391)	-	(666)	(11 049)	(4 203)	(2 220)	-	(3 896)	(10 319)	(21 368)
Au 31 décembre 2024	9 161	9 195	81	5 703	24 140	582	725	35	18 390	19 732	43 872
Dotation aux amortissements	345	2 221	1	613	3 180	-	117	13	3 342	3 472	6 652
Cessions	(333)	(1 888)	(58)	(263)	(2 542)	-	(549)	-	(435)	(984)	(3 526)
Au 31 décembre 2025	9 173	9 528	24	6 053	24 778	582	293	48	21 297	22 220	46 998
VALEUR COMPTABLE											
Au 31 décembre 2024	1 145	6 559	2	5 018	12 724	-	147	54	29 836	30 037	42 761
Au 31 décembre 2025	911	4 740	1	5 312	10 964	-	81	41	26 721	26 843	37 807

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

15-b) Contrats de location

Retraite Québec loue plusieurs immeubles et équipements, ainsi que du matériel roulant. Les dates d'échéance de ces contrats de location s'étendent du 31 mars 2026 au 31 août 2036.

Certains contrats de location prévoient des charges variables additionnelles, notamment liées aux taxes municipales et scolaires, aux frais d'exploitation des immeubles loués ou au volume d'utilisation des actifs en location. Ces charges variables sont établies annuellement et sont payées en sus des coûts considérés dans le calcul de l'obligation locative.

D'autres contrats de location, d'une durée de moins de 12 mois ou de faible valeur, sont comptabilisés au poste « Entretien et location d'immeubles », à la note 8.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Charge pour des contrats de location de moins de 12 mois	-	3
Charge pour des contrats de location de faible valeur	7	12
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans le calcul de l'obligation locative	6 296	6 089

Les droits d'utilisation en vertu de contrats de location sont présentés à la note 15-a, et les obligations locatives sont présentées à la note 20.

16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2024	31 134	398 206	429 340
Acquisitions	172	17 645	17 817
Cessions	(15 129)	-	(15 129)
Au 31 décembre 2024	16 177	415 851	432 028
Acquisitions	29	19 768	19 797
Cessions	-	(23 158)	(23 158)
Au 31 décembre 2025	16 206	412 461	428 667
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2024	30 423	311 178	341 601
Dotation aux amortissements	479	15 864	16 343
Cessions	(15 124)	-	(15 124)
Au 31 décembre 2024	15 778	327 042	342 820
Dotation aux amortissements	233	16 557	16 790
Cessions	-	(22 165)	(22 165)
Au 31 décembre 2025	16 011	321 434	337 445
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2024	399	88 809	89 208
Au 31 décembre 2025	195	91 027	91 222

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » et totalisent 11 542 350 dollars au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 9 950 143 dollars).

Les charges liées à la recherche et au développement, comptabilisées au résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, totalisent 8 465 173 dollars (31 décembre 2024 : 9 155 492 dollars).

17. Marge de crédit bancaire

Au 31 décembre 2025, Retraite Québec et le RRQ disposent conjointement d'une marge de crédit bancaire sans garantie d'une valeur maximale de 80 millions de dollars (31 décembre 2024 : 80 millions de dollars) et remboursable à demande. Les sommes empruntées portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2025, le taux est de 4,45 % et la marge n'est pas utilisée (31 décembre 2024 : le taux est de 5,45 %, et la marge n'est pas utilisée).

18. Provisions

18-a) Provision pour congés de maladie

Les employés syndiqués de Retraite Québec sont principalement affiliés au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) ou au Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).

Les principales caractéristiques du régime en vigueur pour ces deux syndicats sont les suivantes :

- attribution de 10 jours de congé de maladie par année (10/12 de jour par mois);
- accumulation d'un maximum de 20 jours dans une réserve;
- paiement de l'excédent de 20 jours à la fin de chaque année (à 100 %, basé sur l'état de la banque au 30 septembre);
- utilisation non permise de la réserve pour un départ en préretraite;
- remboursement à 100 % du solde de la réserve lors du départ d'un employé.

De façon générale, le personnel non syndiqué n'a pas droit à l'attribution mensuelle de congés de maladie. Toutefois, il conserve, le cas échéant, les congés accumulés dans un emploi syndiqué antérieur.

La provision relative aux congés de maladie est présentée au passif non courant, car la direction de Retraite Québec émet l'hypothèse que la plupart des employés concernés n'utiliseront pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reporteront le solde non utilisé d'une année à l'autre.

18-b) Provision pour vacances

Les conventions collectives permettent aux employés de reporter des journées de vacances à l'année financière suivante, ou de se les faire monnayer à 100 %, au taux de traitement en vigueur au moment de la cessation d'emploi, du départ à la retraite ou du décès. Cette provision est présentée au passif courant, car la direction de Retraite Québec émet l'hypothèse que la plupart des employés l'utiliseront au cours de l'année subséquente.

18-c) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. La provision relative aux ententes de règlement de conventions collectives est classée au passif courant. Les autres provisions relatives à des litiges ou à des poursuites sont classées au passif non courant, puisqu'il est impossible de déterminer le moment où ces obligations seront réglées.

18-d) Tableau sommaire

Le tableau suivant présente les provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2024	41 059	28 213	69 272	36 823	32 449
Augmentations	27 354	14 116	41 470		
Utilisations ou diminutions	(24 083)	(8 541)	(32 624)		
Reprises pour provisions excédentaires	(3 546)	-	(3 546)		
Solde au 31 décembre 2024	40 784	33 788	74 572	39 209	35 363
Augmentations	26 850	3 964	30 814		
Utilisations ou diminutions	(24 834)	(12 616)	(37 450)		
Reprises pour provisions excédentaires	(2 292)	-	(2 292)		
Solde au 31 décembre 2025	40 508	25 136	65 644	27 610	38 034

19. Produits reportés

19-a) Produits reportés attribuables aux RRSP et RRQ

Les produits reportés comprennent les montants chargés aux mandats RRSP et RRQ pour les charges payées d'avance et pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion courante correspond aux charges payées d'avance et à l'amortissement estimé de l'exercice 2026 pour ces immobilisations.

La portion non courante représente la valeur nette de ces immobilisations corporelles et incorporelles, déduction faite de l'amortissement estimé pour l'exercice 2026.

19-b) Produits reportés attribuables à l'AF

Les produits reportés comprennent les contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

La portion courante correspond à l'amortissement estimé de l'exercice 2026 pour ces immobilisations.

La portion non courante représente la valeur nette de ces immobilisations incorporelles, déduction faite de l'amortissement estimé pour l'exercice 2026.

19-c) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante et non courante selon les mandats auxquels ils sont rattachés.

	Mandats				Total
	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	AF	
Solde au 1^{er} janvier 2024	28 947	15 588	41 063	4 104	89 702
Ajouts	7 719	5 870	13 176	471	27 236
Virements au résultat net	(6 537)	(3 368)	(10 352)	(662)	(20 919)
Solde au 31 décembre 2024	30 129	18 090	43 887	3 913	96 019
Ajouts	6 991	5 470	11 297	613	24 371
Virements au résultat net	(8 150)	(4 580)	(11 540)	(652)	(24 922)
Solde au 31 décembre 2025	28 970	18 980	43 644	3 874	95 468

Répartition

Au 31 décembre 2024

Portion courante	7 661	4 492	11 399	731	24 283
Portion non courante	22 468	13 598	32 488	3 182	71 736

Au 31 décembre 2025

Portion courante	7 518	4 588	11 405	706	24 217
Portion non courante	21 452	14 392	32 239	3 168	71 251

20. Dette à long terme

	2025	2024
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrats avec des taux d'intérêt allant jusqu'à 3,89 % (31 décembre 2024 : 4,68 %)	29 749	32 811
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêt, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	532	554
Total de la dette à long terme	30 281	33 365
Portion courante	3 349	3 339
Portion non courante	26 932	30 026

Le tableau suivant présente les versements en capital des dettes selon chacune des périodes indiquées.

	Échéance			Total
	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	
Versements en capital découlant de contrats de location	3 315	13 819	12 615	29 749
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	34	270	228	532
	3 349	14 089	12 843	30 281

Variation des passifs issus des activités de financement

	2025			2024		
	Obligations locatives découlant de contrats de location	Dommages-intérêts découlant d'un recours collectif	Total	Obligations locatives découlant de contrats de location	Dommages-intérêts découlant d'un recours collectif	Total
Solde au 1^{er} janvier	32 811	554	33 365	47 647	605	48 252
Éléments découlant des activités de financement						
Nouveaux financements	-	-	-	-	-	-
Remboursements	(3 340)	(22)	(3 362)	(3 540)	(51)	(3 591)
Éléments sans contrepartie de trésorerie						
Autres changements	278	-	278	(11 296)	-	(11 296)
Solde au 31 décembre	29 749	532	30 281	32 811	554	33 365

Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location est de 9 749 624 dollars (2024 : 11 499 060 dollars).

21. Avantages du personnel

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite obligatoires, soit au RREGOP et au RRPE, incluant l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, et les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le tableau ci-dessous détaille les taux de cotisation des régimes ainsi que les cotisations payées par Retraite Québec.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Taux de cotisation sur la masse salariale admissible		
RREGOP	9,09 %	9,39 %
RRAS et RRPE	12,67 %	12,67 %
Cotisations payées pour les services courants	13 436 505 \$	12 692 321 \$

22. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Trésorerie attribuable aux RRSP	1 713	2 746
Clients et autres débiteurs	1 632	(938)
À recevoir du gouvernement du Québec	3 790	(300)
À recevoir des RRSP	7 350	6 872
À recevoir du RRQ de base	(2 770)	(9 662)
À recevoir du RRQ supplémentaire	(6 053)	(13 716)
Rendement à recevoir du RRQ de base	64	(335)
Charges payées d'avance	730	(3 550)
Avance au RRQ de base	(1 151)	(419)
Fournisseurs et autres créditeurs ^(a)	(6 490)	7 095
Dû aux RRSP	(1 713)	(2 746)
Dû au RRQ de base	(108)	(20 298)
Dû au RRQ supplémentaire	484	(19 133)
Provisions	(8 928)	5 300
Produits reportés	(551)	6 317
	<u>(12 001)</u>	<u>(42 767)</u>

(a) Information complémentaire

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluses au poste « Fournisseurs et autres créditeurs », sans effet sur la trésorerie	1 582	1 188

23. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et des procédés administratifs pour gérer ces risques.

23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les prix.

Risque de marché sur les actifs

Retraite Québec est exposée à ce risque en raison de l'avance consentie par les RCR au RRQ de base, dont le taux de rendement, appliqué sur l'avance, est directement lié aux dépôts à vue et aux dépôts à participation du fonds particulier du RRQ de base à La Caisse.

Ce risque est toutefois géré par la politique de placement du RRQ de base, laquelle est préparée et révisée périodiquement par le comité du conseil d'administration chargé de ces politiques. La direction de Retraite Québec juge donc ce risque comme étant acceptable.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque concerne essentiellement un compte bancaire en dollars américains dont le solde est peu élevé aux 31 décembre 2025 et 2024. Une variation importante du taux de change aurait donc un effet négligeable de sorte que la direction de Retraite Québec ne juge pas nécessaire d'utiliser des instruments de couverture de change.

Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses emprunts pour lesquels le taux d'intérêt est variable. Toutefois, ce risque est jugé faible étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec. L'utilisation d'instruments dérivés pour gérer ce risque n'est donc pas jugée nécessaire.

23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum, puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec juge que son exposition au risque de crédit est négligeable à l'égard de ses créances, même en l'absence de garanties des débiteurs. Le risque de non-recouvrement est atténué par le fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients et que la majeure partie des montants à recevoir proviennent d'organismes publics et parapublics présentant un très bon crédit. C'est le même constat pour le montant à recevoir du gouvernement du Québec, le montant à recevoir du RRQ de base, du RRQ supplémentaire et des RRSP, ainsi que l'avance au RRQ.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès de ses clients en défaut de paiement. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, soit les RRSP, le RRQ et le gouvernement du Québec, sont en mesure de disposer rapidement des liquidités nécessaires pour leur permettre d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également d'une marge de crédit conjointe avec le RRQ, d'un montant maximal de 80 millions de dollars (31 décembre 2024 : 80 millions de dollars), destinée à répondre à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose de liquidités suffisantes ou de facilités de crédit adéquates pour s'acquitter de ses passifs, aucun plan spécifique de gestion du risque de liquidité n'a été établi. Ce risque est donc jugé faible.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers de Retraite Québec. Les flux de trésorerie contractuels non actualisés correspondent aux paiements d'intérêt et de capital associés à ces passifs.

Échéance	2025			2024		
	Fournisseurs et autres créiteurs étant des passifs financiers	Dommages-intérêts découlant d'un recours collectif	Total	Fournisseurs et autres créiteurs étant des passifs financiers	Dommages-intérêts découlant d'un recours collectif	Total
Moins d'un an	12 919	34	12 953	17 801	34	17 835
Entre 1 et 5 ans	-	270	270	-	274	274
Plus de 5 ans	-	228	228	-	246	246
Total des flux de trésorerie contractuels	12 919	532	13 451	17 801	554	18 355
Valeur comptable	12 919	532	13 451	17 801	554	18 355

24. Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités.

Ces litiges ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue et l'évaluation de ses avocats, la direction de Retraite Québec estime que, les règlements pouvant découler de ces litiges ou contestations n'auraient pas d'effets significatifs sur les états financiers.

25. Gestion du capital (actif net)

25-a) Mandats pour l'administration du RRQ et des RRSP

Puisque le RRQ de base, le RRQ supplémentaire et les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ces mandats, mais plutôt d'assurer une gestion efficace de leurs activités courantes.

À la note 28-b, les soldes du RRQ de base et du RRQ supplémentaire sont reflétés dans la colonne « Administration commune » et ceux des RRSP figurent à la colonne indiquée spécifiquement pour eux.

25-b) Mandats pour l'administration de la surveillance des RCR et des RVER

Pour les mandats RCR et RVER, Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net afin de faire face aux imprévus susceptibles de survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs qui serait autrement nécessaire pour financer ces éventuels imprévus.

Le tableau suivant présente les soldes d'actifs net au 31 décembre pour chacun de ces mandats.

	2025	2024
Actif net du mandat RCR	17 515	16 101
Actif net du mandat RVER	3 331	2 535

25-c) Mandat pour l'administration de l'AF

Pour le mandat AF, Retraite Québec agit à titre d'administrateur d'un programme pour le compte du gouvernement du Québec. L'objectif n'est pas d'accroître l'actif net en vue de se prémunir contre d'éventuels imprévus, mais plutôt de gérer de façon efficace les activités courantes du programme. Si un excédent de financement est généré à la fin d'un exercice, dans le cadre de la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement est diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence, selon sa décision.

Ainsi, aux 31 décembre 2025 et 2024, l'actif net est nul.

26. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec, soit les administrateurs et les membres de la haute direction.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration	400	319
Membres du comité de direction de Retraite Québec		
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	2 747	2 057
Avantages postérieurs à l'emploi ^(a)	224	196
	<u>3 371</u>	<u>2 572</u>

(a) Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces membres. Cette charge est incluse au poste « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 8.

27. Événement postérieur à la date de clôture

La *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (L.Q. 2026, c. 5), a été sanctionnée le 2 avril 2026. À compter du 1^{er} mai 2026, le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) sera dissous et la gestion et l'administration du Régime québécois d'assurance parentale, ainsi que l'administration du Fonds d'assurance parentale seront confiées à Retraite Québec.

Le transfert des activités du CGAP à Retraite Québec, prévu le 1^{er} mai 2026, n'aura aucune incidence sur les états financiers de l'exercice 2025 de Retraite Québec.

La direction de Retraite Québec n'a pas encore évalué l'incidence du transfert des activités du CGAP sur ses états financiers au 31 décembre 2026. À titre informatif, voici quelques informations provenant des états financiers du CGAP pour son exercice financier clos le 31 décembre 2024 :

	<u>2024</u>
Actifs	9 419
Passifs	9 419
Produits	45 102
Charges	
Frais liés à l'administration du RQAP	22 852
Frais d'administration	3 528
Autres	<u>18 722</u>

28. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Puisque chaque mandat a une source de financement distincte, chacune des parties prenantes a un intérêt à obtenir des informations financières détaillées. Ces informations sont présentées selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration.

Les tableaux suivants présentent le résultat de l'administration et la situation financière par mandat au 31 décembre.

28-a) Résultat net et global par mandat – Exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice 2025	Mandats d'administration						Total (Retraite Québec) ^(a)
	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	Surveillance des RCR	AF	Surveillance des RVER	
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Produits découlant de l'administration des RRSP	-	-	109 174	-	-	-	109 174
Produits découlant de l'administration du RRQ	86 760	59 636	-	-	-	-	146 396
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	11 507	-	687	12 194
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	47 249	-	47 249
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-h)	-	-	-	1 191	-	-	1 191
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	76	-	-	76
Autres produits	167	120	484	68	80	1	920
Revenus d'intérêts	1 546	-	699	16	11	163	2 435
Gain de change	3	2	5	-	2	-	12
Total des produits	88 476	59 758	110 362	12 858	47 342	851	319 647
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	50 502	29 474	79 022	8 619	32 709	-	200 326
Courrier et communications	4 536	3 608	2 011	61	1 518	-	11 734
Frais de déplacement	79	44	348	38	32	1	542
Services professionnels et techniques	7 565	5 757	9 667	1 088	4 115	30	28 222
Expertises médicales externes	641	219	-	-	28	-	888
Entretien et location d'immeubles	1 609	996	2 448	246	1 020	6	6 325
Entretien et location informatique	4 475	3 695	7 503	341	2 701	9	18 724
Fournitures	251	183	321	37	140	1	933
Autres	83	55	116	12	47	-	313
Créances irrécouvrables	-	-	-	1	-	-	1
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	10 483	10 483	-	-	-	-	20 966
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 697	411	-	-	904	-	3 012
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 858	4 534	8 494	969	3 579	8	23 442
Perte sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	449	154	1	-	392	-	996
Domages et intérêts	-	-	53	-	-	-	53
Sous-total des frais d'administration	88 228	59 613	109 984	11 412	47 185	55	316 477
Charges financières (note 10)							
Autres intérêts	5	3	7	1	3	-	19
Intérêts sur contrats de location	243	142	371	31	154	-	941
Sous-total des charges financières	248	145	378	32	157	-	960
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	88 476	59 758	110 362	11 444	47 342	55	317 437
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges	88 476	59 758	110 362	11 444	47 342	55	317 437
Résultat net et global de l'exercice	-	-	-	1 414	-	796	2 210

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

28-a) Résultat net et global par mandat – Exercice clos le 31 décembre 2024 (suite)

Exercice 2024	Mandats d'administration						Total (Retraite Québec) ^(a)
	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	Surveillance des RCR	AF	Surveillance des RVER	
PRODUITS							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Produits découlant de l'administration des RRSP	-	-	119 060	-	-	-	119 060
Produits découlant de l'administration du RRQ	85 506	58 473	-	-	-	-	143 979
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	11 133	-	620	11 753
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	50 583	-	50 583
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-h)	-	-	-	1 227	-	-	1 227
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	136	-	-	136
Autres produits	181	124	344	62	85	1	797
Revenus d'intérêts	4 870	1 556	6	7	-	277	6 716
Gain de change	3	2	4	-	1	-	10
Total des produits	90 560	60 155	119 414	12 565	50 669	898	334 261
CHARGES							
Frais d'administration (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	52 656	30 110	83 920	8 491	35 447	519	211 143
Courrier et communications	4 361	3 477	2 225	84	1 954	1	12 102
Frais de déplacement	87	51	350	20	51	-	559
Services professionnels et techniques	8 075	6 273	12 750	1 174	4 674	56	33 002
Expertises médicales externes	726	199	-	-	38	-	963
Entretien et location d'immeubles	1 545	954	2 496	213	996	5	6 209
Entretien et location informatique	4 888	3 768	7 987	383	2 702	16	19 744
Fournitures	313	235	247	26	172	2	995
Autres	48	31	69	6	20	-	174
Créances irrécouvrables	-	-	1	17	-	-	18
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	9 960	9 960	-	-	-	-	19 920
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 680	399	-	-	891	-	2 970
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 798	4 455	8 697	941	3 464	17	23 372
Perte sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	144	84	220	20	89	1	558
Domages et intérêts	2	1	29	-	1	-	33
Sous-total des frais d'administration	90 283	59 997	118 991	11 375	50 499	617	331 762
Charges financières (note 10)							
Autres intérêts	4	-	-	-	-	-	4
Intérêts sur contrats de location	273	158	423	39	170	1	1 064
Sous-total des charges financières	277	158	423	39	170	1	1 068
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	90 560	60 155	119 414	11 414	50 669	618	332 830
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	44	-	-	44
Total des charges	90 560	60 155	119 414	11 458	50 669	618	332 874
Résultat net et global de l'exercice	-	-	-	1 107	-	280	1 387

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

28-b) Situation financière par mandat au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025	Mandats d'administration					Total (Retraite Québec)	
	RRSP ^(a)	Surveillance des RCR	AF	Surveillance des RVER	Administration commune		Éliminations inter-mandats
ACTIF							
Trésorerie (note 11)	11 549	74	6 094	3 437	13 252		34 406
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	10 707						10 707
Clients et autres débiteurs (note 13)		509			2 229		2 738
À recevoir du gouvernement du Québec			3 743				3 743
À recevoir des RRSP (note 14-a)	9 181						9 181
À recevoir de Retraite Québec	5 801				10 796	(16 597)	-
À recevoir du RRQ de base (note 14-c)					12 432		12 432
À recevoir du RRQ supplémentaire (note 14-c)					19 769		19 769
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-h)		1 191					1 191
Charges payées d'avance					9 534		9 534
Charges reportées		1 852	11 038	63		(12 953)	-
Avance au RRQ de base (note 3-h)		16 252					16 252
Immobilisations corporelles (note 15)					37 807		37 807
Immobilisations incorporelles (note 16)	17 645	1 687	2 728	23	69 139		91 222
Total des actifs	54 883	21 565	23 603	3 523	174 958	(29 550)	248 982
PASSIF							
Fournisseurs et autres créditeurs		50			18 414		18 464
Dû à Retraite Québec		3 828	19 729	192	5 801	(29 550)	-
Dû aux RRSP (note 14-b)	10 707						10 707
Dû au RRQ de base (note 14-c)					4 332		4 332
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					3 240		3 240
Provisions (note 18)		172			65 472		65 644
Produits reportés (note 19)	43 644		3 874		47 950		95 468
Dette à long terme (note 20)	532				29 749		30 281
Total des passifs	54 883	4 050	23 603	192	174 958	(29 550)	228 136
ACTIF NET							
Solde au début	-	16 101	-	2 535	-		18 636
Résultat net et global de l'exercice	-	1 414	-	796	-		2 210
Total de l'actif net	-	17 515	-	3 331	-	-	20 846
Total du passif et de l'actif net	54 883	21 565	23 603	3 523	174 958	(29 550)	248 982

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à un) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

28-b) Situation financière par mandat au 31 décembre 2024 (suite)

Au 31 décembre 2024	Mandats d'administration					Total (Retraite Québec)	
	RRSP ^(a)	Surveillance des RCR	AF	Surveillance des RVER	Administration commune		Éliminations inter-mandats
ACTIF							
Trésorerie (note 11)	16 153	109	8 389	3 103	16 193		43 947
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	12 420						12 420
Clients et autres débiteurs (note 13)		438			3 932		4 370
À recevoir du gouvernement du Québec			7 533				7 533
À recevoir des RRSP (note 14-a)	16 531						16 531
À recevoir de Retraite Québec					23 233	(23 233)	-
À recevoir du RRQ de base (note 14-c)					9 662		9 662
À recevoir du RRQ supplémentaire (note 14-c)					13 716		13 716
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-h)		1 255					1 255
Charges payées d'avance					10 264		10 264
Charges reportées		1 603	10 226	73		(11 902)	-
Avance au RRQ de base (note 3-h)		15 101					15 101
Immobilisations corporelles (note 15)					42 761		42 761
Immobilisations incorporelles (note 16)	17 844	1 489	2 473	27	67 375		89 208
Total des actifs	62 948	19 995	28 621	3 203	187 136	(35 135)	266 768
PASSIF							
Fournisseurs et autres créditeurs		50			24 510		24 560
Dû à Retraite Québec	6 087	3 672	24 708	668		(35 135)	-
Dû aux RRSP (note 14-b)	12 420						12 420
Dû au RRQ de base (note 14-c)					4 440		4 440
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					2 756		2 756
Provisions (note 18)		172			74 400		74 572
Produits reportés (note 19)	43 887		3 913		48 219		96 019
Dettes à long terme (note 20)	554				32 811		33 365
Total des passifs	62 948	3 894	28 621	668	187 136	(35 135)	248 132
ACTIF NET							
Solde au début	-	14 994	-	2 255	-		17 249
Résultat net et global de l'exercice	-	1 107	-	280	-		1 387
Total de l'actif net	-	16 101	-	2 535	-	-	18 636
Total du passif et de l'actif net	62 948	19 995	28 621	3 203	187 136	(35 135)	266 768

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à un) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

Dépôt légal - 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN - 978-2-555-03809-7 (version imprimée)

ISBN - 978-2-555-03808-0 (version PDF)

© Retraite Québec

